

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 OCTOBRE 2025

Date de
convocation :

02 octobre 2025

Affichée le :

03 octobre 2025

Date de
publication de la
délibération

20/10/2025

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 14 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme BUDIN
conseillers municipaux

Absents :

M. BREVAL, Mme GROS, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés

M. BARQI, M. ROTROU, M. ARNAUD, M. BUISSON conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMONNIER (pouvoir à M. LAMARRE), Mme THEVENIN (pouvoir à M. PUBREUIL), M. SAUDIN (pouvoir à Mme BUDIN) conseillers municipaux

Madame FLEURY a été élue secrétaire de séance.

ECO-QUARTIER DU PLATEAU DE HONFLEUR : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES (CRAC) 2024

Rapporteur : Catherine Fleury, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-2, L.300-5, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.112-1 et suivants,

Vu la loi du 20 juillet 2015 relative aux concessions d'aménagement,

Vu le traité de concession signé avec la SHEMA le 21 mars 2011,

Vu les précédentes délibérations du Conseil Municipal en date du 29 juin, 6 octobre 2010 et 27 juin 2012 concernant la concession d'aménagement de l'Eco-quartier du plateau,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC Eco-quartier du quartier Champlain et créant cette ZAC,

Vu l'avenant n°1 du 6 septembre 2012, l'avenant n°2 du 19 décembre 2013, l'avenant n°3 du 27 juin 2017, l'avenant n°4 du 29 novembre 2018, l'avenant n°5 du 29 septembre 2021, et l'avenant 6 du 4 novembre 2024.

Vu le Compte Rendu d'Activités Comptables (CRAC) pour l'année 2024, remis par le concessionnaire (document en annexe).

Considérant qu'en application des textes, chaque année un compte-rendu d'activité comptable doit être présenté et qu'il rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan prévisionnel.

Considérant que la SHEMA est représentée à la réunion pour détailler ce C.R.A.C.

Considérant que le bilan de la ZAC est arrêté à 6 721 308 € HT en dépenses et à 7 136 288 € HT en recettes pour l'année 2024.

Considérant que le solde prévisionnel de fin d'opération s'établit à 414 980 € HT.

Considérant que ce CRAC est conforme aux attentes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter sans réserve, le compte rendu annuel d'activités (CRAC) de la concession pour l'année 2024 qui établit un bilan prévisionnel final à 6 721 308 € HT en dépenses et 7 136 288 € HT en recettes.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes concernant cette décision.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame FLEURY,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE

- **D'accepter sans réserve, le compte rendu annuel d'activités (CRAC) de la concession pour l'année 2024 qui établit un bilan prévisionnel final à 6 721 308 € HT en dépenses et 7 136 288 € HT en recettes.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant cette décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

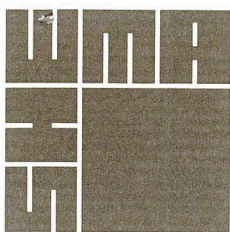
Le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Michel LAMARRE





SHEMA

Société anonyme
d'économie mixte
au capital de 15 357 656 €

RCS Caen 352 823 611
APE 7112B

Siège social : Les Rives de l'Orne
15 avenue Pierre Mendès France
Caen
Correspondance
bp 53060 - 14018 Caen Cedex 2
tél. 02 31 46 91 40
bienvenue@shema.fr

www.shema.fr

Agence Le Havre
Vallée de Seine
Le Grand Hameau
81, rue Claude Lévi Strauss
76620 Le Havre
tél. 02 35 19 77 00
fax 02 35 22 02 53

Lucile CANTET
Directrice Générale

VILLE DE HONFLEUR
Monsieur Michel LAMARRE
Place de l'Hôtel de Ville
14 602 HONFLEUR cedex

Le Havre, le 05/06/2025

N/Réf: 2025-06-05 - LTSH - Champlain-000001

Affaire suivie par Annabelle COBOS-STEINER
acobos-steiner@shema.fr_ 06 22 84 25 40

Opération : 14 - 1148 - HONFLEUR ECO QUARTIER

Objet : Transmission CRAC 2024



Monsieur le Maire,

Vous avez confié à la SHEMA une concession d'aménagement afin de procéder à la réalisation de l'éco-quartier Champlain sur le plateau d'Honfleur.

Conformément au traité de concession, vous trouverez ci-joint le compte-rendu annuel d'activités pour cette opération.

Au niveau opérationnel, les chantiers de constructions des logements de la tranche 2 sont achevés et livrés. Les travaux d'aménagement de la tranche 3 sont en cours d'achèvement. La commercialisation des lots libres de cette tranche a d'ores et déjà démarré, LOGEO prévoit de démarrer le chantier de construction des deux macro-lots en fin d'année 2025 et INOLYA a déposé sa demande de permis de construire récemment.

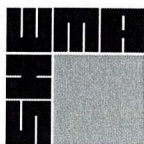
Nous vous souhaitons bonne réception des présentes et sommes à votre disposition pour tout échange sur ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Lucile CANTET

Directrice Générale

PJ : comme annoncé



CONCESSION D'AMENAGEMENT DE L'ECO-QUARTIER DU PLATEAU DE HONFLEUR

COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES

2024



Ce document constitue le douzième compte rendu d'activités relatif à l'opération d'aménagement de l'Eco-quartier du Plateau de Honfleur.

1. RAPPEL DU CONTEXTE

La Ville de Honfleur ayant pour objectif de mettre en œuvre :

- Un projet urbain,
- Une politique locale de l'habitat,
- Un projet qualitatif et écologique

A décidé d'adopter le principe d'aménagement du plateau d'Honfleur par délibération en date du 27 janvier 2009 en vue d'anticiper notamment les demandes de logements nouveaux liées aux créations d'emplois du Parc d'Activités Calvados Honfleur.

La présente opération d'aménagement constitue une première tranche du projet global s'inscrivant dans les documents directeurs précédemment établis et dans une stratégie de développement durable.

Par la signature d'une concession d'aménagement en date du 21 mars 2011, la Ville de Honfleur a confié à la SHEMA l'aménagement de l'Eco-quartier du Plateau sur une surface globale de 7,1 hectares.

L'avenant n°1 à la concession d'aménagement a été signé le 6 septembre 2012 afin de modifier le périmètre pour faire le lien entre l'urbanisation existante et le nouveau quartier dans un objectif de cohérence avec les dispositions de la Loi littoral et de maintenir une coupure verte entre la limite communale de Gonneville sur Honfleur et le nouveau projet d'écoquartier. Le parc Champlain et les jardins familiaux seront dorénavant situés au cœur du nouvel écoquartier du plateau. Par ailleurs, la reconfiguration du projet permettra d'amorcer le pôle de centralité secondaire nécessaire à l'urbanisation du plateau d'Honfleur.

L'avenant n°2 à la concession d'aménagement a été signé le 19 décembre 2013 en vue d'allonger la concession d'aménagement jusqu'en 2020 afin de bâtir des hypothèses de commercialisation du projet selon un rythme réadapté en fonction de la demande et pour prendre compte le décalage dans le temps du projet du fait de l'élaboration du PLU.

En 2014, les études se sont poursuivies afin de permettre la concertation préalable, qui s'est tenue entre septembre et novembre 2014, et l'approbation du dossier de création de la ZAC en décembre 2014.

Les études se sont poursuivies en 2015 pour permettre la réalisation du dossier de réalisation de la ZAC et le démarrage des travaux de la 1^{ère} tranche qui se sont achevés au printemps 2016.

Au regard du rythme de commercialisation et de l'attente d'agréments du bailleur social Partelios en lien avec la future convention ANRU sur la commune, le planning de commercialisation a été revu en 2015 pour correspondre au mieux à la réalité. De plus, un décalage de la disponibilité du foncier de la 3^{ème} tranche du fait de l'occupation actuelle des terrains par l'association Etre et Boulot a été acté.

Dans ce cadre, l'avenant n°3 à la concession a été approuvé le 27 juin 2017 pour prendre en compte un allongement de la concession d'aménagement jusqu'en 2026.

La commercialisation des lots libres de la 1^{ère} tranche a démarré à l'automne 2015 et s'est poursuivie en 2016. Les premières constructions ont été livrées à l'été 2017. Concernant les lots promoteurs-bailleurs sociaux, les premiers permis de construire ont été déposés courant 2017.

Dans le compte-rendu annuel à la collectivité à fin 2017, l'échéancier prévisionnel de commercialisation des lots a été recalé en fonction de l'avancement de la commercialisation sur la première tranche du quartier. Un décalage des dates d'acquisition des terrains à aménager auprès de la Collectivité Concédante a été opéré.

L'avenant n°4 en date du 29 novembre 2018 est venu acter des dates d'acquisitions prévisionnelles de 2021 pour les terrains de la deuxième tranche et de 2025 pour les terrains de la troisième tranche.

La commercialisation des lots libres de la 1^{ère} tranche a un peu ralenti en 2018 du fait des temps d'instruction des autorisations d'urbanisme et de demandes de compléments ou modifications aux acquéreurs pour reprendre début 2019.

Les études de projet concernant les programmes PARTELIOS ont subi une pause en 2019 du fait des incertitudes concernant la programmation ANRU et les possibilités de reconstitution de logements sur l'écoquartier en programmes partagés PARTELIOS/CALVADOS HABITAT.

Les études de partage des programmes entre PARTELIOS et CALVADOS HABITAT n'ayant pas abouti de manière concluante, PARTELIOS a engagé au deuxième semestre 2019 son projet avec son architecte afin qu'il rentre dans l'enveloppe financière souhaitée.

L'avenant n°5 à la concession d'aménagement a été signé le 29 septembre 2021 en vue d'intégrer la prise en charge par la Ville d'Honfleur sur sa part de boni d'opération de la réduction de charge foncière (54 000 € HT) pour le projet d'INOLYA.



Les demandes de permis de construire pour les deux macro-lots qui ont été déposés fin 2019, ont fait l'objet de modifications pour donner suite à la demande de la Ville d'Honfleur. Les permis de construire ont été accordés en janvier 2021. La vente à PARTELIOS a été passée en juillet 2021.

Les études pour les travaux d'aménagement de la deuxième tranche ont été réalisées sur 2020 pour un lancement d'appel d'offres à l'été 2021 et un démarrage des travaux à l'automne 2021. Les travaux d'aménagement de la deuxième tranche ont été achevés à l'été 2022.

Il a été également organisé une consultation promoteurs dans le courant de l'année 2020 pour attribuer les macro-lots de la tranche 2. Les 3 promoteurs lauréats ont été choisis et les demandes de permis de construire ont été déposées sur l'année 2021. Les premiers chantiers ont été lancés à l'été 2022.

La commercialisation des lots libres a été lancée en juillet 2021 et s'est poursuivie. Les contacts de la commercialisation permettent d'envisager la vente des lots libres restants de la tranche 2 sur les années 2024 et 2025 malgré l'accroissement des taux d'intérêts. Les premiers chantiers pour les lots libres de la tranche 2 ont démarré à l'été 2022 et ont été livrés dès la fin de l'hiver 2023.

En 2023, la programmation de la tranche 3 de l'écoquartier a été revue pour offrir des lots libres supplémentaires permettant ainsi de répondre à la demande de lots de petites à moyennes tailles (330-560 m²) ainsi que 3 macro-lots pour des bailleurs sociaux. Les études de maîtres d'œuvre ont été réalisées pour cette troisième tranche en 2023 et une consultation des entreprises a été lancée en fin d'année 2023 pour obtenir des offres en début d'année 2024. Les études sur deux des trois macro-lots ont également été menées en 2023 pour des dépôts de demandes de permis de construire en fin d'année 2023.

Au cours de l'année 2024, le foncier de la tranche 3 a été acquis auprès de la Ville d'Honfleur et les travaux d'aménagement de la tranche 3 ont été lancés en avril 2024 pour un achèvement en mai 2025.

La commercialisation des lots libres restants s'est poursuivie et les échanges avec INOLYA également.

La concession d'aménagement prenant fin au 31 décembre 2026, il pourra être nécessaire de prolonger la concession d'aménagement de quelques mois pour permettre l'achèvement de la commercialisation.



2. REALISATION DU BILAN FINAL ET DU PLAN DE TRESORERIE POUR 2024 ET PREVISIONS

2.1. RAPPEL DU BILAN FINAL PREVISIONNEL REVISE AU 31/12/2023

	BILAN FINAL CONCESSION HT
DÉPENSES	
D10-Acquisitions	1 443 643 €
D20-Études	40 000 €
D30-Honoraires	475 015 €
D40-Travaux	3 861 126 €
D50-Frais divers	67 104 €
D55-Commercialisation	40 000 €
D60-Charges de gestion	95 167 €
D70-Rémunération société	607 693 €
D80-Frais financiers	150 554 €
TOTAL DÉPENSES	6 780 302 €
RECETTES	
R10-Cessions	6 947 105 €
R20-Subventions	-
R30-Participations	-
R40-Produits de gestion	113 008 €
R50-Produits financiers	40 513 €
TOTAL RECETTES	7 100 626 €
SOLDE recettes/dépenses	320 324 €

*Les montants sont arrondis au supérieur.

2.2. BILAN FINAL PREVISIONNEL REVISE AU 31/12/2024

	BILAN FINAL CONCESSION HT	DELTA HT
DÉPENSES		
D10-Acquisitions	1 427 631 €	- 16 012 €
D20-Études	14 010 €	- 25 990 €
D30-Honoraires	470 782 €	- 4 233 €
D40-Travaux	3 861 126 €	-
-D50-Frais divers	59 108 €	- 7 996 €
D55-Commercialisation	40 000 €	-
D60-Charges de gestion	94 248 €	- 919 €
D70-Rémunération société	605 288 €	- 2 405 €
D80-Frais financiers	149 115 €	- 1 439 €
TOTAL DÉPENSES	6 721 308 €	- 58 995 €
RECETTES		
R10-Cessions	6 942 886 €	- 4 219 €
R20-Subventions	-	
R30-Participations	-	
R40-Produits de gestion	113 008 €	
R50-Produits financiers	80 393 €	39 880 €
TOTAL RECETTES	7 136 288 €	35 662 €
SOLDE recettes/dépenses	414 980 €	94 656 €

*Les montants sont arrondis au supérieur.

2.3. SITUATION DES COMPTES PREVISIONNELS DE L'OPERATION EN DEPENSES AU 31/12/2024 ET COMMENTAIRES

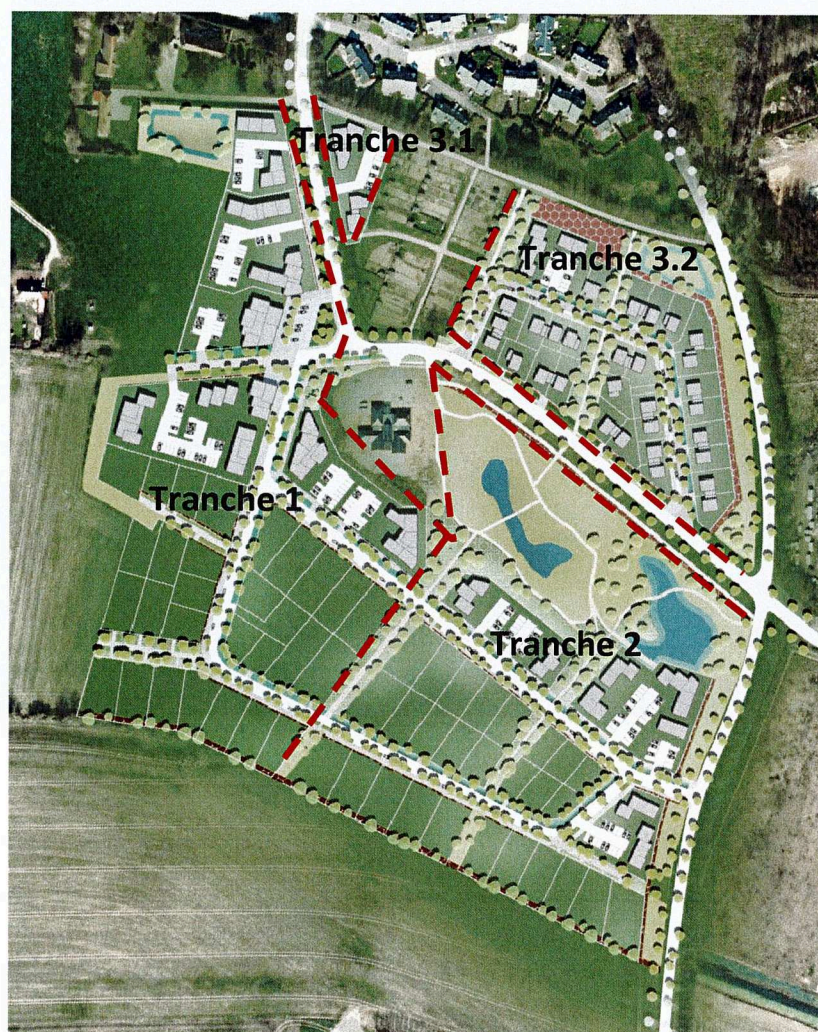
Le montant final prévisionnel des dépenses s'élève au 31 décembre 2024 à 6 584 852 € HT.

2.3.1. ACQUISITIONS

	Budget prévisionnel au 31/12/2023	Budget prévisionnel révisé au 31/12/2024	Engagé au 31/12/2024	Facturé au 31/12/2024
D10 – Acquisitions	1 443 643 €	1 427 631 €	1 418 631 €	1 418 631 €

Le budget final prévisionnel « acquisitions » s'élève à la somme de 1 427 631 € HT. Ce budget a été revu à la baisse pour prendre en compte les frais d'acquisition réels ainsi qu'une provision pour les frais à venir pour les rétrocessions foncières des espaces publics.

En 2024, il y a eu 297 954 € HT de dépenses sur ce poste correspondant à l'acquisition de la tranche 3 à la Ville d'Honfleur pour 298 461 € et une restitution de provision sur frais.



Plan composition général

2.3.2. ETUDES GENERALES

	Budget prévisionnel au 31/12/2023	Budget prévisionnel révisé au 31/12/2024	Engagé au 31/12/2024	Facturé au 31/12/2024
D20 – Etudes générales	40 000 €	14 010 € HT	14 010 €	14 010 €

Le budget final prévisionnel « études générales » a été revu à 14 010 € HT au regard de l'avancement de l'opération et de l'absence de prévision de dépenses.

Les études générales regroupent des prestations de levés topographiques, d'études hydrauliques, d'études géotechniques.

En 2024, il n'y a pas eu de dépenses sur ce poste.



2.3.3. HONORAIRES

	Budget prévisionnel au 31/12/2023	Budget prévisionnel révisé au 31/12/2024	Engagé au 31/12/2024	Facturé au 31/12/2024
D30 - Honoraires	475 015 €	470 782 €	440 747 €	396 315 €

Les dépenses en honoraires sont constituées de la maîtrise d'œuvre auxquelles s'ajoutent les honoraires de bureau de contrôle technique, de CSPS, de géomètre, et autres.

Le budget final prévisionnel « honoraires » a évolué (- 4 233€ HT) pour prendre en compte l'actualisation des honoraires de maîtrise d'œuvre mais aussi une réduction de 5 000 € sur le poste CSPS au regard des travaux restants à réaliser.

En 2024, 13 804 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre ont été versés ainsi que 3 614 € HT de frais de coordonnateur SPS et 20 722 € de frais de géomètre pour le découpage de la tranche 3 et de bornage.

2.3.4. TRAVAUX D'AMENAGEMENT

	Budget prévisionnel au 31/12/2023	Budget prévisionnel révisé au 31/12/2024	Engagé au 31/12/2024	Facturé au 31/12/2024
D40 – Travaux d'aménagement	3 861 126 €	3 861 126 €	3 569 855 €	3 003 366 €

Le poste travaux comporte des travaux d'aménagement (voiries, réseaux, espaces verts) ainsi que les travaux des concessionnaires et une provision pour aléas.

Le budget final prévisionnel « travaux d'aménagement » à fin 2024 est estimé à 3 861 126 € HT. Il a été fortement réduit du fait de la réduction du poste aléas au regard des travaux restants à réaliser sur l'opération.

En 2024, 659 911€ HT ont été payés des travaux de la tranche 2, des frais de concessionnaires et des travaux de la tranche 3.

2.3.5. FRAIS DIVERS

	Budget prévisionnel au 31/12/2023	Budget prévisionnel révisé au 31/12/2024	Engagé au 31/12/2024	Facturé au 31/12/2024
D50 – Frais divers	67 104 €	59 108 €	15 262 €	13 588 €

Le budget final prévisionnel « frais divers » a été réduit à 59 108€ HT au regard des dépenses prévisionnelles sur ce poste. Il regroupe les frais d'appels d'offres, de reprographie, et les autres dépenses éventuelles (frais d'huissier, frais d'entretien des espaces, ...).

En 2024, des frais divers ont été enregistrés pour un montant de 1 908 € HT correspondant à des frais d'appels d'offres, des frais de reprographie et des frais de remboursement de matériels de jardinage volés aux jardins familiaux à la suite d'une intrusion via le chantier de la tranche 3.

2.3.6. COMMUNICATION

	Budget prévisionnel au 31/12/2023	Budget prévisionnel révisé au 31/12/2024	Engagé au 31/12/2024	Facturé au 31/12/2024
D55 – Communication	40 000 €	40 000 €	23 795 €	23 540 €

Le budget final prévisionnel « communication » s'élève à la somme de 40 000 € HT. Il est dédié à la communication concernant l'écoquartier comme par exemple des panneaux sur site, des publicités dans la presse, une plaquette pour la commercialisation des lots libres.

En 2024, 4 800 € de dépense ont été constatées sur ce poste pour des frais de publicité pour les lots restants sur la tranche 2.



2.3.7. CHARGES DE GESTION

	Budget prévisionnel au 31/12/2023	Budget prévisionnel révisé au 31/12/2024	Engagé au 31/12/2024	Facturé au 31/12/2024
D60 – Charges de gestion	95 167€	94 248 €	67 379 €	67 379 €

Le budget final prévisionnel du poste « charges de gestion » est principalement constitué des impôts fonciers et dépend donc du rythme de commercialisation envisagé. Il est réévalué à 94 248 € HT pour prendre en compte les rythmes de commercialisation prévus et les charges de taxes foncières liées au stock de foncier en découlant.

En 2024, 3 595 € HT ont été dépensés sur ce poste, correspondant principalement aux impôts fonciers.

2.3.8. REMUNERATION AMENAGEUR

Telle que définie à l'article 20 du traité de concession, la rémunération de la SHEMA concernant l'aménagement se compose d'une part fixe de 10 000 € pour les frais de clôture en fin d'opération, et d'une part variable calculée de la manière suivante : 3,5 % du montant TTC des dépenses et des recettes de l'opération, comprenant les frais liés : aux acquisitions (montant HT) et frais s'y rapportant, aux études, aux honoraires d'aménagement, à tous les travaux d'aménagement, aux frais divers (hors frais financiers) et aux impôts (montant HT).

De plus, au regard du fait que la SHEMA se charge de réaliser en direct la commercialisation des lots libres, il apparaît également le poste « rémunération de commercialisation » au budget.

	Budget prévisionnel au 31/12/2023	Budget prévisionnel révisé au 31/12/2024	Engagé au 31/12/2024	Facturé au 31/12/2024
D70 – Rémunération société	607 693 €	605 288 €	485 356 €	485 356 €

Le budget final prévisionnel « rémunération » a été ajusté en fonction du montant des dépenses et des recettes.

La rémunération de la SHEMA est de 45 794 € HT pour l'année 2024 dont 1 536 € HT de rémunération de commercialisation.

2.3.9. FRAIS FINANCIERS

	Budget prévisionnel au 31/12/2023	Budget prévisionnel révisé au 31/12/2024	Engagé au 31/12/2024	Facturé au 31/12/2024
D80 – Frais financiers	150 554 €	149 115€	147 644 €	142 636 €

Le budget final prévisionnel « frais financiers » est constitué des frais financiers sur trésorerie et des intérêts d'emprunt et a été réajusté à 149 115 € HT.

La SHEMA n'a pas recouru à un emprunt pour la tranche 3 au regard de la trésorerie de l'opération.

Les frais financiers en 2024 correspondent aux intérêts de l'emprunt pour un montant de 1 606 € HT et 411 € d'intérêt court terme pour un besoin de trésorerie très ponctuel.



3. SITUATION DES RECETTES AU 31/12/2024

Le montant prévisionnel final des recettes s'élève à 7 136 288 € HT.

3.1. CESSIONS

	Budget prévisionnel au 31/12/2023	Budget prévisionnel révisé au 31/12/2024	Engagé au 31/12/2024	Facturé au 31/12/2024
R10 – Cessions	6 947 105 €	6 942 886 €	5 698 242 €	5 698 242 €

Le budget final prévisionnel « cessions » a été réajusté à 6 942 886 € HT.

Une réévaluation de la répartition entre les différents postes de la partie cessions avait été réalisée en 2022 pour prendre en compte la réalisation de logements collectifs et intermédiaires sur la tranche 3 en lieu et place des petites et grandes maisons bourgeoises ainsi que la réalisation de lots libres à la place des maisons de ville prévues initialement.

De plus, il a été pris en compte, dans le CRAC 2023, la décision du concédant de mettre en place au profit du bailleur social INOLYA un bail emphytéotique à l'euro symbolique pour un des macro-lots de la tranche 3 et donc de supprimer la vente du foncier évaluée précédemment à la somme de 96 000 € HT.

Le bailleur social LOGEO fera l'acquisition en avril 2025 des deux autres macro-lots de la tranche 3. La commercialisation des lots libres démarrera en mai 2025.

Au regard de la durée restante sur la concession, il sera peut-être compliqué de céder l'ensemble des lots libres restants à commercialiser. Il pourra être nécessaire de prolonger la concession d'aménagement de quelques mois pour permettre l'achèvement de la commercialisation.

En 2024, 97 865 € HT ont été perçus pour la vente de deux lots libres.



Plan avancement commercialisation au 31/12/2024

La part de propriétaires occupants de lots libres est forte car elle atteint 81 % et sur ces propriétaires, 71 % sont issus du territoire honfleurais ou de territoires à proximité.

	nbre	%
propriétaire occupant	42	81%
Investisseur	10	19%

3.2. PRODUITS DE GESTION

	Budget prévisionnel au 31/12/2023	Budget prévisionnel révisé au 31/12/2024	Engagé au 31/12/2024	Facturé au 31/12/2024
R10 – Produits de gestion	113 008 €	113 008 €	113 008 €	113 008 €

Ce montant correspond au remboursement par ERDF du déploiement pour leur compte du réseau basse-tension sur la première tranche du quartier et celui perçu en 2023 pour la deuxième tranche.



3.3. PRODUITS FINANCIERS

	Budget prévisionnel au 31/12/2023	Budget prévisionnel révisé au 31/12/2024	Engagé au 31/12/2023	Facturé au 31/12/2023
R50 – Produits financiers	40 513 €	80 393 €	80 393 €	80 393 €

Ce montant correspond à la rémunération de la trésorerie positive de l'opération.

En 2024, 39 880 € HT ont été versés à l'opération du fait de la trésorerie positive.

4. MOYENS DE FINANCEMENT

L'opération est financée au moyen :

- D'un emprunt de 1 500 000 € qui a été mis en place début 2015 dont les déblocages ont été réalisés en 2015 et 2016 pour l'acquisition du foncier de la 1^{ère} tranche ainsi que le financement des premiers travaux de viabilisation avec un remboursement à partir de 2016 sur 4 ans. Cet emprunt est donc désormais remboursé.
- D'un emprunt de 550 000 € mis en place en 2017 pour le financement des travaux avec un remboursement sur 9 ans.
- Du financement ponctuel via le pool de trésorerie SHEMA.



5. DECISIONS DU CONCEDANT

Il est demandé au concédant d'approuver :

- Le rapport d'activités 2024 de la concession et la gestion de cette opération par le concessionnaire établissant le bilan prévisionnel final à 6 721 308 € HT en dépenses et 7 136 288 € HT en recettes soit un solde d'opération positif de 414 980 € HT.

		BILAN APPROUVE au 31/12/2023	CUMULÉ AU 31/12/2023	14 2024	CUMULÉ AU 31/12/2024	15 2025	16 2026	BILAN FINAL CONCESSION
DÉPENSES								
100-Acquisitions non taxables		1 402 893 €	1 104 431 €	298 461 €	1 402 893 €			1 402 893 €
101-Frais divers		40 750 €	16 246 €	-	15 739 €		9 000 €	24 739 €
102-Indemnités			- €		- €			- €
D10-Acquisitions		1 443 643 €	1 120 677 €	297 954 €	1 418 631 €	- €	9 000 €	1 427 631 €
202-Études géotechniques Amgt		4 710 €	4 710 €		4 710 €			4 710 €
203-Archéologie			- €		- €			- €
204-Études générales		27 290 €	3 300 €		3 300 €			3 300 €
205-Levés topographiques		8 000 €	6 000 €		6 000 €			6 000 €
209-Autres études			- €		- €			- €
D20-Études		40 000 €	14 010 €	- €	14 010 €	- €	- €	14 010 €
300-MOE Amgt		382 490 €	322 127 €	13 804 €	335 931 €	40 771 €	6 555 €	383 257 €
301-CT Amgt			- €		- €			- €
302-SPS Amgt		25 000 €	11 953 €	3 614 €	15 568 €	4 432 €		20 000 €
303-Conseil juridique			- €		- €			- €
304-Géomètre		67 525 €	24 095 €	20 722 €	44 817 €	17 031 €	5 677 €	67 525 €
305-OPC			- €		- €			- €
306-Assistance MOE			- €		- €			- €
307-Prestations de services (architecte conseil.....)			- €		- €			- €
309-Autres honoraires			- €		- €			- €
D30-Honoraires		475 015 €	358 175 €	38 140 €	396 315 €	62 235 €	12 232 €	470 782 €
400-Bâtiment			- €		- €			- €
401-Concessionnaires/Branchements		256 143 €	141 143 €	2 709 €	143 853 €	116 162 €		260 015 €
402-VRD		3 039 983 €	2 150 420 €	637 707 €	2 788 127 €	312 054 €	- €	3 100 181 €
403-Démolition			- €		- €			- €
404-Espaces verts			- €		- €			- €
409-Autres travaux		565 000 €	51 892 €	19 494 €	71 386 €	200 000 €	229 544 €	500 930 €
D40-Travaux		3 861 126 €	2 343 455 €	659 911 €	3 003 366 €	628 216 €	229 544 €	3 861 126 €
500-Frais AO		3 104 €	3 104 €	4 €	3 108 €			3 108 €
501-Reprographie		18 000 €	232 €	418 €	650 €	4 675 €	4 675 €	10 000 €
502-DO/CNR/TRC			- €		- €			- €
503-Taxes sur PC			- €		- €			- €
504-Fonds de concours			- €		- €			- €
509-Autres frais		46 000 €	8 344 €	1 486 €	9 830 €	18 085 €	18 085 €	46 000 €
D50-Frais divers		67 104 €	11 680 €	1 908 €	13 588 €	22 760 €	22 760 €	59 108 €
550-Frais de commercialisation			- €		- €			- €
551-Frais de communication		40 000 €	18 740 €	4 800 €	23 540 €	8 230 €	8 230 €	40 000 €
D55-Commercialisation		40 000 €	18 740 €	4 800 €	23 540 €	8 230 €	8 230 €	40 000 €
600-Gestion patrimoine			- €		- €			- €
601-Assurance sur Immobilier			- €		- €			- €
602-Impôts fonciers		84 032 €	56 871 €	3 595 €	60 466 €	13 478 €	10 391 €	84 334 €
603-Autres impôts et taxes		11 135 €	6 635 €	278 €	6 913 €	1 500 €	1 500 €	9 913 €
604-Charges et frais non récupérables			- €		- €			- €
605-Charges et frais récupérables			- €		- €			- €
606-Provisions pour grosses réparations			- €		- €			- €
607-TVA non récupérable			- €		- €			- €
608-Contentieux			- €		- €			- €
609-Autres charges de gestion			- €		- €			- €
D60-Charges de gestion		95 167 €	63 506 €	3 873 €	67 379 €	14 978 €	11 891 €	94 248 €
700-Rémunération société		536 075 €	394 733 €	44 258 €	438 991 €	45 172 €	49 573 €	533 736 €
701-Rémunération de commercialisation		61 618 €	44 829 €	1 536 €	46 365 €	1 192 €	13 995 €	61 552 €
702-Rémunération sur clôture d'opération		10 000 €	- €	- €	- €		10 000 €	10 000 €
703-Marge			- €		- €			- €
D70-Rémunération société		607 693 €	439 562 €	45 794 €	485 356 €	46 364 €	73 568 €	605 288 €
800-Intérêts emprunt n°1		73 465 €	73 465 €		73 465 €			73 465 €
800-Intérêts emprunt n°2		47 151 €	37 216 €	1 606 €	38 822 €	3 325 €	1 683 €	43 830 €
800-Intérêts emprunt n°3		- €	- €		- €	- €	- €	- €
801-Intérêts sur ligne de trésorerie		- €	- €		- €	- €	- €	- €
801-Pool de trésorerie		29 938 €	29 938 €	411 €	30 349 €	- €	1 471 €	31 820 €
D80-Frais financiers		150 554 €	140 619 €	2 017 €	142 636 €	3 325 €	3 154 €	149 115 €
TOTAL DÉPENSES		6 780 302 €	4 510 424 €	1 054 398 €	5 564 822 €	786 106 €	370 380 €	6 721 308 €

RECETTES								
Collectifs	2 047 908 €	2 047 908 €			2 047 908 €	- €	- €	2 047 908 €
Logements intermédiaires	643 801 €	366 451 €			366 451 €	277 350 €	- €	643 801 €
Petites maisons bourgeoises	- €	- €			- €	- €	- €	- €
Grandes maisons bourgeoises	- €	- €			- €	- €	- €	- €
Maisons de ville	263 888 €	263 888 €			263 888 €	- €	- €	263 888 €
Lots libres	3 929 826 €	2 860 448 €	97 865 €		2 958 313 €	75 900 €	891 395 €	3 925 608 €
Commerces / Activités RDC collectif	61 681 €	61 681 €			61 681 €	- €	- €	61 681 €
R10-Cessions	6 947 105 €	5 600 377 €	97 865 €		5 698 242 €	353 250 €	891 395 €	6 942 886 €
200-EUROPE		- €	- €		- €			- €
201-ETAT		- €	- €		- €			- €
202-RÉGION		- €	- €		- €			- €
203-DÉPARTEMENT		- €	- €		- €			- €
204-AUTRES COLLECTIVITÉS - Subventions		- €	- €		- €			- €
209-Autres subventions		- €	- €		- €			- €
R20-Subventions	- €	- €	- €		- €	- €	- €	- €
300-Concédant		- €	- €		- €			- €
301-Concédant non taxable		- €	- €		- €			- €
309-Autres participations		- €	- €		- €			- €
R30-Participations	- €	- €	- €		- €	- €	- €	- €
400-Loyers		- €	- €		- €			- €
401-Charges récupérées		- €	- €		- €			- €
402-Produits divers	113 008 €	113 008 €			113 008 €			113 008 €
R40-Produits de gestion	113 008 €	113 008 €	- €		113 008 €	- €	- €	113 008 €
509-Produits financiers	40 513 €	40 513 €	39 880 €		80 393 €			80 393 €
R50-Produits financiers	40 513 €	40 513 €	39 880 €		80 393 €	- €	- €	80 393 €
TOTAL RECETTES	7 100 626 €	5 753 898 €	137 745 €		5 891 643 €	353 250 €	891 395 €	7 136 288 €

SOLDE EXERCICE	320 324 €	1 243 474 €	-	916 652 €	326 821 €	-	432 856 €	521 015 €	414 980 €
SOLDE CUMULÉ AV. EMP		1 243 474 €		326 821 €	326 821 €		106 035 €	414 980 €	
Emprunt n°1									
Emprunt n°2							132 995 €	67 318 €	
Emprunt n°3									
Ligne de trésorerie							- €	- €	
EMPRUNT EN DÉBUT DE PÉRIODE							132 995 €	67 318 €	
Mvt. Emprunt n°1									
Mvt. Emprunt n°2							65 676 €	67 318 €	- €
Mvt. Emprunt n°3									
Ligne de trésorerie									
MOUVEMENT EMPRUNT							65 676 €	67 318 €	
Emprunt n°1									
Emprunt n°2							67 318 €	- €	
Emprunt n°3									
Ligne de trésorerie							- €	- €	
EMPRUNT EN FIN DE PÉRIODE							67 318 €	- €	
TRÉSORERIE							38 717 €	414 980 €	

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 OCTOBRE 2025

Date de
convocation :

02 octobre 2025

Affichée le :

03 octobre 2025

Date de
publication de la
délibération

20/10/2025

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 14 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme BUDIN
conseillers municipaux

Absents :

M. BREVAL, Mme GROS, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés

M. BARQI, M. ROTROU, M. ARNAUD, M. BUISSON conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMONNIER (pouvoir à M. LAMARRE), Mme THEVENIN (pouvoir à M. PUBREUIL),
M. SAUDIN (pouvoir à Mme BUDIN) conseillers municipaux

Madame FLEURY a été élue secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Catherine Fleury, Adjointe au Maire

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 26 février 2025 (délibération n°2025-01),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025 adoptant le Budget Primitif 2025, (budget principal n°2025-27),

Considérant qu'il est nécessaire, d'ajuster le Budget Primitif 2025 par une Décision Modificative Budgétaire n°1 comme suit :

FUNCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant	Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
014	7392221	FPIC	-24 363,00	70	70383	Redevance de stationnement	191 176,00
011	6288	Remboursement de frais - Autres	12 590,00	74	74111	Dotations forfaitaires des communes	-79 459,00
	62268					Etat - compensation au titre des exonérations des taxes foncières	79 138,00
		Autres honoraires, conseil	-8 500,00		74833		
	6232	Fêtes et cérémonies	3 000,00		741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	41 022,00
	63512	Taxes foncières	17 000,00				
	62876	Remboursement de frais - Au GFP de rattachement	858,00	75	75888	Produits divers de gestion courante - Autres	12 729,60
65	65888	Charges diverses de gestion courante - Autres	12 729,60				
	65818	Droits d'utilisation - Autres	2 000,00				
023		Virement à la sect° Invest°	229 292,00				
		TOTAL	244 606,60			TOTAL	244 606,60

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant	Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
20	2031	Frais d'études	403 196,00	13	1323	Subvention d'invest- Départ°	20 000,00
204	2041511	Subventions d'équipement versées -	-14 036,00	10	10251	Dons et legs en capital	50 000,00
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	-15 264,00				
	2152	Installations de voirie	40 000,00	16	1641	Emprunts en euros	-39 344,00
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	40 000,00				
	21838	Autre matériel informatique	10 000,00	021	021	Virement de la sect° Fonct°	229 292,00
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 000,00				
13	1321	Subvent° d'invest°	140 000,00				
23	2313	Immo corp en cours	-345 948,00				
		TOTAL	259 948,00			TOTAL	259 948,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Ville 2025 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n°1 – Budget Principal, proposée par Monsieur le Maire.**

Le Maire,
Michel LAMARRE



ANNEXE

délibération

Décision Modificative n°1 Budget Ville

Exercice 2025

FONCTIONNEMENT**Inscription en recettes de fonctionnement**

Au vu des notifications de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ainsi que celle de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), il convient de corriger les inscriptions budgétaires prévisionnelles de -79 459,00€ pour la DGF, nature 7411, et +41 022,00€ pour la DSR, nature 74121.

Il est également nécessaire d'inscrire la somme de 79 138,00€ à la nature 74833 « Etat – compensation au titre des exonérations de la taxe foncière » au titre des locaux industriels.

Il est proposé d'inscrire à la nature 70383 « Redevance de stationnement » la somme de 191 176€ au vu du réalisé 2025.

Inscriptions en dépenses de fonctionnement

Il est proposé d'inscrire et d'ajuster différentes dépenses au chapitre 011, notamment sur la nature 6288 « remboursement de frais » pour 12 590,00€, ainsi que pour les dépenses de taxes foncières pour 17 000,00

Concernant le chapitre 65, il est proposé d'inscrire 12 729,60€ à la nature 65888 « Charges diverses de gestion courante – Autres »

Au chapitre 014, il convient d'ajuster les crédits au vu de la notification du FPIC pour -24 363,00€ à la nature 7392221.

INVESTISSEMENT**Inscriptions en dépenses d'investissement**

Il s'agit principalement, de virement de crédits entre le chapitre 23 « Travaux en cours » et le chapitre 20 « Etudes » à la demande la Trésorerie pour des changements d'imputation de dépenses pour 345 948,00€.

Il est également proposé d'inscrire les crédits concernant le don reçu pour le musée Satie afin de renouveler le système de sécurité incendie (40 000€) ainsi que du matériel de projection (10 000€)

Inscriptions en recettes d'investissement

La marge de manœuvre dégagée sur la section d'investissement permet de diminuer l'inscription à la nature 1641 « Emprunts » pour un montant de -39 344,00€.

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 OCTOBRE 2025

Date de
convocation :

02 octobre 2025

Affichée le :

03 octobre 2025

Date de
publication de la
délibération

20/10/2025

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 14 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme BUDIN
conseillers municipaux

Absents :

M. BREVAL, Mme GROS, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés

M. BARQI, M. ROTROU, M. ARNAUD, M. BUISSON conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMONNIER (pouvoir à M. LAMARRE), Mme THEVENIN (pouvoir à M. PUBREUIL), M. SAUDIN (pouvoir à Mme BUDIN) conseillers municipaux

Madame FLEURY a été élue secrétaire de séance.

Association Honfleur 1939-1945 – Cérémonie du 81^e anniversaire de la libération de Honfleur en août 2025 – demande de subvention exceptionnelle

Rapporteur : Catherine Fleury, Adjointe au Maire

A l'occasion des cérémonies qui ont marqué le 81^e anniversaire de la libération de Honfleur en août 2025 l'association 1939-1945 a accepté d'organiser un défilé de véhicules d'époque. Ce défilé de véhicules a représenté un coût en carburant pour les participants. Un véhicule GMC consomme 40 litres aux 100 km.

A titre de dédommagement, il est proposé d'accorder, à l'association, une aide financière exceptionnelle d'un montant de 250 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29, L. 2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la demande présentée par l'association « Honfleur 1939-1945 »,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association « Honfleur 1939-1945 » une subvention exceptionnelle de 250 €, la dépense pouvant être imputée sur le budget 2025 à la nature 65748.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Honfleur 1939-1945 ».
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire mandater au représentant de cette association ce montant.

Le Maire,
Michel LAMARRE



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 OCTOBRE 2025

Date de
convocation :

02 octobre 2025

Affichée le :

03 octobre 2025

Date de
publication de la
délibération

20/10/2025

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 14 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme BUDIN
conseillers municipaux

Absents :

M. BREVAL, Mme GROS, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés

M. BARQI, M. ROTROU, M. ARNAUD, M. BUISSON conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMONNIER (pouvoir à M. LAMARRE), Mme THEVENIN (pouvoir à M. PUBREUIL), M. SAUDIN (pouvoir à Mme BUDIN) conseillers municipaux

Madame FLEURY a été élue secrétaire de séance.

Association des commerçants « les vitrines Honfleuraises » – 1ere demande de subvention

Rapporteur : Patricia Sausseau, Adjointe au Maire

L'association des commerçants « les vitrines honfleuraises » créée en juin 2025 a pour objet de représenter, défendre et promouvoir les intérêts des commerçants du parc d'activités Calvados-Honfleur. Elle souhaite favoriser l'animation commerciale et la dynamique économique de la zone, développer les échanges et la solidarité entre commerçants et organiser ou soutenir des événements et actions commerciales ; chéquier avantages avec réductions exclusives, cadeaux, offres spéciales, services gratuits ou préférentiels entre commerçants membres des vitrines Honfleuraises.

L'association des commerçants « Les vitrines Honfleuraises » sollicite la Ville de Honfleur afin d'obtenir une aide financière d'un montant de 500 € pour l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29, L. 2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la demande présentée par l'association des commerçants « Les vitrines Honfleuraises »,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association des commerçants « Les vitrines Honfleuraises », créée en juin 2025, une subvention de 200 €, la dépense pouvant être imputée sur le budget 2025 à la nature 65748.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'attribuer une subvention au titre de 2025 de 200 € à l'association des commerçants « Les vitrines Honfleuraises ».**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire mandater au représentant de cette association ce montant.**

Le Maire,
Michel LAMARRE



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 OCTOBRE 2025

Date de
convocation :

02 octobre 2025

Affichée le :

03 octobre 2025

Date de
publication de la
délibération

20/10/2025

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 14 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme BUDIN
conseillers municipaux

Absents :

M. BREVAL, Mme GROS, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés

M. BARQI, M. ROTROU, M. ARNAUD, M. BUISSON conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMONNIER (pouvoir à M. LAMARRE), Mme THEVENIN (pouvoir à M. PUBREUIL), M. SAUDIN (pouvoir à Mme BUDIN) conseillers municipaux

Madame FLEURY a été élue secrétaire de séance.

Avenant n°1 à la convention de dépôt vente de la Société des Amis du Musée Eugène-Boudin (SAMEB) pour la boutique du musée Eugène-Boudin

Rapporteur : Catherine Fleury, Adjointe au Maire,

Depuis le 1^{er} octobre 2024, la ville assure la gestion directe de la boutique du musée Eugène-Boudin à la suite de la Société des Amis du Musée Eugène Boudin (SAMEB).

Le Conseil Municipal a validé, par la délibération n°2024/58, la signature d'une convention, entre la Ville de Honfleur et la SAMEB, stipulant la reprise d'une partie du stock de la SAMEB, par le musée Eugène-Boudin.

Après examen du stock restant et des besoins du musée, une première sélection de produits repris en dépôt-vente a été convenue, annexée à la délibération 2024/91, lors du Conseil Municipal du 9 octobre 2024.

Il est important aujourd'hui de conclure un avenant à la convention précédemment signée, afin, d'une part, de mettre à jour le prix des articles en dépôt, suite à négociation et d'autre part d'ajouter les ventes des catalogues d'exposition.

Ci-joint en annexe « l'avenant n°1 à la convention de dépôt vente produits boutique musée Eugène-Boudin », pour validation. Ainsi que

VU la délibération n°2024/58 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024, pour la reprise de la boutique du musée Eugène Boudin par la ville et convention de dépôt-vente de produits avec la Société des Amis du Musée Eugène Boudin,

VU la délibération n°2024/91 du Conseil Municipal du 9 octobre 2024, annexant la liste des articles repris en dépôt-vente,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant pour mettre à jour les tarifs et ajouter les ventes des catalogues d'exposition,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver le projet d'avenant n°1 à la convention passée avec la SAMEB.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention passée avec la SAMEB.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à sa mise en œuvre.**

Le Maire,
Michel LAMARRE



ANNEXE 1 : contrat avenant

ANNEXE 2 : articles sélectionnés et sommes reversées par article à la SAMEB dans le cadre du dépôt vente

AVENANT N°1
A la convention de Dépôt Vente
Produits Boutique Musée Eugène Boudin
Du 29 Aout 2024

Entre les parties soussignées :

D'une part : Mairie de Honfleur
Place de l'hôtel de ville
14600 HONFLEUR
Représentée par son Maire : Monsieur Michel LAMARRE
Désignée à la présente convention sous la dénomination « Le
Dépositaire »

D'autre part : La Société des Amis du Musée Eugène Boudin
33, Rue de l'Homme de Bois
14600 HONFLEUR
Représentée par son Président : Monsieur Patrick MAURISSE
Désignée à la présente convention sous la dénomination « le
Déposant »

1) RAPPEL

Il est préalablement rappelé que les parties ont conclu, le 29 Aout 2024, une convention de Dépôt Vente Produits Boutique Musée Eugène Boudin.
La convention prévoit que le Dépositaire assure la gestion de la boutique du Musée Eugène Boudin et notamment en continuant de mettre en vente une sélection de produits (livres, cartes postales et objets) arrêtée au 30 Septembre 2024 que le Déposant lui confie.

2) OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour but de préciser que la convention s'applique également aux catalogues d'exposition que le Déposant, qui en serait devenu propriétaire postérieurement au 30 Septembre 2024, proposerait au Dépositaire d'en assurer la vente.

3) MODALITE DE FONCTIONNEMENT

Après acceptation du Dépositaire de procéder à la mise en vente des catalogues d'exposition ainsi proposés par le Déposant, les modalités suivantes s'appliqueront :
L'encaissement des recettes prévues à l'article 2 de la convention restent inchangées.

Le prix reversé en règlement par le Dépositaire au Déposant correspondra au prix de revient toutes taxes comprises de ces produits supporté par le Déposant lors de leur acquisition, étant rappelé que ce dernier ne récupère pas la TVA selon l'article 293B du CGI.

Ce prix de revient est calculé à partir du prix d'achat total des produits réglé par le Déposant ramené unitairement par rapport au nombre total d'objets acquis diminué du nombre d'objets remis gratuitement au Dépositaire.

Le nombre d'objets remis gratuitement sera convenu préalablement entre les parties.

4) DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les dispositions de la convention qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur et produisent leurs effets.

5) PRISE D'EFFET

Le présent avenant entre en vigueur à sa date de signature.

Fait en deux exemplaires à HONFLEUR le

Mairie de HONFLEUR

SAMEB

SAMEB

prix unitaire dépôt

Quantité

CATALOGUES

Prix

Catalogue raisonné du musée (GB) somogy	1,85	
2024 - En compagnie de Eugène Boudin	0,00	31
2023 - Max Touret	14,38	10
2022 - Un phare pour l'art	24,32	12
2021 - Louis Alexandre Dubourg	12,00	10
2020 - Daubigny Les couleurs de la mer	31,99	16
2019 - Gromaire	28,58	12
2018 - Gernez	28,93	14
2017 - De Saint Delis	23,19	12
2016 - Etre jeune au temps des Impressionnistes	15,33	8
2014 - Dans l'Intimité d'Eugène Boudin	18,03	9
2013 - La Femme et la Mer	15,11	8
2012 - Collections de Th. Henry, Cherbourg	14,08	7
2012 - Les Traversées de Jacques Pasquier	17,83	9
2011 - Tempêtes, naufrages et sauvetages en mer	9,85	5
2009 - Les Pastels du musée Eugène Boudin	16,82	8
2009 - Les plages de Normandie (1850-1950)	3,80	2
2008 - Albert Besnard	10,55	5
2006 - Le pêcheur en Normandie	4,75	3
1996 - Images de la vie silencieuse	11,01	6
1998 - Donation Hambourg-Rachet	10,00	5
la Vocation maritime	8,52	5
Catalogue Hambourg	21,10	10
Jean Driès	5,63	3
2025 Satie		39

SAMEB

	prix unitaire dépôt	Quantité déposée
LIVRETS		
Eugène Boudin, sa vie, son œuvre	1,48	1,00
Cals, sa vie son œuvre	1,48	1,00
Dubourg, sa vie, son œuvre	1,48	1,00
Monet, sa vie son œuvre	1,48	1,00
Dries 2005	1,72	1,00
Lemaître 2009	1,72	1,00
Mozin, sa vie, son œuvre	1,48	1,00
Longkind, sa vie, son œuvre	1,48	1,00
CARTES POSTALES		0,13
MAGNETS		

1,40

7 AC

SAMEB

prix unitaire dépôt

Quantité déposée

LIVRES

Correspondance d'E. Boudin, Tome 1	15,10	7,50
Célèbres de Normandie	9,45	
Il était une fois l'impressionnisme	10,36	
Boudin, les vaches, esquisses du paysage normand	13,30	
Boudin les plages	14,24	
Boudin, la magie de l'air et de l'eau	8,57	
Boudin les ciels	13,55	
Monet et la Normandie	8,35	
La Nie racontée aux enfants, français	3,06	2,00
La Normandie racontée aux enfants, Monet (GB)	2,67	2,00
La Normandie racontée aux enfants, Tout sur la Vache	2,92	
La Normandie racontée aux enfants, La Seine normande	2,92	3,00
En route avec Monet (FR)	3,60	
Let's go with Monet (GB)	3,60	
Le petit Monet (FR)	10,43	
Le petit Monet (GB)	10,43	
Le petit Monet (Jap)	9,91	
Le petit Monet (HOL)2017 (pour les 4 versions)2016	9,91	
Honfleur et les peintres	16,81	
Bienvenue en Normandie	3,07	
la ferme St Siméon (anglais)	17,01	
La Nie des enfants	6,87	3,50

AC

Normandy for kids	6,87	3,50
livre illustré Hambourg	0,00	
Hambourg ses histoires de toiles	13,30	
Monet et Londres	8,57	
Les Pionnières femmes et impressionnistes	17,07	
Décors impressionnistes	14,00	7,00
Hon fleur vu par un drone	17,50	
Eugène Boudin Lumières de l'estuaire	17,05	
RMN rrécree musée	0,00	
TOTAL		

AC

Fait en deux exemplaires le 15/09/2025

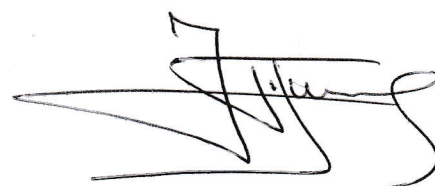
Pour le Musée

chicherisa

Pour la SAMEB

le vice-président :

Jean-François JONVAL



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 OCTOBRE 2025

Date de
convocation :

02 octobre 2025

Affichée le :

03 octobre 2025

Date de
publication de la
délibération

20/10/2025

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 14 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme BUDIN
conseillers municipaux

Absents :

M. BREVAL, Mme GROS, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés

M. BARQI, M. ROTROU, M. ARNAUD, M. BUISSON conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMONNIER (pouvoir à M. LAMARRE), Mme THEVENIN (pouvoir à M. PUBREUIL), M. SAUDIN (pouvoir à Mme BUDIN) conseillers municipaux

Madame FLEURY a été élue secrétaire de séance.

Actualisation des tarifs des articles en vente dans les boutiques des musées et de la Lieutenance de Honfleur

Rapporteur : Catherine Fleury, Adjointe au Maire,

Les musées de Honfleur ainsi que la Lieutenance procèdent à la vente d'un certain nombre de produits dérivés ou de livres et catalogues dans leurs boutiques, participant ainsi à la valorisation des collections, des expositions temporaires et également des créations des artistes en résidence à la Lieutenance. Ces boutiques sont régulièrement alimentées par de nouveaux produits, que ce soit en dépôt-vente ou en vente directe, dont il faut ajouter ou actualiser le prix.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la liste actualisée, ci-annexée, des articles et des tarifs des articles qui seront ou qui sont en vente au sein des boutiques des musées et de la Lieutenance de Honfleur.

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2025, ajoutant de nouveaux articles et actualisant les tarifs des articles déjà en vente au sein des boutiques des musées et de la Lieutenance,

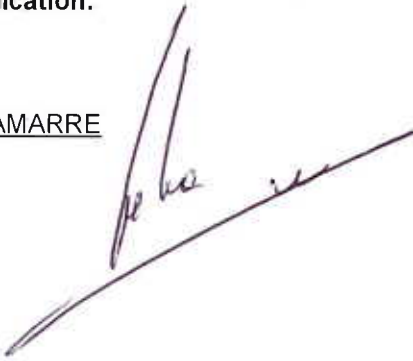
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Honfleur de vendre dans les boutiques des ouvrages en lien avec les collections, l'histoire maritime et le patrimoine honfleurais, à la fois pour les promouvoir, pour enrichir les boutiques et pour générer de nouvelles recettes pour la Ville de Honfleur et ses structures culturelles.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la liste des articles et les tarifs de ces boutiques.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Valide la liste actualisée des tarifs, ci-annexée, des articles des boutiques des musées et de la Lieutenance, à compter du 1^{er} novembre 2025.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à leur application.**

Le Maire,
Michel LAMARRE



ACTUALISATION DES TARIFS

CM du 14/10/2025

SITES CULTURELS DE LA VILLE DE HONFLEUR - TARIFS BOUTIQUES (musée Eugène-Boudin, Maisons Satie, musées du Vieux Honfleur, Lieutenance)

BOUTIQUES DE TOUS LES SITES CULTURELS DE LA VILLE		
DESIGNATIONS	TARIFS VENTE (CM 24/06/2025)	TARIFS VENTE proposés au 1er novembre 2025
PRODUITS DERIVES		
Affiche artiste	12,00 €	
Affiche exposition ou affiche "Maisons Satie"	4,00 €	
Attrape rêve	13,00 €	
Bateau pirate Pop	16,00 €	
Carnet chat noir	5,00 €	
Carnet couleur	8,00 €	
Carnet en Liège	9,00 €	
Carnet secret Feutre Magique	11,00 €	
Cartes postales	1,00 €	
Cartes postales artistes	1,50 €	
Cartes postales aquarelables	6,00 €	
CD. Mélodies	21,00 €	
CD Decoust	21,00 €	
CD Queffelec (poire)	21,00 €	
CD Satie Best of	21,00 €	
CD "U.J.T. rencontre Satie"	21,00 €	
Coloriage	7,00 €	
Crayon à Papier	1,50 €	
Figurine Papo	12,00 €	
Figurine petite Papo	10,00 €	
Fort pirate	22,00 €	
Foulards Soie	48,00 €	
Gobelets couleur ou personnalisé	3,00 €	
Jeu de 7 familles	6,50 €	
Jeu de cartes	9,00 €	
Jeu de 7 familles qui se méritent - super artistes - minus éditions	9,90 €	
Magnet rectangle (dépôt-vente SAMEB) ou magnet (achats Lieutenance ou musées)	4,00 €	
Magnet BOIS ROND MÉTAL	4,50 €	
BLACK Magnet	4,00 €	
Magnet SO Chic So Graphic	4,00 €	
Marque-page simple	1,50 €	
Maquette Lieutenance	21,90 €	
Miroir	5,00 €	
MONNAIE DE PARIS	3,00 €	
Mug	8,00 €	
ORIGAMI	9,00 €	
PARAPLUIE couleur	9,50 €	
Parapluie Satie	21,00 €	
PARFUM HONFLEURISIME	53,00 €	
PONCHO FIN	2,00 €	
Porte-clé So chic So graphic	5,00 €	
Porte-clé Rectangulaire	4,50 €	
Porte-clé (Cristal, bois métal ou giant)	6,00 €	
PUZZLE BARBE ROUSSE	14,00 €	
SABRES A DÉCORER	15,00 €	
SAC CABAS anses colorés	8,50 €	
Sac Normandy bag	14,00 €	
Sac Giro marin	15,00 €	
ToteBag Sacca Marinaio	24,06 €	
Totebag Satie	13,00 €	
Sac kraft boutique	0,20 €	
Sac cabas MC Normand	19,00 €	
TOTEBAG MC Normand	15,00 €	
TOTEBAG	8,50 €	
Sac à Dos MC Normand	15,00 €	
Pochette MC Normand	16,00 €	
Tee-shirts N & B	21,00 €	
STICKERS grand	8,00 €	
STICKERS moyen	4,00 €	
STICKERS petit	3,00 €	
Stylo métal	4,00 €	
TATOUAGES	4,00 €	

LIVRES			
LIVRES THEME HONFLEUR			
	Livre Honfleur Histoire Patrimoine (dépôt-vente VH)	15,00 €	
	Livre Nouvelle HISTOIRE TOME 1 (dépôt-vente VH)	18,00 €	
	Livre Nouvelle HISTOIRE TOME 1 - NOUVELLE EDITION (dépôt-vente VH)	18,00 €	15,00 €
	Livre Nouvelle HISTOIRE TOME 2 (dépôt-vente VH)	15,00 €	
	Livre Nouvelle HISTOIRE TOME 3 (dépôt-vente VH)	15,00 €	
	Chronique du VIEUX HONFLEUR (dépôt-vente VH)	5,00 €	
	Livre L'EX VOTO (dépôt-vente VH)	15,00 €	
	HONFLEUR ET SON CANTON TOME 1 (dépôt-vente VH)	15,00 €	
	HONFLEUR ET SON CANTON TOME 2 (dépôt-vente VH)	15,00 €	
	HISTOIRE TOME 3 (dépôt-vente VH)	10,00 €	
	LÉON LECLERC L'indomptable (dépôt-vente VH)	10,00 €	
	LES EX VOTO et Notre Dame de Grâce (dépôt-vente VH)	10,00 €	
	La Fête des marins (dépôt-vente VH)	10,00 €	
	POÈMES MIGNONS (dépôt-vente VH)	10,00 €	
	Honfleur vu par un drone (dépôt-vente VH)	25,00 €	
	"HONFLEUR" de Jean-Michel BERTS (dépôt-vente)	69,00 €	
	R.MARION, Pour l'amour de Honfleur (dépôt-vente)	10,00 €	
	F. LEVIELS, honfleurs et ses gens de mer (dépôt-vente)	45,00 €	
	100 clés de Honfleur (dépôt-vente Editions des Falaises)	n'existait pas auparavant	15,00 €
	100 dames en Normandie (dépôt-vente Editions des Falaises)	n'existait pas auparavant	15,00 €
	Honfleur gourmand (dépôt-vente Editions des Falaises)	n'existait pas auparavant	15,00 €
	Honfleur, histoires et légendes (dépôt-vente Editions des Falaises)	n'existait pas auparavant	15,00 €
	Navigateurs, regard vers le grand large (dépôt-vente Editions des Falaises)	n'existait pas auparavant	22,00 €
	Annales de Normandie : le Port de Honfleur	20,00 €	
	LA LIEUTENANCE	26,00 €	
	N.BADOUARD, L'Homme de Bois	16,00 €	
	N.BADOUARD, Lucie d'Honfleur	18,00 €	
	N.BADOUARD, La Honfleuraise	n'existait pas auparavant	18,00 €
	N.BADOUARD, Le peintre des ciels de Honfleur	n'existait pas auparavant	20,00 €
	L.LEROY, La Fête des Marins	29,90 €	
	F.LOUCHET, Honfleur de Pavés	19,00 €	
	L.SCELLES, Fenêtres sur Honfleur	12,00 €	
	BD Bastien LOUKIA, Histoire Honfleur	15,00 €	
LIVRES BEAUX-ARTS			
	2025 - Erik Satie, L'esprit symphonique, le courage artistique (dépôt-vente SAMEB)	39,00 €	
	2024 - En compagnie d'Eugène Boudin	39,00 €	
	2023 - Max Touret (dépôt-vente SAMEB)	22,00 €	
	2022 - Un phare pour l'Art, L'Académie Julian à Honfleur (dépôt-vente SAMEB)	32,00 €	
	2021 - Louis Alexandre Dubourg (dépôt-vente SAMEB)	19,00 €	
	2020 - Les couleurs de la mer DAUBIGNY(dépôt-vente SAMEB)	32,00 €	
	2019 - Gromaire (dépôt-vente SAMEB)	28,00 €	
	2018 - Paul-Elie Gernez (dépôt-vente SAMEB)	29,00 €	
	2017 - De Saint Delis (dépôt-vente SAMEB)	28,00 €	
	2016 - Etre jeune au temps des Impressionnistes (dépôt-vente SAMEB)	20,00 €	
	2014 - Dans l'intimité d'Eugène Boudin (dépôt-vente SAMEB)	24,00 €	
	2013- La magie de l'air et de l'eau-Eugène Boudin ed A propos	n'existait pas auparavant	12,50€
	2013 - La Femme et la Mer (dépôt-vente SAMEB)	20,00 €	
	2011 - Tempêtes, naufrages et sauvetages en mer (dépôt-vente SAMEB)	15,00 €	
	2009 - Les plages de Normandie (1850-1950) (dépôt-vente SAMEB)	15,00 €	
	2008 - Albert Besnard (dépôt-vente SAMEB)	28,00 €	
	2006 - Le pêcheur en Normandie (dépôt-vente SAMEB)	23,00 €	
	1998 - Donation Hambourg-Rachet (dépôt-vente SAMEB)	15,00 €	
	La vocation maritime (dépôt-vente SAMEB)	15,00 €	
	Catalogue Hambourg (dépôt-vente SAMEB)	12,00 €	
	Correspondance d'E. Boudin, Tome 1 (dépôt-vente SAMEB)	16,00 €	
	Eugène Boudin, Suivre les nuages le pinceau à la main (Correspondances 1861-1898) (Tome 2 des correspondances) (dépôt-vente)	30,00 €	
	Décor impressionnistes (dépôt-vente SAMEB)	20,00 €	
	La magie de l'air et de l'eau Eugène Boudin (dépôt-vente SAMEB)	12,50 €	
	G. DUCABLE, Adrien Voisard Margerie	28,00 €	
	B. FINDINIER, La Ferme Saint-Siméon	24,00 €	
	O. BLEYS, Pastel	8,90 €	
	C. SCORDIA, Larock-Granoff, histoire d'une galerie	45,00 €	
	La magie de l'air et de l'eau-Eugène Boudin, éd. A propos	12,50 €	
	Baudelaire Rêver de Honfleur	24,00 €	
	Les plages -Eugène Boudin	20,00 €	
	Les ciels - Eugène Boudin	n'existait pas auparavant	20,00 €
	Les Vaches - Eugène Boudin	20,00 €	
	Figaro Hors-série	14,90 €	
LIVRETS BEAUX-ARTS			
	Eugène Boudin, sa vie, son œuvre (dépôt-vente SAMEB)	3,00 €	
	Cals, sa vie son œuvre (dépôt-vente SAMEB)	3,00 €	
	Dubourg, sa vie, son œuvre (dépôt-vente SAMEB)	3,00 €	
	Monet, sa vie son œuvre (dépôt-vente SAMEB)	3,00 €	
	Dries 2005 (dépôt-vente SAMEB)	3,00 €	
	Lemaître 2009 (dépôt-vente SAMEB)	3,00 €	
	Mozin, sa vie, son œuvre (dépôt-vente SAMEB)	3,00 €	
	Jongkind, sa vie, son œuvre (dépôt-vente SAMEB)	3,00 €	
LIVRETS ARTS-PLASTIQUES & NATURE			
	L. BROISIN SOCH, Fabriquer son matériel d'art avec les ressources de la nature	16,90 €	
	N. GAVARIAN, Teindre avec les plantes	15,90 €	
	C. BRABANT, N. ROSSIGNOL Filer les fibres naturelles	15,90 €	
	E. DUMONT, Encres de plantes	20,00 €	
	H. HACKEL, Guide nature nuages et autres phénomènes célestes	12,90 €	
LIVRES EDITIONS PLACE DES VICTOIRES			
	Format moyen	11,95 €	
	Petit format	9,95 €	

OUVRAGES THEME EXPO "Esclavages, mémoires normandes:		
	Catalogue de l'exposition "Esclavage mémoires..."	30,00 €
	Catalogue-ouvrage scientifique exposition "Esclavage mémoires..."	30,00 €
	"Deux graines de cacao"	6,90 €
	"Le fil de l'histoire : l'esclavage"	6,90 €
LIVRES ENFANTS		
	Livre Quelle histoire	5,00 €
	Livre 30 Activités Quelle histoire	6,90 €
	Livre Les GRANDS NAVIGATEURS	8,90 €
	Gisserot apprendre en s'amusant Les coquillages	3,00 €
	Gisserot apprendre en s'amusant les Ports Bateaux	2,00 €
	Gisserot Jeux Je m'amuse avec les Pirates	2,00 €
	Gisserot MÉMO les Nœuds	3,00 €
	Gisserot Les Pêches à pieds	6,00 €
	Gisserot BD Pirates Corsaires et Flibustiers	12,00 €
	Nuinui	11,90 €
	C. LAVAQUERIE KLEIN, L. PAIX-RUSTERHOLTZ, Les artistes et la mer	18,50 €
	S. BORDET-PETILLON, L'art des tout-petits, A la mer	14,90 €
	S. BORDET-PETILLON, L'art des tout-petits, Mon premier imagier	18,90 €
	S. BORDET-PETILLON, L'art des tout-petits, Les couleurs	14,90 €
	S. BORDET-PETILLON, L'art des tout-petits, Les formes	14,90 €
	S. BORDET-PETILLON, L'art des tout-petits, Les quatre saisons	14,90 €
	Je découvre l'art en jouant (architecture, peinture, musique, littérature, cinéma, sculpture, théâtre)	12,80 €
	H. TULLET, L'art au hasard	19,95 €
	S. GOZANSKY, Mon premier livre d'art : l'amitié	17,95 €
	H. TULLET, Jeu de sculpture	9,95 €
	S. LEDU, S. FRATTINI, L'histoire de l'art, de cro-magnon jusqu'à toi	15,50 €
	B. LE LOARER, Les impressionnistes	9,50 €
	C. LARROCHE, L'art à colorier pour les tout-petits	6,95 €
	A. WEISS, Les impressionnistes, l'art à colorier	14,95 €
	S. ANDREWS, Tralal'art, Petit Monet	10,90 €
	S. ANDREWS, Tralal'art, Les jouets	10,90 €
	S. DELACROIX, Heure de la sieste	13,00 €
	F. JOLY, Le super pouvoir des couleurs	15,50 €
	M.-C. MALLARD, Pastelle et le club de la violette, 1. Le mystère de la fleur d'or	14,90 €
	M.-C. MALLARD, Pastelle et le club de la violette, 2. La magie du triangle bleu	14,90 €
	M.-C. MALLARD, Pastelle et le club de la violette, 3. Le secret de la rose pourpre	14,90 €
	Comment amuser ses enfants au musée - minus éditions	9,90 €
	J. GUILLEM, Atlas des nuages	19,50 €
LIVRES SUR SATIE		
	Catalogue Maisons Satie	11,00 €
	"Le pêcheur d'étoiles"	9,50 €
	"Monsieur Satie, l'homme qui avait un petit piano dans la tête" aux éditions Didier Jeunesse (livre et CD)	24,90 €
	Erik Satie, correspondances presque complètes aux éditions Fayard/IMEC	52,00 €
	Partitions intégrales gymnopédies et gnossiennes	18,00 €
	Biographie GINER	25,00 €
	Livre sonore pour enfants "Je découvre Satie"	12,30 €
	"Pas comme tout le monde Monsieur Satie"	18,00 €
	S. ANDREWS, Erik Satie	13,90 €
	BD Bastien LOUKIA, Satie	19,00 €
	Le Château de M. Gymnopède avec Erik Satie	12,90 €
	Les parapluies d'Erik Satie, éditions Gallimard	8,00 €
	Les raisonnements d'un lètu, Erik Satie, Voix d'encre	17,00 €
	Erik Satie de A à Z, Un musicien à la plume fantasque, Flammarion	20,00 €
	Biographie Erik Satie, Christian Wasselin, Folio	10,50 €
	Erik Satie Supersoniques, De Alain Huck, Célia Houdart, Philharmonie	13,00 €
	Erik Satie, De Rollo Myers, Gallimard	8,30 €
	Écrits, Erik Satie, de VOLTA Ornella (dépot-vente éd. Ivrea)	32,00 €
BOISSONS		
BOISSONS CHAUDES		
	thé / infusion en sachet	2,00 €
	café	2,00 €
SOFTS		
	jus de fruit	2,00 €
	eau gazeuse	2,00 €
	boisson gazeuse	2,00 €

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 OCTOBRE 2025

Date de
convocation :

02 octobre 2025

Affichée le :

03 octobre 2025

Date de
publication de la
délibération

20/10/2025

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 14 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme BUDIN
conseillers municipaux

Absents :

M. BREVAL, Mme GROS, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés

M. BARQI, M. ROTROU, M. ARNAUD, M. BUISSON conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMONNIER (pouvoir à M. LAMARRE), Mme THEVENIN (pouvoir à M. PUBREUIL), M. SAUDIN (pouvoir à Mme BUDIN) conseillers municipaux

Madame FLEURY a été élue secrétaire de séance.

Avis relatif à l'ouverture d'un casino sur le territoire de la Commune et approbation du principe de la délégation de service public pour son exploitation

Rapporteur : Michel Lamarre, Maire,

Cadre juridique

La création et l'exploitation d'un casino sont régies par le Code de la sécurité intérieure (chapitre « Casinos »), qui réserve cette possibilité à certaines communes (stations balnéaires, thermales, climatiques, stations de tourisme, etc.) et subordonne l'autorisation à une décision du Ministre de l'intérieur après enquête et sur avis conforme du conseil municipal.

Parallèlement, l'assemblée délibérante doit, en application du CGCT, se prononcer sur le principe d'une délégation de service public (DSP) au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations (art. L.1411-4).

L'arrêté du 14 mai 2007, modifié le 24 octobre 2024, précise que la désignation de l'exploitant relève d'une convention de délégation de service public conclue avec la Commune, d'une durée maximale de vingt ans.

Le dossier de demande d'autorisation doit comporter la copie de la délibération municipale émettant un avis favorable de principe.

Enfin, la réglementation impose que les casinos assurent, distinctement des jeux, des activités d'animation et de restauration.

Historique et contexte

La Commune de Honfleur bénéficie d'un classement officiel en tant que station balnéaire et station de tourisme par décret du 24 février 2009, ce qui la rend éligible au dispositif permettant l'implantation d'un casino, sous réserve du respect des conditions légales et réglementaires applicables.

En 2011, à la suite de ce classement, la Commune a envisagé de procéder à la création d'un casino sur son territoire.

Le projet était de créer un grand complexe casino loisir à proximité du village des marques s'adressant à une clientèle festive de tous les âges. Ce projet n'a toutefois pas abouti.

En 2022, la Commune d'Honfleur a sollicité une actualisation de cette étude de faisabilité afin d'analyser la réalisation d'un casino de plus petite dimension sur son territoire.

En 2024, pour bénéficier de toutes les compétences nécessaires à la réalisation d'un tel projet (juridique, financière, programmation, expertise dans le domaine des casinos), la Commune a confié aux sociétés ADMYS Avocats, WORLD GAMBLING CONSULT et FINANCE CONSULT une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de la concession du futur casino.

Le projet envisagé est une infrastructure spécifiquement pensée pour offrir à des publics de tous âges un lieu de rencontre et de divertissement sécurisé et respectueux du cadre de vie des riverains, qui s'inscrit pleinement dans les dynamiques d'usages constatées dans les établissements de jeux terrestres en France.

Cette étude de faisabilité a permis d'établir que l'ouverture d'un tel établissement constituerait un levier important de développement économique et touristique pour la Commune, en générant notamment des retombées fiscales via le prélèvement sur le produit brut des jeux, tout en dynamisant l'attractivité locale.

Le site retenu pour l'implantation du futur casino se situe sur le lot S3, au cœur du parc d'activités de Honfleur. Il bénéficie d'une localisation privilégiée, à proximité immédiate du Honfleur Normandy Outlet.

S'agissant du mode de gestion imposé pour l'exploitation d'un casino (arrêté du 14 mai 2007), la Commune de Honfleur aura recours à une délégation de service public.

Présentation des principales caractéristiques du contrat

La concession de service public permet de confier au délégataire, en plus de l'exploitation du service, la charge des investissements immobiliers ou mobiliers à réaliser. On parle alors de délégation de service public concessive, par opposition à un affermage qui confie uniquement l'exploitation du service public au délégataire.

La présente délibération a précisément pour objet de proposer au conseil municipal de rendre un avis favorable à l'ouverture d'un casino sur le territoire de la Commune et de valider le principe d'une délégation de service public pour sa réalisation et son exploitation.

Vu l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales définissant les délégations de service public ;

Vu l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales imposant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de toute délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations ;

Vu les articles L. 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu les articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure relatifs au régime juridique des jeux de hasard ;

Vu l'article L. 322-1 du Code de la sécurité intérieure conditionnant l'ouverture d'un casino à une autorisation préalable délivrée par le Ministre de l'Intérieur après avis conforme du conseil municipal et du Préfet ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2007 fixant les conditions d'autorisation et de fonctionnement des casinos, et notamment son article 3 exigeant la production d'une délibération émettant un avis de principe favorable à l'ouverture d'un établissement de jeux ;

Vu le Décret du 24 février 2009 portant classement de la Commune de Honfleur comme station balnéaire et comme station de tourisme (NOR : ECER0900436D) ;

Vu le rapport de présentation établi en application de l'article L. 1411-4 du CGCT, remis aux membres du Conseil municipal, présentant les caractéristiques essentielles du service public à déléguer ;

Considérant que la Commune de Honfleur a été classée comme « station balnéaire et de tourisme » le 24 février 2009 ;

Considérant que l'ouverture d'un casino sur le territoire communal est susceptible de favoriser le développement économique, touristique et culturel de la Commune et de renforcer son attractivité ;

Considérant que l'exploitation d'un casino constitue un service public local, dont la gestion doit être confiée par contrat de délégation de service public au sens de l'article L.1411-1 du CGCT, le délégataire se rémunérant substantiellement sur les résultats de l'exploitation ;

Considérant qu'un sourcing formel a été organisé durant l'été 2025 par la Commune en vue de valider les grandes orientations du projet ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe de l'ouverture d'un casino et de la délégation de ce service et de se prononcer sur les caractéristiques essentielles du contrat à venir ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à engager la procédure prévue aux articles L.1411-4 et suivants du CGCT, comprenant notamment la publicité, la mise en concurrence, la saisine de la commission de délégation de service public, l'examen des candidatures et des offres et la négociation avec les candidats admis ;

**AINSI APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

avec 18 votes « pour » et 3 « abstentions » M. AMBOS, Mme BUDIN et M. SAUDIN (pouvoir à Mme BUDIN),

Article 1 : Émet un avis favorable de principe à l'ouverture d'un casino sur le territoire de la Commune de Honfleur, conformément aux dispositions de l'article L.322-1 du Code de la sécurité intérieure et de l'article 3 de l'arrêté du 14 mai 2007.

Article 2 : Approuve le principe de la délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du casino, en application des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Adopte le rapport de présentation établi en application de l'article L.1411-4 du CGCT, présentant les caractéristiques essentielles du service public à déléguer,

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre la procédure prévue aux articles L.1411-4 et suivants du CGCT,

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Annexe 1 : Rapport de présentation

Le Maire

Michel Lamarre



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Commune de Honfleur



RAPPORT ACCOMPAGNANT LA DELIBERATION DE
PRINCIPE SUR L'APPROBATION DU PRINCIPE DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION
D'UN CASINO CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
1411-4 DU CGCT

SYNTHESE DE L'ANALYSE

I. Préambule	3
A. RAPPEL DU CONTEXTE.....	3
B. OBJET DU PRESENT RAPPORT	3
II. Le cadre juridique.....	4
A. PRINCIPE D'UNE ACTIVITE CONCEDEE.....	6
B. PRINCIPALES ETAPES DE LA PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC	7
C. AUTORISATION DE JEUX	7
D. CADRE FINANCIER DE LA CONCESSION D'UN CASINO	10
1. Prélèvements sur le produit brut des jeux reversés à la Commune.....	10
a) Le prélèvement ETAT (dit « prélèvement progressif »).....	10
b) Le prélèvement COMMUNE.....	10
2. Les redevances et contributions.....	10
E. REALISATION ET AMENAGEMENT DU BATIMENT	10
F. OFFRE DE JEUX ATTENDUES	11
G. ANIMATION	12
H. RESTAURATION	12
I. DUREE DU CONTRAT.....	13
J. ÉCONOMIE DU CONTRAT	13
III. Intérêt de la DSP Casino pour la commune	13

I. PREAMBULE

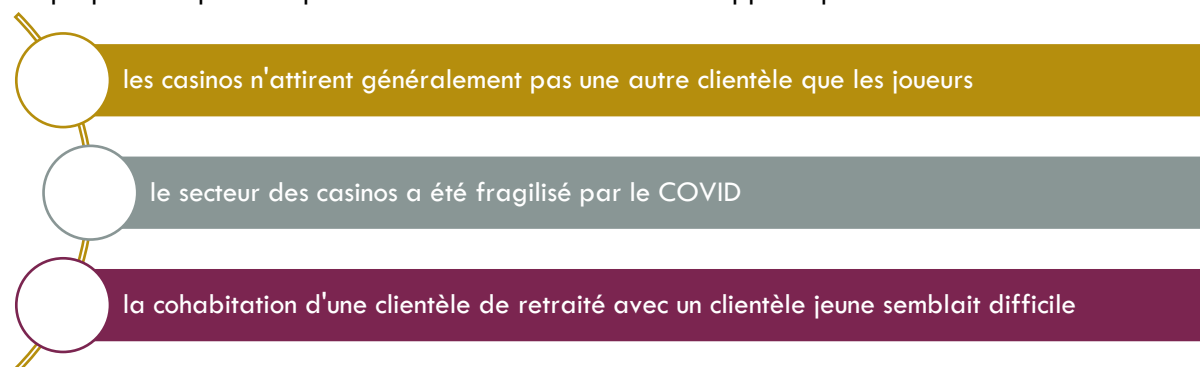
A. RAPPEL DU CONTEXTE

1. La Commune de Honfleur a été classée comme « station balnéaire et de tourisme » en 2009. En 2011, à la suite de ce classement, la Commune a envisagé de procéder à la création d'un casino sur son territoire.

Le projet était de créer un **grand complexe casino loisir** à proximité du village des marques s'adressant à une clientèle festive de tout âge, selon les caractéristiques suivantes :



Ce projet n'a cependant pas abouti dans la mesure où il est apparu que :



La procédure n'a pas été mise en œuvre.

En 2022, la Commune de Honfleur a sollicité une nouvelle étude de faisabilité afin d'analyser la réalisation d'un casino de plus petite dimension sur son territoire.

En 2024, la Commune a confié aux sociétés ADMYS Avocats, WORLD GAMBLING CONSULT et FINANCE CONSULT une **mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de la concession du futur casino**.

Une **étude d'opportunité et de faisabilité** pour cette réalisation, dont les conclusions rendues le 26 juin 2025 démontraient que l'implantation d'un casino sur la Commune de Honfleur repose sur des bases solides, tant en matière de potentiel de fréquentation, que de viabilité économique.

La Commune entend donc, dans le présent rapport, exposer les principales caractéristiques de la délégation de service public envisagée.

B. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Il résulte de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT ci-après) que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local.

II. LE CADRE JURIDIQUE

2. L'article R. 321-1 du Code de la sécurité intérieure (CSI ci-après) définit les **casinos** comme des « *établissement autorisés à exploiter tout ou partie des jeux d'argent et de hasard* ». Ces établissements sont par ailleurs « *tenus d'assurer des activités « de restauration et d'animation* ».

Le casino comporte donc **trois activités distinctes** (A. 14 mai 2007, art. 1er : JO 17 mai 2007) :



Les conventions d'exploitation de casinos peuvent, outre le triptyque classique et obligatoire « jeux-animations-restauration », exercer des prestations accessoires, comme l'hôtellerie, sous réserve qu'elles présentent un caractère complémentaire à l'objet de la délégation (CE 19 mars 2012, SA Groupe Partouche, n°341562).

3. La réglementation spécifique relative à la création des casinos remonte à la loi du 15 juin 1907 relative aux casinos municipaux dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques. Elle est aujourd'hui intégrée aux articles L. 321-1 et suivants du CSI. Cet article précise que les casinos ne peuvent être installés que dans **certaines catégories de communes**.
4. Ainsi, à ce jour, une autorisation temporaire d'ouvrir au public des locaux spéciaux, distincts et séparés où sont pratiqués certains jeux d'argent et de hasard peut être accordée aux Communes suivantes :



5. L'article L. 321-2 du CSI prévoit que les communes qui sont autorisées par la loi à ouvrir un casino ne peuvent mener à bien ce projet que sur [l'avis conforme du conseil municipal](#).
6. En l'espèce, la Commune de Honfleur, station balnéaire et touristique, bénéficie d'un classement officiel en date du 24 février 2009, soit antérieur au 3 mars 2009.

Ce classement lui permet de satisfaire aux conditions prévues par l'article L. 321-1 du Code de la sécurité intérieure, qui encadre l'implantation des casinos en France.

7. Depuis l'arrêt du Conseil d'État « Ville de Royan » de 1966 (n°46504 46707), les casinos bénéficient de la qualification de service public :

« Considérant que le contrat qui lie la ville et la société requérante chargeait ladite société d'édifier, d'entretenir et d'exploiter pendant soixante-quinze ans un établissement prenant le nom de « **Grand Casino Municipal de Royan** » avec « tout ce que comporte un semblable établissement, tels que représentations théâtrales, concerts, bals, salle de lecture et bibliothèque, jeux divers, salle d'escrime, restaurant »; qu'il résulte de l'ensemble des dispositions dudit contrat qu'il constitue une **concession de service public conclue dans l'intérêt du développement de la station touristique et balnéaires de Royan** »

Ce principe est rappelé dans l'article 3 de l'Arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.

« Une **convention de délégation de service public**, conclue entre l'exploitant du casino et la commune où il est implanté, détermine les conditions d'exploitation des jeux d'argent et de hasard et des activités annexes mentionnées à l'article R. 321-1 du code de la sécurité intérieure. **Sa durée ne peut excéder vingt ans**. Cette durée s'apprécie, s'agissant des créations de casino, à la date d'ouverture effective de l'établissement.

La préparation, la passation et l'exécution de cette convention sont effectuées conformément aux dispositions de la troisième partie du code de la commande publique relatives aux concessions ainsi qu'aux dispositions du chapitre 1er du titre 1er du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives aux délégations de service public. L'assemblée délibérante de l'autorité délégante se prononce sur le principe de la délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, ainsi que sur le principe de l'autorisation de jeux d'argent et de hasard dans la commune concernée. »

L'exploitation d'un casino est une activité qui ne peut donc être gérée que via un contrat de concession de service public. La première étape de la concession est l'approbation par le Conseil municipal du principe du recours à la concession.

Il convient par ailleurs de préciser que pour toutes les procédures de concession de service public, les collectivités sont soumises aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la troisième partie du Code de la commande publique.

B. PRINCIPALES ETAPES DE LA PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Les principales étapes de la procédure de concession de service public de Casino sont les suivantes.

Décisions-cadre du Conseil municipal

- La collectivité prépare le présent rapport présentant les caractéristiques des prestations à déléguer (L.1411-4 du CGCT).
- Le conseil municipal se prononce sur le principe de la DSP au vu de ce rapport et prononce un avis favorable concernant le fait que les jeux peuvent être autorisés sur son territoire.

Lancement de la procédure de concession

- L'avis de concession doit être publié sur les supports adaptés en fonction du seuil du besoin (BOAMP/plateforme + JOUE si seuil UE atteint), décrivant l'objet, les conditions de participation et la procédure.
- Le dossier de consultation est mis à disposition du règlement de consultation et du document de caractéristiques (le rapport L.1411-4 et annexes).
- La Commune réceptionne les candidatures (appel d'offres restreint), puis les offres (après envoi des lettres d'invitation à soumissionner)

Analyse des candidatures, des offres et négociation

- Ouverture et examen des candidatures : les candidatures sont examinées par la CCDSP.
- Envoi des lettres d'invitation à soumissionner aux candidats retenus
- Ouverture et examen des offres, qui sont examinées par la CCDSP.
- Ouverture de la phase de négociation des offres
- La Commune organise une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires (hors objet/critères/conditions minimales).

Attribution de la concession

- Au vu de l'avis de la commission, le maire propose le candidat retenu. Le conseil municipal approuve le choix et autorise la signature de la convention.
- Les soumissionnaires évincés sont informés. Un avis d'attribution est publié sur les supports adéquats.
- La convention de DSP conclue avec la Commune détermine les conditions d'exploitation des jeux et des activités annexes.
- La délibération et la convention de DSP sont transmises au préfet pour un contrôle de légalité dans un délai de 15 jours.

Procédure spécifique aux casinos après l'attribution

- Le concessionnaire constitue et soumet le dossier ministériel d'autorisation des jeux au préfet. Le dossier comprend notamment la copie de la délibération "avis favorable de principe", le cahier des charges adopté, l'étude d'impact, le programme de prévention, etc.
- L'autorisation fait l'objet d'une décision ministérielle après avis préfectoral.

C. AUTORISATION DE JEUX

8. L'ouverture d'un casino est soumise à une **autorisation de jeux octroyée par le ministre de l'Intérieur** (article L. 321-2 du CSI).

Cette autorisation fixe la nature des jeux autorisés, la durée de l'autorisation (qui, selon l'article R. 321-5-4 du CSI, ne peut excéder 5 ans) les heures limites d'ouverture et de fermeture des salles de jeux.

9. La demande d'autorisation de jeux **est déposée par le Concessionnaire**, après :

la délibération de la Commune autorisant l'ouverture du casino

- cette dernière aura été prise préalablement, en début de procédure.

la conclusion du contrat de Délégation de service public

- l'article L. 321-2 du CSI dispose que « Les autorisations sont accordées par le ministre de l'intérieur, après enquête, et en considération d'un cahier des charges établi par le conseil municipal et approuvé par le ministre de l'intérieur. »

l'obtention et la purge du délai de recours du permis de construire

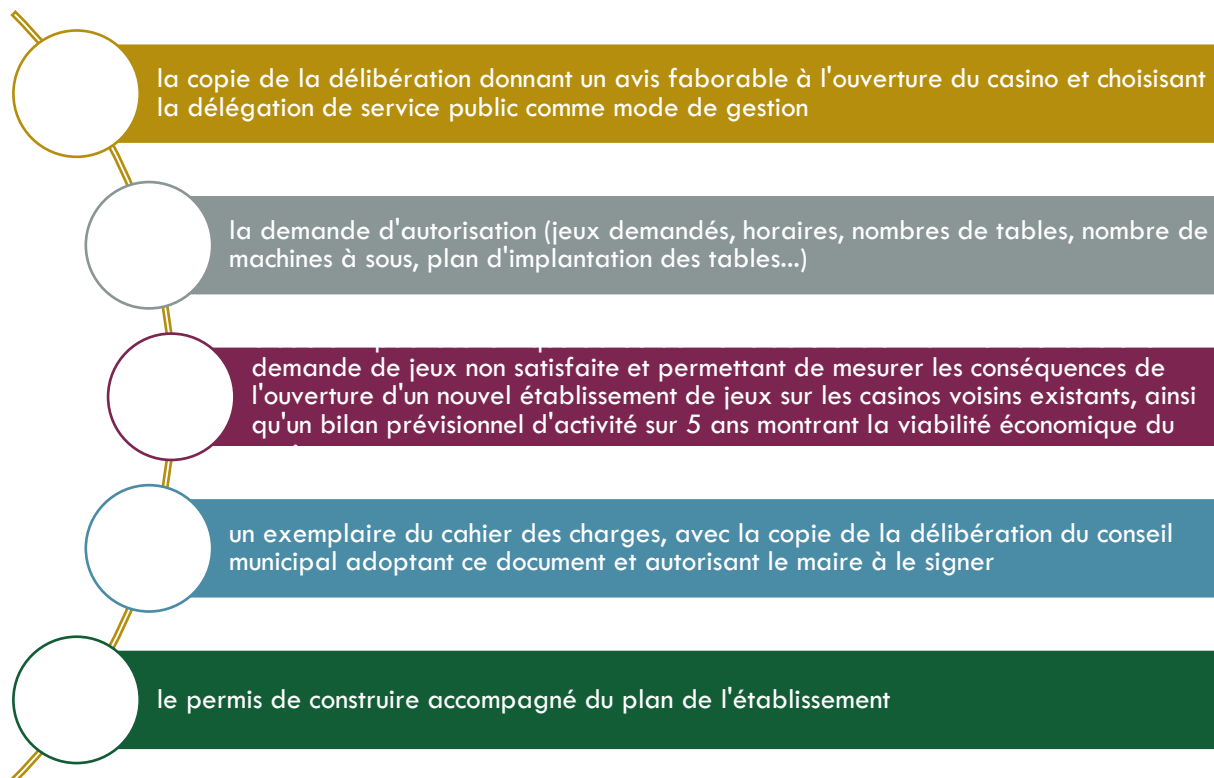
- il est même conseillé de ne déposer la demande d'autorisation que lorsque le permis de construire est purgé de tout recours (2 mois après son obtention pour les tiers, 3 mois à compter de son obtention pour le retrait administratif).

10. La demande d'autorisation est transmise au préfet— lequel émet un avis— et qui l'adresse ensuite au ministre de l'Intérieur. Lorsque la demande concerne la délivrance d'une première autorisation de jeux (ce qui est le cas en l'espèce), cette dernière est soumise à (R. 321-3 et R. 321-4 du CSI) :

à une enquête publique dite "commodo-incommodo" ouverte par le préfet (la procédure de l'enquête est fixée par l'article 5 de l'arrêté du 14 mai 2007)

et à l'avis de la commission consultative des établissements de jeux (bien qu'obligatoire, elle ne lie pas le Ministre)

Le dossier de demande doit contenir un certain nombre de pièces, énumérées à l'article 6 de l'arrêté du 14 mai 2007, dont **notamment** :



Le **silence gardé pendant plus de quatre mois** sur la demande d'autorisation vaut décision de rejet (article R. 321-6 du CSI).

11. L'arrêté par lequel le ministre de l'Intérieur a autorisé l'ouverture au public d'un casino étant une décision administrative, il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de **2 mois à compter de sa notification** (R. 421-2 du Code de justice administrative).
12. L'autorisation peut être révoquée par le ministre de l'Intérieur en cas d'inobservation du cahier des charges ou des clauses de son arrêté. **Le contrat de délégation de service public devra ainsi prévoir les conséquences de ce cas de figure (résolution automatique du contrat, indemnisation au profit de la Ville etc.).**

Le concessionnaire attributaire devra, après avoir signé le contrat de DSP, déposer une demande de permis de construire pour l'établissement du casino.

Une fois ce permis de construire obtenu et purgé de ses recours, il devra déposer auprès du Préfet une demande d'autorisation de jeux, qui sera octroyée, après enquête et avis des instances spécialités, par le ministre de l'Intérieur.

13. Sur le plan financier, le contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un casino constitue une source de revenus pour la Commune. Ceci à plusieurs titres :

1. Prélèvements sur le produit brut des jeux reversés à la Commune

14. Le produit brut des jeux (« PBJ ») constitue l'agrégat d'activité de référence pour le casinotier. Il s'agit de la somme des mises empochées après redistribution des gains aux joueurs, et avant prélèvements obligatoires. Sur la base de ce produit brut des jeux, et après application de certains abattement prévus dans la loi fiscale, sont opérés :

a) Le prélèvement ETAT (dit « prélèvement progressif »)

Le prélèvement de l'Etat sur le PBJ, fondé sur l'art. L. 2333-56 du CGCT. Il représente entre 40 et 45% du PBJ de l'exploitant.

10% du montant prélevé par l'Etat est reversé par l'Etat à la Commune, sous réserve que le montant du reversement à la Commune ne peut avoir pour effet d'accroître de plus de 5% le montant des recettes réelles de fonctionnement de la Ville.

b) Le prélèvement COMMUNE

Le prélèvement communal instauré au contrat, fondé sur l'article L2333-54 du CGCT.

Le montant est calculé selon un taux négocié au contrat et de maximum 15% du PBJ (calcul de l'assiette identique au prélèvement de l'Etat).

Le taux de ce prélèvement est négocié entre la Commune et le futur titulaire et est inscrit au contrat de DSP.

Il est à noter qu'outre ces deux prélèvements, l'exploitant est aussi redevable des taxes CSG et CRDS sur le PBJ (taux de 7,6% pour la CSG et 3% pour la CRDS).

2. Les redevances et contributions

15. Outre les prélèvements qui constituent généralement la part principale des montants versés par le casino à la Commune, le contrat prévoit généralement des redevances et contributions et notamment :
- la redevance d'occupation domaniale : cette redevance est payée par l'exploitant en contrepartie de la mise à disposition du terrain. Son montant fait partie des éléments à négocier au cours de la procédure avec les candidats ;
 - les contributions de l'exploitant aux manifestations artistiques de qualité : contribution spécifique aux exploitants de casinos, chargés d'une mission d'animation dans la Commune, les exploitants peuvent dédier un montant aux financements d'initiatives culturelles sur le territoire de la Ville. Sous conditions, cette contribution peut ouvrir droit pour l'exploitant à un crédit d'impôts.

Enfin, il est important de noter que le contrat mettra à la charge du futur délégataire la conception, la construction et le financement d'un bâtiment pour accueillir l'activité du délégataire. Ce bâtiment revient à la Commune, au terme normal du contrat.

16. Le bâtiment casino sera conçu, construit en maîtrise d'ouvrage déléguée au futur délégataire, qui en financera la conception, la construction et en assurera l'entretien pendant la durée du contrat.

Les biens ainsi constitués seront des biens de retour (régime spécifique des biens en concession) qui réintégreront le patrimoine de la Ville au terme du contrat.

17. Le site retenu pour l'implantation du futur casino se situe sur le lot S3, au cœur du parc d'activités de Honfleur. L'acquisition du terrain, par la Commune, fera l'objet d'une demande d'avis domanial auprès du service de la DDFIP compétent (ex « service des Domaines »), avant inscription à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Il bénéficie d'une localisation privilégiée, à proximité immédiate du Honfleur Normandy Outlet. Une extension du Village des Marques est également prévue sur le lot S4, situé en face du lot S3. L'ensemble se trouve en bordure de la route départementale D580, l'un des axes les plus fréquentés du territoire.

Ce positionnement stratégique offre :

- une excellente accessibilité routière, via la sortie Honfleur de l'A29 et la proximité immédiate de l'A13 (axe Paris–Caen),
- un important potentiel de stationnement, grâce à la surface du lot S3 et à la mutualisation possible avec les parkings du Village des Marques et du projet d'hôtel,
- une visibilité commerciale optimale, sur un secteur dynamique, bien signalé, et déjà identifié par les flux touristiques.

18. Le site se situe également à moins de 10 minutes en voiture du centre-ville historique d'Honfleur, ce qui permet de créer des synergies touristiques fortes entre les deux pôles.

F. OFFRE DE JEUX ATTENDUES

19. L'implantation d'un casino à Honfleur, relevant d'une création, l'offre de jeux devra tenir compte non seulement du potentiel économique local mais également des capacités qu'auront les candidats à obtenir du Ministère de l'intérieur l'autorisation d'exploitation des jeux.

Dans le cadre du dossier de cette demande d'autorisation, le futur exploitant sera tenu de fournir une étude d'impact économique. Celle-ci devra évaluer les effets potentiels sur les casinos existants à proximité, en l'occurrence, et notamment, ceux de Deauville, Trouville et du Havre. Compte tenu de la proximité de ces établissements, il est recommandé d'adopter une stratégie de développement mesurée de l'offre de jeux, de manière à préserver l'équilibre du marché local et ainsi maximiser les chances d'obtention de l'autorisation d'exploitation des jeux.

Sous réserve des offres proposées par les candidats au futur contrat de concession, les hypothèses de dimensionnement émises par la Commune en phase préalable sont, à titre indicatif, de l'ordre de :

- 100 MAS (machines à sous)
- 40 JE (jeux électroniques)
- 3 JT (tables de jeux traditionnels)

Cette orientation prudente n'exclut cependant ni l'ambition ni l'évolutivité : le candidat pourrait proposer dans son offre une extension progressive du parc de machines à sous, si le succès du site le justifie pleinement.

G. ANIMATION

En application de l'article 1^{er} de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, « [...] *Un casino est un établissement comportant trois activités distinctes : l'animation, la restauration et le jeu, réunies sous une direction unique sans que le jeu et l'animation puissent être afferchés.* [...] ». Dans ce cadre, le délégataire est tenu d'assurer, pendant toute la durée du contrat, la mise en place d'animations de qualité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du casino, afin de contribuer à la vie culturelle locale et de renforcer l'attractivité touristique de la ville de Honfleur.

À ce titre, le futur délégataire devra proposer un programme d'animation, qu'il s'agisse de spectacles, concerts, expositions ou autres événements. La programmation devra être pensée en tenant compte des saisons touristiques, de manière à optimiser la fréquentation du casino et de la Commune. Le délégataire pourra solliciter l'appui du service culturel de la ville pour identifier des artistes ou des spectacles pertinents à intégrer à son programme.

H. RESTAURATION

La ville de Honfleur ambitionne de faire de son casino bien plus qu'un simple espace de jeu : elle souhaite qu'il devienne un lieu de vie multigénérationnel incontournable, aussi bien pour les habitants que pour les visiteurs de la Côte Fleurie. Pour atteindre cet objectif, l'intégration au projet d'un restaurant de qualité est souhaitée.

Cette offre de restauration contribuera à faire du site un véritable lieu de rencontre, ouvert et chaleureux, au-delà de l'activité de jeu.

I. DUREE DU CONTRAT

La durée d'un contrat de concession est justifiée par le montant des investissements confiés au délégataire et la durée de leur amortissement financier.

Dans ce cas, le délégataire assumera la maîtrise d'ouvrage du futur casino, soit un investissement conséquent.

La durée du contrat proposée est la durée maximale autorisée par l'article 3 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, tel que modifié par arrêté le 24 octobre 2024, soit 20 ans à compter de la date d'ouverture effective de l'établissement.

Ainsi, dans ce cas, la durée prévisionnelle du contrat serait de [22] ans, soit par hypothèse et à titre indicatif, 2 années de conception-construction, puis 20 années d'exploitation.

J. ÉCONOMIE DU CONTRAT

Le concessionnaire porte le financement puis l'amortissement pendant 20 années des investissements suivants :

- Conception de l'ouvrage à réaliser ;
- Construction de l'ouvrage ;
- Équipements du casino.

Au terme de la phase de conception-construction, le concessionnaire exploite le casino et donc perçoit directement l'intégralité des recettes d'exploitation afférentes à la concession, dont notamment :

Les produits des jeux

Les recettes des activités annexes (restauration, animations...)

Et d'une manière générale toutes les recettes liées à l'exploitation du service concédé

Le chiffre d'affaires du délégataire s'établit sur la base du produit net des jeux (produit brut des jeux après prélèvements détaillés ci-dessus) auquel s'ajoute les recettes annexes.

Il fait face à l'ensemble des charges d'exploitation, dont les charges d'amortissement, les charges financières, etc.

Parmi ces charges d'exploitation figureront les montants dus à la Commune au titre des redevances et autres contributions éventuelles.

Le résultat net est acquis au concessionnaire et constitue sa juste rémunération au titre du contrat.

Aucune subvention de la Ville au délégataire n'est prévue, ni pour le financement des investissements, ni en cas de déficit de résultats en cours d'exploitation.

III. INTERET DE LA DSP CASINO POUR LA COMMUNE

20. Il résulte du présent rapport que l'ouverture d'un casino à Honfleur est légale et envisageable dans la mesure où la Commune a été classée station balnéaire.

21. Un tel établissement constituerait un levier important :

de développement économique

en générant des dizaines d'emplois sur le territoire
en générant des retombées fiscales — via le prélèvement sur le produit brut des jeux
— qui profiteront directement aux services et activités offerts aux honfleurais,

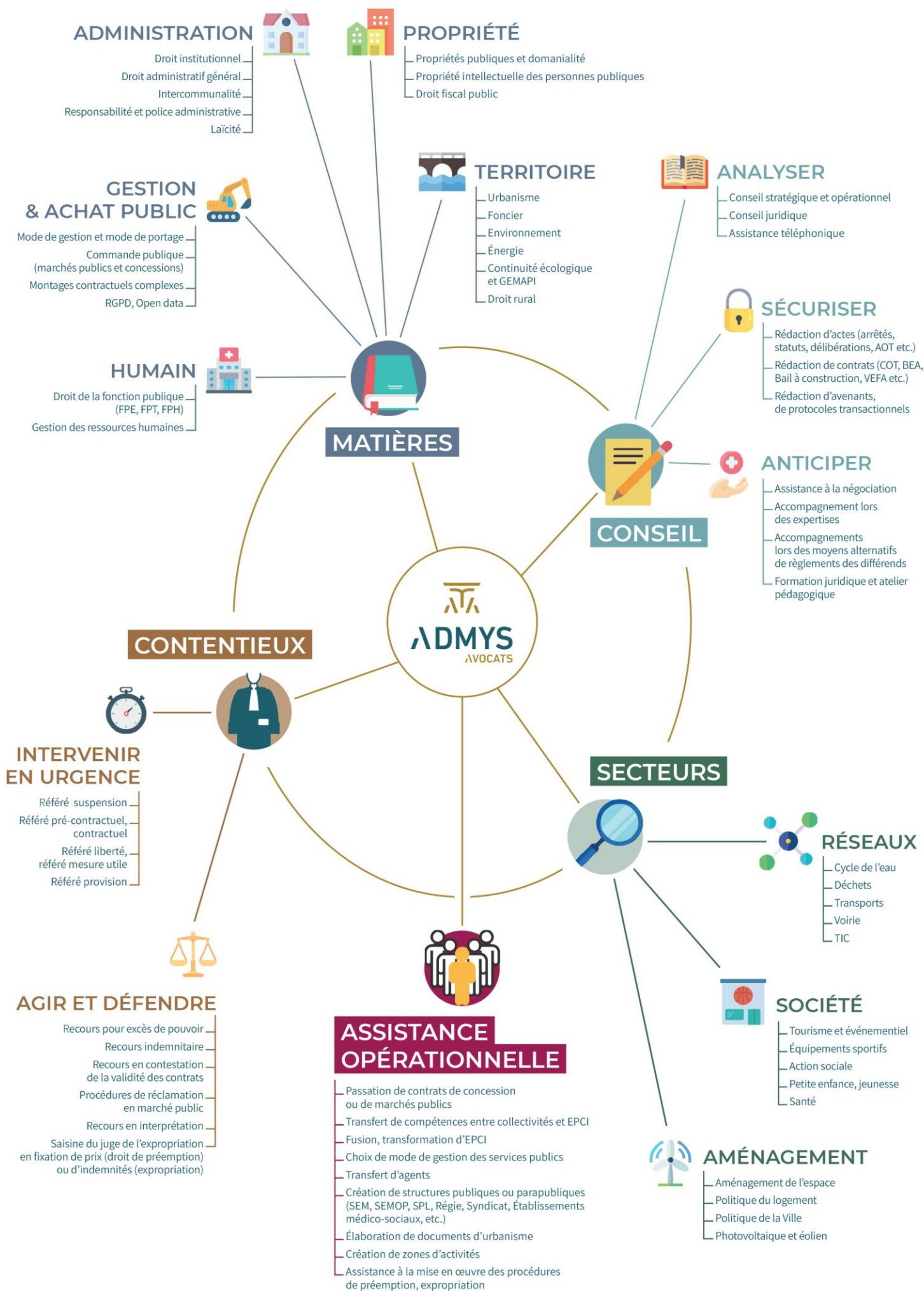
de soutien au tissu associatif, notamment culturel

• en organisant des événements (concerts, expositions, soirées thématiques), en partenariat avec le tissu local associatif,

d'attractivité

en complétant les usages actuels (notamment du parc d'activités Calvados-Honfleur) et en contribuant ainsi à maintenir le dynamisme et l'attractivité du territoire.

22. Au regard de ces éléments, le conseil municipal devra délibérer sur le principe de la création d'un casino sur le territoire de la Commune.



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 OCTOBRE 2025

Date de
convocation :

02 octobre 2025

Affichée le :

03 octobre 2025

Date de
publication de la
délibération

20/10/2025

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 14 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme BUDIN
conseillers municipaux

Absents :

M. BREVAL, Mme GROS, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés

M. BARQI, M. ROTROU, M. ARNAUD, M. BUISSON conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMONNIER (pouvoir à M. LAMARRE), Mme THEVENIN (pouvoir à M. PUBREUIL), M. SAUDIN (pouvoir à Mme BUDIN) conseillers municipaux

Madame FLEURY a été élue secrétaire de séance.

Convention de refacturation des interventions techniques, matériels et utilisation des engins entre la commune de Honfleur et la commune de La Rivière Saint Sauveur.

Rapporteur : Felipe Alvarez, Adjoint au Maire

À la suite de la délibération n°2025/45 du 1er avril 2025, adoptée par le Conseil Municipal de la Ville de Honfleur, il convient de formaliser par convention le partenariat existant avec la commune de La Rivière-Saint-Sauveur afin de préciser les modalités d'intervention des agents, matériels et engins et les conditions financières de refacturation.

Le projet de convention est joint en annexe.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5111-1,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 et suivants

VU la délibération n°2025/45 du 1er avril 2025 relative au partenariat entre les communes de Honfleur et La Rivière-Saint-Sauveur.

VU la convention de refacturation des interventions techniques, matériels et engins conclue entre les communes de Honfleur et de La Rivière-Saint-Sauveur annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que par la délibération n°2025/45 du 1er avril 2025, le principe de la refacturation des interventions techniques, matériels et engins de la commune de Honfleur au profit de la commune de La Rivière-Saint-Sauveur a été validé,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser le partenariat entre les deux communes **par une** convention définissant précisément les modalités d'intervention et de refacturation,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

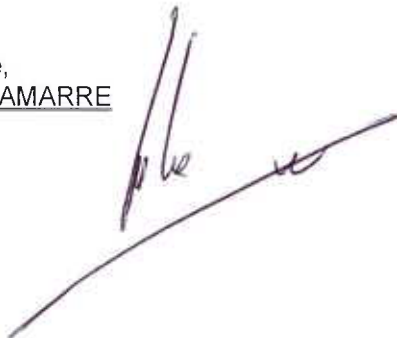
- D'approuver le projet de convention de refacturation des interventions techniques, matériels et engins conclue avec la commune de La Rivière-Saint-Sauveur, joint en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour la mise en œuvre de cette convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- o Approuve la convention de refacturation des interventions techniques, matériels et engins conclue avec la commune de La Rivière-Saint-Sauveur,
- o Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention,
- o Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour la mise en œuvre de cette convention.

Le Maire,
Michel LAMARRE



CONVENTION DE REFACTURATION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES, MATERIELS ET ENGINES

Entre :

La Ville de Honfleur, représentée par Michel LAMARRE, en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet, par la délibération n°XXXX du XXXX

Ci-après dénommée “la ville de Honfleur ”,

D’UNE PART,

Et

La Ville de La Rivière-Saint-Sauveur, représentée par Didier DEPIROU, en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet, par la délibération n°XXXX du XX

Ci-après dénommée “la Ville de la Rivière Saint Sauveur”,

D’AUTRE PART,

Ensemble dénommées “les Membres de la convention”,

Préambule

À la suite de la délibération n°2025/45 du 1er avril 2025, adoptée par le Conseil Municipal de la Ville de Honfleur, visant à organiser la refacturation des interventions techniques, matériels et engins de la commune de Honfleur au profit de la commune de La Rivière-Saint-Sauveur, il convient de définir ce partenariat par la conclusion d'une convention bipartite.

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une coopération intercommunale. Les deux communes souhaitent, par la présente convention, formaliser leur partenariat afin d'assurer la sécurité juridique et l'efficacité des prestations réalisées sur les secteurs identifiés de la commune de La Rivière-Saint-Sauveur ainsi que les modalités financières de refacturation.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la commune de Honfleur, par l'intermédiaire de ses agents des services techniques et des matériels/engins mis à disposition, au profit de la commune de La Rivière-Saint-Sauveur, ainsi que les conditions financières de refacturation de ces interventions.

Article 2 – Cadre juridique

Cette coopération intercommunale s'inscrit dans les dispositions de l'article L.5111-1 du Code général des collectivités territoriales permettant aux communes de conclure entre elles des conventions de prestations de service pour des missions d'intérêt non économique d'intérêt général.

La mise à disposition des agents est réalisée dans le respect des dispositions des articles L.512-6 et suivants du Code général de la fonction publique.

Article 3 – Modalités d'intervention

Les interventions concernent les prestations de propreté urbaine sur les secteurs suivants de la commune de La Rivière-Saint-Sauveur :

- **Quartier du Poudreux** : 2 agents, 1 balayeuse, 1 souffleur – 2 passages/mois, durée estimée 1h15 par passage
- **Quartier Honnaville** : 2 agents, 1 balayeuse, 1 souffleur – 1 passage/mois, durée estimée 1 heure.
- **Quartier Richmond** : 2 agents, 1 balayeuse, 1 souffleur – 1 passage/mois, durée estimée 20 minutes.
- **Du Canteloup (entrée par le Parc de la Source jusqu'au stop de la charrière Montsaint)** : 2 agents, 1 balayeuse, 1 souffleur – 2 passages/mois, durée estimée 45 minutes par passage

Les interventions sont planifiées en accord entre les membres de la convention.

Article 4 – Conditions financières

Les interventions feront l'objet d'une refacturation par la commune de Honfleur à la commune de La Rivière-Saint-Sauveur, selon les tarifs suivants :

Prestations	Tarif semaine	Tarif samedi (+50%)	Tarif nuit & dimanche (+100%)	Tarif jours fériés (+150%)
Heure agent	35,00 €	52,50 €	70,00 €	87,50 €
Heure camion avec chauffeur	70,00 €	105,00 €	140,00 €	175,00 €
Heure engin + agent/chauffeur	90,00 €	135,00 €	180,00 €	225,00 €

La facturation est établie trimestriellement, sur la base des interventions effectivement réalisées, et payable dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Article 5 – Responsabilité et assurances

Chaque commune reste employeur de ses agents et assume la responsabilité qui en découle, conformément au Code général de la fonction publique.

La commune de Honfleur demeure responsable de ses agents durant les interventions.

La commune de La Rivière-Saint-Sauveur reste responsable des éventuels dommages causés par ses propres installations ou liés à l'état de la voirie.

Les deux communes s'engagent à maintenir à jour leurs polices d'assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages causés aux tiers.

Article 6 – Suivi et évaluation

Un bilan annuel des interventions et des facturations sera présenté aux deux communes afin d'évaluer la qualité du service et d'ajuster, le cas échéant, les modalités d'exécution de la présente convention.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **1 an** à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des deux parties.

Article 8 – Modification et résiliation

Toute modification de la présente convention devra être approuvée par délibération concordante des deux conseils municipaux.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des communes, sous réserve d'un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Litiges

En cas de différend relatif à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de régler le litige à l'amiable.

À défaut, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Article 10 – Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur après approbation des conseils municipaux de Honfleur et de La Rivière-Saint-Sauveur.

Fait à Honfleur, le 09/09/2025
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Honfleur

Monsieur le Maire
Michel LAMARRE

Pour la ville de la Rivière Saint Sauveur

Monsieur le Maire
Didier DEPIROU

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 OCTOBRE 2025

Date de
convocation :

02 octobre 2025

Affichée le :

03 octobre 2025

Date de
publication de la
délibération

20/10/2025

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 14 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme BUDIN
conseillers municipaux

Absents :

M. BREVAL, Mme GROS, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés

M. BARQI, M. ROTROU, M. ARNAUD, M. BUISSON conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMONNIER (pouvoir à M. LAMARRE), Mme THEVENIN (pouvoir à M. PUBREUIL), M. SAUDIN (pouvoir à Mme BUDIN) conseillers municipaux

Madame FLEURY a été élue secrétaire de séance.

Convention de groupement de commandes pour la fourniture et la pose de mobilier de signalétique dans les zones d'activités de Honfleur.

Rapporteur : Michel Lamarre, Maire

Dans le cadre de la mise en valeur et du développement des zones d'activités de son territoire, et afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, la Ville de Honfleur souhaite mettre en place une signalétique homogène et adaptée sur le périmètre correspondant à la Zone industrielle du Poudreux, la ZAC du PACH, et la zone Haropa en quai de Seine.

Afin de mutualiser les moyens, d'optimiser les coûts et surtout pour disposer d'une signalétique homogène, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec les partenaires propriétaires, gestionnaires ou aménageurs de la zone, pour la fabrication, la fourniture et la pose de mobilier de signalétique (panneaux, totems, etc.), selon une charte définie de façon partenariale.

La convention constitutive du groupement précise les modalités de fonctionnement, les engagements des membres ainsi que la désignation de la Ville de Honfleur en qualité de coordonnateur.

La convention de groupement de commandes est annexée.

VU les articles L2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales

VU les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique

VU la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que l'article L2113-6 du code la commande publique permet à plusieurs acheteurs publics de se regrouper pour la passation de marchés publics.

CONSIDERANT que le présent groupement a pour objet la passation d'un marché public de fourniture et pose de mobilier de signalétique dans les zones d'activités de Honfleur (Parc d'Activités Calvados-Honfleur, Zone industrielle du Poudreux et Zone industrialo-portuaire),

CONSIDERANT que ce groupement permet de mutualiser les besoins, d'obtenir de meilleures conditions économiques et de simplifier les procédures,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que le Département du Calvados participera au financement de cette opération par le versement d'une subvention de 20 000 € maximum, dans le cadre du contrat de territoire.

CONSIDERANT que la Ville de Honfleur est désignée comme coordonnateur du groupement,

CONSIDERANT que le groupement est constitué entre :

- La ville de Honfleur (Coordonnateur)
- La Chambre du Commerce et de l'Industrie Seine Estuaire
- HAROPA PORT à Rouen
- La société Hérouvillaise d'économie mixte pour l'aménagement « SHEMA »

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'un groupement de commandes entre les membres désignés ci-dessus, au sein de laquelle la ville de Honfleur est désignée comme coordonnateur du groupement.
- D'adopter la convention de groupement de commandes entre la ville de Honfleur et les membres désignés ci-dessus, qui définit les missions, les coûts et les modalités de fonctionnement.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour la mise en œuvre de la convention de groupement de commandes.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve l'adhésion au groupement de commandes entre la ville de Honfleur et les membres désignés ci-dessus.
- Désigne la ville de Honfleur comme coordonnateur du groupement de commande.
- Approuve le projet de convention de groupement de commandes entre les membres désignés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour la mise en œuvre de la convention de groupement de commandes.

Le Maire,
Michel LAMARRE





CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

OBJET :

SIGNALETIQUE AU SEIN DES ZONES D'ACTIVITES DE HONFLEUR

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA VILLE DE HONFLEUR dont le siège social est situé Place de l'hôtel de ville 14600 Honfleur, représentée par son Maire Michel LAMARRE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2021 ;

ET

LA CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE L'ESTUAIRE dont le siège social est situé 181 Quai Frissard 76067 LE HAVRE, représentée par son XXXX, agissant en vertu XXX

Ci-après dénommé « la CCI Seine Estuaire »

ET

LE GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE, Etablissement public de l'Etat, dont le siège est situé au 71 Quai Colbert, 76600 LE HAVRE, représenté par Monsieur Dominique RITZ, Directeur Général Délégué en charge de la Direction Territoriale de Rouen, domicilié au 34 Boulevard de Boisguilbert, 76000 ROUEN.

Ci-après dénommé « HAROPA PORT | Rouen »

ET

LA SHEMA dont le siège social est situé 15 Avenue Pierre Mendès France 14000 CAEN, représentée par son Directeur de l'Agence Le Havre Vallée de Seine, Pierre BERNARD.

Ci-après dénommé « la Shema »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les membres du groupement de commandes sont les suivants :

- La Ville de Honfleur, coordinateur
- La Chambre du commerce et de l'industrie Seine Estuaire
- HAROPA PORT | Rouen
- La Société d'Economie Mixte « Shema »

ARTICLE 3 : DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente convention sera exécutoire après signature par l'ensemble des membres du groupement, son envoi au contrôle de légalité et sa notification.

Le groupement de commandes, objet de la présente convention, prendra fin à la vérification qualitative et quantitative du marché qui sera conclu dans le cadre de la consultation lancée conformément aux dispositions de la présente convention.

ARTICLE 4 : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le présent groupement de commandes a pour objet la passation d'un marché public de fourniture et pose de mobilier de signalétique dans les différentes zones d'activités de Honfleur que sont : le Parc d'Activités Calvados-Honfleur, la Zone industrielle du Poudreux et la Zone industrialo-portuaire.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Ville de HONFLEUR est désignée, d'un commun accord entre les parties, comme étant le coordonnateur du groupement de commandes. Elle sera représentée, en sa qualité de coordonnateur, par son représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 6 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants : de la préparation du Dossier de consultation des Entreprises (DCE) à la notification du marché.

Il est par ailleurs en charge de l'exécution du marché.

Le coordonnateur mandaté par les autres membres du groupement peut signer et notifier le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, avec le ou (les) titulaire(s) retenu(s).

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation à cette fin, il choisit parmi les procédures décrites au Code de la Commande publique celle applicable, qui lui paraît la plus appropriée à la satisfaction des besoins communs,
- Recenser et intégrer les besoins propres de chaque membre du groupement dans un Cahier des Charges unique,
- Rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises,
- Assurer la transmission des éléments nécessaires à l'envoi de l'Avis d'Appel Public à la concurrence auprès des services chargés de l'envoi en publicité,
- Réceptionner et analyser les offres,
- Poursuivre les discussions, négociations le cas échéant,
- Rédiger le rapport d'analyse des offres,
- Informer les entreprises ayant soumissionné des résultats de la consultation,
- Signer le marché,
- Transmettre aux membres du groupement de commande le marché signé,
- Notifier le marché,
- Assurer l'exécution du marché avec le prestataire retenu et à la vérification de la conformité des prestations livrées aux dispositions prévues au cahier des charges,
- Conclure les éventuels avenants,
- Mettre en œuvre d'éventuelles mesures coercitives envers le prestataire (mise en demeure, pénalités, résiliation...)

Le coordonnateur est également chargé, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à :

- Indiquer au coordonnateur les personnes désignées en son sein comme référents technique et administratif-financier,

- Transmettre l'ensemble des éléments à intégrer dans les documents de la consultation, et au plus tard dans un délai de 30 jours après y être requis par le coordonnateur,
- Respecter le choix du titulaire du marché,
- Procéder au règlement financier des prestations au titulaire du marché à hauteur de la répartition définie à l'article 9.1.
- Autoriser l'implantation des panneaux de signalétique sur leurs propriétés comme détaillé à l'article 8.

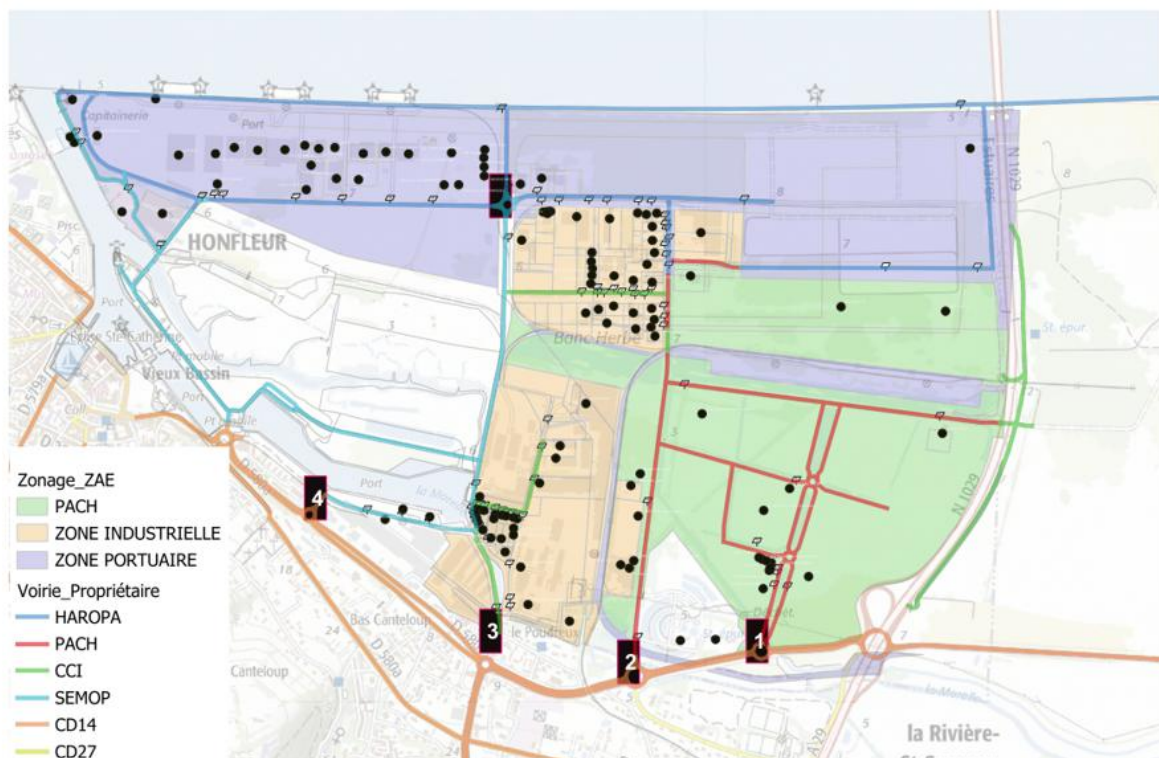
ARTICLE 8 : EXECUTION DU MARCHE

8.1 Implantation des panneaux de signalétique

Dans un souci d'une signalétique homogène entre les différentes zones d'activités, les gestionnaires de zones (voir plan ci-infra), membres de la présente, autorisent la ville de HONFLEUR à commander et réceptionner les prestations.

Les membres de la présente autorisent l'implantation des panneaux de signalétique sur leurs zones d'activités.

Zonage des gestionnaires du foncier vs Propriétaire de Voirie



8.2 Maintenance des panneaux de signalétique

La Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB) assurera, dès leur installation, la maintenance des panneaux de signalétique installés sur les zones d'activités.

Dans l'attente du transfert effectif des zones d'activités à la CCPHB, les membres autorisent expressément cette dernière à intervenir sur les parcelles leur appartenant, dans le cadre de ces opérations de maintenance.

Après le transfert de compétence, la CCPHB assurera pleinement la maintenance des panneaux, sans qu'aucune autorisation spécifique des membres ne soit requise.

8.3 Vérifications quantitatives et qualitatives

Les membres du groupement donnent autorisation au coordonnateur, pour leurs comptes et en leurs noms, de procéder à la vérifications quantitatives et qualitatives des panneaux de signalétiques une fois implantés sur les zones.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

9.1. Contributions financières des membres du groupement

Les frais de fonctionnement ainsi que les frais de publicité et de reprographie liés à la passation du marché sont supportés par le coordonnateur.

Concernant les prestations à réaliser, il est acté par la présente une clé de répartition financière entre chaque membre du groupement, définie comme suit :

Membres du groupement	Contributions financières
Ville de Honfleur, coordonnateur	40% dans la limite de 40 000€
La Chambre du commerce et de l'industrie de l'Estuaire	20% dans la limite de 20 000€
HAROPA PORT Rouen	20% dans la limite de 20 000€
La SHEMA	20% dans la limite de 20 000€
TOTAL	100 000€ (montant maximum du marché)

9.2 Règlements entre les membres du groupement et le coordonnateur

Le règlement global de la prestation sera effectué par les différents membres du groupement.

Chaque membre du groupement s'engage à payer au titulaire de la part de prestation leur incombant, selon la clé de répartition définies à l'article 9.1 de la présente.

9.3. Versement d'indemnités

Le paiement d'indemnités au titulaire du marché conclu dans le cadre de la présente convention, pour non-respect des engagements contractuels ou tout autre motif, est effectuer à part égale entre les membres du groupement.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable direct vis-à-vis des tiers, de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de ses missions, charge à lui de se retourner si besoin auprès des autres membres du groupement.

ARTICLE 11 : ADHESION / RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

L'adhésion des personnes visées à l'article 2 de la présente convention est soumise à l'approbation de leur organe délibérant. Chaque membre du groupement de commande est libre de se retirer du groupement.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres, notifié au coordonnateur au moins 15 jours avant le lancement de la consultation du marché.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des organes délibérants pris en ce sens par chacun des membres sont notifiées aux autres membres. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

La désignation d'un nouveau coordonnateur ne peut intervenir qu'après signature d'un avenant à cette convention.

ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, sans recours à la justice et sans préjudice, de toute demande de dommages et intérêts, après mise en demeure restée sans effet après un délai de 10 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : CONTENTIEUX

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu de manière amiable entre les parties sous un délai de 30 jours suivant

sa constatation par voie recommandée par la partie la plus diligente, le tribunal administratif de Caen est seul compétent.

Fait à Honfleur, le

*Pour la Ville de HONFLEUR
Et par Délégation,*

*Pour la Grand port fluvio-maritime de
l'Axe Seine
Et par délégation,*

*Pour la Chambre du commerce et de
l'industrie
Et par délégation,*

*Pour la Société d'Economie Mixte « La
SHEMA »
Et par délégation,*

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 OCTOBRE 2025

Date de
convocation :

02 octobre 2025

Affichée le :

03 octobre 2025

Date de
publication de la
délibération

20/10/2025

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 14 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme BUDIN
conseillers municipaux

Absents :

M. BREVAL, Mme GROS, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés

M. BARQI, M. ROTROU, M. ARNAUD, M. BUISSON conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMONNIER (pouvoir à M. LAMARRE), Mme THEVENIN (pouvoir à M. PUBREUIL), M. SAUDIN (pouvoir à Mme BUDIN) conseillers municipaux

Madame FLEURY a été élue secrétaire de séance.

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du Canton de Honfleur et sa région pour la réhabilitation des réseaux de la rue Charrière Saint Léonard.

Rapporteur : Felipe Alvarez, Adjoint au Maire

L'opération de requalification de la rue Charrière Saint Léonard a été approuvée avec le vote du BP 2025. Préalablement à cette opération, il est nécessaire de procéder à la réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif, relevant de la compétence du SIVOM du canton de Honfleur et de sa région, ainsi qu'à la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales et des branchements particuliers, relevant de la compétence communale.

Compte tenu de l'étroitesse de la voie et de la nécessité de limiter la durée des travaux afin de préserver les conditions de circulation et d'accès au centre-ville, il apparaît opportun de confier une maîtrise d'ouvrage unique au SIVOM. Cette organisation permettra d'assurer une cohérence technique des interventions, de réduire les délais de chantier et d'optimiser les investissements publics.

Dans ce cadre, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été élaborée entre le SIVOM et la commune de Honfleur afin d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de l'opération.

La convention entre le SIVOM et la ville de Honfleur est annexée.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2422-12,

VU les principes édictés par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP » tels qu'intégrés dans le code de la commande publique,

VU la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le SIVOM du canton de Honfleur et la commune de Honfleur relative aux travaux de création et de mise en conformité des réseaux d'eaux pluviales de la rue Charrière Saint Léonard, annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que la réhabilitation des réseaux rue Charrière Saint Léonard relève à la fois de la compétence du SIVOM (assainissement collectif) et de la commune de Honfleur (gestion des eaux pluviales urbaines),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de cohérence technique, de sécurité, de maîtrise des délais et de réduction des nuisances pour les riverains, de confier la maîtrise d'ouvrage unique au SIVOM,

CONSIDERANT que la convention précise les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert de maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT que le coût des travaux afférents au réseau d'eaux pluviales, ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre correspondants, resteront à la charge de la commune, selon les modalités définies par la convention,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, conclue avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton de Honfleur et de sa région, relative à l'opération de réhabilitation des réseaux de la rue Charrière Saint Léonard.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour la mise en œuvre de la convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, conclue avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton de Honfleur et de sa région, relative à l'opération de réhabilitation des réseaux de la rue Charrière Saint Léonard.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, conclue avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton de Honfleur et de sa région, relative à l'opération de réhabilitation des réseaux de la rue Charrière Saint Léonard ET à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour la mise en œuvre de la convention.

Le Maire,
Michel LAMARRE





**Convention de transfert de maitrise d'ouvrage entre
Le syndicat intercommunal à vocation multiple du canton
d'Honfleur et de sa région et
La Commune d'Honfleur**

**CREATION ET MISE EN CONFORMITE DES
RESEAUX D'EAUX PLUVIALES DE LA RUE
CHARRIERE SAINT LEONARD A
HONFLEUR.**

Entre les soussignés :

La commune de Honfleur, représentée par M. Michel LAMARRE, son Maire, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil municipal n°202003 en date du 23 mai 2020 ci-après dénommée « la ville »

D'une part

Le syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Honfleur et de sa région, représentée par M. Michel LAMARRE, son Président, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du comité syndical en date du 03 septembre 2025, ci-après dénommée « SIVOM »

D'autre part,

PREAMBULE

Préalablement aux travaux de requalification de la rue Charrière Saint Léonard, le SIVOM doit réhabiliter son réseau d'eaux usées ainsi que les branchements particuliers. La ville de Honfleur doit, dans le même cadre, réaliser la réhabilitation de son réseau d'eaux pluviales ainsi que les branchements particuliers.

Compte tenu de l'étroitesse de la rue, des résultats d'analyses effectués sur les réseaux qui devront être déposés, et l'importance de réduire au maximum la durée du chantier pour faciliter les accès des quartiers du Plateau au Centre-Ville, il apparaît souhaitable que les travaux de la rue charrière Saint Léonard à Honfleur puissent se faire avec une même maîtrise d'ouvrage et une même maîtrise d'œuvre. Cette organisation permettra d'assurer une cohérence technique au niveau de la conception et de la réalisation des réseaux afin notamment de :

- Eviter les croisements et les chevauchements de réseaux ou de branchements,
- Assurer la dépose des éléments amiantés en toute sécurité avec une seule zone de confinement à la fois pour tous les réseaux.
- Réduire les temps d'intervention en mutualisant les terrassements pour tous les réseaux humides, afin de pouvoir rouvrir la rue au plus tôt à la circulation.

Le SIVOM est compétent en matière d'assainissement collectif.

Afin de simplifier les démarches administratives, il est convenu que seul le SIVOM assurera la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'article L2422-12 du Code de la commande publique dispose : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Dans ce contexte, le SIVOM et la ville s'accordent pour confier au SIVOM la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de création et de mise en conformité des réseaux d'eaux pluviales et des branchements particuliers de la rue Charrière Saint Léonard à Honfleur.

La présente convention a donc pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le SIVOM assure la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

ARTICLE 2 – PROGRAMME DU PROJET

2.1/ Les ouvrages relevant de la compétence du SIVOM :

Il s'agit de la réhabilitation complète du réseau principal d'assainissement et des branchements privés. Cela correspond à la dépose de 452 mètres de réseaux et branchements amiantés, puis à la création d'un réseau neuf de diamètre 210.

2.2/ Les ouvrages relevant de la compétence de la ville :

Il s'agit de la réhabilitation complète du réseau principal d'eaux pluviales et des branchements particuliers en supprimant les gargouilles et en créant des culottes pour raccorder les futures boîtes de branchement. Les travaux devront inclure une continuité des écoulements des eaux pluviales pendant le chantier des réseaux humides. En effet, le projet final prévoit la suppression et le déplacement de toutes les grilles actuelles.

Le projet prévoit au global de mettre en place 395 mètres de canalisation pour le collecteur principal et les amorces de branchements, fourniture et pose de 52 raccordements de branchements par culottes, et treize regards de visites dont trois regards avec brise charges en bas de la rue.

ARTICLE 3 - ESTIMATION PREVISIONNELLE

3.1/ Les ouvrages relevant de la compétence du SIVOM :

Travaux assainissement = 263.245,50 €HT

TVA à 20 % = 52.649,10 €

Charge pour le SIVOM = 315.894,60 €TTC

3.2/ Les ouvrages relevant de la compétence de la ville :

Travaux de réseau d'eaux pluviales = 189.601,00 €HT

TVA à 20 % = 37.920,20 €

Charge pour la Ville de Honfleur = 227.521,20 €TTC

3.3/ La maîtrise d'œuvre relevant de la compétence de la ville :

Maîtrise d'œuvre de réseau d'eaux pluviales = 8 692,17 € HT

TVA à 20 % = 1738,44€

Charge pour la Ville de Honfleur = 10 430,61 € TTC

ARTICLE 4 - CONTENU DE LA MISSION

4.1/ Mission du SIVOM

Dans le cadre de l'article 1, le contenu de la mission confiée au SIVOM est décrite ainsi :

- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ; ces études devront toutefois être également validées par la ville ;
- La préparation, la passation, la signature, des marchés publics de travaux, leur réception jusqu'à la levée des réserves ;
- Le paiement des marchés publics de travaux ;
- L'introduction et suivi des actions en justice jusqu'à la remise à la ville des ouvrages relevant de sa compétence.

Et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

4.2/ Mission de la ville

La ville s'engage à :

- Accompagner le SIVOM dans toutes les démarches techniques et administratives en phase d'élaboration du projet.
- Accompagner le SIVOM lors du suivi de chantier réalisé par le MOE en charge du projet

- Inscrire les crédits correspondants à ces compétences et ouvrages ;
- Rembourser les dépenses engagées pour son compte par le SIVOM dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention ;

ARTICLE 5 – EXECUTION FINANCIERE

Le SIVOM assure intégralement le financement des travaux qui relèvent de sa compétence.

Le SIVOM fera l'avance, et assurera la liquidation des dépenses de l'opération dans son ensemble. Elle procédera au mandatement des travaux et de la prestation de maîtrise d'œuvre après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires. Tout intérêt moratoire dû par le SIVOM pour défaut de mandatement dans les délais, resterait à sa charge.

5.1/ Financement des travaux compétence Ville

Les travaux de réseau d'eaux pluviales relèvent de la compétence de la Ville, et sont donc pris en charge financièrement par la Ville, conformément à la présente convention.

Le SIVOM fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation du projet.

La ville sera redevable envers le SIVOM d'un montant correspondant aux sommes réellement acquittées par le SIVOM pour les travaux et pour la maîtrise d'œuvre qui relèvent de la compétence communale, sur justification des paiements.

La ville sera redevable également pour la maîtrise d'œuvre concernant la partie gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

Le montant à la charge de la ville pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé au vu des factures réellement acquittées.

La ville se libérera des sommes à l'achèvement des travaux, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

Toute prestation supplémentaire, non prévue dans la convention, devra être soumise à l'accord préalable de la ville avant son exécution.

5.2/ Régime budgétaire et comptable

Le SIVOM retracera dans ses comptes la part de l'opération réalisée pour le compte de la ville au compte 45 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

5.3/ Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

Chaque partie fera son affaire de la récupération du FC TVA pour la partie des travaux la concernant.

ARTICLE 6 - REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le SIVOM ait assuré les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise de plans de récolement, DIUO, certificat de conformité des installations...) les ouvrages qui relèveront de la ville lui seront remis en pleine propriété.

Il sera établi un procès-verbal contradictoire de remise en gestion de ces ouvrages. La remise ne devient effective qu'après la levée des réserves par le SIVOM lors des Opérations Préalables à la Réception.

ARTICLE 7 – ASSURANCES, RESPONSABILITE ET DOMMAGES

Le SIVOM s'engage à souscrire à des polices d'assurance nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par la présente.

Le suivi des actions en garantie concernant les ouvrages (garantie de parfait achèvement, assurances dommage ouvrages, décennales) sera assuré par le gestionnaire de l'ouvrage.

De ce fait, après remise effective telle que décrite à l'article 6 ce suivi doit être assuré par la ville. En revanche, les éventuelles actions contentieuses engagées par le SIVOM et en cours au moment de la remise des ouvrages et aménagements revenant à la ville resteront du ressort du SIVOM jusqu'à leur résolution.

Une fois la remise effective conformément à l'article 6, la ville et le SIVOM deviennent responsables, chacune en ce qui les concerne, des dommages causés par les ouvrages ou causés aux ouvrages pour lesquels ils sont compétents.

Le SIVOM et la Ville s'engagent à collaborer dans le suivi des actions précontentieuses ou contentieuses dans l'hypothèse où des désordres affecteraient les ouvrages relevant des deux Collectivités.

La Ville et son assureur renoncent à tout recours ou appel en garantie à l'encontre du SIVOM pour des litiges relevant des garanties légales dont bénéficie un maître d'ouvrage contre les participants à une opération de construction, et ayant pour fait générateur les missions exercées dans le cadre de l'opération prévue à la présente convention.

ARTICLE 8 – REMUNERATION

Le SIVOM ne percevra pas de rémunération pour ces missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

ARTICLE 10 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature et prendra fin après remise des ouvrages et régularisation des comptes.

Par exception, les stipulations de l'article 7 sont susceptibles de se prolonger jusqu'à expiration de la dernière des garanties décennales couvrant les ouvrages prévus à la présente convention.

A Honfleur, le

Pour la Commune

Félipé ALVAREZ

Adjoint au Maire

Pour le SIVOM

Albert DEPUIS

Vice-Président



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 OCTOBRE 2025

Date de
convocation :

02 octobre 2025

Affichée le :

03 octobre 2025

Date de
publication de la
délibération

20/10/2025

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 14 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme BUDIN
conseillers municipaux

Absents :

M. BREVAL, Mme GROS, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés

M. BARQI, M. ROTROU, M. ARNAUD, M. BUISSON conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMONNIER (pouvoir à M. LAMARRE), Mme THEVENIN (pouvoir à M. PUBREUIL), M. SAUDIN (pouvoir à Mme BUDIN) conseillers municipaux

Madame FLEURY a été élue secrétaire de séance.

Convention de mise à disposition entre la ville de Honfleur et l'association Jeunes Séniors Familles (JSF).

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Adjoint au Maire

La Ville de Honfleur a recruté une conseillère numérique, ayant notamment pour missions de :

- Soutenir les honfleurais dans leurs usages quotidiens du numérique,
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques,
- Apporter un 1er niveau d'information sur les démarches en ligne notamment de la ville,
- Orienter les usagers vers les autres acteurs locaux de l'inclusion numérique, après avoir identifié le niveau d'autonomie de l'utilisateur et qualifié son besoin

Il est apparu logique de poursuivre les activités de médiation numérique dans l'espace numérique existant de l'association JSF. Pour rappel, JSF bénéficie depuis de nombreuses années d'une mise à disposition de locaux au sein de la maison des familles, lesquels appartiennent à la ville.

L'association Jeunes Séniors Familles (JSF) accepte de mettre à disposition à titre gratuit, une salle numérique équipée pour permettre le bon déroulement des ateliers et permanences assurés par la conseillère.

La présente convention formalise ce partenariat, en précisant les conditions de mise à disposition des locaux et matériels.

La convention entre la ville de Honfleur et l'association JSF est annexée.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de partenariat entre la ville de Honfleur et l'association JSF annexée.

CONSIDERANT que la ville a recruté une conseillère numérique afin de favoriser l'accès aux espaces numériques auprès de ses habitants,

CONSIDERANT que l'association JSF met à disposition à titre gratuit une salle numérique permettant la réalisation de cette mission pour une partie du temps,

CONSIDERANT que la convention définit l'ensemble des droits et obligations de chacune des parties, ainsi que les conditions et modalités d'application.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition entre la ville de Honfleur et l'association JSF.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour la mise en place de la convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, (Madame PONS, membre du conseil d'administration de JSF, ne prend pas part au vote) :

- **Approuve la convention de mise à disposition entre la ville de Honfleur et l'association JSF.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour la mise en place de la convention.**

Le Maire,
Michel LAMARRE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE

ENTRE

La **Mairie de Honfleur**, représenté par Monsieur Michel Lamarre, agissant en qualité de Maire,

Ci-après nommée « La collectivité »

D'une part,

ET

L'association **Jeunes seniors Familles** « JSF », représentée par Madame Catherine PONS, agissant en qualité de Membre du Directoire

Ci-après nommée « L'association JSF »

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Dans un objectif de transparence, de bonne gestion des moyens publics et de clarification des engagements respectifs, la présente convention est établie entre la Ville de Honfleur et l'association JSF.

La Ville de Honfleur a recruté une conseillère numérique, afin de développer l'inclusion numérique auprès de différents publics. Ses interventions se déroulent pour partie dans la salle numérique mise à disposition par l'association JSF.

La présente convention a pour objet d'encadrer la mise à disposition par l'association JSF de locaux et matériels au profit de la Ville de Honfleur pour la réalisation des missions de médiation numérique

PARTIE 1 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DU MATERIELS

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue pour formaliser la mise à disposition par l'association JSF d'une « salle numérique » pour les besoins de la Ville de Honfleur au sein de locaux situé avenue du Canteloup 14600 Honfleur.

Elle permet à la conseillère numérique d'assurer une partie de ses missions de médiation numérique auprès des habitants.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU LOCAL

La mise à disposition concerne :

- Une salle dite « multimédia » située au sein des locaux de l'association
- Le matériel informatique et mobilier mis à disposition du public

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Ville de Honfleur s'engage à respecter le règlement intérieur de l'association et à veiller à la bonne utilisation des locaux et matériels.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la signature de la présente convention, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

PARTIE 2 : INTERVENTIONS DE LA CONSEILLERE NUMERIQUE

ARTICLE 5 : STATUT DE L'AGENT

La conseillère numérique est agent au sein de la collectivité de Honfleur. A ce titre, elle reste à tout moment agent de la Ville de Honfleur, qui demeure son employeur et conserve l'intégralité du pouvoir hiérarchique et disciplinaire.

Elle exerce une partie de ses missions dans les locaux mis à disposition par l'association JSF, pour le compte de la Collectivité.

ARTICLE 6 : NATURE DES ACTIVITES ET MISSIONS

La conseillère numérique a pour missions principales, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Animer des ateliers de l'EPN (Espace Public Numérique),
- Accompagner les usagers dans l'utilisation des outils informatiques,
- Veiller à la bonne utilisation du matériel de l'EPN par les utilisateurs
- Favoriser l'inclusion numérique des habitants,
- Rendre compte de son activité à la Collectivité.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La Ville de Honfleur assume la responsabilité de l'organisation du travail de son agent.

L'association JSF s'engage à mettre à disposition un environnement de travail conforme aux règles de sécurité et d'hygiène.

PARTIE 3 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 8 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Chaque partie conserve la responsabilité civile liée à ses propres activités et garantit l'autre contre tout recours éventuel.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois notifié par écrit.

ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPETENTE

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

A défaut, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Fait à Honfleur
Le XX/XX/XXXX

Pour la collectivité de Honfleur
Le Maire
Michel LAMARRE

Pour l'association JSF
Membre du Directoire
Catherine PONS

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 OCTOBRE 2025

Date de
convocation :

02 octobre 2025

Affichée le :

03 octobre 2025

Date de
publication de la
délibération

20/10/2025

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 14 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme BUDIN
conseillers municipaux

Absents :

M. BREVAL, Mme GROS, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés

M. BARQI, M. ROTROU, M. ARNAUD, M. BUISSON conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMONNIER (pouvoir à M. LAMARRE), Mme THEVENIN (pouvoir à M. PUBREUIL), M. SAUDIN (pouvoir à Mme BUDIN) conseillers municipaux

Madame FLEURY a été élue secrétaire de séance.

Convention de mutualisation des productions florales – tarifs été 2026

Rapporteur : Patricia Sausseau, Adjointe au Maire

Pour rappel, le Conseil Municipal a accepté, en date du 1^{er} juillet 2024, le renouvellement de la mutualisation de la production florale de Honfleur au bénéfice des communes membres de la CCPHB, pour une durée de 3 ans 2025 -2027, soit 6 saisons florales. Le Conseil a également autorisé Monsieur le Maire à signer avec chaque commune intéressée une convention de mutualisation de la production florale au sein des serres municipales de la ville de Honfleur.

Pour parfaire la mise en œuvre de cette mutualisation, il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs de la troisième saison : été 2026. (*Pièces jointes*)

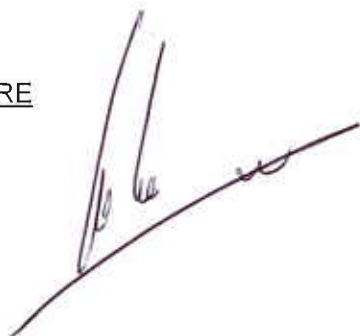
CONSIDERANT la convention de mutualisation de production florale qui a été signée entre Honfleur et chacune des communes intéressées membres de la CCPHB sur 6 saisons.

CONSIDERANT la nécessité de voter les tarifs de la troisième saison : été 2026.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer les tarifs présentés en pièces jointes.

Le Maire,
Michel LAMARRE

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Michel Lamarre', written over a horizontal line.

Convention de mutualisation de production florale - tarifs été 2026*

Désignation	Cond.	Prix unitaire euros HT
Ageratum houstonianum 'Blue Planet'	Godet	0,90 €
Ageratum houstonianum HIGH TIDE F1 'White'	Godet	1,07 €
Antirrhinum majus ROCKET 'Gold'	Godet	0,88 €
Antirrhinum majus ROCKET 'Pink'	Godet	0,88 €
Antirrhinum SONNET 'Rose'	Godet	0,88 €
Antirrhinum SONNET 'White'	Godet	0,88 €
Aster alpinus 'Dark Beauty'	Godet	0,88 €
Begonia DRAGON WING 'Pink Bronze Leaves'	pot diamètre 10,5	1,29 €
Begonia MEGAWATT 'Pink Green Leaves'	pot diamètre 10,5	1,75 €
Beta 'Bright Lights'	Godet	0,88 €
Brassica frisée Redbor F1	Godet	0,93 €
Calendula officinalis FIESTA GITANA 'Mix'	Godet	0,88 €
Canne à sucre pourpre	pot diamètre 12	7,41 €
Celosia plumosa FIRST FLAME 'Purple'	Godet	0,88 €
Cleome hassleriana SPARKLER 2.0 'Lavender'	Godet	0,99 €
Cleome SENORITA 'Rosalita'	Godet	1,77 €
Cleome spinosa QUEEN 'Rose'	Godet	0,87 €
Coleus KONG 'Lime Sprite'	Godet	1,10 €
Coleus KONG 'Scarlet'	Godet	1,10 €
Cosmos SONATA 'Carmine'	Godet	0,89 €
Cosmos SONATA 'Pink Blush'	Godet	0,91 €
Echinacea SOMBRERO 'Lemon Yellow imp.'	Godet	2,64 €
Echinacea SUNSEEKERS 'Tequila Sunrise'	Godet	3,26 €
Gaillardia aristata SUNBUDDIES 'Gold'	Godet	1,73 €
Gaura lindheimeri FREEFOLK 'Rosy'	Godet	1,61 €
Gaura medium EVERLAST 'Dark Pink'	Godet	1,51 €
Gazania BIG KISS 'Orange Flame'	Godet	0,98 €
Gazania NEW DAY 'Pink Shades'	Godet	0,92 €
Gazania NEW DAY 'Red Stripe'	Godet	0,92 €
Helianthus 'Zohar '	Godet	0,93 €
Impatiens NG PARADISE SELECT 'Fancy'	pot diamètre 10,5	1,51 €
Impatiens walleriana BEACON 'Chicago Mix'	pot diamètre 10,5	1,06 €
Impatiens walleriana BEACON 'White'	pot diamètre 10,5	1,06 €
Ipomea ILLUSION 'Emerald lace'	Godet	1,51 €
Ipomea ILLUSION 'Midnight lace'	Godet	1,87 €
Ipomea SWEET CAROLINE 'Light Green'	Godet	1,87 €
Leucanthemum 'Banana Cream'	Godet	1,80 €
Lobularia CLEAR CRYSTAL 'Mixed'	Godet	0,87 €
Lobularia maritima 'Princess in Purlpe'	Godet	1,34 €
Osteospermum AKILA 'Mixture'	Godet	1,19 €
Osteospermum AKILA 'White Purple Eye'	Godet	1,19 €
Osteospermum SUMMERSMILE 'Magenta'	Godet	1,37 €
Osteospermum SUMMERSMILE 'Soft Violet'	Godet	1,37 €
Pelargonium BIG 5 'Light Pink'	Godet	1,67 €
Pelargonium BIG 5 'Neon Pink '	Godet	1,67 €
Pelargonium GALAXY 'Violet Imp.'	Godet	1,62 €
Pelargonium RAINBOW 'Amethyst'	Godet	1,61 €
Pelargonium RAINBOW 'Neon Pink'	Godet	1,67 €
Pennistum 'Gelb Stiel'	pot diamètre 10,5	2,71 €
Petunia DADDY 'Blue'	Godet	0,88 €
Petunia EASYWAVE 'Lavender Skyblue'	Godet	1,01 €
Petunia EASYWAVE 'Plum Vein'	Godet	1,01 €
Petunia EASYWAVE 'Rosy Dawn'	Godet	1,01 €
Petunia EASYWAVE 'Violet'	Godet	1,01 €
Petunia PACTA PARADE 'Plum Vein'	Godet	0,88 €
Petunia PARADE 'Blue'	Godet	0,88 €
Petunia SURFINIA 'Blue'	Godet	1,54 €
Petunia SURFINIA 'Heavenly blue'	Godet	1,54 €
Petunia SURFINIA 'Hot Pink'	Godet	1,54 €
Plectranthus 'Nico'	Godet	1,56 €
Rudbeckia SUNBECKIA 'Juliana'	Godet	2,82 €
Salvia coccinea SUMMER JEWEL 'Lavender'	Godet	0,89 €
Salvia GO-GO 'Purple'	Godet	1,83 €
Salvia MYSTIC SPIRES 'Blue Imp.'	Godet	1,72 €
Salvia MYSTIC SPIRES 'Skyblue'	Godet	1,72 €
Salvia NEW DIMENSION 'Blue'	Godet	0,91 €
Verbena ENDURASCAPE 'Blue'	Godet	1,67 €
Verbena ENDURASCAPE 'Pink bicolour'	Godet	1,67 €
Verbena ENDURASCAPE 'Purple Imp.'	Godet	1,67 €
Verbena ENDURASCAPE 'White'	Godet	1,34 €
Verbena superbena 'Stormburst'	Godet	1,49 €
Zinnia PROFUSION 'Cherry bicolor'	Godet	0,93 €
Zinnia PROFUSION 'Yellow'	Godet	0,92 €

*tarifs calculés à partir des données de la période 2017-2024

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 OCTOBRE 2025

Date de
convocation :

02 octobre 2025

Affichée le :

03 octobre 2025

Date de
publication de la
délibération

20/10/2025

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 14 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme BUDIN
conseillers municipaux

Absents :

M. BREVAL, Mme GROS, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés

M. BARQI, M. ROTROU, M. ARNAUD, M. BUISSON conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMONNIER (pouvoir à M. LAMARRE), Mme THEVENIN (pouvoir à M. PUBREUIL), M. SAUDIN (pouvoir à Mme BUDIN) conseillers municipaux

Madame FLEURY a été élue secrétaire de séance.

Gratuité des mises à disposition des salles communales en période pré-électorale et électorale.

Rapporteur : Michel Lamarre, Maire

Dans le cadre de la période pré-électorale et électorale, qui s'est ouverte depuis le 1^{er} septembre dernier, la commune est susceptible d'être sollicitée par les candidats et partis politiques déclarés pour l'organisation de réunions publiques dans les salles communales.

Afin de garantir la transparence, le respect du principe d'égalité entre tous les candidats et la neutralité de la commune, il est nécessaire de fixer des modalités de mise à disposition des salles.

La présente délibération a pour objet de valider la gratuité de ces mises à disposition et d'assurer que celle-ci s'applique uniformément à l'ensemble des candidats, conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire qui précise les conditions et modalités de mise à disposition (arrêté joint en annexe).

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3,

VU l'arrêté du Maire n°2025-464 en date du 08 septembre 2025 relatif aux modalités de mise à disposition des salles communales en période pré-électorale et électorale,

VU le code électoral, notamment son article L52-8

CONSIDERANT qu'en période pré-électorale et électorale, la ville de Honfleur est saisie de demandes sollicitant le prêt de salles pour l'organisation de réunions publiques ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions ;

CONSIDERANT que la gratuité de la mise à disposition des salles, telle que prévue par l'arrêté du Maire, constitue une mesure uniforme et transparente applicable à tous les candidats et partis politiques déclarés ;

CONSIDERANT que cette mesure vise à garantir la neutralité de la commune, la transparence et la sécurité juridique des mises à disposition pendant la période pré-électorale et électorale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal acte le principe de la gratuité de la mise à disposition des salles.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

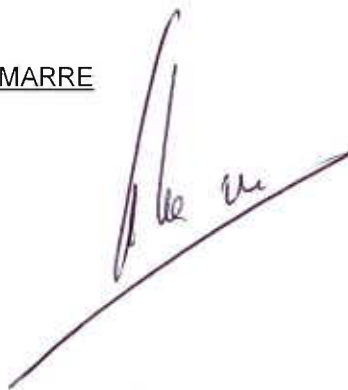
- D'approuver la gratuité des mises à disposition des salles communales pendant la période pré-électorale et électorale.
- D'approuver l'application de cette gratuité à tous les candidats et partis politiques déclarés, dans les mêmes conditions.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour la mise en place de cette mesure.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- o **Autorise la gratuité des mises à disposition des salles communales pendant la période pré-électorale et électorale.**
- o **Autorise l'application de cette gratuité à tous les candidats et partis politiques déclarés, dans les mêmes conditions.**
- o **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour la mise en œuvre de cette mesure.**

Le Maire,
Michel LAMARRE



ARRETE N°2025-464

PORTANT FIXATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES LORS DE LA PERIODE PRE-ELECTORALE ET ELECTORALE

Monsieur Michel LAMARRE, agissant en qualité de Maire de HONFLEUR

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3 qui dispose en ces termes : « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.* »

CONSIDERANT qu'en période pré-électorale et électorale, la ville de Honfleur est saisie de demandes sollicitant le prêt de salles pour l'organisation de réunions ou d'évènements publics ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions ;

CONSIDERANT que par volonté de transparence et dans un souci d'égalité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats durant la période pré-électorale et électorale ;

ARRETE

Article 1

Les règles spécifiques de mise à disposition des locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux périodes pré-électorale et électorale définies comme couvrant les 6 mois précédant un scrutin électoral local ou national et pour l'organisation de réunions.

En conséquence, en dehors de cette période ainsi définie, les mises à disposition obéiront aux règles du droit commun applicables dans la Ville pour les mises à dispositions de salles.

Article 2

La mise à disposition des salles est octroyée à titre gratuit aux partis politiques ou candidats officiellement déclarés qui en font la demande pour un total de quatre réservations (pour l'ensemble des salles). La salle du « petit grenier à sel » ne pourra faire l'objet que d'une seule réservation par candidat avant le premier tour du scrutin.

En cas de second tour à l'élection municipale, l'ensemble des salles ne pourront faire l'objet que d'une seule réservation par candidat.

Cette mise à disposition s'effectue dans la limite de la disponibilité des salles et en fonction du nombre de candidats.

Article 3

La mise à disposition à titre gratuit s'applique pour toutes les demandes, quel que soit le type de réunion et la taille de la salle demandée.

Article 4

La demande peut être faite par :

- le candidat tête de liste ;
- le mandataire financier ;
- le directeur de campagne dûment habilité.

Article 5

Les salles mises à disposition à titre gracieux en période pré-électorale et électorale sont :

- Salle Carnot (150 personnes) ;
- Salle des associations (100 personnes) ;
- Salle des fêtes (300 personnes) ;
- Hall de la maison des famille (60 personnes) ;
- Salle du petit grenier à sel (300 personnes).

Article 6

Toute demande devra :

- Être effectuée par courrier électronique à l'adresse mail suivante : spectaclesetmanifestations@ville-honfleur.fr
- Préciser la date de réunion souhaitée ;
- Parvenir au service de location des salles au moins deux semaines avant la date prévue de la réunion.

Article 7

En cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de deux critères d'appréciation : le nombre de réservations déjà obtenues par chacun des candidats et l'antériorité de la demande.

Article 8

Une attestation de mise à disposition à titre gratuit ou payante sera adressée lors de chaque réservation, destinée à la tenue des comptes de campagne.

Article 9

L'organisation matérielle des réunions, incluant l'installation et le rangement du matériel incombe au candidat.

Toutes les conditions seront fixées au sein d'une convention de mise à disposition signée par les parties.

Article 10

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet.

Article 11

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville.

Article 12

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Article 13

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Honfleur, le 08 septembre 2025

Le Maire
Michel LAMARRE

Publié le :
Transmis au contrôle de légalité le

Voies et délais de recours :

La décision prise par le présent arrêté pourra être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente notification :

- Par un recours gracieux, à m'adresser sous le présent timbre,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 OCTOBRE 2025

Date de
convocation :

02 octobre 2025

Affichée le :

03 octobre 2025

Date de
publication de la
délibération

20/10/2025

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 14 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme BUDIN
conseillers municipaux

Absents :

M. BREVAL, Mme GROS, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés

M. BARQI, M. ROTROU, M. ARNAUD, M. BUISSON conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMONNIER (pouvoir à M. LAMARRE), Mme THEVENIN (pouvoir à M. PUBREUIL), M. SAUDIN (pouvoir à Mme BUDIN) conseillers municipaux

Madame FLEURY a été élue secrétaire de séance.

PROJET DE REALISATION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL SUR LE PARC D'ACTIVITES CALVADOS-HONFLEUR

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 14 novembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville a reconnu le caractère communautaire du projet de réalisation d'un équipement aquatique en remplacement de la piscine de Honfleur datant de 1975, et le principe de l'acquisition, pour ce faire, d'une parcelle dans le secteur S9 du Parc d'Activités Calvados-Honfleur (PACH).

CONSIDERANT les études engagées depuis 2017 par la CCPHB, visant en la construction d'un centre aquatique intercommunal,

CONSIDERANT les accords intervenus entre la commune de Honfleur et la CCPHB quant à l'opportunité de la fermeture de la piscine de Honfleur à compter de l'ouverture du centre aquatique, l'accueil des scolaires dans le nouvel équipement et la proposition de reprise du personnel communal par l'intercommunalité avec, in fine, une gestion par le futur concessionnaire en charge de l'exploitation de l'ouvrage intercommunal,

CONSIDERANT la procédure de mise en concurrence pour la réalisation du centre aquatique intercommunal, engagée en juillet 2024 et arrivant prochainement à son terme,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Honfleur et de la CCPHB que tous les agents exerçant actuellement leurs missions au sein des services de la piscine municipale de Honfleur soient accompagnés dans la procédure de détachement auprès du concessionnaire qui sera choisi par la Communauté de Communes,

CONSIDERANT les accords entre la commune et l'intercommunalité sur le fait que la fermeture de l'équipement communal actuel constituera un transfert de charges de la commune de Honfleur vers la CCPHB et que ledit transfert de charges peut être conventionnel et faire l'objet d'attributions de compensation (AC) libres (article 1609 nonies C V 1°bis du Code Général des Impôts),

CONSIDERANT les coûts d'ores et déjà compensés dans la comptabilité de la Ville de Honfleur pour le fonctionnement de la piscine municipale, estimés, en moyenne annuelle, à 450 000 €,

CONSIDERANT le principe de neutralité qui encadre un transfert de charges,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- . De valider le principe de la fermeture de la piscine municipale à compter de la mise en service du centre aquatique intercommunal ainsi que le principe du transfert de charges afférent, à savoir 450 000 €,
- . De dire que dans l'intérêt du projet, la Ville de Honfleur et la CCPHB encourageront le détachement auprès du concessionnaire retenu par la Communauté de Communes, des personnels travaillant actuellement au sein de la piscine municipale de Honfleur,
- . De dire que conformément à la réglementation en vigueur, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunira dans les neuf mois qui suivront le transfert effectif de charges.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 18 votes « pour » et 3 votes « contre » M. AMBOS, Mme BUDIN et M. SAUDIN (pouvoir à Mme BUDIN) :

- . Valide le principe de la fermeture de la piscine municipale à compter de la mise en service du centre aquatique intercommunal ainsi que le principe du transfert de charges afférent, à savoir 450 000 €,
- . Dit que dans l'intérêt du projet, la Ville de Honfleur et la CCPHB encourageront le détachement auprès du concessionnaire retenu par la Communauté de Communes, des personnels travaillant actuellement au sein de la piscine municipale de Honfleur,
- . Dit que conformément à la réglementation en vigueur, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunira dans les neuf mois qui suivront le transfert effectif de charges.

Le Maire,
Michel LAMARRE



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 OCTOBRE 2025

Date de
convocation :

02 octobre 2025

Affichée le :

03 octobre 2025

Date de
publication de la
délibération

20/10/2025

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 14 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme BUDIN
conseillers municipaux

Absents :

M. BREVAL, Mme GROS, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés

M. BARQI, M. ROTROU, M. ARNAUD, M. BUISSON conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMONNIER (pouvoir à M. LAMARRE), Mme THEVENIN (pouvoir à M. PUBREUIL), M. SAUDIN (pouvoir à Mme BUDIN) conseillers municipaux

Madame FLEURY a été élue secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Felipe Alvarez, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier les temps de travail d'un agent des écoles, des agents assurant le transport scolaire et la surveillance de la pause méridienne dans les écoles,

CONSIDERANT qu'il est proposé de créer des postes pour des recrutements en cours, en prévision de départs en retraite et pour régulariser des agents contractuels

CONSIDERANT qu'il est proposé de transformer un poste suite à une promotion interne

Il est ainsi proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1) Mise à jour du tableau des effectifs

- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe à temps complet au 15 octobre 2025
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{er} classe à 33.17/35^e au 1^{er} novembre 2025

Et

- création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 15 octobre 2025
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{er} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025
- création d'un poste de gardien brigadier à compter du 1^{er} novembre 2025
- création de 3 postes d'adjoint technique à temps complet
- création de 2 postes d'adjoints techniques contractuels moins de 17.5/35^e (Education) : 1 poste à 13/35^e et 1 poste à 15/35^e à compter du 1^{er} novembre 2025
- création d'un poste d'éducateur des APS contractuel moins de 17.5/35^e (renfort quelques week-ends 12h à la piscine)
- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe
- création d'un poste de chargé de mission « meublés de tourisme » pour accroissement temporaire d'activité pour 3 mois

2) Modification de temps de travail

- modification du temps de travail de 11 postes d'adjoints d'animation pour la pause méridienne initialement créés à 6.27/35^e sur 10 mois (postes de contractuels moins de 17.5/35^e) et rémunération sur la base de 9h/semaine en période scolaire (hors vacances scolaires)
- modification du temps de travail de 2 postes d'adjoints d'animation en charge du transport scolaire initialement créés à 9.41/35^e (postes de contractuels moins de 17.5/35^e) et rémunération sur la base de 13h40/semaine pour un adjoint d'animation bus et de 16h40/semaine pour un adjoint d'animation bus et pause méridienne en période scolaire (hors vacances scolaires)

D'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **MODIFIER** le tableau des effectifs afin d'intégrer toutes les propositions présentées ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** au budget, les dépenses correspondantes.

Le Maire,
Michel LAMARRE



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 OCTOBRE 2025

Date de
convocation :

02 octobre 2025

Affichée le :

03 octobre 2025

Date de
publication de la
délibération

20/10/2025

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 14 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme BUDIN
conseillers municipaux

Absents :

M. BREVAL, Mme GROS, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés

M. BARQI, M. ROTROU, M. ARNAUD, M. BUISSON conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMONNIER (pouvoir à M. LAMARRE), Mme THEVENIN (pouvoir à M. PUBREUIL), M. SAUDIN (pouvoir à Mme BUDIN) conseillers municipaux

Madame FLEURY a été élue secrétaire de séance.

Règlement relatif à la mise en place de titres-restaurants pour le personnel municipal

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Adjoint au Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 février 2025 et du 8 septembre 2025

Vu le BP 2025 et les crédits prévus pour financer la mise en place de titres-restaurant pour le personnel municipal,

CONSIDERANT que l'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs,

CONSIDERANT que conformément au Code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

A l'issue d'un travail concerté, les lignes directrices de gestion avaient pu être adoptées durant l'année 2021, fixant ainsi des orientations précises de la politique ressources humaines de la commune sur le mandat. Parmi celles-ci, figuraient l'évaluation et l'évolution de l'action sociale.

En lien avec les représentants du personnel et après avoir consulté les agents, la mise en place de titres-restaurant était apparue comme répondant le plus aux attentes des personnels.

Un prestataire a désormais été choisi et il est nécessaire de fixer les modalités d'attribution et de gestion de ces titres.

Il est proposé au Conseil de faire bénéficier des titres restaurant aux agents le souhaitant, et répondant aux critères d'éligibilité, de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 €, le nombre maximum de tickets à 10 par mois, sur 12 mois, et une prise en charge de 50% par la collectivité.

Les bénéficiaires des titres restaurant seront les agents titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et privé et les stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à 2 mois, selon les modalités du règlement d'attribution joint.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve le règlement joint en annexe,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à :**
 - mettre en place des titres restaurant à partir du mois d'octobre 2025 au bénéfice du personnel de la Ville de Honfleur,
 - fixer le nombre à 10 tickets restaurant par agent et par mois au maximum (nombre à ajuster en fonction du temps de travail, des absences) sur 12 mois,
 - fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 €,
 - fixer la participation de la collectivité à 50% de la valeur du titre,
 - signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des titres restaurant.

Le Maire,
Michel LAMARRE





Règlement Titres Restaurants

En l'absence de restauration collective mise à disposition des agents, il a été décidé d'attribuer des titres restaurants aux agents municipaux leur permettant de payer une partie des frais de repas de leur pause déjeuner.

Le présent règlement fixe les règles d'attribution des titres restaurant communes aux agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Honfleur.

Article 1 – Principes généraux

Le titre restaurant, sous forme de carte (ou application sur téléphone), est un titre de paiement utilisable dans tous les établissements affiliés (restaurants, commerces, supermarchés...) pour payer dans la limite de 25 euros/jour les dépenses alimentaires.

Le titre restaurant est alimenté par une participation de la collectivité au repas de ses agents à hauteur de 50%, les 50% restant étant à la charge de l'agent sont prélevés sur le salaire.

Article 2 – Bénéficiaires

Les agents pouvant bénéficier de titres restaurant (*sous réserve de leur accord*) :

- Les agents titulaires ou stagiaires sans ancienneté
- Les agents en contrat de droit privé de plus de six mois (Contrat aidé, agent en contrat d'apprentissage)
- Les agents en contrat de droit public sur emploi permanent (CDD ou CDI)
- Les agents en contrat de droit public (CDD de remplacement ou d'accroissement temporaire d'activité) sont éligibles à l'issue de 3 mois de service en continu
- Les stagiaires accueillis pour un stage de 2 mois minimum

Article 3 – Incidence du temps de travail sur le nombre de titres restaurants

Un agent à temps complet reçoit un forfait mensuel de 10 titres restaurants sur 12 mois.

Le nombre de titres distribués chaque mois est proportionnel au temps de travail de l'agent (arrondi à l'entier le + proche). Par exemple, un agent à temps partiel 80% percevra 8 titres/mois.

Un aménagement du temps de travail pour un agent à temps complet n'a pas d'incidence sur l'attribution du nombre de titres

Les éventuelles heures complémentaires effectuées ne sont pas prises en compte pour la détermination du nombre de titres attribués.

Une pause repas doit être comprise dans le temps de travail journalier de l'agent pour ouvrir droit aux titres restaurants.

Article 4 –Incidence de l’avantage en nature repas ou de la prise en charge d’un repas sur les titres restaurants

Les agents travaillant dans les écoles qui bénéficient d’un avantage en nature repas ou de la gratuité des repas sur le lieu de travail (ex : service éducation), ou les agents en formation de longue durée (préparation concours, formation initiale Police Municipale...) dont le repas est pris en charge ou indemnisé par l’organisme de formation ou la collectivité ne peuvent pas se voir attribuer de titres restaurant pour les journées concernées.

Article 5 –Incidence des absences sur le nombre de titres distribués

Les congés, récupérations d’heures supplémentaires, jours de RTT ou jours de télétravail n’entraînent pas de déduction du nombre de titres restaurants distribués.

Les professeurs de l’école de musique qui ont des modalités particulières de congés identiques à ceux de l’Education nationale ne bénéficieront pas de titres restaurants en juillet et août.

Les titres restaurants sont suspendus quand un agent est placé en congé maladie (maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée), accident de travail ou maladie professionnelle, congé de paternité, maternité, adoption, parental, formation, autorisation spéciale d’absence, décharges syndicales, absences pour service non fait ou exclusion temporaire selon la règle suivante (base 10 titres/mois sur une moyenne de 20 jours travaillés).

Nbre d'absences sur jours travaillés	Déduction de titres	Nbre de titres alloués
2	1	9
3 à 4	2	8
5 à 6	3	7
7 à 8	4	6
9 à 10	5	5
11 à 12	6	4
13 à 14	7	3
15 à 16	8	2
17 à 18	9	1
19 à 20	10	0

Article 6 – Conditions d’adhésion et de résiliation individuelle

Le bénéfice des titres restaurants est facultatif. Seuls les agents qui remplissent les conditions et qui expriment le souhait d’adhérer à ce dispositif par le biais d’un formulaire à retourner au service RH pourront en bénéficier.

L’agent souhaitant en bénéficier remplit le formulaire et devient bénéficiaire à compter du mois suivant et jusqu’à sa demande de résiliation ou le départ de la collectivité. Il donne son accord pour le prélèvement sur son salaire de la participation à hauteur de 50% de la valeur des titres qui lui sont remis. Une durée d’engagement minimum de six mois est requise.

L'agent ne souhaitant plus en bénéficier fait une demande écrite au service RH. La demande sera prise en compte le mois suivant. La carte ne sera plus rechargée et le prélèvement sur salaire sera interrompu. Un délai de carence de 6 mois est appliqué entre une demande résiliation et une nouvelle adhésion présentée par le même agent.

En cas de refus du dispositif ou de résiliation, l'agent ne pourra prétendre à aucune compensation financière correspondant à la part patronale acquittée pour les titres restaurant.

Article 7 – Modalités de distribution et valeur des titres restaurants

Chaque agent se verra remettre une carte rechargeable au moment de l'adhésion avec des identifiants pour utiliser l'application.

La carte de titres restaurant est créditée à la fin de chaque mois M, en fonction du temps de travail et des absences du mois précédent (M-1).

La valeur des titres est déterminée par l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial et dans le cadre du budget alloué par l'assemblée délibérante.

La valeur faciale de chaque titre est fixée à 6 euros avec une participation de 50% de la collectivité.

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement est applicable à partir du 14 octobre 2025.

Il a été adopté par l'autorité territoriale après concertation avec les représentants du personnel et élus en CST le 8/09/2025

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 OCTOBRE 2025

Date de
convocation :

02 octobre 2025

Affichée le :

03 octobre 2025

Date de
publication de la
délibération

20/10/2025

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 14 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme BUDIN
conseillers municipaux

Absents :

M. BREVAL, Mme GROS, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés

M. BARQI, M. ROTROU, M. ARNAUD, M. BUISSON conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMONNIER (pouvoir à M. LAMARRE), Mme THEVENIN (pouvoir à M. PUBREUIL), M. SAUDIN (pouvoir à Mme BUDIN) conseillers municipaux

Madame FLEURY a été élue secrétaire de séance.

Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition du personnel du service jeunesse entre la Ville de Honfleur et la CCPHB

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Adjoint au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération en date du 15 novembre 2017 et la convention en cours de mise à disposition de service entre la CCPHB et la Ville de Honfleur en date du 14 décembre 2017,

VU les délibérations du 30 octobre 2018 et du 14 décembre 2021 concernant les avenants n° 1 et n°2

VU l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition en date du 30 décembre 2018,

VU l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition en date du 16 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour cette convention,

Il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer un avenant n°3 à la convention de mise à disposition du personnel. L'objet de cet avenant est de mettre à jour la liste des emplois mis à disposition et de préciser la répartition des compétences entre la Ville de Honfleur et la Communauté de Communes pour la gestion du personnel « Jeunesse ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°3 à la convention de mise à disposition du service jeunesse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition du personnel « Jeunesse » entre la ville de Honfleur et la Communautés de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville.

Le Maire,
Michel LAMARRE





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE
DE PLEIN DROIT et SANS LIMITATION DE DUREE
AVENANT n°3

Entre :

La Ville de Honfleur, représentée par son Maire, Monsieur Michel LAMARRE conformément à la délibération du 14 octobre 2025, indiquée ci-après par « collectivité d'origine »,

Et

La Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB), représentée par son Président, Monsieur Michel LAMARRE, conformément à la délibération du 08 octobre 2025, indiquée ci-après par « collectivité d'accueil ».

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 (II et IV notamment) et D5211-16,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville,

VU la convention de mise à disposition de service entre la CCPHB et la Ville de Honfleur en date du 14 décembre 2017,

VU l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition en date du 30 décembre 2018,

VU l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition en date du 16 décembre 2021,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCPHB en date du 08 octobre 2025,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Honfleur en date du 14 octobre 2025,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition – *modification*

Dans le cadre du transfert de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire – Enfance et jeunesse », la Ville de Honfleur, collectivité d'origine met à disposition de la Communauté

de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, collectivité d'accueil, de plein droit et sans limitation de durée, le personnel du service Jeunesse et le personnel effectuant des missions pour le service Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les services ou parties de services concernés sont les suivants **(objet du présent avenant)** :

Secteur Animation

NOM	Prénom	Statut	Grade	%
CARPENTIER	Véronique	Titulaire	Adjoint territorial d'animation	75
DUVAL	Alexandre	Titulaire	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	14
DUVAL	Batiste	Titulaire	Adjoint territorial d'animation	75
FERCOT	Mégane	Titulaire	Adjoint territorial d'animation	75
GALIOT	Dorian	Titulaire	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	75
HAREL	Adélaïde	Titulaire	Adjoint territorial d'animation	75
LECONTE	Cédric	Titulaire	2025 Rédacteur principal de 1ère classe	50
QUIDEL	Julie	Titulaire	2025 Adjoint d'animation principal de 2ème classe	15
QUILLIEN	Laurence	Titulaire	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	17
SIMON	David	Titulaire	Adjoint territorial d'animation	75
Garderie : % variable en fonction du temps passé en accueil du matin ou garderie du soir et du temps de travail de base				
AUDOU	Pascale	Titulaire	Adjoint technique principal de 1ère classe	9
BETOURNE	Fanny	Titulaire	Adjoint technique principal de 1ère classe	
BOUCHARD	Emmanuelle	Titulaire	Adjoint technique principal de 1ère classe	
BRIERE	Carine	Titulaire	Adjoint technique principal de 1ère classe	9
COLOMBIER	Nadine	Titulaire	Adjoint technique territorial	
HAMEL	Lydie	Titulaire	Adjoint technique principal de 1ère classe	
HARDY	Laëtitia	Titulaire	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	
JAMINION	Christelle	Titulaire	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	9
MAQUERE	Béatrice	Titulaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	
MARIE	Patricia	Titulaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	
RAULIN	Audrey	Titulaire	Adjoint technique principal de 1ère classe	
ROMAIN	Maryse	Titulaire	Adjoint technique principal de 1ère classe	
TRIBHOU	Christine	Titulaire	Adjoint technique territorial	
VERON	Cathy	Titulaire	Adjoint technique territorial	9

Secteur Administratif

NOM	Prénom	Statut	Grade	%
BLONDEL	Magalie	Titulaire	Adjoint administratif principal de 1ère classe	10
JEAN	Angélique	Titulaire	Adjoint administratif principal de 1ère classe	90
LEROUX	Isa	Titulaire	Adjoint administratif principal de 1ère classe	50
GUYOMARD	Cindy	Titulaire	Rédacteur principal de 2ème classe	10
LEFEBVRE	Claudine	Titulaire	Rédacteur principal de 2ème classe	10

Divers

NOM	Prénom	Statut	Grade	%
SEBIRE	Maud	Titulaire	Adjoint technique principal de 1ère classe	45

S'ajoutera les titulaires ou contractuels qui à titre tout à fait exceptionnel exerceront des missions pour la CCPHB

A ajouter au salaire de base les heures supplémentaires effectuées lors de sorties, camping...

Le pourcentage pourra évoluer en fonction du temps de travail total des agents des écoles

Les prestations sont estimées annuellement à 380 000 €.

La structure du (des) service(s) mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition du (des) service(s) ou partie de service(s), s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT et du décret 2008-280 du 18 juin 2008.

ARTICLE 2 : Situation des agents - *modifié*

Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à la disposition de la collectivité d'accueil pour la durée de la convention.

La collectivité d'accueil fixe les conditions de travail des fonctionnaires mis à disposition pour les quotités ci-avant précisées.

1. La rémunération

Le fonctionnaire mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans sa collectivité d'origine.

2. Les congés

Type de congés	Compétence de la collectivité d'origine	Compétence de la collectivité d'accueil
Congés annuels	Prend les décisions relatives à ces congés lorsque l'agent est mis à disposition pour une quotité de travail égale ou inférieure au mi-temps	Prend les décisions relatives à ces congés (sauf lorsque la mise à disposition est égale ou inférieure à un mi-temps) et en informe l'administration d'origine
Congé de maladie ordinaire	Supporte les charges qui peuvent résulter de ce congé. Demander le remboursement des frais liés à cette maladie ordinaire à la collectivité d'accueil pour le	Recrute et rémunère l'agent chargé de remplacer l'agent absent. Remboursera la collectivité d'origine

	temps de travail défini (après déduction éventuelle des remboursements de l'assurance statutaire)	
Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)	Prend les décisions à l'égard des fonctionnaires mis à disposition.	Emet un avis
Congé maladie : - C. Longue Maladie - C. de Longue Durée - Temps partiel thérapeutique (TPT)	Prend les décisions à l'égard des agents mis à disposition	Emet un avis
Congé pour maternité, adoption, congés paternité et accueil de l'enfant	Demandera remboursement des frais liés à ce congé à la collectivité d'accueil pour le temps de travail défini (après déduction éventuelle des remboursements de l'assurance statutaire)	Remboursera la collectivité d'origine
Congé de proche aidant / solidarité familiale		Dans l'hypothèse d'un TPT, remboursera la collectivité d'origine en fonction des aptitudes de l'agent (si l'agent a effectivement travaillé dans le cadre des missions transférées)
Compte Epargne Temps		
Aménagement de la durée du travail		
Formation		L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent

3. L'entretien professionnel

IL est entendu entre les parties que la procédure d'entretien professionnelle sera régie par les dispositions du décret 2008-580.

Compétence de la collectivité d'origine	Compétence de la collectivité d'accueil
Réception du compte rendu d'entretien établi par le supérieur hiérarchique direct dont dépend le fonctionnaire dans l'administration ou l'organisme d'accueil.	Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.
Appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au vu de l'entretien professionnel transmis.	Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale d'origine.

L'autorité de la collectivité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 3 : supprimé

ARTICLE 4 : Rémunération - modification

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de la collectivité d'origine au profit de la collectivité d'accueil fait l'objet d'un remboursement par

le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition (rémunération, heures supplémentaires, frais de déplacement, assurances statutaires, diverses actions sociales, formation, médecine du travail).

La Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (collectivité d'accueil) versera à la Ville de Honfleur (collectivité d'origine) une somme annuelle estimée à 380 000 €, qui sera revue en fonction du temps réellement passé par les agents pour la compétence « Enfance et Jeunesse » et en fonction des évolutions statutaires (hors personnel saisonnier qui sera rémunéré directement par la CCPHB).

Les parties conviennent qu'il devra être annexé à l'avis de somme à payer émis par la Ville de Honfleur un tableau recensant nominativement des agents qui auront été mis à disposition ainsi que le nombre d'heures passé par chacun pour la réalisation de ladite prestation.

Le remboursement des sommes dues par la CCPHB à la commune se fera trimestriellement.

Il est également proposé de retenir les principes suivants :

- Garantir une collaboration entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil si « Période de Préparation au Reclassement » et ce, dans le strict respect des dispositions légales en vigueur et poursuivre l'étude sur la possibilité juridique de définir une solution permettant de partager (collectivité d'origine et collectivité d'accueil) la rémunération des agents qui seraient concernés.
- Exclure, conformément à la réglementation en vigueur, les personnels contractuels en contrat à durée déterminée (CDD) de la présente convention de mise à disposition et recrutement par chaque entité au prorata du temps de travail nécessaire.
- Si un départ est constaté (retraite, mutation ou autre), la collectivité d'accueil se chargera de procéder au recrutement. La convention de mise à disposition s'en trouvera ainsi directement corrigée.

ARTICLE 5 : Assurances et Responsabilités - *inchangé*

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de la collectivité d'accueil (en fonction de leur temps de travail). Les sommes exposées au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais de l'article 4 des présentes.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

ARTICLE 6 : Dénonciation de la convention - *inchangé*

La mise à disposition est conclue de plein droit et sans limitation de durée. Il peut être en outre mis fin par la collectivité d'origine ou d'accueil à la mise à disposition d'un agent en particulier, sous réserve d'un respect d'un préavis de 2 mois. Cette décision doit faire l'objet d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : Contentieux.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de CAEN,

ARTICLE 8 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la collectivité d'origine, la Ville de Honfleur à HONFLEUR, Place de l'Hôtel de Ville

Pour la collectivité d'accueil, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville à HONFLEUR, 33, cours des Fossés.

Ampliation adressée au :

- *Comptable de la collectivité.*
- *M. le Directeur Général des Services de la Ville de Honfleur et M. le Directeur Général des Services de la CCPHB, chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente convention.*

Fait à HONFLEUR, le

Le Maire de la Ville de HONFLEUR
Monsieur Michel LAMARRE

Le Président de la CCPHB
Monsieur Michel LAMARRE

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 OCTOBRE 2025

Date de
convocation :

02 octobre 2025

Affichée le :

03 octobre 2025

Date de
publication de la
délibération

20/10/2025

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 14 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme BUDIN
conseillers municipaux

Absents :

M. BREVAL, Mme GROS, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés

M. BARQI, M. ROTROU, M. ARNAUD, M. BUISSON conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMONNIER (pouvoir à M. LAMARRE), Mme THEVENIN (pouvoir à M. PUBREUIL), M. SAUDIN (pouvoir à Mme BUDIN) conseillers municipaux

Madame FLEURY a été élue secrétaire de séance.

CCPHB : Bilan d'activités 2024 - Enfance-jeunesse 2024 et rapports 2024 pour le SPANC

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Adjoint au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

CONSIDERANT que les communes membres de la Communauté de communes du pays de Honfleur-Beuzeville, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission des rapports annuels et bilan d'activités pour les compétences exercées par la communauté de communes.

Lors de la présente séance, ont ainsi été communiqués le bilan d'activités de la CCPHB et les rapports d'activités pour les compétences SPANC et Enfance – jeunesse. Ces 3 documents relatifs à l'exercice 2024 sont joints à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan d'activités de la CCPHB et des rapports annuels 2024 pour les compétences SPANC et enfance – jeunesse.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de la transmission des bilans d'activités 2024 de la CCPHB et les rapports annuels 2024 pour les compétences exercées SPANC et Enfance – jeunesse.

Le Maire,
Michel LAMARRE





 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HONFLEUR-BEUZEVILLE



BILAN D'ACTIVITE

2024



EDITO



Chère Madame, cher Monsieur,

Chers habitantes et habitants de notre communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville,

L'année 2024 s'achève avec son lot de défis relevés, de projets menés à bien, et de perspectives ouvertes pour notre territoire. Ce bilan d'activité est l'occasion de revenir, avec transparence et fierté, sur les actions menées par la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville au service de nos 23 communes membres et de leurs 28 000 habitants.

Tout au long de l'année, nous avons œuvré pour faire vivre une intercommunalité solidaire, dynamique et résolument tournée vers l'avenir. Qu'il s'agisse de développement économique, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de culture, de santé, de tourisme ou encore de services à la population, nos élus et nos agents se sont mobilisés pour renforcer l'attractivité et la qualité de vie de notre beau territoire.

Parmi les temps forts de 2024, citons l'avancée significative de la gestion des déchets avec l'installation de colonnes entérées dans l'hypercentre de Honfleur ou encore la mise en place d'un Portail Famille au service Enfance et Jeunesse. Sans oublier les investissements structurants pour nos zones d'activités et les projets portés avec nos partenaires locaux dans une logique de co-construction.

Ce bilan n'est pas seulement un regard en arrière. Il témoigne aussi de notre engagement constant à anticiper les besoins de demain, à accompagner les mutations en cours, et à valoriser les atouts de notre territoire.

Je tiens à remercier l'ensemble des élus communautaires, les agents de la CCPHB, les communes membres, les associations, les entreprises, ainsi que tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à cette dynamique collective.

Je vous souhaite une bonne lecture et nous restons à votre écoute,

Très sincèrement,

Michel LAMARRE
Président de la CCPHB



SOMMAIRE

NOS COMPÉTENCES ⁶

NOS SERVICES ⁸

Enfance & Jeunesse **8**

Urbanisme **11**

Santé **14**

Voirie **15**

Mobilités **17**

Environnement **20**

Energie **22**

Culture **23**

Politique de la ville **25**

Habitat **27**

Développement économique **29**

Tourisme **31**

LE BUDGET ³²

NOS AGENTS ³³

NOS COMPÉTENCES

1

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit, sur l'ensemble de son périmètre, toutes les compétences fixées au I de l'article L.5214-16 du C.G.C.T. :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
Dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;
Définis aux 1° à 3° du 1 de l'article 1° de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

3

COMPÉTENCES FACULTATIVES

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, les compétences suivantes :

1. Fourrière animale – Adhésion à une fourrière agréée pour l'accueil des chiens / chats errants ;
2. Transport – Gestion et transport des élèves aux différents établissements scolaires en cas de délégation de la compétence à la communauté de communes par le conseil régional ;
Transport sur le temps scolaire vers les piscines des élèves des écoles maternelles et élémentaires.
3. Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
Exécution du contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif ;
Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles auprès d'un co-financeur public.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement ;

Le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2. Politique du logement et du cadre de vie ;

2 bis. En matière de politique de la ville ;

Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'action définis dans le contrat de ville ;

3. Création ou aménagement et entretien de la voirie ;

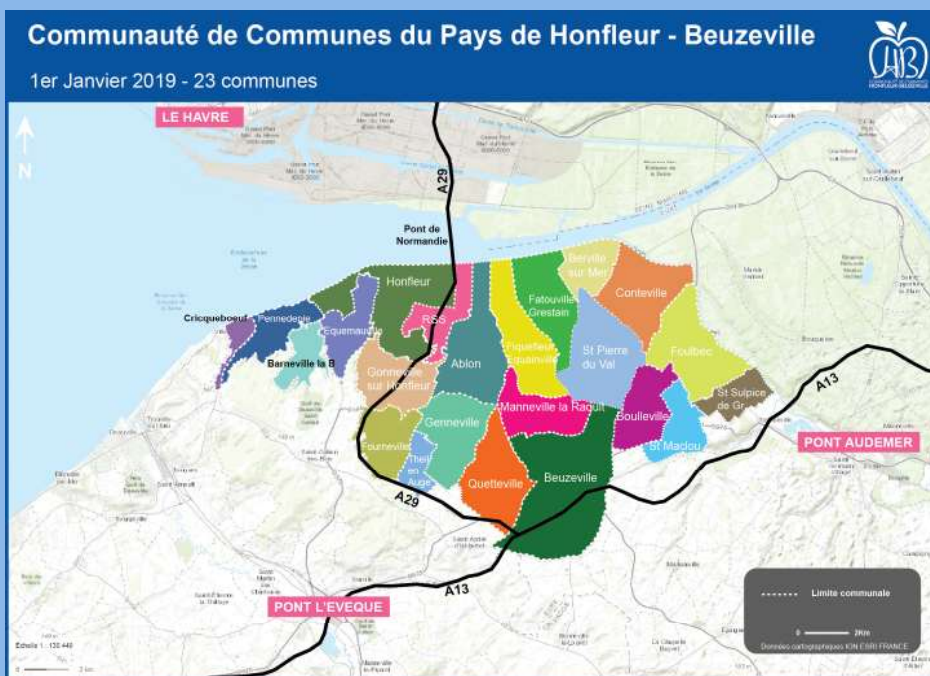
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5. Action sociale d'intérêt communautaire ;

6. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes ;

en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

7. Organisatrice des mobilités.



NOS SERVICES

ENFANCE ET JEUNESSE

Le Pôle « Enfance et Jeunesse » est constitué de 2 Relais Petite Enfance, d'accueils périscolaires (matin et soir sur 11 communes, mercredis sur 4 communes, vacances sur 7 communes), de 2 accueils Ados, d'actions de Soutien à la parentalité et d'un partenariat avec l'Association Familles Rurales pour le secteur Ablon/Genneville

LES CHIFFRES DU SERVICE

Nombre d'agents : 72

1938 enfants et jeunes accueillis en péri et extrascolaire

280 enfants ont participé aux ateliers des Relais Petite Enfance



RELAIS PETITE ENFANCE

Au sein des 289 ateliers ont été accueillis 280 enfants accompagnés par 65 assistantes maternelles et 69 parents.

Le projet BABIL a eu un vif succès – accompagné par Mathilde Pierson, artiste, les assistantes maternelles et les tout-petits ont participé activement à la construction d'un spectacle.

Les RPE ont maintenu leur dynamique en diversifiant leurs propositions au sein des accueils et en développant leurs partenariats notamment avec l'EHPAD et les médiathèques.

28 assistantes maternelles ont pu bénéficier de formation «Analyses de pratiques» permettant de faire évoluer leurs connaissances professionnelles.



CHIFFRES CLES

146 Assistantes Maternelles

5 Maisons d'Assistants Maternelles

2 Crèches

4 micro crèches privées

LA DYNAMIQUE PETITE ENFANCE

Besoin identifié dans le Projet Educatif Local :

Proposition d'un forum Petite Enfance pour la deuxième année à destination des professionnels et des familles / séparément

Entre Octobre 2023 et Mars 2024, 7 réunions ont rassemblé un collectif d'acteurs dont les signataires de la Convention Territoriale Globale : Des élus de la commission Enfance et Jeunesse, des animateurs péri et extra scolaires, les animatrices des RPE, Grandir en Pays d'Auge, le Centre social JSF, l'Espace de Vie Sociale de La Rivière Saint-Sauveur, les directrices des Crèches Petits Moussaillons et 123 Soleil, les médiathèques de Honfleur et Beuzeville et l'Association Enfance et Partage.

Un véritable travail collaboratif qui a permis la mise en place de plusieurs événements sur la semaine nationale de la Petite Enfance du 18 au 23 Mars 2024 :

Près de 66 professionnels ont bénéficié du forum professionnel;

Près de 150 enfants et Parents sur le forum Familles (soutenu financièrement par le REAAP 14);

Près de 30 participants sur la conférence « confiance en soi, estime de soi » (soutenu financièrement par le REAAP 14).



ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Une année exceptionnelle en termes de fréquentation tant sur le périscolaire que sur l'extrascolaire avec par rapport à 2023 :

- Périscolaire matin et soir + 8294 h

- Mercredi + 1971h

- Vacances + 12 493 h - une augmentation due à une meilleure fréquentation mais également à des places supplémentaires :

8 places maternelles à Honfleur sur l'été et aux vacances d'automne

15 places les deux dernières semaines d'août à Beuzeville

Déplacement de 10 places l'été de Berville Sur Mer pour le site d'Equemauville

Cette année 315 enfants et jeunes ont pu bénéficier l'été de de séjour camping de 1 à 4 nuits.

CHIFFRES CLES

241 jours d'ouverture

1938 Enfants et Jeunesse accueillis

902 filles et 1036 garçons

1155 enfants de moins de 6 ans

783 enfants de 6 à 17 ans

383 456 heures de présences

ANIMATIONS INTERGENERATIONNELLES

Dans le cadre du Projet Educatif Local, plusieurs actions visent à renforcer les liens intergénérationnels. Ces rencontres sont riches de sens et d'émotions : le partage d'expérience, la découverte de l'autre, le respect des âges, la transmission du savoir.

Aussi, plusieurs animations ont eu lieu en 2024 entre les équipes du Pôle Petite Enfance-Enfance-Jeunesse et des structures accueillant des personnes âgées :

- Ateliers partagés RPE Honfleur et EHPAD d'Equemauville

- Ateliers autour de la motricité entre l'EHPAD d'Equemauville, Le RPE et l'accueil de loisirs Monet

- Projet culturel autour du modelage entre l'EHPAD d'Equemauville et l'accueil de loisirs Monet dans le cadre du projet BPJEPS de Mme Adelaide Harel

ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES ENFANTS (HORS RPE ET ACM ABLON)

Ablon	20
Barneville La Bertrand	3
Berville Sur Mer	52
Beuzeville	390
Boulleville	119
Conteville	110
Cricqueboeuf	2
Equemauville	76
Fatouville-Grestain	46
Fiquefleur-Equainville	69
Foulbec	62
Fourneville	31
Genneville	28
Gonneville Sur Honfleur	48
Honfleur	434
La Rivière Saint-Sauveur	186
Le Theil en Auge	26
Manneville La Raoult	37
Pennedepie	10
Quetteville	12
Saint-Maclou	64
Saint Pierre du Val	41
Saint Sulpice de Grimbouville	2
Hors Territoires scolarisés sur les écoles CCPhB	37
Hors Territoires enfants d'agents CCPhB	5
Hors territoires autres	19

PROJET ADOS AUTOFINANCE

Un projet avec autofinancement est entamé sur 2024 à l'initiative des jeunes pour un week end à Center Parc en Mai 2025.

Le noyau de 9 jeunes de l'accueil Ados Beuzeville s'est impliqué sur différentes actions en 2024 comme la vente de gateaux, crêpes, boissons lors d'ouverture de structures gonflables en fin d'après midi au public avec entrée payante. Les jeunes étaient en charge de toute la communication, logistique, l'accueil public,

Des actions sont prévues également sur début 2025 pour finaliser le financement.

Les jeunes organisent tout le séjour avec le soutien de Jordan et Steeven, les animateurs Jeunes.

Au 31/12/2024, près de 1400 € étaient déjà « récoltés ».



PORTAIL FAMILLES

La CCPHB a fait l'acquisition d'un logiciel Portail familles pour moderniser son fonctionnement et faciliter ses relations avec les familles.

Les familles peuvent notamment :

- constituer les dossiers administratifs
- procéder aux inscriptions
- payer en ligne

Le logiciel INOE est actif depuis le 01/09/2024.

La Ville de Honfleur mutualise ce service pour l'activité cantine scolaire.

999 familles étaient inscrites au 31/12/2024 pour 1539 enfants.



ANIMATIONS CULTURELLES

Dans son Projet Educatif, la collectivité a mis en avant l'importance d'une part de valoriser son territoire très riche de patrimoine, d'histoire, de paysages (mer / forêt / urbain...) et d'autre part de développer l'éveil artistique et culturel des enfants/jeunes - la sensibilisation à leurs pratiques dès le plus jeune âge et avant même l'entrée à l'école maternelle, - favorise la curiosité, la construction et l'épanouissement de l'enfant et du jeune.

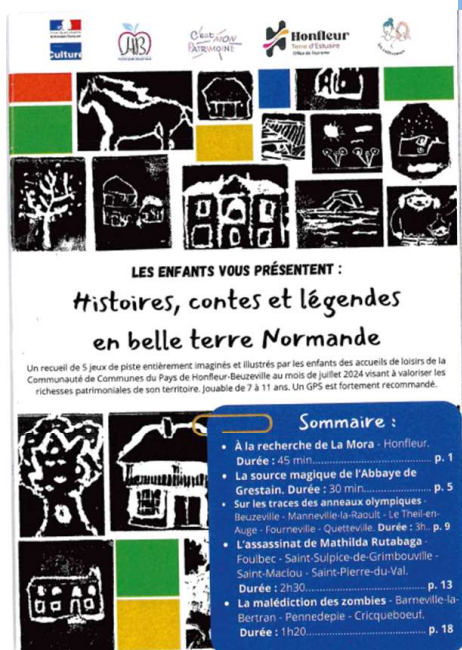
En 2024, la CCPHB s'est fortement engagée sur ces axes.

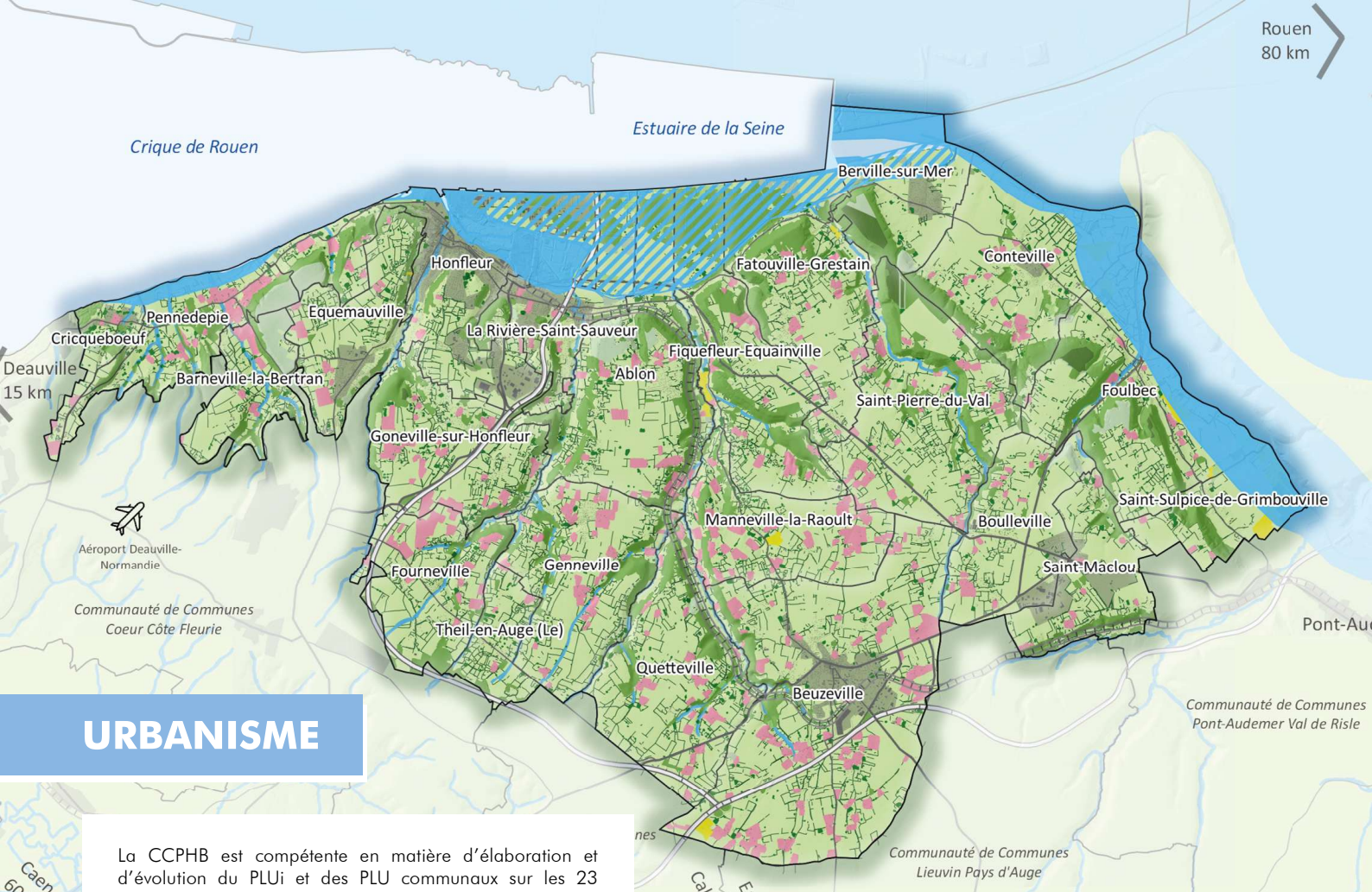
3 projets ont été proposés :

Le projet BABIL pour les Relais Petite Enfance

Le projet Histoires, contes et légendes en belle terre normande pour les 8-11 ans = L'enjeu de ce parcours d'une douzaine de jours était de valoriser le patrimoine rural du territoire à travers les yeux des enfants avec pour support, la réalisation d'un livret jeu de piste de 12 étapes. Les enfants de 4 accueils de loisirs ont bénéficié de 3 jours d'animation chacun concentrés autour de la réalisation d'un livret de jeu de piste, conçu et illustré par leurs soins.—action soutenue par l'Office du Tourisme et valorisé sur leur site. L'édition N°2 est prévue en 2025.

Les podcasts avec les Ados proposé par la Lieutenance : Réalisation de vidéos humoristiques pour découvrir deux monuments historiques de la ville de Honfleur : la Lieutenance et le manoir du Désert au travers d'un travail d'écriture et de mise en scène avec des jeunes accompagnés par un artiste auteur. Les jeunes se sont appropriés les lieux de patrimoine proches de chez eux et ont développé leur imaginaire pour les mettre en valeur.





URBANISME

La CCPHB est compétente en matière d'élaboration et d'évolution du PLUi et des PLU communaux sur les 23 communes de son territoire. Le service instructeur opère quant à lui sur les 12 communes du Calvados.

Le service urbanisme s'occupe de l'entièreté de la chaîne de contrôle des constructions sur le territoire : de l'écriture à l'application de la règle.

LES CHIFFRES DU SERVICE

6 agents

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CCPHB

Lancé en avril 2019 à l'échelle des 23 communes de la CCPHB, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) aura nécessité 5 ans d'élaboration, 150 réunions dont plus d'une centaine dans les mairies et 4 réunions publiques.

Il programme 3000 logements pour les 10 prochaines années et libère 30ha de nouvelles zones d'activités. Cumulée, la consommation foncière sera réduite de 60% par rapport aux 10 années précédentes. Ce PLUi s'inscrit ainsi dans la trajectoire de sobriété foncière impulsée par la loi Climat et Résilience d'août 2021.

Suite aux avis favorables des institutionnels et de la Commission d'enquête, le PLUi de la CCPHB a été approuvé le 11 décembre 2024.

MODIFICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE HONFLEUR

Le territoire de la CCPHB est concerné par le Site Patrimonial Remarquable de Honfleur couvert par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). Il s'agit du document d'urbanisme du centre-ville de Honfleur, élaboré par l'Etat et approuvé par Décret interministériel en janvier 1985.

Depuis la Loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), pour toute modification du document, la CCPHB a l'obligation d'instituer et de consulter la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR). La liste des membres de cette commission locale a été approuvée le 12 novembre 2024 en Conseil Communautaire.

SUIVI DE LA MODIFICATION DU SRADDET NORMAND

La loi Climat et Résilience d'Août 2021 demande aux territoires de réduire de 50% le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030, avec comme objectif le Zéro Artificialisation Net (ZAN) en 2050.

Cette trajectoire de sobriété foncière doit être inscrite en premier lieu dans le document d'urbanisme régional (SRADDET) et décliné ensuite à l'échelle des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le SRADDET de la Région Normandie a été adopté par le Conseil Régional de Normandie le 25 mars 2024 et approuvé par le préfet de la Région Normandie le 28 mai 2024

RETOUR SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE AVANT DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

La loi offre aux collectivités la possibilité d'instituer des concertations préalables avant le dépôt de permis de construire. Cette disposition, très peu utilisée en France, permet à chacun d'apporter sa contribution à des projets supérieurs à 10 logements. Cette concertation préalable doit permettre au porteur de projet d'adapter, s'il le souhaite, son projet aux remarques exprimées ou de renoncer au dépôt de son permis.

Les élus du territoire, par délibérations du 27/09/2022 et du 22/02/2023, ont dressé les modalités de cette concertation.

Depuis cette mise en place, 7 projets ont fait l'objet d'une concertation préalable dont 2 en 2024.

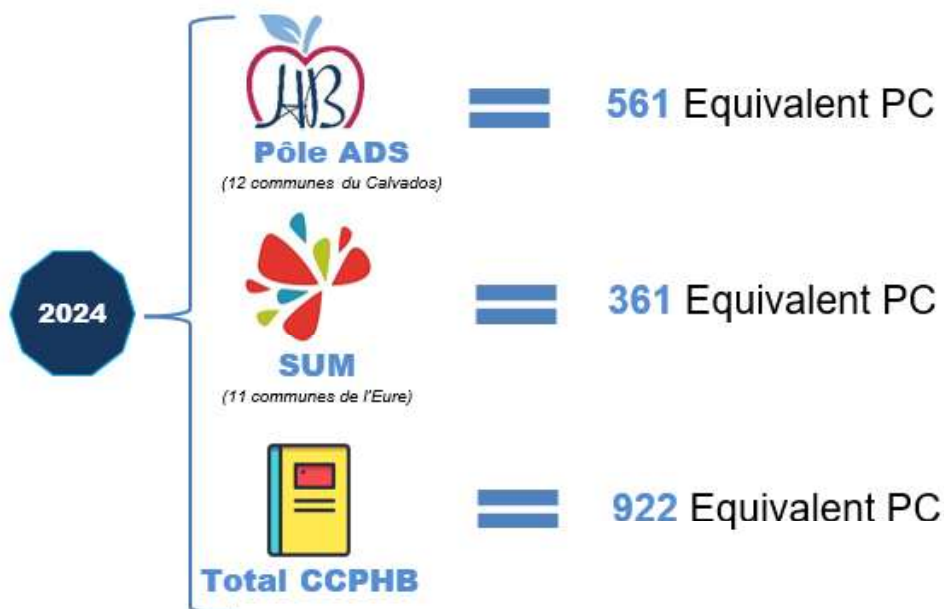
PÔLE INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

Les Autorisations du Droit des Sols (ADS) des 23 communes de la CCPHB sont instruites par deux services différenciés entre l'Eure et le Calvados, chacun n'instruisant pas tout à fait les mêmes dossiers, ni selon la même amplitude de procédure administrative : sur les communes euroises, le personnel de chacune des Mairies assure notamment la pré-instruction (notification des délais au demandeur, consultation des services associés...) et la post-instruction (notification de l'arrêté, Déclaration d'Ouverture de Chantier, Conformités...), tandis que le Pôle ADS de la CCPHB prend en charge ces missions.

La fusion des deux intercommunalités en 2017, l'approbation du PLUi fin 2024, ainsi que l'arrêt de la convention du SUM au 30 juin 2025, ont conduit la CCPHB à proposer aux élus de l'Eure d'intégrer le service instructeur de la CCPHB. Le transfert sera effectif au 1er juillet 2025.

Les chiffres clés du Pôle instruction ADS en 2024

	Sigles	Eq. PC	Pôle ADS	SUM
Permis d'Aménager	PA	1,2 PC		
Permis de Construire	PC	1 PC		
Permis de Démolir	PD	0,8 PC		
Déclarations Préalables	DP	0,7 PC		
Certificats d'Urbanisme informatif	CUa	0,4 PC		Mairies 27
Certificats d'Urbanisme opérationnels	CUb	0,4 PC		
Autorisations de Travaux	AT	0,8 PC		Mairies 27
Autorisations Préalables	AP	0,4 PC		Mairies 27
Conformités des travaux	Conf	0,7 PC		Mairies 27
Déclarations d'Intention d'Aliéner	DIA	0,4 PC		Mairies 27



Au-delà du nombre d'autorisations, le service urbanisme a traité en 2024 :

- 682 CUa (certificat d'urbanisme) et 257 Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)
- 80 conformités
- 10 PV
- 4 recours contentieux



SANTÉ

En 2020, la CCPHB a mis en place un Réseau Territorial de la Promotion de la Santé (RTPS) sur son territoire et a procédé au recrutement d'un coordinateur du RTPS. Une convention a été conclue entre l'ARS, le Centre Hospitalier de la Côte Fleurie, la CCPHB et la 4CF.

LES CHIFFRES DU SERVICE

1 agent à temps non complet

Bénéficiaires : Habitants de la CCPHB

Montant alloué : 2 700€ (participation annuelle de la CCPHB)

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

En 2024, la CCPHB a structuré son action en matière de prévention et de promotion de la santé en identifiant quatre thématiques prioritaires : le sport, l'alimentation, les addictions et la santé mentale. Cette orientation stratégique permet de mieux cibler les besoins du territoire et de développer des actions coordonnées avec les partenaires locaux, en cohérence avec les objectifs de santé publique.

CRÉATION D'UN RELAI SANTÉ



En 2024, la CCPHB, à travers l'action de son RTPS, a accompagné les initiatives portées par le centre socioculturel JSF en matière de santé. Ce partenariat a permis la structuration d'un relais santé de proximité, visant à faciliter l'accès à l'information et aux droits en santé pour les habitants. Le relais santé a été officiellement inauguré le 23 septembre 2024.

REFLEX SANTÉ

Dans le cadre de ses actions en prévention et promotion de la santé, la CCPHB s'est inscrite en 2024 dans le programme Reflex Santé. Ce dispositif a permis de renforcer les compétences internes en organisant des sessions de formation à destination des agents. Grâce à ces formations, des actions de sensibilisation ont été menées auprès des familles du territoire, avec pour objectif de promouvoir les bons réflexes en matière de santé au quotidien, notamment pour les enfants.

VOIRIE

Le service voirie de la CCPHB est garant de la viabilité des voies communales et des chemins ruraux. Il assure l'entretien et le renouvellement de la couche de roulement, le déneigement des secteurs à risque, l'entretien saisonnier des accotements (fauchage) et la gestion des eaux de ruissellement.

LES CHIFFRES DU SERVICE

Nombre d'agents : 1 chef d'équipe + 6 agents

435km de routes carrossables

135km de chemins agricoles

CAMPAGNE DE RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT

La CCPHB dispose de marchés pluriannuels de travaux pour l'application d'enrobé souple ou d'enduit coulé à froid, pour le renouvellement d'une couche d'enduit gravillonné ou pour le goudronnage de chemins non encore revêtus.

Ces travaux sont exécutés entre juin et septembre suivant les orientations du plan pluriannuel de travaux pour la voirie.

Les arbitrages sont pris en considérant les priorités techniques (secteurs les plus dégradés), l'utilité publique (trafic estimé & desserte d'habitat) et avec le souci de l'équité territoriale. Les secteurs traités sont étendus sur des portions complètes (de carrefour à carrefour) pour le confort des usagers. On veille à ce que la répartition territoriale des chantiers soit homogène.

CHIFFRES CLES

28.000m² d'enrobés souples

6.700m² d'enduits gravillonnés superficiels
bicouche (renouvellement)

4.900m² d'enduits gravillonnés superficiels
1ère application

2.400m² d'enrobés chauds, réparations
ponctuelles



VIABILITÉ DU QUOTIDIEN ; PATROUILLE ET COMBLEMENT DES NIDS DE POULE

Le service Voirie de la CCPHB s'appuie au quotidien sur les 7 agents de la régie qui assurent des patrouilles régulières sur le territoire.

Le chef d'équipe recueille les informations issues du terrain, remontées par les élus ou signalées par les usagers. Il coordonne l'action des agents en conséquence.

Le rebouchage de nids de poule constitue une part significative du travail.

Par ailleurs, des actions préventives sont menées en matière de gestion des eaux de ruissellement (débernage, curage de fossé...).

La prise en charge de la préparation des chantiers de renouvellement des couches de roulement augmente l'efficacité des investissements (plus de surface traitée pour un même budget).

L'entretien des chemins d'exploitation agricole constitue un autre pan important de l'activité du service.



VIABILITÉ HIVERNALE & ASTREINTES

La praticabilité des chaussées est affectée par divers aléas climatiques :

En été les orages génèrent des coulées de boues et peuvent dégrader routes et chemins.
En toute saison des événements peuvent se produire...

La CCPHB est en mesure de faire intervenir ses agents et de mobiliser leur matériel pour rétablir la circulation ou sécuriser des lieux.

En hiver la neige et le verglas peuvent rendre dangereuses les routes pentues ou exposées à des couloirs de vent.

La CCPHB dispose de matériel de sablage et de déneigement. Des circuits de patrouille et d'intervention sont identifiés dans son plan de viabilité hivernale.

Une astreinte garantit la continuité du service 365 jours par an.

Tout au long de l'année la régie de voirie est mobilisable pour faire face aux intempéries ou pour toute nécessité de service.

CHIFFRES CLES

65 interventions
enregistrées en 2024



ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS

Pour la sécurité des usagers (visibilité), la continuité des services publics (passage des engins de ramassage des ordures ménagères, libre circulation des véhicules de sécurité...) mais aussi afin d'assainir les chaussées en favorisant leur ensoleillement, la CCPHB fait exécuter le fauchage printanier (de mai à juin) et automnal (de septembre à novembre) des accotements.

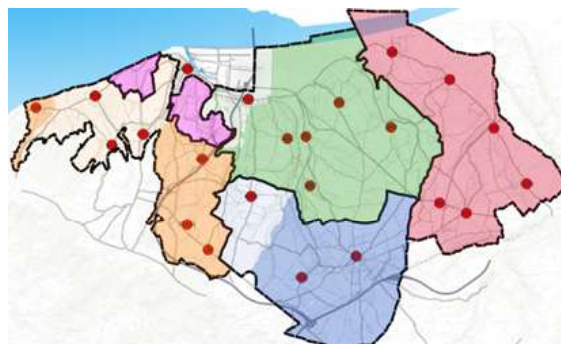
A cet effet elle dispose de 5 marchés de prestation de service avec 3 entreprises spécialisées.

L'ordre de passage par commune est redéterminé chaque année dans un esprit d'alternance et en fonction des opportunités logistiques offertes à l'entreprise pour optimiser ses circuits de travail.



CHIFFRES CLES

600 km d'accotement
traités par campagne de
fauchage



Subdivision géographique des marchés d'entretien



MOBILITES

La CCPHB est compétente en matière de mobilité depuis le 1er juillet 2021.

Elle a pour mission d'organiser les mobilités et dispose d'un héritage complexe sur les plans juridiques, opérationnels et économiques. Elle doit les remodeler de façon à ce qu'ils répondent aux orientations arrêtées dans le plan de mobilités.

Le service mobilité embrasse plusieurs domaines d'action : l'organisation des transports en commun (à décliner tant en milieu urbain que rural), la promotion du covoiturage, les mobilités douces, la gestion de la circulation et du stationnement.

Le service Mobilité met en oeuvre des interconnexions au sein du territoire et veille à l'amélioration et la bonne coordination avec les autres acteurs de la mobilité (Région notamment).

Il travaille également sur le plan de mobilités de la CCPHB, gère le réseau de transport urbain HoBUS, organise les services de transport « piscine » pour les écoles primaires du territoire, assure une mission de coordination locale (AO2) du transport scolaire pour le compte de la Région Normandie et met en oeuvre le plan vélo de la CCPHB.

LES CHIFFRES DU SERVICE

Nombre d'agents : 3 (1/4 ETP administratif + 1 chargée de mission + Responsable service Aménagement-mobilités)

APPROBATION DU PLAN DE MOBILITÉ

Dans un territoire à la fois urbain et rural, la capacité à être mobile est synonyme de liberté.

La communauté de communes a donc lancé le 9 mars 2022 l'élaboration de son plan de mobilité.

Le 21 mai 2024, les élus de la CCPHB ont officiellement approuvé ce plan, marquant une étape clé dans la construction d'une stratégie de déplacements cohérente, durable et adaptée aux besoins de son territoire.

RÉSEAU URBAIN DE L'AGGLOMÉRATION HONFLEURAISE (HOBUS)

La CCPHB gère le réseau de transport urbain de l'agglomération de Honfleur : « HoBUS ».

Le réseau comporte 3 lignes régulières plus une ligne expérimentale dédiée à la desserte du centre hospitalier d'Equemauville et enfin une extension estivale de réseau vers la plage du Butin.

Le service est exploité dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) dont KEOLIS est titulaire. Le terme du contrat de délégation a été repoussé au 31 décembre 2024.

CHIFFRES CLES

3 lignes de bus

200.000 trajets réalisés

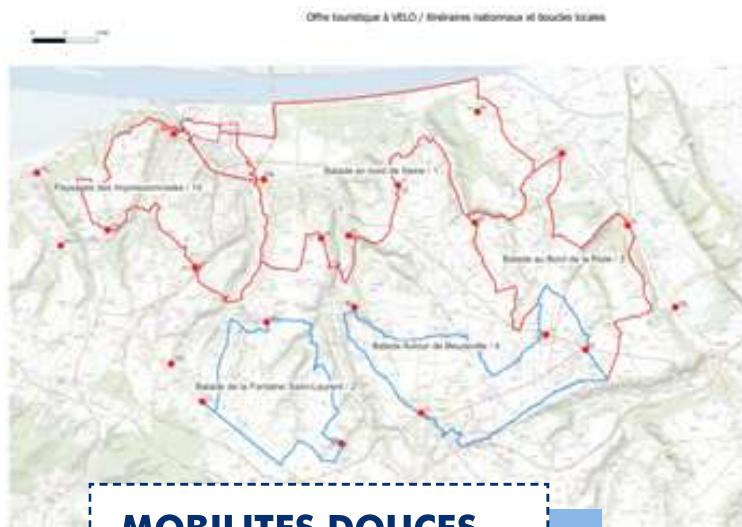
PRIME VAE

Depuis le 2020 la CCPHB a instauré un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) à destination des habitants.

Ce dispositif vise à réduire le reste à charge pour les particuliers souhaitant s'équiper avec un VAE. Le budget attribué à l'opération est de 10 000€ par an correspondant à environ 50 vélos pouvant être financés.

CHIFFRES CLES

6.552.50€ (prime versée)
pour 44 dossiers



MOBILITES DOUCES

Outre des études en cours (la « cellule ingénierie » du service Mobilité assiste les communes dans le déploiement d'infrastructures dédiées aux mobilités douces) pour l'aménagement d'infrastructures dédiées à la sécurité des usagers (piétons & cyclistes) dans leurs trajets du quotidien.

CHIFFRES CLES

500 panneaux de fléchage
des itinéraires implantés

FLOTTE DE MINIBUS

La CCPHB dispose d'une flotte de 3 minibus qui peuvent être mis à disposition des associations du territoire pour faciliter le déplacement de leurs adhérents dans le cadre de leurs activités.

Le service Transports centralise les demandes de réservation et encadre la mise à disposition des véhicules.

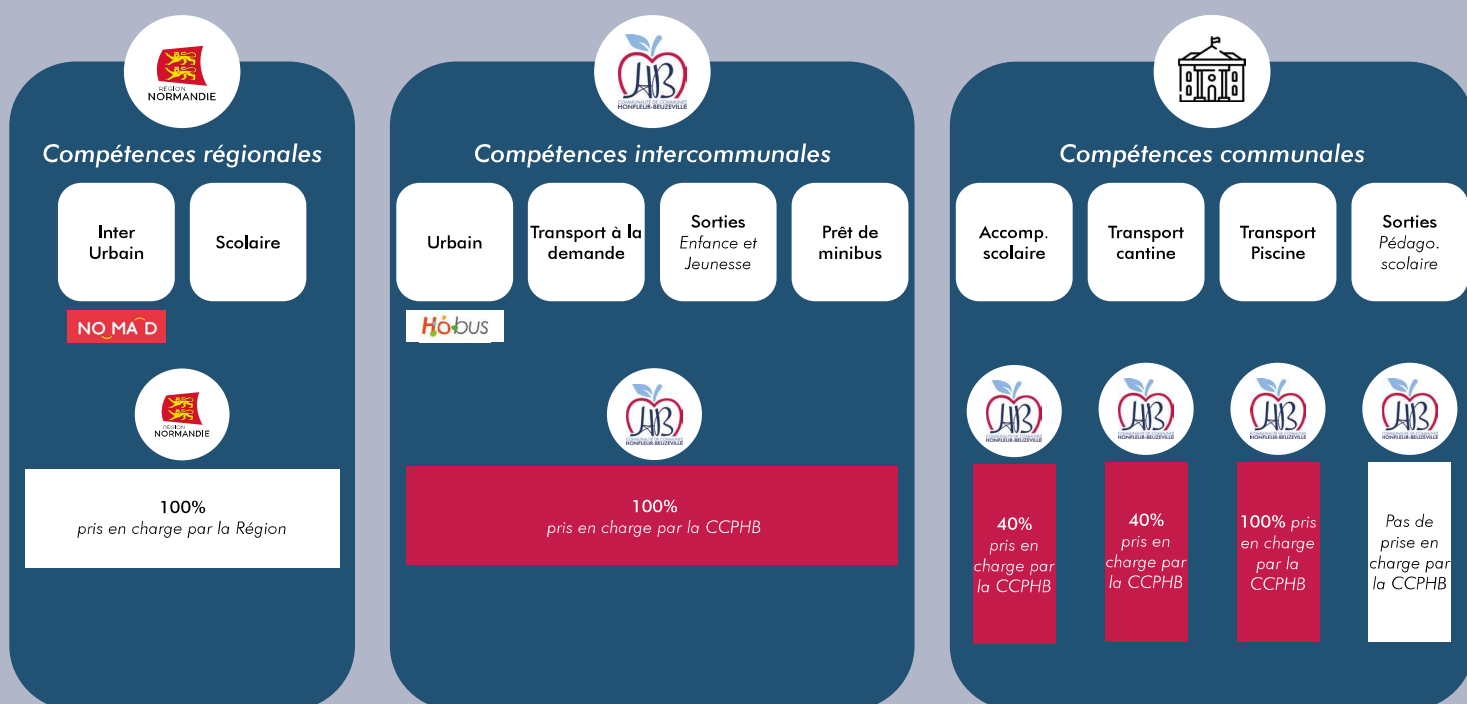
Les véhicules sont également utilisés pour optimiser les déplacements des élus ou des représentants de la CCPHB dans le cadre de leurs missions.

La flotte a été constituée sans investissement initial ; dans le cadre d'opérations commerciales d'affichage publicitaire.

COVOITURAGE

Dans le cadre de sa démarche en faveur d'une mobilité plus durable et respectueuse de l'environnement, la CCPHB a lancé, en 2024, une étude dédiée au développement du covoiturage sur son territoire.

LA MOBILITÉ, UNE COMPÉTENCE PARTAGÉE



La compétence du transport « au long cours », c'est-à-dire à l'échelle de la Normandie, est de la compétence de la Région. Elle est mise en œuvre avec le réseau de car NOMAD. Il en est de même du transport scolaire.

Les communes ont en charge, quant à elles, les transports de très courte distance liés, la plupart du temps, à leurs écoles élémentaires.

Entre ces deux pôles, la CCPHB a des compétences étendues : des transports en commun urbains jusqu'aux transports à la demande, tout en jouant un rôle essentiel en faveur des mobilités actives et notamment le vélo.



ENVIRONNEMENT

Le service vise à améliorer le cadre de vie et le quotidien des habitants de la CCPHB et à limiter la pollution liée à l'activité humaine.

Il est organisé autour de 3 pôles :

- Gestion et prévention des déchets
- Assainissement individuel (SPANC)
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations / milieux naturels

CONTRÔLE ET RÉNOVATION DES ASSAINISSEMENTS INDIVIDUELS

Deux techniciens et une assistante administrative assurent la mission de contrôle technique des installations des particuliers (vente, construction neuve...). Ils s'assurent de la conformité réglementaire et conseillent les habitants dans le cadre des rénovations.

CHIFFRES CLES

5821 installations d'assainissement non collectif recensées

641 contrôles confondus (objectif 10% du parc d'installations d'assainissement atteint)

+ 69% chantiers d'installations d'assainissement (105 en 2024 vs 62 en 2023)

+ 21% projets d'installations d'assainissement (111 en 2024 vs 92 en 2023)

167 contrôles anticipés d'installations d'assainissement (ventes immobilières).

LES CHIFFRES DU SERVICE

17 agents

Bénéficiaires : tous les habitants



RÉDUCTION DES DÉCHETS SUR NOTRE TERRITOIRE

Le pôle de prévention et de gestion des déchets assure la collecte régulière des déchets toute l'année, des actions de prévention ainsi que la gestion de deux déchetteries (Honfleur et Beuzeville). Cette mission comprend aussi le traitement et l'élimination de l'ensemble des déchets collectés. Cette compétence se fait en partenariat avec le SDOMODE sur le secteur 27.

CHIFFRES CLES

Tous au compost : 81 personnes avec 26 tonnes de compost distribué

Passionnement jardin : 990 sacs distribués

Collecte des sapins : 1208 sapins collectés

38 animations dans les écoles du territoire

PRÉVENIR LES INONDATIONS ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES

Une technicienne assure le suivi de la compétence «Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations» sur l'ensemble du territoire de la CCPHB.



AMÉLIORER LA QUALITÉ DU MILIEU NATUREL DE NOTRE TERRITOIRE

La gestion des milieux naturels passe par de nombreuses petites actions du quotidien allant de l'entretien de sentiers de randonnée, la gestion des haies et des mares. La CCPHB participe également à la lutte contre les frelons asiatiques ainsi qu'à la sensibilisation du public à l'environnement.



CHIFFRES CLES

Déroulé du plan d'actions 2023-2026 « opération Normandie Haies » de la Région Normandie.

Axe 2 : Reconquérir des haies

- Plantation de 2 km de haies bocagères
- Plantation de 100 arbres fruitiers haute tige sur les communes (la RSS, Conteville, Berville, Equemauville, St Sulpice de Grimbouville, Honfleur)
- Distribution de 100 arbres fruitiers haute-tige offerts aux habitants.

Axe 3 : Valoriser durablement les haies par des filières locales

- Organisation d'une journée technique sur la valorisation du bois bocager.
- Réalisation d'un Plan de Gestion Durable des Haies à Gonneville sur Honfleur.

Axe 4 : Mobiliser et développer des partenariats autour des haies

- Animation autour des plantations dans les vergers communaux
- Animations « bocage » pour les scolaires & centres de loisirs.
- Installation du sentier interprétation « Bocage » de Conteville

Restauration de 10 mares

Réouverture & curage de 10 mares sur les communes de Quetteville, Pennedepie, Beuzeville, Ablon. Seules 3 ont pu être curées en raison des conditions climatiques.

Entretien des Espaces Naturels & du réseau de randonnée avec ASTA et ÊTRE & BOULOT

ASTA : 2405h

Être & Boulot : 1730h

- Organisation de pâturage pour les bassins de rétention des eaux de pluie ou fauchage tardif.
- Balade gourmande ethnobotanique : la RSS
- Rando des élus à Pennedepie à la découverte du littoral (appui technique de la Réserve Naturelle de l'Estuaire de la Seine).

Accueil de 2 stagiaires (Bac pro & licence)



ENERGIE

Bâtiments, transports, collecte des déchets, l'ensemble des services se mobilise afin de garantir un service efficace et le plus sobre possible en consommation d'énergies.

Les bâtiments constituent un poste particulièrement consommateur sur lequel les agents en charge de la gestion technique du patrimoine bâti interviennent depuis 2019 afin d'éviter et/ou réduire les consommations énergétiques.

LES CHIFFRES DU SERVICE

Nombre d'agents : 2 agents à temps non complet

Nombre de bénéficiaires : Les agents de la CCPHB

SUPPRESSION ET REMPLACEMENT D'ÉCLAIRAGE DES BUREAUX

15 plafonniers de 72 watts ont été remplacé par des dalles LED de 33 watts, soit, pour une même utilisation, une réduction des consommations de 54 % est attendue.

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA TOITURE DE L'ABORD'AGE

Plus de 110 000 € ont été engagés en 2024 afin de rénover et améliorer l'isolation de la toiture du bâtiment de la Petite Enfance à Beuzeville, l'Abord'Age.

Cette action est complémentaire du changement de chaudière effectuée en 2020.





CULTURE

La CCPHB a approuvé son projet culturel de territoire en décembre 2022 avec l'aide du cabinet « Le troisième pôle ». La démarche a été réalisée en collaboration avec la DRAC, la Région, le Département de l'Eure et le Département du Calvados.

LES CHIFFRES DU SERVICE

1 agent à temps non complet

Bénéficiaires : Les habitants de la CCPHB

CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE

En 2024, les élus de la CCPHB ont approuvé les objectifs du Contrat de développement culturel du territoire, signé officiellement en janvier 2025. Plusieurs instances de travail ont été créées, réunissant élus, techniciens et partenaires. Animées par un coordinateur culturel, elles permettent d'assurer le pilotage, le suivi et l'évaluation des projets.



CULTURE TERRITOIRE ENFANCE JEUNESSE

Une première action phare a été préparée puis engagée, en Education artistique et culturelle du jeune public : c'est le programme territorial «Culture Territoire Enfance Jeunesse» (CTEJ). Soutenu par la DRAC Normandie, les Départements de l'Eure et du Calvados, et élaboré en lien étroit avec les services de l'Education nationale, il est décliné dans 10 structures scolaires et extrascolaires du territoire. Ces parcours sont proposés à 250 enfants et adolescents, répartis dans 8 communes différentes, autour de la thématique commune «eau de terre, eau de mer». Ils comprennent 12h d'ateliers de pratique artistique, une visite d'un lieu culturel du territoire, et une restitution en présence des familles et partenaires. 3 artistes ont été sélectionnés, et les premières interventions en classes ont eu lieu en fin d'année 2024.



LA CULTURE PRÉSENTE À «BORDS DE SEINE EN FOLIE»

Une animation artistique a été intégrée à l'événement nature et vélo de Bords de Seine en folie, le 27 avril à Berville sur Mer. L'artiste beuzevillais Christophe Baillemont a présenté ses sculptures insolites, réalisées à partir d'éléments mécaniques de vélo, engins et outils divers.





POLITIQUE DE LA VILLE

La CCPHB possède un Quartier prioritaire de la Politique de la Ville issu de la géographie prioritaire de 2015 qui se situe à Honfleur : Le Canteloup-Marronniers. Le quartier fait l'objet d'un renouvellement urbain et d'un contrat de ville, co-construit et signé avec les acteurs locaux et les services de l'Etat.

LES CHIFFRES DU SERVICE

Nombre d'agents : 1 agent à temps non complet
 Bénéficiaires : Habitants du QPV

L'APPEL À PROJET DU CONTRAT DE VILLE

Depuis la signature du contrat de ville relatif au quartier Canteloup-Marronniers, les partenaires, les acteurs locaux et la CCPHB œuvrent ensemble à l'amélioration du bien-être et du cadre de vie des habitants. Les différentes actions sont identifiées selon trois piliers :

- Emploi et développement économique
- Cohésion sociale
- Cadre de vie

Afin d'aider les porteurs de projet, l'ANCT et le Département du Calvados subventionnent les actions à destination des habitants du quartier. La CCPHB ne verse pas de subventions, mais elle accompagne les porteurs et émet un avis lors des commissions.

Les montants des subventions attribués sont les suivants :

Porteur	Intitulé de l'action	Nombre de bénéficiaires	Subvention Accordée 2024
Cohésion sociale - Education			
Face Normandie	Teknik	85	2 800€
JSF	Ensemble pour réussir - CLAS	30	5 700€
Cohésion sociale - Santé			
ESI 14	Prévention des pratiques addictives	200	1 600€ (CD14)
JSF	Accompagnement socio sportif	23	6 000€
Cohésion sociale - Lien social, citoyenneté, participation des habitants			
Jouons ensemble	En jeux à Honfleur	400	2 400€ (CD14)
Emploi			
Face Normandie	Corner de l'emploi	30	5 000€
JSF	Mobicité solidaire	103	5 330€
JSF	Plateforme des usages numériques	70	4 773€

LE NOUVEAU CONTRAT DE VILLE

En 2024, la CCPHB, compétente en matière de politique de la ville, a élaboré le nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 ». Signé le 2 octobre par le Préfet du Calvados, le Maire de Honfleur – Président de la CCPHB et 19 partenaires, ce contrat prolonge les actions engagées depuis 2015 en faveur du quartier Canteloup-Marronniers, seul quartier prioritaire du territoire. Il vise à réduire les écarts sociaux et à améliorer le cadre de vie, en cohérence avec la convention ANRU signée en 2022 pour son renouvellement urbain.



LE RENOUVELLEMENT URBAIN

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Canteloup-Marronniers, la CCPHB a organisé plusieurs temps de concertation avec les habitants. Le 20 novembre, le conseil citoyen a été accueilli en mairie pour une présentation des derniers plans du projet. La semaine du 25 novembre, élus et techniciens se sont mobilisés pour aller à la rencontre des habitants lors de cafés en pied d'immeuble. Enfin, une réunion publique s'est tenue le 3 décembre en présence de la Ville de Honfleur, de la CCPHB et du bailleur social Inolya. Une lettre d'information a également été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres du quartier.



LA SEMAINE DE LA COHÉSION SOCIALE

Dans le cadre du nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 », la CCPHB, en partenariat avec la Ville de Honfleur, a organisé en septembre 2024 la Semaine de la cohésion sociale. Cette action a mobilisé une quarantaine de partenaires autour d'un objectif commun : renforcer l'accès aux services et favoriser le lien social au sein du quartier prioritaire Canteloup-Marronniers. Les actions déployées ont abordé des thématiques clés telles que la santé, l'emploi, l'insertion, les droits, le numérique, l'enfance et la jeunesse.



LE CONSEIL CITOYEN

Le Conseil Citoyen du Canteloup-Marronniers s'est réuni une fois par mois tout au long de l'année et est composé de :

- 2-4 habitants ;
- 3-5 associations ;
- 2 collectivités.

En 2024, le Conseil Citoyen a rédigé son troisième numéro de « la lettre du conseil citoyen », a organisé une action galette des rois pour créer du lien avec les habitants, a travaillé avec les collectivités sur les remontées des problématiques des habitants et a participé à la concertation citoyenne organisée pour le renouvellement urbain.





HABITAT

L'habitat est une compétence optionnelle prise par la CCPHB.

Durant l'année 2024, le service Habitat s'est principalement concentré sur 3 actions : la communication auprès de ses habitants, le Point Info Habitat, les subventions aux particuliers et le Service d'accompagnement à la rénovation énergétique.

LES CHIFFRES DU SERVICE

Nombre d'agents : 1 agent à temps non complet

Bénéficiaires : Les habitants de la CCPHB

Montant alloué : 35 000€

COMMUNICATION AUX HABITANTS

En 2024, la CCPHB a communiqué à destination des ménages afin de les sensibiliser et de les informer sur les dispositifs d'aides disponibles pour la rénovation de l'habitat et l'adaptation des logements. L'objectif est de faciliter l'accès aux subventions, d'accompagner les projets de travaux et de promouvoir l'amélioration de la performance énergétique des logements.

Dans ce cadre, la CCPHB :

- Informe les habitants sur les différentes subventions mobilisables en détaillant les conditions d'éligibilité et les démarches à effectuer ;
- Précise les types de travaux éligibles aux aides ;
- Communique sur ses permanences d'information et d'accompagnement.



POINT INFO HABITAT (PIH)

La CCPHB apporte son soutien pour l'amélioration de l'habitat privé par le biais du Point Info Habitat. Ces dispositifs permettent de conseiller et d'accompagner l'ensemble des habitants de la CCPHB dans leurs projets d'amélioration de l'habitat.

Le Point Info Habitat a été confié à Soliha Normandie Seine et Soliha Territoire en Normandie, qui animent deux permanences mensuelles (une sur Honfleur et une sur Beuzeville). Les associations coordonnent l'ensemble du dispositif, gèrent les différents contacts et, au besoin, orientent les particuliers en fonction de leurs situations géographiques.

SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS

Afin d'encourager l'amélioration de l'habitat et d'aider au maintien à domicile, la CCPHB verse aux propriétaires éligibles, une aide financière sous la forme de subvention.

	Taux de subvention	Plafond de subvention par logement	Objectifs annuels	Nb dossier 2024
Maintien à domicile et handicap	10 % des travaux subventionnables	1 000 € /logement	8 logements/ an	12
Habitat indigne ou très dégradé	10 % des travaux subventionnables	1 500 € /logement	2 logements/an	0
Rénovation énergétique	Prime forfaitaire de 500 € en faveur des propriétaires les plus modestes (plafonds de ressources de l'ANAH)		22 logements/an	9

L'ESPACE CONSEIL FRANCE RÉNOV'

La CCPHB a mis en place un service public de conseils gratuits et indépendants sur les économies d'énergies. Il permet de sensibiliser et apporter un conseil personnalisé au grand public sur les écogestes, les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables notamment dans le cadre d'un projet de rénovation ou de construction.

Sur la partie Calvadosienne de la CCPHB, une permanence est en place tous les 1^{er} et 3^{ème} vendredi matin de chaque mois par Biomasse Normandie. En 2024, l'association a enregistré 96 sollicitations.

Sur la partie Euroise de la CCPHB, une permanence est en place tous les 3^{ème} vendredi matin de chaque mois par Soliha Normandie Seine. En 2024, l'association a enregistré 57 sollicitations.

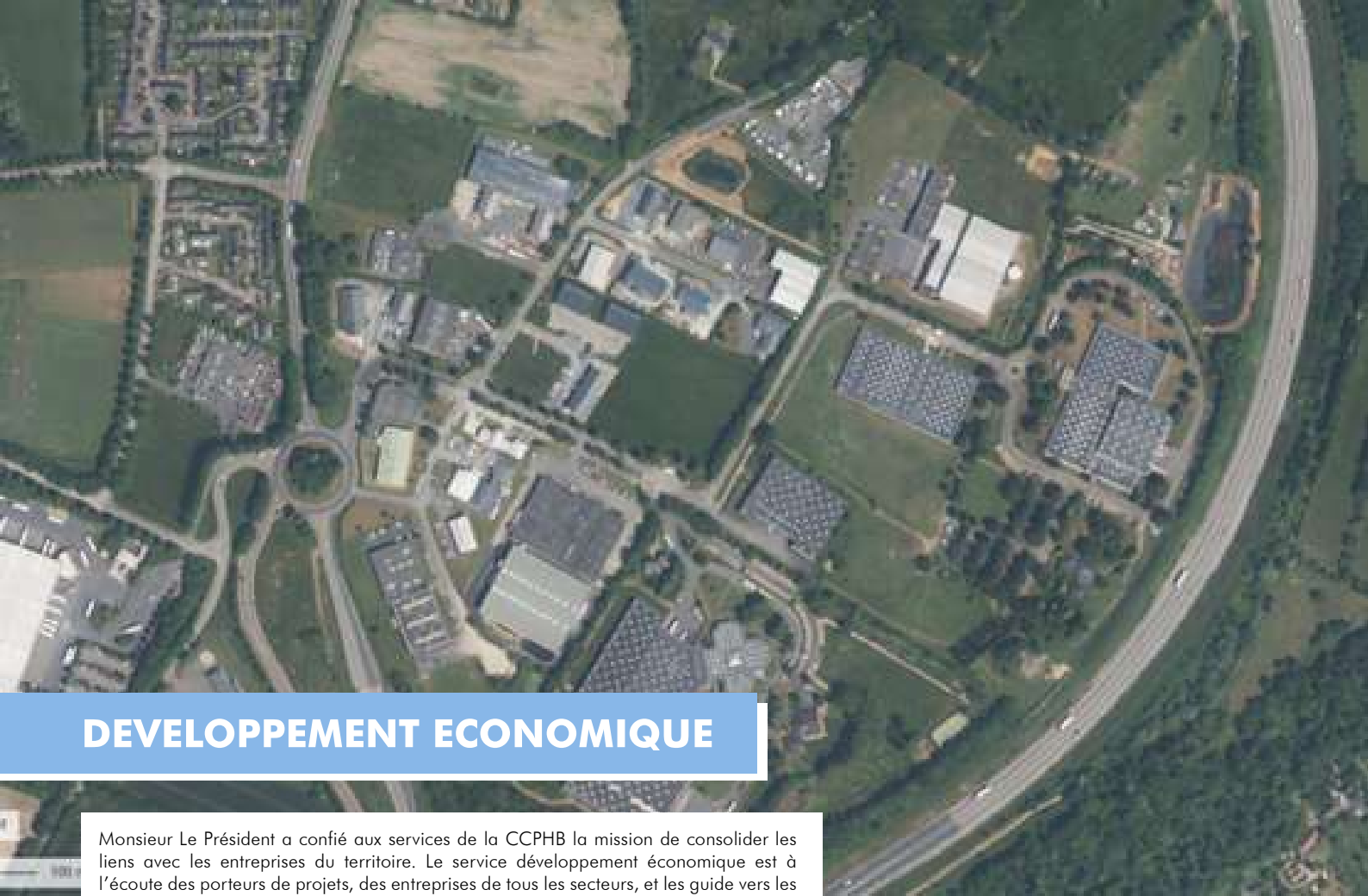


LES LOGEMENTS SAISONNIERS

La CCPHB a mobilisé son expertise technique aux côtés de la Ville de Honfleur, du lycée Albert Sorel, de la Région Normandie et de l'UMIH (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie) pour préparer une solution d'hébergement de saisonniers dans les chambres de l'internat durant les grandes vacances scolaires. Ce travail partenarial a permis de poser les bases opérationnelles du dispositif, prêtes à être activées dès qu'un besoin sera exprimé par les professionnels du secteur.

LE PACTE TERRITORIAL

En 2024, avec l'arrivée de Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) et la mise en œuvre du Pacte territorial, la CCPHB a engagé une évolution de ses dispositifs habitat. Il a fallu adapter l'offre existante pour répondre aux nouvelles exigences nationales, tout en préparant la mise en place d'un Pacte territorial dérogatoire au 1^{er} janvier 2025. Ce travail s'est appuyé sur une collaboration étroite avec les opérateurs Biomasse Normandie et Soliha, permettant d'identifier les besoins du territoire et d'élaborer un cadre d'action cohérent et opérationnel.



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Le Président a confié aux services de la CCPHB la mission de consolider les liens avec les entreprises du territoire. Le service développement économique est à l'écoute des porteurs de projets, des entreprises de tous les secteurs, et les guide vers les partenaires correspondant à leurs besoins. Il communique et promeut les dispositifs des partenaires sur l'emploi et la formation.

Dans ses missions figurent l'aménagement de zones d'activités économiques et la veille territoriale afin de commercialiser et répondre au mieux aux besoins de tous, en accompagnant dans les démarches d'achat de foncier intercommunal.

LES CHIFFRES DU SERVICE

1 agent

Bénéficiaires : 2 687 entreprises

Montant alloué : 17 518€

LANCEMENT D'UN OBSERVATOIRE DU COMMERCE

Un observatoire du commerce a été lancé pour mieux connaître le tissu commercial local : identifier les commerces actifs, les locaux vacants et recenser les typologies d'activités. Cet outil partagé avec les élus, a pour objectif d'orienter les stratégies d'implantation, d'accompagner les porteurs de projets et de dynamiser les centres-bourgs. Une actualisation est prévue en 2025 afin de suivre l'évolution du commerce local et de construire une stratégie commerciale adaptée.



ENSEMBLE POUR RECRUTER, 19 MARS 2024

Le 19 mars 2024, la CCPHB et les acteurs du Réseau pour l'emploi ont réuni 68 entreprises et organismes de formation pour la 2ème édition d'Ensemble pour recruter. Près de 500 offres d'emplois étaient mises en avant auprès des 198 demandeurs d'emploi accueillis. 51% d'entre eux sont repartis avec une piste concrète. Cet événement illustre la capacité du territoire à mobiliser l'ensemble des partenaires pour répondre aux besoins en recrutement des entreprises et accompagner les demandeurs d'emploi dans leur recherche.



LES METIERS EN TOURNEE, 9 AVRIL 2024

SOIREE DES JEUNES ARTISANS, 17 AVRIL 2024

La soirée des jeunes artisans, organisée avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), a réuni une quinzaine de participants. Cet atelier a permis de favoriser les échanges et les collaborations entre les artisans de notre territoire et de leur faire découvrir les offres de services de la CMA et de la CCPHB. Ce rendez-vous, en présence d'élus, fut également l'occasion de recenser leurs besoins spécifiques facilitant un accompagnement adapté.



Le 9 avril 2024, la CCPHB s'est associée à l'Agence de l'Orientation et des Métiers pour accueillir une étape des Métiers en Tournee au sein de la Cidrerie de Beuzeville. 436 collégiens des collèges Alphonse Allais, Notre-Dame et Jacques Brel ont participé à cet événement dédié à la découverte des métiers et à l'orientation. Co-organisatrice de la journée, la CCPHB a notamment pris en charge la coordination logistique et le transport des élèves. Avec 32 exposants et le soutien de France Travail, de la Mission Locale et de Cap Emploi, l'événement a permis de valoriser les filières professionnelles du territoire.

LANCEMENT CYCLE RH MARQUE EMPLOYEUR

En 2024, en partenariat avec l'Agence de Développement Normandie (ADN), la CCPHB a lancé un cycle RH sur marque employeur. Quatre ateliers ont réuni entre 5 et 15 structures par session (communes et entreprises). Les participants ont bénéficié de conseils et d'échanges sur la rédaction des offres d'emploi, de l'expérience candidat ainsi que de la qualité de vie et des conditions de travail, afin de renforcer l'attractivité des employeurs locaux.



TOURISME

La CCPHB a pris la compétence développement économique lors de la fusion en 2017. Cela comprend, entre autres, la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. La planification et l'action stratégique de la collectivité se réalisent en lien avec l'Office de Tourisme par le chargé de mission développement économique de la CCPHB.

De même, l'action quotidienne opérationnelle est réalisée par le chargé de mission environnement et milieux naturels de la CCPHB qui veille à l'entretien des chemins de randonnées.

L'ÉTUDE DE LA STRATÉGIE TOURISME

La CCPHB et l'Office de Tourisme intercommunal ont engagé depuis 2022 une stratégie touristique avec le cabinet In Extenso. Après une phase de diagnostic et une large concertation menée en 2023 auprès d'élus, de socio-professionnels et d'habitants, cette démarche a abouti en 2024 à une feuille de route comportant 17 actions concrètes et opérationnelles. Cette stratégie, approuvée en Conseil communautaire le 26 mars 2024, vise à structurer une offre touristique durable et équilibrée à l'échelle du territoire.

LE RENDEZ-VOUS PARTENAIRES, 20 MARS 2024

Le rendez-vous des partenaires de l'Office du Tourisme est un temps fort annuel. En 2024, il a réuni 60 partenaires aux Greniers à Sel. L'événement a permis de présenter l'équipe, de restituer les travaux menés conjointement par l'Office et la CCPHB sur la stratégie tourisme, et de proposer une visite guidée du centre historique de Honfleur.

Tout au long de l'année, l'animation du réseau se poursuit via des visites chez les partenaires permettant de mieux connaître les activités de chacun.



LES CHIFFRES DU SERVICE

4 agents à temps non complet

Nombre de bénéficiaires : Nos 23 communes et 5,2 millions de visiteurs annuels

Montant alloué : 50 200€

TEMPS FORT EVENEMENTIELS

Tout au long de l'année, l'Office du Tourisme a organisé 89 animations et 11 événements réunissant 5 700 participants. Parmi les plus marquants : Bord de Seine en Folie, les Médiévales de Grestain, le Rendez-vous des Savoir-Faire à Beuzeville, et la première édition du Color Festival.

Ces actions participent à l'animation du territoire, à la valorisation de nos savoir-faire et au rayonnement touristique.



LE BUDGET

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



- 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL 3 026 918,71 €
- 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES 5 471 229,51 €
- 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS 6 894 312,30 €
- 042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS 655 560,86 €
- 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 584 197,97 €
- 66 CHARGES FINANCIERES 36 702,17 €
- 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES 344,38 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



- 002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT 5 417 252,28 €
- 013 ATTENUATIONS DE CHARGES 201 776,94 €
- 042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS 63 487,41 €
- 70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES 1 406 195,89 €
- 73 IMPOTS ET TAXES 3 081 623,00 €
- 731 FISCALITE LOCALES 10 486 950,31 €
- 74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 3 999 836,14 €
- 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE 50 926,42 €
- 76 PRODUITS FINANCIERS 40,65 €
- 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS 195 973,72 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



- 040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS 63 487,41 €
- 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES 325 891,54 €
- 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 313 104,63 €
- 204 SUBVENTION D'EQUIPEMENT 28 394,17 €
- 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES 430 145,56 €
- 23 IMMOBILISATIONS EN COURS 119 945,61 €
- 45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS 37 848,89 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT



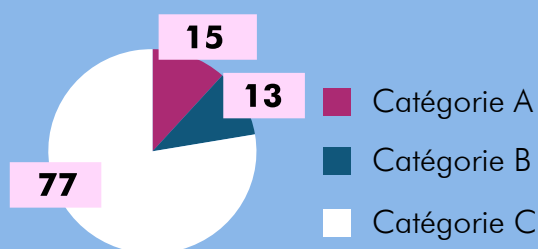
- 001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT 220 521,67 €
- 040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS 655 560,86 €
- 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES 222 289,78 €
- 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 207 902,92 €
- 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES 101 118,51 €
- 45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS 16 298,00 €

NOS AGENTS

EMPLOI

105 agents employés par la collectivité au 1 janvier 2024

73 fonctionnaires
12 contractuels permanents
20 contractuels non permanents



ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

40 avancements d'échelon

13 fonctionnaires ont bénéficié d'un avancement de grade en 2024

1 fonctionnaire a bénéficié d'une promotion interne en 2024

ACTION SOCIALE

La collectivité cotise notamment auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales.

BUDGET

16 669 265 € de budget de fonctionnement
Dont **5 471 229,51 €** de charges de personnel

En 2020, le RIFSEEP (Régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat) a été mis en place pour les fonctionnaires et les contractuels.

Ablon
Barneville la Bertran
Berville sur Mer
Beuzeville
Boulleville
Conteville
Cricqueboeuf
Equemauville
Fatouville Grestain
Fiquefleur Equainville
Fourneville
Foulbec
Genneville
Gonneville sur Honfleur
Honfleur - Vasouy
Manneville La Raoult
Pennedepie
Quetteville
La Rivière St Sauveur
St Maclou
St Pierre du Val
St Sulpice de Grimbouville
Le Theil en Auge



Siège
33 cours des fossés
CS 40037
14601 Honfleur Cedex
Tél.: 02 31 14 29 30
Fax : 02 31 14 29 39





**Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité
du Service Public d'Assainissement
Non Collectif
2024**



Sommaire

PREAMBULE et FAIT MANQUANTS	p.3
1 – PRESENTATION DU SERVICE	
1.1 Territoire desservi	p.4
1.2 Mission du service	p.5
2 – ACTIVITE DU SERVICE	
2.1 Contrôles des installations neuves et réhabilitées	p.5
2.1.1 La conception du projet : Contrôles de Conception de d'Implantation (CCI)	p.5
2.1.2 La réalisation des travaux : Contrôles de Bonne Exécution (CBE)	p.6
2.2 Contrôles de Bon Fonctionnement Périodiques des installations existantes (CBFP)	p.6
2.3 Contrôles de Bon Fonctionnement Anticipés des installations existantes (CBFA)	p.7
2.4 Pilotage et coordination des réhabilitations subventionnées	p.7
2.5 Bilan du parc d'ANC	p.8
3 – TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE	
3.1 Fixation des tarifs en vigueur	p.8
3.2 Budget 2024 et bilan financier	p.9
4 – INDICATEUR DE PERFORMANCE DU SERVICE ET DE L'ANC	
4.1 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)	p.10
4.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	p.11
5 – ANNEXE	
5.1 Tableau commune par commune des contrôles 2024	p.13

Préambule

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est destiné à l'information du public et des élus. Il répond à l'obligation de transparence prévue par la loi Barnier.

Plus précisément, l'article 73 précise :

« Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont soumis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 321-6 du code des communes (remplacé par l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales) »

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné »

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Les données présentées dans ce rapport sont désormais complétées par les indicateurs de performance, tels que définis dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

FAITS MARQUANTS 2024 :

- **5821 installations recensées (+2%)**
- **105 réalisations d'installations d'assainissement contrôlées**
- **258 diagnostics à l'initiative du service**
- **167 diagnostics dans le cadre de vente immobilière**
- **33 installations ont bénéficié d'une aide de l'agence de l'eau de 6 000 €**

1. PRESENTATION DU SERVICE

La Communauté de Communes du pays d'Honfleur-Beuzeville (CCPHB) possède la compétence « contrôle » du Service Public d'Assainissement Non Collectif depuis 2003. Les contrôles sont donc gérés en régie par les agents du SPANC sur tout le territoire.

La CCPHB est également compétente pour suivre les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défectueuses à la demande des propriétaires.

Cette compétence permet de proposer aux usagers du territoire un service de réhabilitation de leur assainissement non collectif en bénéficiant des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de leur 11^{ème} programme (soumis à conditions techniques).

Le service est composé de 2 techniciens SPANC et d'un agent administratif. Les 2 techniciens sont également mis à disposition du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) gérant l'assainissement collectif. Les missions de l'agent administratif sont :

- La prise de rendez-vous pour les techniciens (contrôles de réalisation des travaux, diagnostics anticipés dans le cadre de ventes, contrôles périodiques...) ;
- La facturation des redevances sur les communes de la CCPHB ;
- La prise d'appel de réclamations sur les avis de somme à payer et le traitement de ceux-ci ;
- Le suivi des subventions accordées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- La mise à jour de la base de données SPANC (changements de propriétaires, ajouts et suppressions d'installation...).

Le SPANC est encadré par un **règlement de service unique** depuis mars 2022.

Le logiciel métier « POSEIS » (PROGISEM) est en service depuis septembre 2022.

1.1. Territoire desservi

Le SPANC intervient sur les 23 communes du territoire du pays d'Honfleur-Beuzeville.

La Communauté de Communes délimite, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où les structures compétentes sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Il existe ainsi un zonage pour toutes les communes du territoire. Celui-ci permet aux techniciens de connaître les différentes contraintes des communes comme la nature des sols.

1.2. Mission du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif assure ses missions en conformité avec l'article L2224-8 du Code des Collectivités Territoriales, les lois sur l'eau de 1992 et 2006 et les arrêtés du 7 septembre 2009 et du 27 avril 2012. Ses principales missions sont les suivantes :

- *Contrôles de conception et d'implantation (CCI) et contrôles de bonne exécution (CBE) :*
Ils sont assurés en régie par les techniciens du SPANC.
- *Diagnostics des installations d'assainissement existantes :*
Après une première campagne de visites entre 2005 et 2010 confiée à des prestataires de service, les visites sont désormais assurées en régie par les techniciens du SPANC.
- *Diagnostics préalables à la vente des biens immobiliers :*
Cette mission a d'abord été assurée en prestation de service par la SAUR. Elle est depuis juin 2014 assurée en régie par les techniciens du SPANC.
- *Suivi des réhabilitations subventionnées des installations d'assainissement défaillantes :*
Le service assure les suivis administratif et technique des dossiers montés par les particuliers en vue de bénéficier des aides financières de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation des installations d'assainissement défaillantes.

2. ACTIVITE DU SERVICE

2.1. Contrôles des installations neuves et réhabilitées

Ces contrôles ont pour objet de s'assurer que le système d'assainissement individuel prévu est bien adapté à la nature du terrain et à la capacité d'accueil de l'immeuble concerné.

Puis de vérifier que la réalisation, la réhabilitation ou la modification des ouvrages est conforme au projet validé par le SPANC. Il porte notamment sur le type de dispositif installé, son implantation, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments de collecte, de prétraitement, de traitement et, le cas échéant, d'évacuation des eaux traitées et la bonne exécution des travaux.

2.1.1. La conception du projet : Contrôle de Conception et d'Implantation (CCI)

Tout projet de création ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif doit faire l'objet d'une autorisation préalable du SPANC.

Sur la base de l'étude de définition de filière reçue, le SPANC valide le projet en délivrant une « attestation de conformité » (pièce obligatoire pour les permis de construire : PCMI-12-2), le cas échéant assortie de quelques précisions sur la filière choisie et sa mise en œuvre.

2.1.2. La réalisation des travaux : Contrôle de Bonne Exécution (CBE)

Avant remblaiement des ouvrages, un contrôle de bonne exécution des travaux est effectué par le SPANC. L'usager contacte le SPANC préalablement au démarrage des travaux. Le technicien se charge alors de programmer son ou ses passages in situ, au moment opportun, avec le terrassier.

A l'issue de la vérification, le SPANC rédige un rapport dans lequel il consigne les observations réalisées au cours de la visite, et qui valide les travaux.

En cas de non-conformité, le SPANC précise la liste des aménagements ou modifications de l'installation. Le service effectue une contre-visite pour vérifier l'exécution des travaux dans les délais impartis, avant remblaiement.

Ce contrôle a pour but de garantir à l'utilisateur que les travaux sont réalisés conformément au projet validé au moment de la conception et dans les règles de l'art.

2.2. Contrôles de Bon Fonctionnement Périodiques des installations existantes (CBFP)

Le contrôle de bon fonctionnement périodique a pour objet de faire un point sur la nature et le bon état de fonctionnement de l'installation en place, et d'évaluer les dangers qu'elle peut générer. Il est prévu de réaliser au moins un contrôle de chaque installation tous les 10 ans.

Les points à contrôler sur l'existant sont les suivants :

- L'éventuel réaménagement du terrain et aux abords de l'installation d'assainissement ;
- La réalisation de travaux conformément aux conclusions du précédent contrôle ;
- L'absence de contact direct possible avec des eaux usées traitées ou non ;
- L'absence de nuisances olfactives ;
- La sécurité des installations (fermeture, structure, installation électrique) ;
- La localisation dans une zone à enjeux sanitaires et/ou dans une zone à enjeu environnemental ;
- L'absence d'un élément de filière, conduisant à une installation incomplète ;
- Le dimensionnement, les caractéristiques techniques et la mise en œuvre ;
- La collecte de toutes les eaux usées ;
- Le constat d'un éventuel dysfonctionnement ;
- Le bon écoulement des eaux (absence d'eau stagnante, d'écoulement superficiel et de ruissellement) ;
- L'entretien conformément aux recommandations (bordereau de vidange) ;
- L'accessibilité des ouvrages ;
- L'état des dispositifs (corrosion, déformation, affaissement).

Le rapport de visite adressé au propriétaire du bien, doit comporter notamment :

- Les observations de la visite ;
- Les prénom, nom, qualité de la personne habilitée pour approuver le document ainsi que sa signature ;
- Les recommandations éventuelles à destination du propriétaire (accès, entretien, ...) ;
- La date du contrôle ;
- La liste des points contrôlés ;
- L'évaluation des dangers sanitaires et des risques environnementaux ;
- L'évaluation de la non-conformité éventuelle de l'installation ;
- Les fréquences de contrôle pour l'installation (règlement) ;

Le cas échéant, le rapport précisera la liste des travaux, classés par ordre de priorité, ainsi que le délai imparti à la réalisation de ces travaux ou modifications.

Pour l'année 2024, 258 contrôles de bon fonctionnement périodiques ont été réalisés.

Parmi les installations présentant des non-conformités, la nature des travaux ou investigations à réaliser sont précisés dans le compte rendu : cela peut aller de simples aménagements (accessibilité, changement de tampon, ...) jusqu'à une réhabilitation complète du dispositif d'assainissement.

Seules quelques dizaines de dossiers, parmi les installations présentant des non-conformités, sont éligibles aux subventions, selon les critères de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

2.3. Contrôles de Bon Fonctionnement Anticipés des installations existantes (ventes) (CBFA)

Depuis le 1^{er} janvier 2011, un contrôle des installations d'assainissement, daté de moins de trois ans, doit être annexé à l'acte de vente des biens immobiliers relevant de l'assainissement non collectif. Seul le contrôle du SPANC est valable lors de la vente. Il s'agit d'un contrôle identique au Contrôle de Bon Fonctionnement Périodique, réalisé de manière anticipée, sans attendre le délai des 10 ans.

Sur l'année 2024, le SPANC a réalisé 167 diagnostics. Toutes les installations ne sont pas conformes, et font donc l'objet de prescriptions particulières : investigations complémentaires, changement de couvercles, création de regards, remplacement d'une partie ou de la totalité de l'installation...

Ces travaux ou aménagements doivent être réalisés au plus tard un an après la signature de l'acte de vente authentique.

Le cas échéant, et lorsque les installations répondent aux critères de l'Agence de l'Eau, le SPANC propose aux futurs propriétaires de bénéficier des aides financières et de monter un dossier.

2.4. Pilotage et coordination des réhabilitations subventionnées

La première tranche de réhabilitations subventionnées sous maîtrise d'ouvrage publique a démarré en 2012. Sur la base du volontariat, par le biais d'une convention bipartite, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur proposait de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation. Désormais, les réhabilitations se font sous maîtrise d'ouvrage privée, le SPANC ayant un rôle de consultation et de validation au cours du projet

Depuis 2015, des réhabilitations subventionnées sont réalisées uniquement sous maîtrise d'ouvrage privée. Sur la base d'une convention de mandat, la collectivité assure le relai financier entre les particuliers et l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il est à noter que dans ce cas, la Communauté de Communes n'est pas le maître d'œuvre des travaux, elle n'intervient pas dans les procédures d'exécution de l'entreprise choisie. Le propriétaire doit faire l'avance du coût total des travaux. La subvention est versée sur présentation de facture acquittée.

2.5. Bilan du parc ANC

A l'issue des contrôles de bon fonctionnement par le SPANC, le cadre réglementaire permet d'évaluer l'impact des installations d'assainissement. Le cas échéant, les installations sont sanctionnées par des recommandations de travaux, voire des obligations sous délais ou des mises en demeure sans délai.

Les installations d'assainissement non collectif sont classées de la façon suivante :

ABSENCE D'INSTALLATION	Non-respect de l'article 1331-1-1 du code la santé publique
NON CONFORME	Défaut de sécurité sanitaire Défaut de structure ou/et de fermeture Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant être raccordé au réseau public de distribution Installation incomplète Installation significativement sous dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs
CONFORME	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs Installation ne présentant pas de défaut

3. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE

3.1. Fixation des tarifs en vigueur

Le financement du service public d'assainissement non collectif est soumis, au même titre que celui de l'assainissement collectif, au régime des SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux) (cf. art. L 2224-2 du CGCT, le Code Général des Collectivités Territoriales). Il donne lieu à l'établissement de redevances à destination des usagers du service. La référence réglementaire applicable est issue de l'arrêté du 7 septembre 2007 relatif aux redevances : Art. R. 2224-19 du code général des collectivités territoriales.

Les caractéristiques à respecter sont les suivantes :

- Le budget doit s'équilibrer en recettes et en dépenses (art. L 2224-1 du CGCT et R 372-16 du Code des Communes) ;
- Le produit des redevances doit être affecté exclusivement aux charges du service qui comprennent notamment les dépenses de fonctionnement du service (art. R 372-17 du code des communes) ;
- Les redevances doivent trouver leur contrepartie directe dans les prestations fournies par le service, ce qui implique également qu'elles ne peuvent être recouvertes qu'à compter de la mise en place effective de ce service pour l'utilisateur ;
- La tarification doit respecter le principe de l'égalité des usagers par le service.

Une harmonisation des redevances sur le territoire de la CCPHB a été mis en place.

Le tableau suivant indique les derniers TARIFS appliqués (pour les 23 communes de la CCPHB) :

Tarifs des redevances	Calvados	Eure
2021	30,00€	20,00€
2022	20,00€	
2023	20,00€	
2024	20,00€	

3.2. Budget 2024 et bilan financier

			2024	
Chapitre	Nature	Libellé du compte	Total budgété	Montant mandaté
Section de fonctionnement				
011	6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	3 000,00	436,00
011	6066	CARBURANTS	600,00	1 138,22
011	61551	MATERIEL ROULANT	1 000,00	1 672,66
011	6156	MAINTENANCE	2 000,00	1 834,80
011	6168	AUTRES	0,00	780,14
011	618	DIVERS	0,00	934,00
011	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	1 000,00	528,53
011	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	500,00	555,44
011	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	100,00	73,11
011	62871	A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	5 000,00	3 508,14
Total : 011			13 200,00	11 461,04
012	6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	103 500,00	99 283,00
Total : 012			103 500,00	99 283,00
022	022	DEPENSES IMPREVUES	1 500,00	0,00
Total : 022			1 500,00	0,00
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	139 665,93	0,00
Total : 023			139 665,93	0,00
042	6811	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	6 000,00	5 566,42
Total : 042			6 000,00	5 566,42
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	7 000,00	0,00
Total : 65			7 000,00	0,00
67	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	5 000,00	3 140,00
67	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00	0,00
Total : 67			5 500,00	3 140,00
68	6817	DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	0,00
Total : 68			0,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement			276 365,93	119 450,46
002		EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	158 365,93	0,00
Total : 002			158 365,93	0,00
70	7062	REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	118 000,00	113 151,33
Total : 70			118 000,00	113 151,33
77	7714	RECouvreMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00	200,00
77	778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	2,00
Total : 77			0,00	202,00
Total des recettes de fonctionnement			276 365,93	113 353,33
Résultat de fonctionnement				-6 097,13
Résultat cumulé				152 268,80
Besoin de financement de la section d'investissement				0,00
Résultat de fonctionnement reporté				152 268,80

			2024		
Chapitre	Nature	Libellé du compte	Total budgété	Montant mandaté	Restes à réaliser
Section d'investissement					
020		DEPENSES IMPREVUES	10 000,00	0,00	0,00
Total : 020			10 000,00	0,00	0,00
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	5 000,00	0,00	0,00
Total : 20			5 000,00	0,00	0,00
21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	22 373,40	0,00	22 373,40
21	2188	AUTRES	210 525,09	0,00	0,00
Total : 21			232 898,49	0,00	22 373,40
45	45814	OPERATION POUR COMPTE DE TIERS - OPERATION 4	208 763,37	186 482,50	22 280,87
45	45815	11E PROGRAMME BIS			0,00
45	45816	12ème programme			
45	45824	OPERATION POUR COMPTE DE TIERS - OPERATION 4			0,00
Total : 45			208 763,37	186 482,50	22 280,87
Total des dépenses d'investissement			456 661,86	186 482,50	44 654,27
001		EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	310 995,93	0,00	0,00
Total : 001			310 995,93	0,00	0,00
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	139 665,93	0,00	0,00
Total : 021			139 665,93	0,00	0,00
040	2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	5 500,00	5 034,02	0,00
40	28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	500,00	220,04	0,00
40	28184	MOBILIER	0,00	312,36	0,00
Total : 040			6 000,00	5 566,42	0,00
10	10222	FCTVA	0,00	51,24	0,00
Total : 10			0,00	51,24	0,00
45	45825	11E PROGRAMME BIS			0,00
45	45826	12 ème programme			
45	458299	OPERATION REHABILITATION ANC	0,00	0,00	
Total : 45			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'investissement			456 661,86	5 617,66	0,00
Résultat d'investissement				-180 864,84	
Restes à réaliser					-44 654,27
Résultat d'investissement cumulé				130 131,09	
Résultat d'investissement reporté				130 131,09	

Résultat de fonctionnement : - 6 097,13€

Résultat d'investissement : - 180 864,84 €

4. INDICATEUR DE PERFORMANCE DU SERVICE ET DE L'ANC (SISPEA)

Les indicateurs de service de l'assainissement non collectif sont au nombre de 3, dont 2 indicateurs descriptifs. Ils offrent un premier point de repère sur ce service. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissent toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

4.1. Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement Non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 27 116.

C'est un indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

4.2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100 (Partie A), renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle de 140 (Partie B), il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

Cet indicateur est descriptif, il ne permet pas d'évaluer la qualité, mais le niveau du service rendu.

Le tableau suivant présente l'indice de mise en œuvre d'assainissement non collectif :

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus	
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non col- lectif par une délibération	OUI	20	20	100
	Application d'un règlement du service public d'assainis- sement non collectif ap- prouvé par une délibéra- tion	OUI	20	20	
	Mise en œuvre de la vérifi- cation de conception et d'exécution des installa- tions réalisées ou réhabili- tées depuis moins de 8 ans	OUI	30	30	
	Mise en œuvre du diagnos- tic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (diagnostic et/ou bon fonctionnement)	OUI	30	30	
		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points pos- sibles	Nombre de points ob- tenus	
B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service ca- pable d'assurer l'entretien des installations à la de- mande des propriétaire	NON	10	0	0

Points comptabilisés seulement si le total obtenu pour la partie A est 100	Existence d'un service capable d'assurer les travaux de réhabilitation des installations à la demande du propriétaire	NON	20	0	
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	NON	10	0	
TOTAL			140	100	

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « OUI » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne « NON » (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

Au 31 Décembre 2024, l'indice de mise en œuvre du service est de 100/140.

Annexe - 5



Tableau par commune des Contrôles ANC 2024

Commune	Nombre habitant (2021)	Nombre habitation (2021)	Nombre installation ANC recensée (au 31/12/2023)	Nombre de contrôle de Conception et Implantation (projets)	Nombre de contrôle de Bonne Exécution (projets réalisés)	Nombre de Contrôle de Bon Fonctionnement Périodique	Nombre de Bon Fonctionnement Anticipé (ventes)
<i>Ablon</i>	1187	635	441	9	4	37	17
<i>Barneville-la-Bertran</i>	122	106	116	2	0	14	1
<i>Berville-sur-Mer</i>	682	359	49	3	0	4	1
<i>Beuzeville</i>	4689	2592	648	8	9	5	17
<i>Boulleville</i>	1209	627	276	9	6	1	5
<i>Contevelle</i>	1019	502	278	8	9	16	9
<i>Criqueboeuf</i>	266	181	17	0	0	0	0
<i>Equemauville</i>	1568	1109	193	1	5	37	5
<i>Fatouville-Grestain</i>	718	430	448	9	7	11	16
<i>Fiquefleur-Equainville</i>	750	408	433	9	9	5	19
<i>Foulbec</i>	657	301	319	1	4	0	6
<i>Fourneville</i>	467	258	275	7	10	14	8
<i>Genneville</i>	831	469	269	3	3	4	7
<i>Gonneville-sur-Honfleur</i>	864	568	228	4	12	19	6
<i>Honfleur</i>	6761	5811	159	3	2	40	2
<i>La Rivière-Saint-Sauveur</i>	2535	1505	112	1	3	0	4
<i>Le Theil-en-Auge</i>	196	102	97	0	1	1	0
<i>Manneville-la-Raoult</i>	489	294	313	4	6	2	13
<i>Pennedepie</i>	315	215	214	5	3	37	3
<i>Quetteville</i>	399	257	257	6	3	0	9
<i>St-Maclou</i>	655	332	213	0	4	1	9
<i>St-Pierre-du-Val</i>	586	341	374	16	5	8	8
<i>St-Sulpice-de-Grimbouville</i>	151	77	92	3	0	2	2
TOTAL	27 116	17 479	5 821	111	105	258	167
<i>Par rapport à 2023</i>			+2% (5704)	+21% (92)	+69% (62)	+147% (105)	-5% (176)

Source : INSEE 2021 et données SPANC

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR BEUZEVILLE

Bilan Pôle

Petite Enfance - Enfance et Jeunesse

2
0
2
4

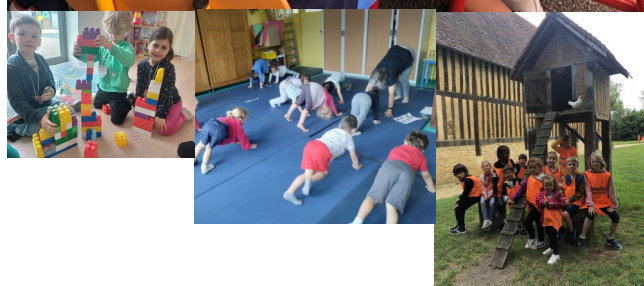


santé
famille
retraite
services



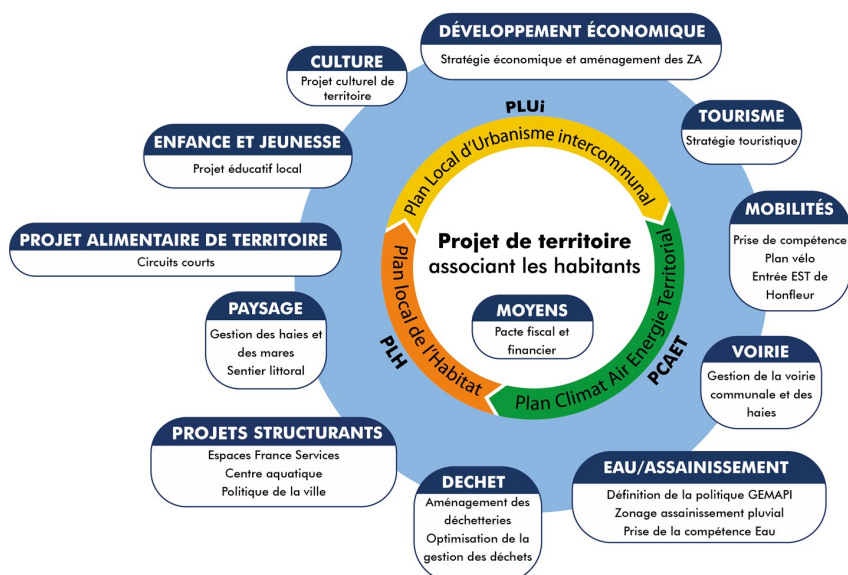
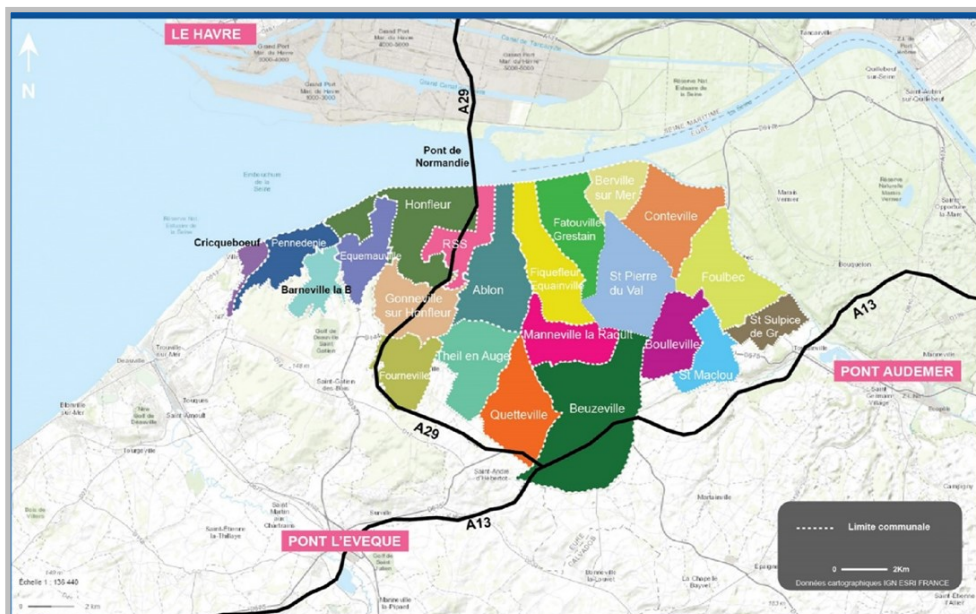
SOMMAIRE

4	La CCPHB : Un territoire dynamique et attractif
5	La compétence Petite Enfance Enfance et Jeunesse—PEL et fiches Actions
7	La Convention Territoriale Globale
	Axe 1—Petite Enfance
	Axe 2— Enfance et Jeunesse
	Axe 3—Parentalité
	Axe 5— Pilotage
40	La Formation



LA CCPHB

Territoire dynamique et attractif



23 communes
27545 habitants
INSEE 2020
 +
Croissance s
démographique et
économique fortes

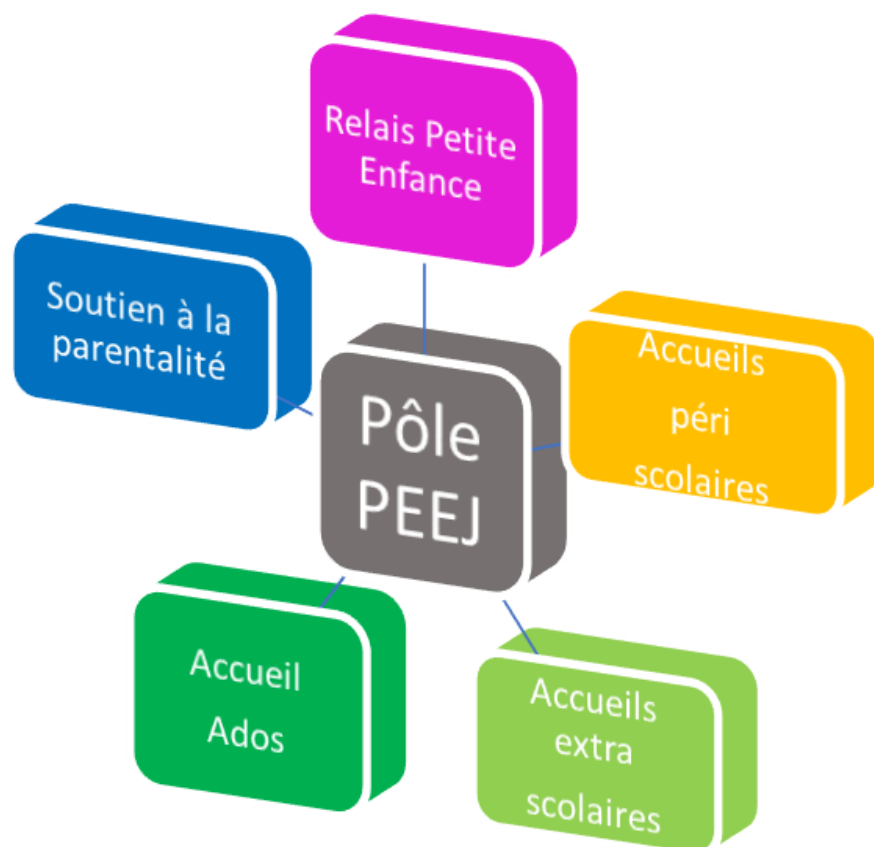
Un nombre d'enfants
de moins de 17 ans
autour des 20 %
de la population totale
 +
une baisse notable du
nombre de 0-5 ans de-
puis 2013

Un quartier politique
de la Ville à Honfleur
 +
un parc de logements
sociaux important à
Beuzeville,
Conteville,
La Rivière Saint-
Sauveur

Un nombre de couples
avec enfants impor-
tant
mais en baisse
 +
Une augmentation
des mono parents

LA COMPETENCE PETITE ENFANCE ENFANCE JEUNESSE

Depuis le 1er janvier 2018

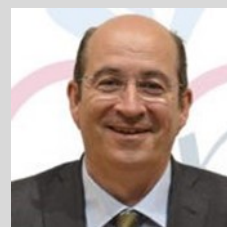


*Les élus de
référence*



M Michel LAMARRE

Président



**Mme Marie-France
Châron**

Vice-Présidente



+

**Une commission
Petite Enfance
Enfance et Jeunesse
composée d'élus
communaux et
municipaux qui
suivent et font
évoluer
les projets**

Couverture territoriale du Pôle PEEJ



Secteur Ablon/Genneville géré par l'Association Familles Rurales

LE PROJET EDUCATIF LOCAL 2022/2025

Un projet ambitieux voté en Décembre 2021

N°	Fiches Actions Retenues	Action enclenchée dès 2022			
		2022	2023	2024	2025
1	Mise en œuvre d'un portail famille	x			
2	Création d'un répertoire de partenaires, d'acteurs et sites géographiques locaux à diffuser et partager – répertoire ressources autour des thèmes « familles, des en-	x			
3	Support PEL : Ecriture d'un projet de service concerté et partagé – document cadre		x		
4	Organisation d'un forum Petite Enfance à destination des professionnels et des parents		x		
5	Création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents		x		
6	Proposer un accueil adapté au public ados : Créer et définir une identité propre aux accueils jeunes		x		
7	Favoriser la formation des équipes		x		
8	Améliorer la communication (externe en multipliant les supports et Signalisation / Reconnaissance visuelle du Pôle)		x		
9	S'inscrire dans une démarche éco-citoyenne		x		
10	Améliorer la participation du jeune enfant			x	
11	Soutien à la parentalité sur les thématiques Jeunesse			x	
12	Accueil des enfants jeunes à besoins particuliers			x	
13	Développer les partenariats avec les établissements scolaires			x	
14	Améliorer et/ou développer des passerelles de communication entre tous les acteurs de l'enfant sur une même journée			x	
15	Améliorer la participation et l'implication des parents			x	
16	Renforcer les actions existantes soutien à la parentalité			x	
17	Création de conseils d'enfants et de jeunes			x	
18	Améliorer la cohérence organisationnelle du service à l'échelle intercommunale			x	

PETITE ENFANCE ENFANCE JEUNESSE – actions transversales et/ou concernant chaque tranche d'âge

PETITE ENFANCE

JEUNESSE

Le PEL tient et tiendra compte des réalités budgétaires de la collectivité

➤ Le PEL met l'accent sur le travail partenarial avec les acteurs éducatifs du territoire

➤ Le PEL axe beaucoup de ses actions sur la valorisation du territoire

Actions fortes

➤ Le secteur des 12-17 ans nécessite une réorganisation d'ampleur : projets, horaires, lieux d'accueil,.... ➤ L'accueil des enfants à besoin particulier implique une réflexion fine des possibilités d'accueil et des pistes pour accueillir mieux.

➤ Les actions de soutien à la parentalité vont créer une réelle dynamique très attendue par les familles et les acteurs éducatifs locaux.

➤ La formation des équipes est un enjeu afin de diversifier les projets

LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

01/01/2023-31/12/2025



AXE 1	TYPE D'ACTION : MAINTIEN, DÉVELOPPEMENT, CREA- TION	NOM DE L'ACTION	ÉCHÉANCE
PETITE ENFANCE	Maintien du RPE et ré- flexion sur le développe- ment	Maintien des deux Relais Petite en- fance, travail autour des nouvelles mis- sions (analyse de la pratique)	Durée de la Ctg

ENGAGEMENTS DE LA CDC ET DE LA CAF SUR LA DURÉE DE LA CTG

La Caf s'engage à maintenir les financements des deux Relais petite enfance à hauteur de 3 Etp par le versement des prestations de service et des bonus territoire associés

La Communauté de communes s'engage à financer le reste à charge pour le fonctionnement de ces structures

OFFRE DE SERVICE <i>(réalisations projetées pendant les années à venir)</i>	Maintien de l'offre de service des relais petite enfance existants Mise en œuvre de la nouvelle mission « analyse de la pratique » Appropriation des évolutions attendues suite aux nouvelles réglementations petite enfance (inscription des assistants maternels sur le site monenfant.fr, délivrance des médicaments, etc...)
---	--

INDICATEURS DE MESURE DES RÉSULTATS *(données chiffrées, constats observables...)*

Nombre d'assistantes maternelles

Nombre de contacts avec les familles, assistantes maternelles

Nombre de départs en formation

Nombre d'ateliers d'éveils

Nombre d'enfants reçus

Participation annuelle aux bilans de Ctg

Participation aux réflexions parentalité, aux actions évènementielles éventuelles

LES RELAIS PETITE ENFANCE

Des animatrices impliquées



Catherine MATIFAS et Clémence MORIN
RPE BEUZEVILLE



Pascale COLARD et Sophie MARIE
RPE HONFLEUR

La force des binômes c'est de

" se motiver par la dynamique « de groupe » et se sentir soutenu et non isolé, s'entraider	" profiter des habilités de chacun pour enrichir et renforcer les propositions faites aux publics	" proposer un accueil de qualité
" Accueillir sur un temps administratif tout en proposant en parallèle un atelier d'éveil.	" d'échanger constamment sur des problématiques	" se répartir les tâches en fonction des compétences de chacun
" Avoir une amplitude horaire et une souplesse intéressantes pour les familles et les assistantes maternelles.	" Faciliter les manipulations de matériel lors des ateliers délocalisés.	" Apporter des réponses rapides de par la plus grande disponibilité des animatrices

Un Relais pour qui ?

Un relais pour les parents

- S'informer sur les modes d'accueil de la CCPHB
- Obtenir une liste d'assistants maternels
- Se procurer des conseils concernant les modalités d'embauche d'un assistant maternel (déclaration d'embauche, contrat de travail, mensualisation, tarifs...)
- Se renseigner sur les aides financières
- Participer à des ateliers d'éveil ainsi qu'à des réunions thématiques

Un relais pour les enfants

- Accompagné de mes parents et/ou de mon assistant maternel, je profite d'ateliers d'éveil en matinée

- Je rencontre d'autres enfants pour jouer, découvrir la vie en collectivité

Eveil musical
Motricité
Peinture
Lecture
Manipulation
Jeux libres



Un relais pour les assistants maternels et les gardes à domicile

- Bénéficier d'informations sur :
 - le statut, les droits et les devoirs
 - la professionnalisation
- Bénéficier d'un lieu :
 - d'échange, de rencontres avec d'autres AM et parents
 - de partage d'expériences au cours de soirées, d'ateliers d'éveil et de manifestations
- Bénéficier de la diffusion de mes disponibilités grâce à la liste remise aux familles



Le RPE Honfleur

Communes couvertes

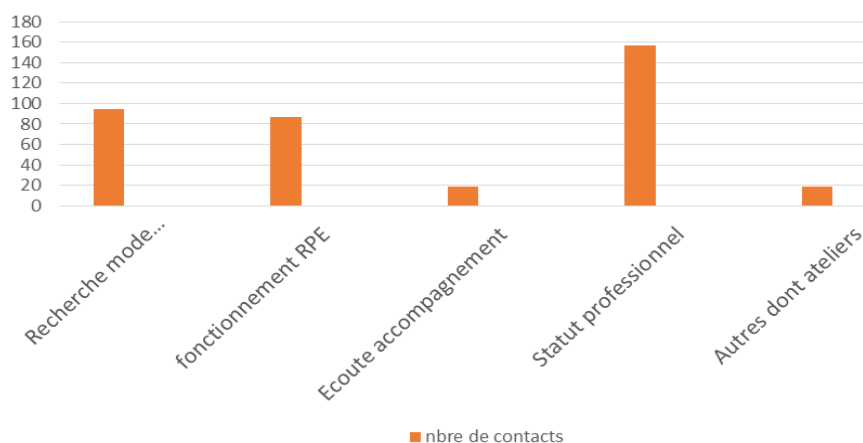
ABLON
BARNEVILLE LA BERTRAN
CRICQUEBOEUF
EQUEMAUVILLE
FOURNEVILLE
GENNEVILLE
GONNEVILLE SUR HONFLEUR
HONFLEUR
LA RIVIERE SAINT SAUVEUR
LE THEIL EN AUGE
PENNEDEPIE
QUETTEVILLE



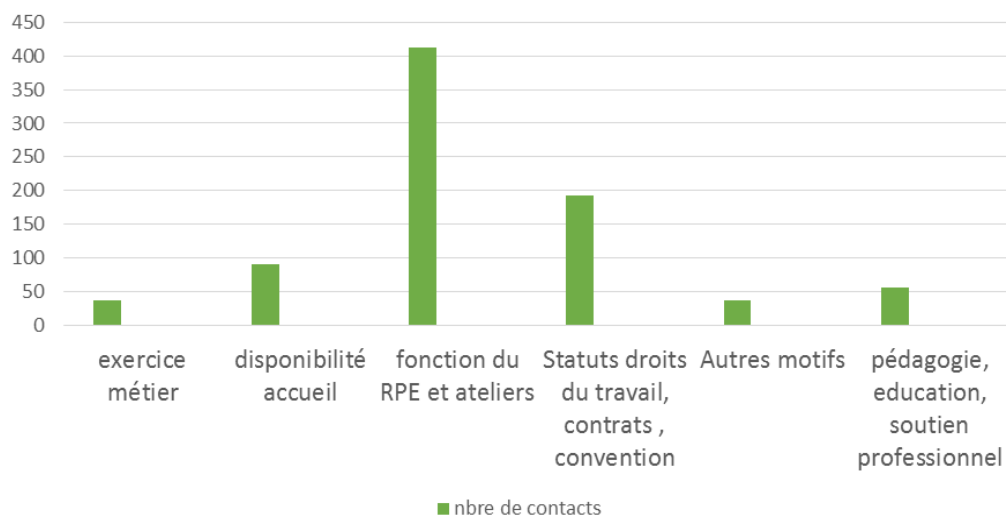
Modes d'Accueil

Assistantes Maternelles	80
Maisons des Assistantes Maternelles	4
Crèches/Multi-accueils	2
Micro crèches	1
Nombre de personnes différentes ayant participé à au moins une action d'animation collective	
Enfants	158
Assistantes Maternelles	33
Parents	46
Nombre de jardins d'éveil et ateliers psychomotricité	166

Motifs principaux des contacts parents



Motifs principaux des contacts ass. mat.



Délocalisation

Bibliothèque d'Equemauville, 1 lundi/mois

Motricité à la salle chocolat à Equemauville 1 mercredi/mois



Partenariats :

- ⇒ Le RPE de Beuzeville pour des soirées à thème
- ⇒ Le Conseil Départemental :
 - ◇ Pour la mise en place de café parents
 - ◇ Pour la participation aux RIS (réunion d'information et de sensibilisation)
 - ◇ Pour des échanges concernant la professionnalisation des Ass Mat
- ⇒ Le CPP de Cricquebœuf
- ⇒ La médiathèque de Honfleur
- ⇒ La commune d'Equemauville (accueil à la bibliothèque et prêt d'une salle de motricité 1 fois par mois)
- ⇒ Les orthophonistes :
 - ◇ Accueil d'une orthophoniste de Honfleur une fois par mois sur un atelier d'éveil pour un temps d'échanges informatifs auprès des ass mat et des parents
- ⇒ L'EHPAD d'Equemauville (temps festifs)
- ⇒ Les Pompiers de Honfleur :
 - ◇ Visite de la caserne aux enfants accompagnés de leur ass mat ou parents
 - ◇ 2 matinées de sensibilisation aux gestes d'urgence. 13 ass mat et 8 parents y ont participé
- ⇒ Accueil de loisirs MONET
- ⇒ Réunions GPDA pour la mise en place d'actions
- ⇒ Espace de vie sociale La Dynamik de La Rivière Saint Sauveur
- ⇒ La ville de Honfleur pour l'accueil à la Ludothèque éphémère
- ⇒ Participation à la semaine de la petite enfance avec forums pros et familles +films et conférences
- ⇒ Matinée type Snoezelen proposée à la médiathèque de Beuzeville en partenariat avec le RPE de Beuzeville



Intervenants réguliers :

- ⇒ Cidrerie de Beuzeville, participation à des spectacles jeunes publics
- ⇒ Lecture Plaisir, présentation d'une lecture animée
- ⇒ Ateliers Brain Gym animés par Mélanie CAFFIN
- ⇒ Ateliers éveil musical par la compagnie Bleu de Lune



Les grands projets de l'année 2024—expérimentations

Le RPE a été engagé dans deux grands projets : un projet culturel BABIL (voir p 16) et sur la mission Analyse de Pratiques le RPE a fait le choix de deux propositions avec l'accord de la CAF, 3 séances d'APP classiques avec 8 assistantes maternelles et 3 Analyses sous forme de « Cafés assistantes maternelles » ci-dessous :

PROJET CAFES ASSISTANTES MATERNELLES : Encourager l'utilisation des services du RPE pour les professionnelles non-utilisatrices.

Dans quel but ?

- ⇒ Echanger sur ses expériences (positives ou négatives)
- ⇒ S'inspirer des pratiques professionnelles de ses collègues
- ⇒ Trouver du soutien mutuel
- ⇒ Développer ses compétences et enrichir ses pratiques
- ⇒ Valoriser le métier d'assistant maternel
- ⇒ Trouver une « re-motivation »

De quelle façon ?

En mettant en place un système de « marrainage » : 5 professionnelles utilisatrices du RPE "chargées" de motiver 5 assistantes maternelles non-utilisatrices à franchir la porte du RPE.

Sous quelle forme et pourquoi ?

3 soirées café assistantes maternelles de 20h00 à 22h00 le mercredi
Convivialité—Jeux—Témoignages- Amener vers la professionnalisation

Faute de participation des non-utilisatrices, l'objectif du départ s'en est trouvé modifié :

1^{er} café ass mat inscription de : 7 ass mat utilisatrices et 1 ass mat non-utilisatrice

2^{ème} café ass mat inscription de : 8 ass mat utilisatrices et 0 ass mat non-utilisatrice

3^{ème} café ass mat inscription de : 6 ass mat utilisatrices et 1 ass mat non-utilisatrice mais différente de celle du 1^{er} café

Les 3 soirées ont donc été maintenues.

Description du contenu des 3 cafés :

Renforcer le réseau professionnel : valoriser et développer sa pratique d'ass mat grâce au Rpe

Le métier d'assistant maternel : valoriser et développer ses compétences professionnelles

Se professionnaliser (dispositifs de formation existants, les offres de formation)

Bilan :

Retours des ass mat par le biais d'un questionnaire de satisfaction

Ateliers en matinée dédiés aux nouvelles utilisatrices dans le but de faciliter l'intégration



RPE de Honfleur des mois d'animation en programme

JANVIER
2024



PROGRAMME DU RELAIS PETITE
ENFANCE
Honfleur

Septembre
2024



PROGRAMME DU RELAIS PETITE
ENFANCE
Honfleur

OCTOBRE
2024



PROGRAMME DU RELAIS PETITE
ENFANCE
Honfleur

Le Programme Septembre

Horaires des ateliers de 9h30 à 11h30
Sur réservation par:
- Email : rpehonfleur@ccphb.fr
- Téléphone : 02.31.87.92.12

DATE	LIEU	THÈME
Lundi 1	Ext.	Bibliothèque Equemauville Espace Françoise SAGAN Accueil libre de 9h30 à 11h00
Mardi 2	RPE	Tablier comptines et orthophonistes
Mercredi 3	RPE	Jeux libres et présentation des Cafés Assistantes maternelles par Karine Chaye
Jeudi 4	RPE	Tablier de comptines et présentation projet artistique BABIL
Mardi 9	Ext.	Sortie à la bibliothèque de la Rivière St sauveur RDV à 10h15 À l'EVS La Dynamik <u>41 Rue du Bourg, 14600 La Rivière-Saint-Sauveur</u> Pique-nique possible au parc
Mercredi 10	Ext.	Sortie à la Ferme Chevalier RDV à 10h30 sur place <u>516 Avenue Le Jumel, 14600 Equemauville</u> Les personnes qui le souhaitent pourront acheter des œufs, du vinaigre Pique-nique possible
Jeudi 11	RPE	Jeux d'eau
Vendredi 12	RPE	Jeux d'eau

DATE	LIEU	THÈME
Mardi 16	RPE	Atelier cuisine : salade de fruits Et Repas partagé
Mercredi 17	Ext.	Balade au marché bio de Honfleur RDV à 10h00 à l'église Ste Catherine Allons jouer et Pique-niquer au jardin public après
Jeudi 18	Ext.	Sortie à la cascade Chemin du vieux d'ô à Equemauville. RDV à 10h00 Sur le parking De Mr Baillieul Pique-nique possible
Vendredi 19	RPE	Jeux d'eau

Lundi 22	Ext.	Sortie au marché de Pont L'Évêque RDV sur place à 10h30 et possibilité de pique-niquer
Mardi 23		Jeux d'eau
Jeudi 25		Après-midi intergénérationnel avec l'EH PAD et l'accueil de loisirs. RDV au Relais à partir de 14h30 pour un après-midi festif
Vendredi 26		Centre Equestre de La morelle RDV sur place à 10h00 et possibilité de pique-niquer

Mardi 30	RPE	Jeux libres
Mercredi 31	RPE	Jeux libres
Jeudi 1 août	RPE	Jeux libres
Vendredi 2	RPE	Jeux libres

Le RPE Beuzeville

Communes couvertes

BERVILLE SUR MER
BEUZEVILLE
BOULLEVILLE
CONTEVILLE
FATOUVILLE GREMAIN
FIQUEFLEUR EQUAINVILLE
FOULBEC
MANNEVILLE LA RAOULT
SAINT SULPICE DE GRIMBOUVILLE
SAINT MACLOU
SAINT PIERRE DU VAL

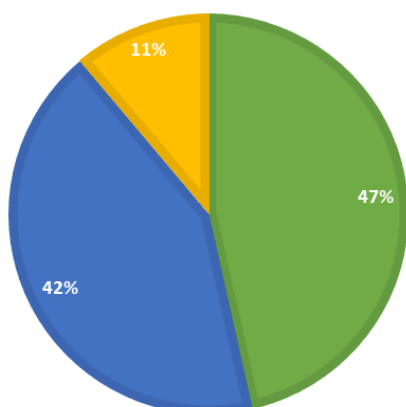


Modes d'Accueil

Assistantes Maternelles	66
Maisons des Assistantes Maternelles	1
Micro crèches	2
Nombre de personnes différentes ayant participé à au moins une action d'animation collective	
Enfants	122
Assistantes Maternelles	32
Parents	23
Nombre de jardins d'éveil et ateliers psychomotricité	123

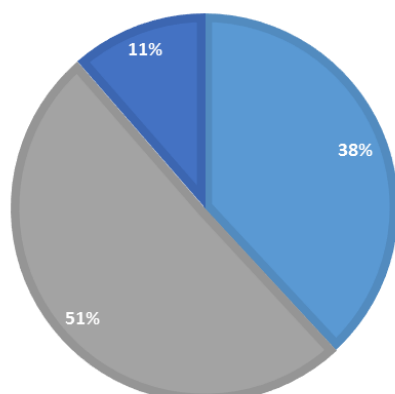
243 CONTACTS PARENTS / RPE PAR TYPE

■ Téléphone ■ Mails ■ RDV présentiel

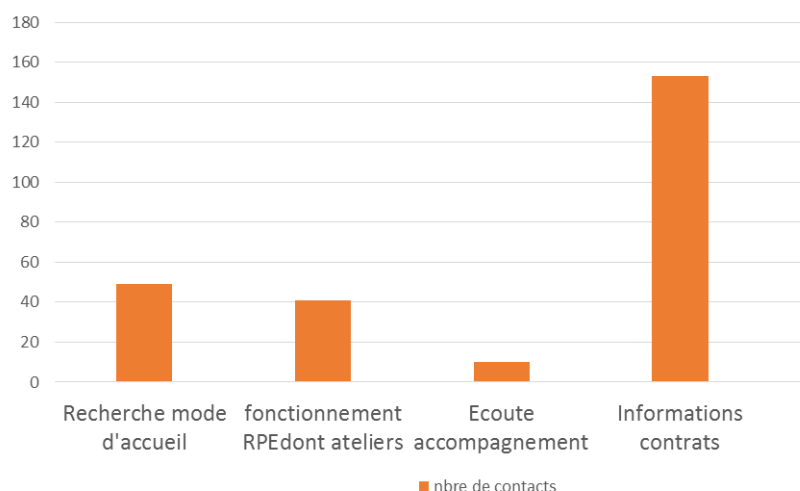


488 CONTACTS ASS. MAT. / RPE PAR TYPE

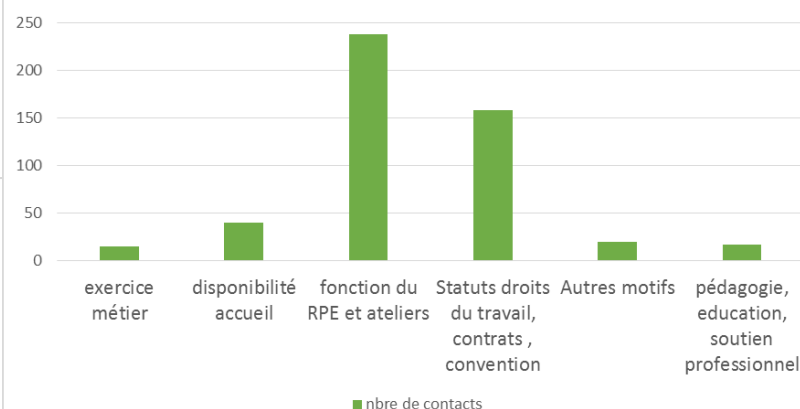
■ Téléphone ■ Mails ■ RDV présentiel



Motifs principaux des contacts parents



Motifs principaux des contacts ass. mat.



Délocalisation

Médiathèque de Beuzeville, 1 lundi / mois —
bébés lecteurs
Psychomotricité à la salle de Boulleville 1



Professionnalisation des Assistantes Maternelles :

Soirée réflexologie - techniques pour apprendre à soulager les maux du quotidien auprès des enfants

Partenariats :

- ⇒ **RPE Honfleur** (soirées à thème)
- ⇒ Projet avec **les orthophonistes** D'Honfleur/ intervention auprès des assistantes maternelles pour la prévention et de l'information autour du langage, de l'alimentation et du développement autour du jeune enfant (8 séances en matinées d'éveil).
- ⇒ **Médiathèque de Beuzeville** 1 matinée par mois, + Atelier Snoezelen proposé par le RPE à la médiathèque
- ⇒ **Le cercle des parents** 1 atelier en matinée échanger, partager, se questionner avec l'intervention d'une puéricultrice. (report en 2025)
- ⇒ **Conseil départemental** PMI: rencontre 1 fois par trimestre afin de faire le point sur la liste des assistantes maternelles, les nouveaux agréments.
- ⇒ **Grandir en Pays d'Auge** (réunion en soirée)
- ⇒ **ARS** rencontre réflexe santé (report atelier en 2025)

Projets / créations / participations :

PEL

Participations aux différentes réunions pour les forums Pros et familles pour 2024 et 2025

1000iers jours, Reflexe santé

Impulsion des soirées thématiques parentalité



Projets babil (voir page 16)

9 assistantes maternelles et 20 enfants différents ont participé au projet sur le RPE de Beuzeville. La même animation a été proposée par l'intervenante Mathilde Pierson sur le RPE de Honfleur

Objectifs :

- ⇒ Stimulation de l'imaginaire des enfants autour des mouvements, danse mimétique et de l'éveil sonore.
- ⇒ Professionnalisation des assistantes maternelles : les ateliers peuvent être reproduits au domicile des assistantes maternelles.
- ⇒ 2 formations en matinée ont été proposées pour la fabrication d'une boîte à histoire ce qui a participé à la professionnalisation des AM



Sorties ludiques

- ⇒ Spectacles à la Cidrerie
- ⇒ Visite de la ferme pédagogique à Tourville Sur Pont Aude-mer, Animation lecture bord de seine
- ⇒ Visite de la caserne des pompiers,
- ⇒ Kiné tactile

PROJET BABIL

Avec pour objectif la création d'un spectacle à destination des tout-petits, et grâce à un financement DRAC, Mathilde PIERSON comédienne a proposé à un groupe d'assistantes et d'enfants, 6 ateliers en matinée sur chaque RPE durant lesquels les enfants et les adultes ont pu évoluer en s'appropriant certaines consignes.

L'idée étant pour l'artiste de travailler avec les professionnels de la petite enfance et les enfants présents dans le but d'offrir un spectacle coconstruit, le plus adapté possible à ce jeune public.

Au travers de ces matinées, les professionnelles ont découvert que l'éveil culturel peut être proposé à l'enfant dès son plus jeune âge enrichissant ainsi ses découvertes.

Les différents aménagements, souvent très simples, mis en place par la comédienne ont retenti auprès des professionnelles, leur apportant ainsi matière à reproduire chez elle.

Chaque séance se terminant par une présentation d'une partie du spectacle, Mathilde a pu ajuster la mise en scène en fonction des réactions des enfants.

Pour poursuivre ce travail, enfants et assistantes maternelles se sont retrouvés à la Cidrerie de Beuzeville et à la micro-Folie de Pont Audemer pour une présentation du spectacle, toujours en évolution.

Un véritable succès pour cette première expérience !



Les missions renforcées

N°2

L'analyse de la pratique professionnelle

Les assistants maternels et les gardes d'enfants à domicile sont confrontés au quotidien à des situations professionnelles qui nécessitent de prendre du recul et d'analyser leurs pratiques. Le rapport du HCFEA relatif au pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant remis au Gouvernement le 25 avril 2019 suggère que des Rpe organisent des temps d'analyse et d'enrichissement des pratiques. La branche Famille identifie et finance cette mission

- ⇒ RPE de Beuzeville : 6 séances d'APP pour 15 assistantes maternelles
- ⇒ RPE de Honfleur : 6 séances d'APP pour 13 assistantes maternelles

Les formations et conférences

Réunions thématiques proposées par le Relais de Beuzeville à l'ensemble des assistantes maternelles et/ ou parents animées par des professionnels du territoire:

- Le parler vrai
- L'enfant pas sage
- Confiance en soi / estime de soi

Formation continue proposée par le Relais de Honfleur à l'ensemble des assistantes maternelles du territoire :

- **Fabriquer mes produits ménagers** : 2 samedis 14 heures de formation—10 Assistantes maternelles secteur Honfleur et 1 secteur Beuzeville
- **Construire son projet d'accueil** : annulée faute de financement et reportée sur 2025



**Le Relais Petite Enfance
de Beuzeville vous propose**

Une Conférence « L'enfant pas sage »

L'enfant pas sage, c'est gommer l'idée que l'enfant prémédite ses manifestations "négatives" (colères, agressivité, etc.). L'enfant a besoin de lois, de règles (notamment grâce à la mise en place de jeu/"je"). Livrer des éclairages sur les rapports délicats, conflictuels entre les enfants et les parents. Parler, à l'heure d'aujourd'hui, des troubles rencontrés (troubles de l'attachement, du comportement, ...), comment y remédier ? comment y faire face quand on est y confronté en tant qu'adulte ?!

Animé par M. Ducastel David
Psychologue

Lundi 19 février 2024 à 20h

Salle Guy MAREST 121 Rue Chanoine à Beuzeville

Informations et inscriptions
auprès des animatrices

du Relais de Beuzeville au 02.32.20.75.81



**Le Relais Petite enfance
de Beuzeville vous propose**

Une conférence « le parler vrai » (Parents et professionnelles)

Les mots utilisés, pour expliquer une situation, un fait, sont très importants. Savons-nous trouver les bons mots pour dire les choses ? Il faut arriver à trouver un juste milieu pour expliquer les choses aux enfants sans les perturber, l'importance des mots échangés « le sens » entre parents et professionnelles sur un sujet délicat.....

Animé par M. Ducastel David

Psychologue

Mardi 15 Octobre 2024 à 20h

À L'Abord d'âge

177 rue Pasteur à Beuzeville

Informations et inscriptions
auprès des animatrices
du Relais de Beuzeville au
02.32.20.75.81



**Forum Familles et Conférences
Petite Enfance**

**SEMAINE
NATIONALE
IPETITE
ENFANCE**

ENTREES ET ANIMATIONS GRATUITES

Mardi 19 Mars
19h
Salle Polyvalente
la Rivière-Saint-Sauveur
Ciné débat
« Tous dehors »
Animé par Elina Dorey et
Emilie Praszalowicz

Jeudi 21 Mars
20h
Halle aux blés
Beuzeville
« Confiance en soi,
image de soi et
estime de soi »
Conférence animée
Par M. David Ducastel

Ouvert à tous !!!

Forum Familles Petite Enfance

Samedi 23 Mars 2024, 10h-17h

Maison des Familles _ Avenue du Canteloup Honfleur

De nombreux ateliers et stands pour futurs parents,
parents/enfants de 0 à 6 ans,
animés par des professionnels
(nature, bien-être, sécurité, loisirs...)

Espaces Ludiques :
Poney, gonflables, maquillage, sculptures sur ballons,
baby-rugby...

Renseignements : 06 30 19 19 01



Formations animatrices du RPE

- ⇒ Appropriation d'un nouveau logiciel—3 jours
 - ⇒ 2 journées *Réflexes Santé* avec pour objectif la mise en place d'ateliers pour les parents
- Ces ateliers n'ont pas pu être mis en place en 2024 faute de professionnel médical pour les co-animer avec une animatrice du RPE.

Bilan 2024 dans la continuité de 2023

Les RPE ont pu maintenir et développer :

- ⇒ Un travail partenarial important entre les deux RPE
- ⇒ Un entretien de la dynamique petite enfance sur le territoire
- ⇒ Une valorisation de la qualité éducative des modes d'accueil notamment individuels
- ⇒ Une participation active à l'équilibration des offres et demandes d'accueil sur le territoire
- ⇒ Une mise en réseau des familles, des personnels d'accueil « petite enfance »
- ⇒ Un soutien à la professionnalisation des assistantes maternelles
- ⇒ L'observatoire des conditions d'accueil au plan local
- ⇒ Accompagner les assistantes maternelles sur l'identification sur le site « monenfant.fr »

Néanmoins, malgré le dynamisme des Relais ont noté plusieurs situations problématiques :

- ⇒ Le vieillissement des assistantes maternelles, le non renouvellement par de nouvelles agréées et donc la baisse du nombre d'assistantes maternelles, principal mode de garde du territoire – Le Service Public de la Petite Enfance devra permettre de consolider l'offre d'accueil des plus petits qu'elle soit collective ou individuelle
- ⇒ Les effectifs en Crèches très importants avec liste d'attente – Les micro crèches privées donnent du souffle mais ne sont pas accessibles aux familles les plus fragiles
- ⇒ Pas de propositions sur le territoire sur des accueils très ponctuels, besoin de quelques heures. Et eu de possibilités pour des horaires atypiques et garde de week-end



Perspectives 2025

- Continuer à s'inscrire dans la dynamique de travail en réseaux avec les acteurs éducatifs locaux
- Maintenir les passerelles entre les deux RPE pour mutualiser les compétences..
- Diversifier les propositions d'animations et d'ateliers pour favoriser la professionnalisation des assistantes maternelles
- Participer à la promotion du métier d'assistante maternelle

AXE 2	TYPE D'ACTION : MAINTIEN, DÉVELOPPEMENT, CREATION	NOM DE L'ACTION	ÉCHÉANCE
ENFANCE-JEUNESSE	Maintien-Développement - réflexion	Maintien et développement des accueils périscolaires et extrascolaires intercommunaux et associatifs (Association Familles rurales à Ablon) Mise en œuvre du projet éducatif local de la CdC (notamment, travail qualitatif, formations, travail de réflexion puis de refonte des accueils ados – réflexion autour de la mise en œuvre éventuelle d'un projet PS Jeunes - et de rapprochement des partenaires). Réflexion sur la mise en œuvre d'un plan mercredi	Actions PEL initiées depuis 2022 Et à mener sur la durée de la CTG

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DE LA CAF SUR LA DURÉE DE LA CTG

La communauté de communes s'engage à maintenir son accompagnement technique et financier en direction des structures locales d'accueil péri et extrascolaire existantes et accompagnées, adaptés le cas échéant suite aux changements intervenus en raison du passage du CEJ à la CTG (versement direct aux gestionnaires), maintien d'une tarification modulée et adaptée.

La Caf s'engage également à maintenir son accompagnement sur les temps et structures existantes notamment par le versement de prestations de service ordinaires et de bonus territoire (ex Cej), versement directement effectués aux gestionnaires de ces structures.

La communauté de communes souhaite également développer les places d'accueil des 3-11 ans sur le site d'Equemauville l'été dès 2022, ce développement sera soutenu financièrement par la Caf.

Enfin, afin de valider l'opportunité de développer les accueils de jeunes et d'en rédiger le projet pour adapter la qualité et le fonctionnement des accueils Jeunes (formations BPJEPS, changement des modalités d'accueil, de tarification, de relations partenariales, de public visé, etc...), la Caf s'engage à accompagner la réflexion par le versement d'une ou plusieurs préfigurations PS Jeunes afin de transformer les postes existants et de définir la stratégie à mettre en place pour répondre aux attendus du cahier des charges PS Jeunes.

OFFRE DE SERVICE <i>(réalisations projetées pendant les années à venir)</i>	Maintien des accueils péri et extrascolaire 3-12 ans Famille Rurale d'Ablon Maintien des accueils péri et extrascolaire 3-12 ans e des accueils ados de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville Réflexion et écriture d'un projet jeunesse adapté avec les animateurs jeunesse en poste Mise en œuvre d'un ou deux préfigurations PS Jeunes : forfait(s) de 10 000€ par préfiguration Puis passage en PS Jeunesse pour 2 animateurs
---	---

INDICATEURS DE MESURE DES RÉSULTATS *(données chiffrées, constats observables...)*

Maintien des offres existantes et d'une tarification adaptée (grille tarifaire, nombre d'inscrits par période, etc.)

Nombre d'enfants fréquentant les accueils périscolaires et les accueils de loisirs extrascolaires / nombre d'heures réalisées, origine des enfants

Nouveaux espaces d'accueil périscolaires des enfants à Honfleur (suite aux reconstructions des école)

Renforcement des partenariats, notamment sur le public des adolescents : Nombre de rencontres-échanges réalisés voire actions menées en commun,

Production d'un bilan annuel des accueils soutenus - Durée de la Ctg

Evolution des modalités d'accueil des adolescents par la CdC et signature de 2 PS Jeunes à terme

Production d'un bilan annuel de la PS Jeunes

Satisfaction des jeunes / fréquentation, mixité filles-garçon, classes d'âge, actions innovantes, etc

LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Statistiques 2024

Nbre Enfants /Jeunes accueillis

2024	2023	2022	2021	2020	2019
1938	1823	1829	1665	1797	1941



Nbre Jours d'ouverture

2024	2023	2022	2021	2020	2019
241	241	239	224 + 14 service minimum	202 + 45 service minimum	241



902

Filles

-

1036

Garçons

1155

Enfants - de 6 ans au
01/01/2024

-

**783 plus de 6 ans
dont 146 ados**

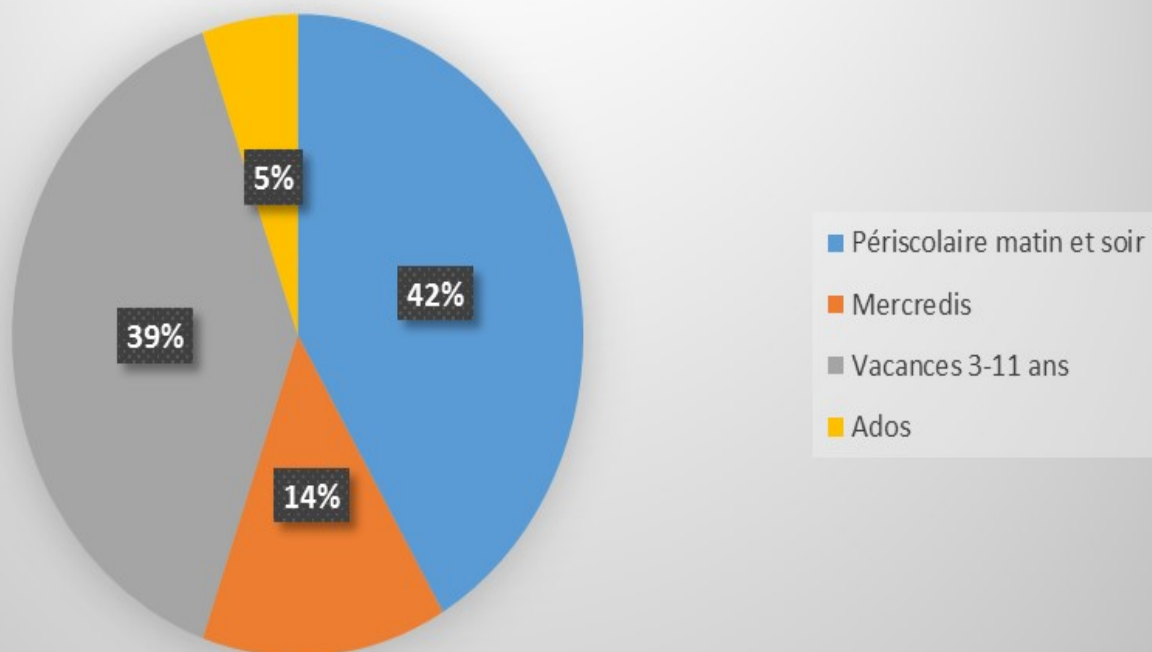
Origine géographique des enfants (hors RPE et ACM Ablon)

Ablon	20
Barneville La Bertrand	3
Berville Sur Mer	52
Beuzeville	390
Boulleville	119
Contevelle	110
Cricqueboeuf	2
Equemauville	76
Fatouville-Grestain	46
Fiquefleur-Equainville	69
Foulbec	62
Fourneville	31
Genneville	28
Gonneville Sur Honfleur	48
Honfleur	434
La Rivière Saint-Sauveur	186
Le Theil en Auge	26
Manneville La Raoult	37
Pennedepie	10
Quetteville	12
Saint-Maclou	64
Saint Pierre du Val	41
Saint Sulpice de Grimbouville	2
Hors Territoires scolarisés sur les écoles CCPHB	37
Hors Territoires enfants d'agents CCPHB	5
Hors territoires autres	19

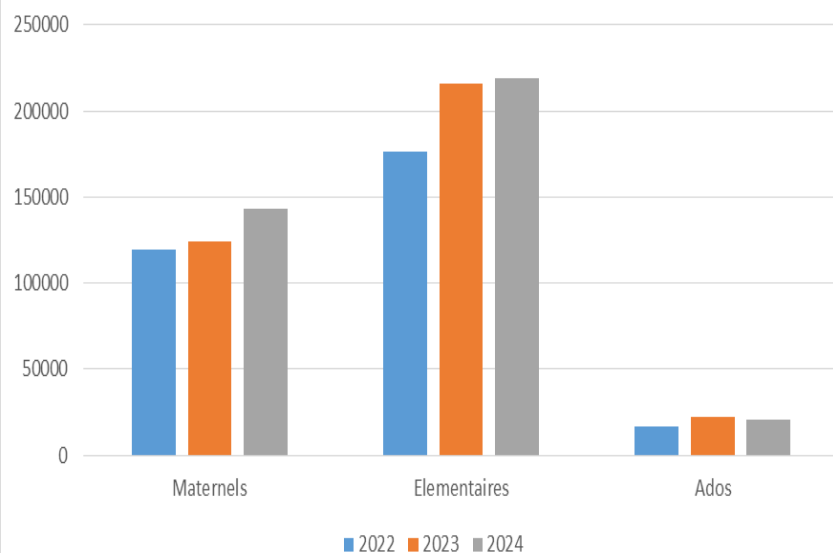
Heures de présences

2024	2023	2022	2021	2020	2019
383456	361 926	312 619	262445	205793	325711

Répartition des heures de présence par période et activité



Evolution du nombre d'heure de présences par tranche d'âge



Période Bilan

Périscolaire

matin et soir

Entre 2023 et 2024, la fréquentation a continué à augmenter que ce soit le matin + 3158 h que le soir + 5136.

Détail :

SITE	-6 ans	+ 6 ans	2023	-6 ans	+ 6 ans	2024	Difference 23/24
LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	4946	13046	17992	5531	10705	16236	-1756
LE BOULOIR HONFLEUR	0	6809	6809	0	7580	7580	771
BEAULIEU HONFLEUR	9337	0	9337	10643	0	10643	1306
CHAMPLAIN HONFLEUR	2512	4686	7198	3690	4592	8282	1084
MONET HONFLEUR	760	2335	3095	1235	1916	3151	56
EQUEMAUVILLE	2763	3931	6693	3560	3218	6778	85
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	3241	9146	12387	3962	9603	13565	1179
FOURNEVILLE	1382	2058	3440	1873	2013	3886	447
SAINT-MACLOU	6136	11531	17666	6267	10302	16569	-1097
BERVILLE-SUR-MER	5888	3917	9804	5346	5368	10714	910
BEUZEVILLE	0	0	0	0	0	0	0
BEUZEVILLE	12474	23262	35735	14801	24011	38812	3077
FOULBEC	1104	2907	4011	1625	3854	5479	1469
CONTEVILLE	3982	5548	9530	5209	5236	10445	916
FIQUEFLEUR-EQUAINVILLE	2322	4910	7232	2536	4544	7080	-152

Malgré une baisse du nombre d'enfants sur le territoire, le service est de plus en plus plébiscité par les familles.



On note une fréquentation des moins de 6 ans toujours en forte progression de + 9433 h—en lien avec notamment la baisse du nombre d'assistantes maternelles qui ne prennent plus ou peu les périscolaires. Il y a une légère baisse des plus de 6 ans de -1140 h par rapport à 2023.

La CCPHB accueille tous les enfants sur ces plages horaires et met les équipes nécessaires en face du public - les communes mettent à disposition des espaces complémentaires en accord avec les équipes enseignantes



Mercredi

La fréquentation est en légère augmentation par rapport à 2023
= + 1971 h

3-11 ans**Détail :**

Sites	Mercredi		2023	Mercredi		2024	Différence 2023/2024
	-6 ans	+ 6 ans		-6 ans	+ 6 ans		
LA RIVIERE- SAINT- SAUVEUR	7141	8939	16080	7149	8699	15848	-232
HONFLEUR MONET	5951	6526	12477	5576	7208	12784	308
BERVILLE-SUR- MER	2 535	4 674	7209	2 474	5 651	8125	917
BEUZEVILLE	4 622	10 865	15486	6 634	9 830	16464	978



Le matin tous les sites sont complets ce qui ne permet pas d'accueillir de nouveaux enfants. En revanche, sur les après midis il reste des places avec les activités associatives riches sur le territoire.

Vacances**3-11 ans**

La fréquentation est plus importante qu'en 2023 = + 12493 h —une augmentation due à une meilleure fréquentation mais également à des places supplémentaires.

Détail :

Site	2024	2023	Différence 2024 /2023
LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	27 281	28 912	-1 631
EQUEMAUVILLE	5 525	4 265	1 260
HONFLEUR MONET	49 950	41 492	8 458
BEUZEVILLE	17 237	17 305	-68
BEUZEVILLE	20 672	18 487	2 186
ST MACLOU	13 687	14 098	-411
BERVILLE SUR MER	15 933	13 235	2 699



L'ouverture de places supplémentaires a permis de répondre à un besoin :

- ⇒ 8 places maternelles à Honfleur sur l'été et aux vacances d'automne
- ⇒ 15 places les deux dernières semaines d'août à Beuzeville
- ⇒ Déplacement de 10 places l'été de Berville Sur Mer pour le site d'Equemauville

Focus sur l'été 2024

- ⇒ Un été marqué par une forte fréquentation sur les 8 semaines et ce pour toutes les tranches d'âge
- ⇒ Des périodes d'ouverture du premier au dernier jour des vacances – ce qui répond au besoin des familles.
- ⇒ Des animations ont été proposées en favorisant au maximum les découvertes du territoire et aussi toutes les activités extérieures
- ⇒ Dans cette dynamique, les camps et campings ont de nouveau été proposés largement au sein des accueils

⇒ **Pour rappel** : depuis le 1^{er} janvier 2021, seuls les enfants déjà scolarisés en Petite Section sont accueillis sur les structures mercredis/vacances. Les enfants non scolarisés ou scolarisés en Toute Petite Section ne sont pas accueillis l'été.

⇒ **En rouge** les modifications qui avaient été actées avant l'été **soit 23 places supplémentaires**

ouverture		8 au 26 Juillet			29 juillet au 30 Août				
Semaine	Nombre de places	8 au 12 juillet	15 au 19 juillet	22 au 26 juillet	29 juillet au 2 août	5 au 9 août	12 au 16 août	19 au 23 août	26 au 30 août
<u>Berville</u> /Mer	70/60	x	x	x	x	x			
Beuzeville	150 jusqu'au 2 Août – 60/75 fin août	x	x	x	x			x	x
Equemauville	40/50	x	x	x					
Honfleur	112/120 (+8 maters)	x	x	x	x	x	x	x	
La Rivière SS	62	x	x	x	x	x	x	x	
Saint-Maclou	52	x	x	x	x				
Honfleur Ados	36	x	x	x	x	x	x	x	
Beuzeville Ados	48	x	x	x	x	x			



⇒ **3-11 ans**, toutes les familles n'ont pas pu obtenir une place sur l'accueil de leur choix sur certaines semaines (2 semaines en juillet et 2 en Août), mais sur les autres semaines une solution sur un autre accueil était proposée. **Si la proposition n'était pas sur leur route professionnelle ou au delà de 10 Km, les familles donnaient rarement suite – la mobilité est un frein - Nombre d'enfants n'ayant pas pu être accueillis sur l'accueil de leur choix**

- une trentaine à La Rivière Saint-Sauveur
- Une douzaine d'élémentaires à Honfleur – pas ou peu de maternels puisqu'il y avait 8 places de plus,
- Cinq à Equemauville
- Deux à trois à Berville sur Mer
- Cinq à Saint-Maclou
- Une dizaine à Beuzeville

⇒ **Ados**, complet sur 2 semaines à Beuzeville mais pas de liste d'attente, complet sur 4 semaines à Honfleur (moins de 5 jeunes sur liste d'attente),

⇒ Une météo plus que mitigée mais toutes les animations ont pu être mises en place, campings inclus. **Les équipes ont une fois de plus proposé des animations très diversifiées.** La découverte du territoire était un axe fort. Elles ont multiplié les partenariats avec des acteurs locaux comme les associations sportives (ping-pong, handball, basket, rugby, boxe, escalade, vélo...) et artistiques (couture, bijoux,...). Des activités nautiques ont été programmées (à Honfleur Optimist et/ou catamaran). Des activités ou sorties communes à plusieurs accueils ont été organisées. Les accueils ont proposé un temps festif en intérieur ou extérieur – fort apprécié par les enfants et familles.



Souvenirs de l'été 2024



Quelques chiffres

	Berville Sur Mer	Beuzeville	Beuzeville ados	Equemauville	Saint-Maclou	Honfleur Monet	Honfleur Ados	La Rivière Saint-Sauveur
Nombre d'enfants différents accueillis	97	257	58	59	89	233	63	132
Nombre d'enfants ayant participé à un camping	20	78	40	20	18	58	32	49
Heures de présences avec péricentres et campings	10272	25273	6880	5525	7243	33 999	7440	14989

- 315 enfants ont participé à un camping - 2 jours/3nuits ou 5 jours/4 nuits ou une nuitée contre 263 enfants et jeunes en 2023 soit + 52 enfants,
- 111 621 de présences – avec camps et péricentres contre 99 521 h en 2023 avec un jour d'ouverture en plus – 39 jours (15 Août fermé en 2024 et 14 juillet un dimanche – 2023 14 juillet et 15 aout fermés).
- L'équipe ados de Honfleur a de nouveau accueilli les enfants dès la sortie du CM2 (ceux qui entrent en 6^{ème} à cette rentrée). Ce n'est pas possible à Beuzeville puisque l'accueil est complet sur certaines semaines.



Zoom sur les ados

	Nombre d'heures	Nombre de jeunes
2021	15 664	120
2021	16 702	157
2023	21 957	169
2024	20 730	146



Réorganisation – l'équipe ados oeuvre pour travailler de façon plus transversale et diversifient les propositions d'organisation, de communication.

= Les équipes ados ont tenté de remobiliser les jeunes sur chaque secteur avant toute modification d'organisation prévue sur 2025. Avoir une base solide de jeunes permet ensuite de travailler les projets.

= Les enfants quittant le CM2 ont été accueillis avec les ados en été 2024 à Honfleur. comme en 2022 et 2023

= Le local des ados de Beuzeville a été ré-aménagé avec notamment un nouvel espace cuisine, + la réflexion pour que les jeunes puissent avoir accès à une deuxième salle pendant les petites vacances a abouti : la grange est à disposition des jeunes pour toutes les périodes.

= La Prestation de Service Jeunes devrait permettre de mieux restructurer ce service pour les 15 ans et + sur l'année 2025. La collectivité fait le choix de rester en Accueil de loisirs pour les 11-14/15 ans.

Secteur Ados Beuzeville

177, RUE LOUIS PASTEUR, BEUZEVILLE

FÉVRIER 2024

LA NEIGE POINTE LE BOUT DE SON NEZ



MERCREDI 17 JANVIER

Vous ne rêver pas la neige était bien présente en Normandie en ce mois de Janvier, ce qui perturbe les transports scolaires et ainsi bouleversera quelque peu notre planning de Janvier.

MERCREDI FÉVRIER

07/02 Geocaching
14/02 Tu ris, Tu sores !
(Reprogrammé en raison de la neige)
21/02 Cinéma

SECTEUR ADOS BEUZEVILLE - FÉVRIER 2024 - N°2

Secteur Ados Beuzeville

177, RUE LOUIS PASTEUR, BEUZEVILLE

JANVIER 2024

LES ADOS SE LA JOUENT MÉCANO



MERCREDI 13 DÉCEMBRE

La Médiathèque de Beuzeville a organisé un atelier de réparation de jouets électromécaniques pour le public. Les jeunes ont ainsi pu réparer une marionnette de corsaire et une voiture télécommandée.

MERCREDI JANVIER

10/01 Tu ris, tu sores !
17/01 Fresque murale
24/01 Mercredi rencontre avec Honfleur
31/01 Parodie de Musique

SECTEUR ADOS BEUZEVILLE - JANVIER 2024 - N°1

Secteur Ados Beuzeville

177, RUE LOUIS PASTEUR, BEUZEVILLE

MARS 2024

LES ADOS EN MODE VACANCES

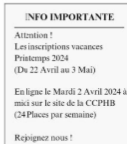


LES VACANCES D'HIVER

A l'occasion de cette période de vacances les ados se sont retrouvés autour d'activités bois, de jeu cool et d'une matinée débat. Pour les plus compétiteurs d'entre eux ils ont pu découvrir une sortie à leur Gîte et également de l'escalade.

MERCREDI MARS/AVRIL

20/03 Cuisine Croque MR + Randomée
27/03 Action Projets Ados
03/04 Cinéma
10/04 Geocaching
17/04 Activités Bois



PROJETS ADOS : ACTE 1

Pendant les vacances dans le Gymnase Intercommunautaire à côté installés des structures gonflables. Les jeunes ont mené une première action d'autofinancement dans le but d'organiser un futur PROJET ADOS. ACTE 2 à venir prochainement...

SECTEUR ADOS BEUZEVILLE - MARS 2024 - N°3



Projet Autofinancé

Un projet avec autofinancement complet est entamé sur 2024 à l'initiative des jeunes pour un week end à Center Parc en Mai 2025.

Le noyau de 9 jeunes de l'accueil Ados Beuzeville s'est impliqué sur différentes actions en 2024 comme la vente de gateaux, crêpes, boissons lors d'ouverture de structures gonflables en fin d'après midi au public avec entrée payante. Les jeunes étaient en charge de toute la logistique, l'accueil public,

Des actions sont prévues également sur début 2025 pour finaliser le financement.

Les jeunes organisent tout le séjour avec le soutien de Jordan et Steeven, les animateurs Jeunes.

Au 31/12/2024, près de 1400 € étaient déjà « récoltés ».



Ados Beuzeville été 2024—Boxing Club et Cantine



Animations intergénérationnelles

Dans le cadre du Projet Educatif Local, plusieurs actions visent à renforcer les liens intergénérationnels. Ces rencontres sont riches de sens et **d'émotions** : le partage d'expérience, la découverte de l'autre, le respect des âges, la transmissions du savoir.

Aussi, plusieurs animations ont eu lieu en 2024 entre les équipes du Pôle Petite Enfance-Enfance-Jeunesse et des structures accueillant des personnes âgées :

- ⇒ Ateliers partagés RPE Honfleur et EHPAD d'Equemauville
- ⇒ Ateliers autour de la motricité entre l'EHPAD d'Equemauville, Le RPE et l'accueil de loisirs Monet
- ⇒ Projet culturel autour du modelage entre l'EHPAD d'Equemauville et l'accueil de loisirs Monet dans le cadre du projet BPJEPS de Mme Adelaide Harel





Ce contact réciproque stimule et **apporte de la joie** à tous, petits comme grands

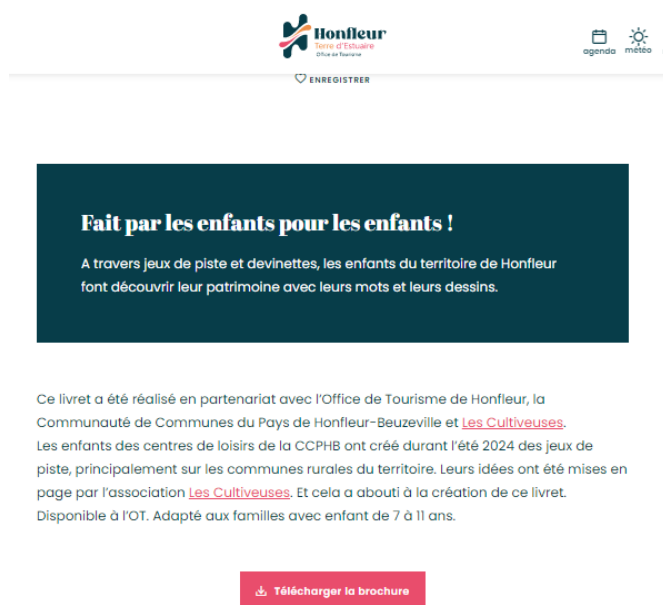
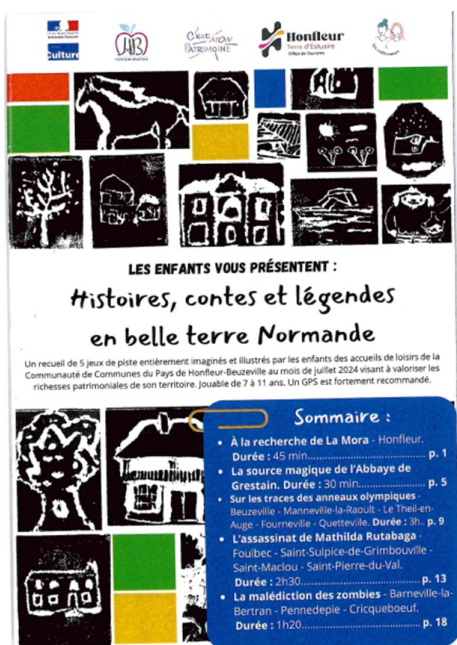
Animations Culturelles 2024

La nécessité de l'éveil artistique et culturel des enfants/jeunes est aujourd'hui une évidence et la sensibilisation à leurs pratiques dès le plus jeune âge et avant même l'entrée à l'école maternelle, – **favorise la curiosité, la construction et l'épanouissement de l'enfant** et du jeune.

Voté en Décembre 2021 au Projet Educatif, la collectivité a mis en avant l'importance de valoriser son territoire. En effet, la CCPHB est un territoire très riche de patrimoine, d'histoire, de paysages (mer / forêt / urbain...). La volonté est donc d'amener les jeunes à connaître ce territoire, attirer leur attention sur les richesses locales qu'ils n'ont pas encore explorées avec leurs parents et ainsi le partager avec leurs familles. Le projet éducatif prévoit également de diversifier les propositions en s'appuyant sur la culture. En 2024, la CCPHB s'est fortement engagée sur cet axe.

⇒ **Le projet Babil** avec les RPE - voir p 15

⇒ **Histoires, contes et légendes en belle terre normandes** = L'enjeu de ce parcours d'une douzaine de jours était de valoriser le patrimoine rural du territoire à travers les yeux des enfants avec pour support, la réalisation d'un livret jeu de piste de 12 étapes. Les enfants de 4 accueils de loisirs ont bénéficié de 3 jours d'animation chacun concentrés autour de la réalisation d'un livret de jeu de piste, conçu et illustré par leurs soins.—action soutenue par l'Office du Tourisme et valorisé sur leur site. L'édition N°2 est prévue en 2025.



⇒ **Les podcasts** avec les Ados : Réalisation de vidéos humoristiques pour découvrir deux monuments historiques de la ville de Honfleur : la Lieutenance et le manoir du Désert. Il s'agissait d'un travail d'écriture et de mise en scène avec des jeunes. Accompagnés par un artiste auteur, les jeunes se sont appropriés les lieux de patrimoine proches de chez eux et ont développé leur imaginaire pour les mettre en valeur. Les jeunes ont découvert ce patrimoine, son histoire et son architecture, ils sont passés du rôle de spectateur/visiteur au rôle d'acteur. Ils ont enquêté, proposé des interventions, des prises de son et réalisé un travail d'écriture. Ils se sont exercés à prendre la parole, à mettre en voix un texte, à se mettre en scène sous la direction de l'auteur/artiste. Les podcasts sont passés au public à La Lieutenance.

Bilan 2024

- ⇒ Une fréquentation importante le mercredi et en périscolaire matin et soir avec toujours en augmentation le nombre de maternels
- ⇒ Des fréquentation de vacances en hausse tout au long de l'année et des places supplémentaires répondant à un besoin.
- ⇒ Les accueils ados qui recherchent des solutions pour mobiliser les jeunes—la PS jeunes permettra d'élargir les réflexions notamment avec le recrutement d'un animateur dédié et formé.



Perspectives 2025

- ⇒ Dynamiser les accueils ados tant au sein des Accueils de loisirs 11-15 ans que dans le cadre de la PS Jeunes pour des 15 ans et +
- ⇒ Maintenir la qualité d'accueil sur toutes les structures en favorisant la formation des équipes
- ⇒ Adapter les organisations des accueils en fonction des besoins
- ⇒ Développer les actions prévues dans le PEL

AXE 3	TYPE D'ACTION : MAINTIEN, DÉVELOPPEMENT, CREATION	NOM DE L'ACTION	ÉCHÉANCE
PARENTALITE	Maintien - Développement	Maintien / développement des actions existantes autour de la parentalité (actions REAAP de JSF, du RPE L'Abord'Âge, de l'association Grandir en Pays d'Auge ; action 1000 premiers jours de la Mutualité Française, Référente famille et CLAS de JSF)	Durée de la CTG
		Mise en place d'un portail Familles	2023
		Réflexion pour développer un « réseau » des acteurs de la parentalité / coordination	2023
		Création d'un LAEP par la CCPHB	2023
		Création d'un répertoire des acteurs locaux	2023
		Réflexion pour développer le soutien à la parentalité pour les parents de jeunes	2024

ENGAGEMENTS DE LA CCPHB ET DE LA CAF SUR LA DURÉE DE LA CTG

Le territoire s'engage à poursuivre sa réflexion engagée en matière d'offre de service « parentalité » afin de maintenir et développer des actions existantes ou nouvelles en direction des familles.

La Caf s'engage à accompagner la réflexion sur le territoire de la CCPHB et à étudier les modalités financière d'accompagnement possibles :

financements REAAP sur des actions dédiées aux familles régulières et/ou évènementielles
aides à l'investissement le cas échéant (subvention en 2022 accordée pour financer le portail familles)

Accompagnement technique et financier à la création d'un lieu d'accueil enfants parents

OFFRE DE SERVICE (réalisations projetées pendant les années à venir)	<i>Financements REAAP et maintien de l'existant</i> <i>Engagement d'une réflexion afin de développer un LAEP</i> <i>Réseau d'acteurs locaux</i> <i>Répertoire des acteurs locaux</i> <i>Soutien à la parentalité sur le public des adolescents</i>
INDICATEURS DE MESURE DES RÉSULTATS (données chiffrées, constats observables...)	
Nombre de professionnels inscrits dans un groupe de réflexion et nombre de réunions tenues Mise en œuvre et utilisation du portail familles Bilans des actions REAAP financées Actions développées pour favoriser la parentalité des familles des adolescents	

LA DYNAMIQUE DE LA PETITE ENFANCE

- ⇒ **Renforcement/création du réseau de professionnels du territoire**
- ⇒ **Soutien à la parentalité**

Besoin identifié dans le Projet Educatif Local :

- ⇒ Proposition d'un forum Petite Enfance à destination des professionnels et des familles / séparément
- ⇒ Entre Septembre 2023 et Mars 2024, 6 réunions ont rassemblé un collectif d'acteurs dont les signataires de la CTG : Des élus de la commission Enfance et Jeunesse, des animateurs péri et extrascolaires, les animatrices des RPE, Grandir en Pays d'Auge, le Centre social JSF, l'Espace de Vie Sociale de La Rivière Saint-Sauveur, les directrices des Crèches Petits Moussaillons et 123 Soleil, les médiathèques de Honfleur et Beuzeville et l'Association Enfance et Partage.
- ⇒ Un véritable travail collaboratif qui a permis la mise en place de plusieurs événements sur la semaine nationale de la Petite Enfance du 18 au 23 Mars 2024

Semaine de la Petite Enfance : VIENS, JE T'EMMÈNE – du 18 au 23 Mars 2024

Forum des professionnels de la Petite Enfance

= 66 professionnels y ont assisté (animation, santé, crèches, assistants maternels,...et des élus)

= Le forum n'est pas une formation, c'est un lieu d'échanges

Quelques retours de cette journée :

Riches en terme d'apports techniques
Très bien organisé et géré par les intervenants.
Très convivial
Très intéressant et enrichissant



Forum des Familles Petite Enfance et conférences



Les conférences/ciné-débat : une trentaine de personnes à chaque soirée

Le forum Familles : des intervenants de qualité mais une météo qui a mis à mal l'événement et a eu un impact certain sur la fréquentation bien moindre par rapport à l'an passé. +/- 150 parents et enfants contre plus de 400 en 2023.

Le forum était plus riche qu'en 2023 en termes de propositions notamment sur l'accompagnement parental,

En plus des animations ludiques (poneys, gonflables, maquillage, sculptures sur ballons), le club de rugby de Honfleur a proposé toute la journée des initiation balle ovale et a délocalisé son cours babyrugby de l'après midi au sein du forum

Accompagnement parental	Pause équilibre - Florence Henninot + membres	ateliers brain gym, crayonnage miroir et grapho motricité et autour de l'alimentation anti stress/anti inflammatoire
Accompagnement parental	Petitpaspétit - Jennifer Métayer	un atelier sur la découverte du portage physiologique (écharpes, slings, meh dai et porte bébé)
Accompagnement parental	Intégr'Action Reflexe - Johanna Willers	intégration motrice primordiale
Comptines musicales	Eva (médiathèque Beuzeville) et Clémence	Comptines + musique
Autour du livre	Agnès Buhot	Contes
Animation Nature	Julie Quidel	Boules à graines
Animation Nature	Jean Noel Le Provost	Découverte du pigeon
Enfance et Partage	M Durand + membres	Présentation de l'association et jeux + Syndrome du bébé secoué
Santé environnemenatle	Sophie et Catherine	1000ers jours : santé environnementale - petits ateliers de confections de produits ménagers
Signe avec bébé	Melissa Gasnier	donner quelques signes de la vie quotidienne et leur apprendre quelques comptines signées.
Orthophonie	Charlotte Carval	Développement du langage
Gestes pédiatriques	Caen recue	Gestes pédiatriques
Découverte bébé	Pascale et des ass mats	Parcours motricité
PMI	Celine Lhomme	rôle de la PMI, ses différentes actions et les lieux d'interventions (CMS, maternité, écoles...). Mme Lhomme interviendra spécifique dans le cadre de la promotion de l'allaitement.
Securange	Hélène de Voyager dos à la route	Sieges auto



Un bilan plus que positif

- ⇒ Près de 66 professionnels sur le forum Pros
- ⇒ Près de 150 enfants et Parents sur le forum Familles (soutenu financièrement par le REAAP 14) bien moins qu'en 2022 mais la météo tempétueuse de la journée est la principale cause.
- ⇒ Près de 30 participants sur la conférence « confiance et soi, estime de soi » (soutenu financièrement par le REAAP 14)
- ⇒ Une réelle dynamique s'est créée autour de ce projet qui n'aurait jamais pu voir le jour sans ce partenariat fort.
- ⇒ Le groupe de travail a proposé à la CCPhB de renouveler l'expérience en 2025—validé par les élus !

Mise en place d'un portail Familles

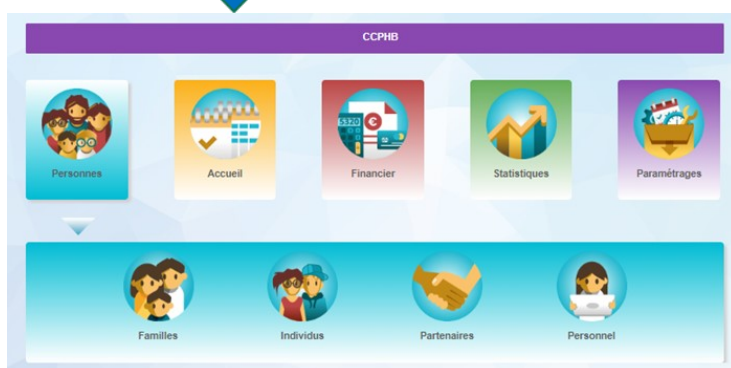
Le logiciel INOE est actif depuis le 01/09/2024.

La Ville de Honfleur mutualise ce service pour l'activité cantine scolaire. C'est un réel outil qui optimise le fonctionnement administratif pour les familles et les équipes

Espace Familles



Interface administrative



➤ 999 familles inscrites au 31/12/2024 pour 1539 enfants

➤ Encore des difficultés pour que les familles s'inscrivent sur le péricolaire

Création d'un LAEP par la CCPHB

Un LAEP de Caen a été visité en Novembre 2023 et un autre en janvier 2024. Les renseignements ont été pris également pour les formations d'accueillants.

La CCPHB souhaite plutôt s'orienter sur un lieu d'accueil enfants/parents différents d'un LAEP. La réflexion suit sont cours pour une ouverture sur fin 2025

Création d'un répertoire des acteurs locaux

Collecte des informations déjà existantes (patrimoine via le PLUI, Associations via les mairies,...) -

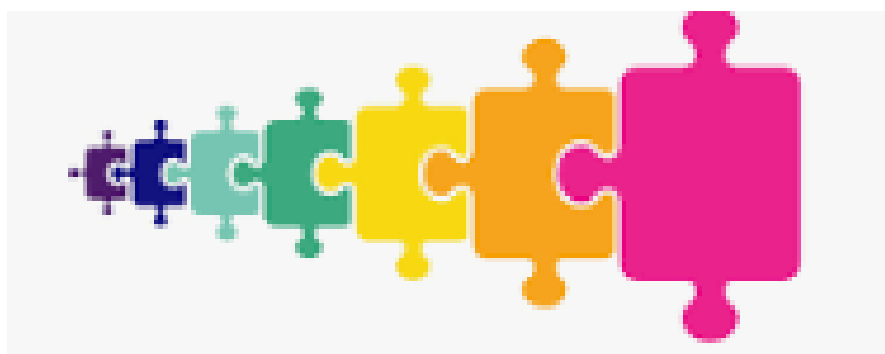
La Rédaction n'est pas encore formalisée et le projet sera certainement reporté sur la prochaine CTG

Réflexion pour développer le soutien à la parentalité pour les parents de jeunes

Cette réflexion n'est pas encore engagée mais le sera avec la mise en œuvre de la PS Jeunes en 2025

Bilan 2024

- ⇒ Même si certaines actions ne sont pas finalisées, elles sont toutes enclenchées (Accueil enfants parents, Parentalité,...)
- ⇒ Le Portail Familles est mis en oeuvre.
- ⇒ Les forums Petite Enfance à destination des Professionnels et des Familles sont maintenant attendus par les professionnels et les familles - projets partagés avec de nombreux acteurs du territoire.
- ⇒ Les animations parentalité font l'objet de partage au sein du groupe d'acteurs (Grandir en Pays d'Auge, Centre Social JSF, EVS La Dynamique, CCPHB,...). Les informations sont diffusées largement auprès des publics et, même si chacun conserve son autonomie, des échanges ont lieu afin de diversifier les propositions et d'agir de façon complémentaire.



Perspectives 2025

- ⇒ Pérenniser et développer les actions sur la semaine de la Petite Enfance
- ⇒ Ouverture d'un Lieu Enfants Parents fin 2025
- ⇒ Réalisation du répertoire des acteurs locaux
- ⇒ Maintien et développement des actions soutenues par le REAAP
- ⇒ Réflexion sur les actions parentalité à destination des familles de jeunes en lien avec la PS Jeunes

AXE 5	TYPE D'ACTION : MAINTIEN, DÉVELOPPEMENT, CREATION	NOM DE L'ACTION	ÉCHÉANCE
LOGEMENT ET ACCÈS AUX DROITS	Réflexion	Initiation de réflexions autour de nouveaux champs portés conjointement entre la Caf et le territoire (logement, accès aux droits, ...).	Durée de la CTG
Transversal PILOTAGE	Maintien-développement	Maintien de 1,75 postes de Chargé de Coopération Ctg thématique et développement de 0,5 ETP de chargé de coopération global.	

ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET DE LA CAF SUR LA DURÉE DE LA CTG

Engagement d'une réflexion commune (Caf – villes – EPCI) et au cours de cette CTG sur tout ou partie de ces champs sur lesquels des interventions de chaque co-signataires existent mais ne sont pas à ce stade concertées / visibilisées

OFFRE DE SERVICE

Pas d'offre de service à stade mais engagement de réflexion(s)

INDICATEURS DE MESURE DES RÉSULTATS (*données chiffrées, constats observables...*)

Nombre de temps d'échange réalisés

Définition du projet pour la création de ces logements

Les chargés de coopération

3 chargés de coopération sont chargés d'animer la CTG et de mettre en œuvre des orientations de la collectivité en matière de développement et de redynamisation du territoire sur différentes thématiques dont PETITE ENFANCE -ENFANCE-JEUNESSE-PARENTALITE. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, ils participent au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Ils proposent des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes

⇒ 1.75 ETP (Messieurs Leloup et Delaunay) sur de l'animation thématique—Missions :

- Connaître le territoire et assurer une veille prospective
- Réaliser un état des lieux thématique et territorial
- Connaître les acteurs du territoire (internes et externes)
- Participer, créer et faire vivre les réseaux
- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques
- Animer des réunions thématiques et des groupes de travail afin de développer les logiques de coopération et de mutualisation du territoire.
- Soutenir la création et le développement de projets, les accompagner et les suivre : appréciation du contexte local et des besoins, réglementation, subventions
- Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs
- Assurer le suivi des dossiers administratifs
- Être garant du respect des échéances
- Organiser et animer la relation avec la population
- Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants

⇒ 0.5 ETP (Madame Delamare) sur de l'animation stratégique—Missions :

- Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits »
- Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles
- Animer la mise en réseau des acteurs – Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques
- Organiser et animer la relation avec la population

EN LIEN DIRECT AVEC LES CHARGES DE COOPERATION THEMATIQUES

- Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques
- Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage
- Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG
- Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels
- Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre
- Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants

Le territoire de la CCPHB est marqué par un travail partenarial très fort entre les communes, la CCPHB, les acteurs de la Petite Enfance/Enfance/Jeunesse/Parentalité comme la PMI, le Centre Social JSF, l'espace de Vie Sociale la Dynamik, les structures EAJE, le CD 14, les associations comme Grandir en Pays d'Auge, Enfance et Partage, les associations sportives, culturelles, le Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS), les médiathèques, l'office du Tourisme, les établissements culturels...

Les chargés de coopération participent activement à la vie de ce réseau d'acteurs pour proposer les services les plus adaptés aux besoins de la population. Les chargés de coopération sont soit à l'initiative des groupes de travail soit sollicités et associés par les autres partenaires.

Les chargés de coopération se sont répartis les missions pour plus d'efficience avec

- un chargé sur le suivi et l'organisation des Accueils collectifs de mineurs :

- * Réunion mensuelle avec les équipes pour étudier les orientations et objectifs à l'échelle du territoire
- * Rencontres régulières avec les élus et les directeurs d'école pour l'organisation fonctionnelle des accueils lors de partage de locaux en lien avec les directeurs des ACM.
- * Participation aux conseils d'écoles lorsque des sujets périscolaires sont évoqués
- * Participation aux réunions avec les communes pour planifier les travaux afin de ne pas pénaliser les services aux familles
- * Mise en place d'actions transversales thématiques sur la culture, le sport au sein des ACM
- * Observatoire des besoins : nombre de places enfants, horaires et périodes d'ouverture des accueils, répartition sur le territoire, ...

- un chargé sur le suivi des actions jeunes :

- * Préparation de la PS Jeunes
- * Reunions avec les animateurs Jeunes déjà en place au sein de la CCPHB et de JSF
- * Rencontre avec le CD 14, la Maison des ados, le CRIJ, les établissements collèges/lycées, ...

- un chargé sur l'animation d'un groupe Petite Enfance / Parentalité

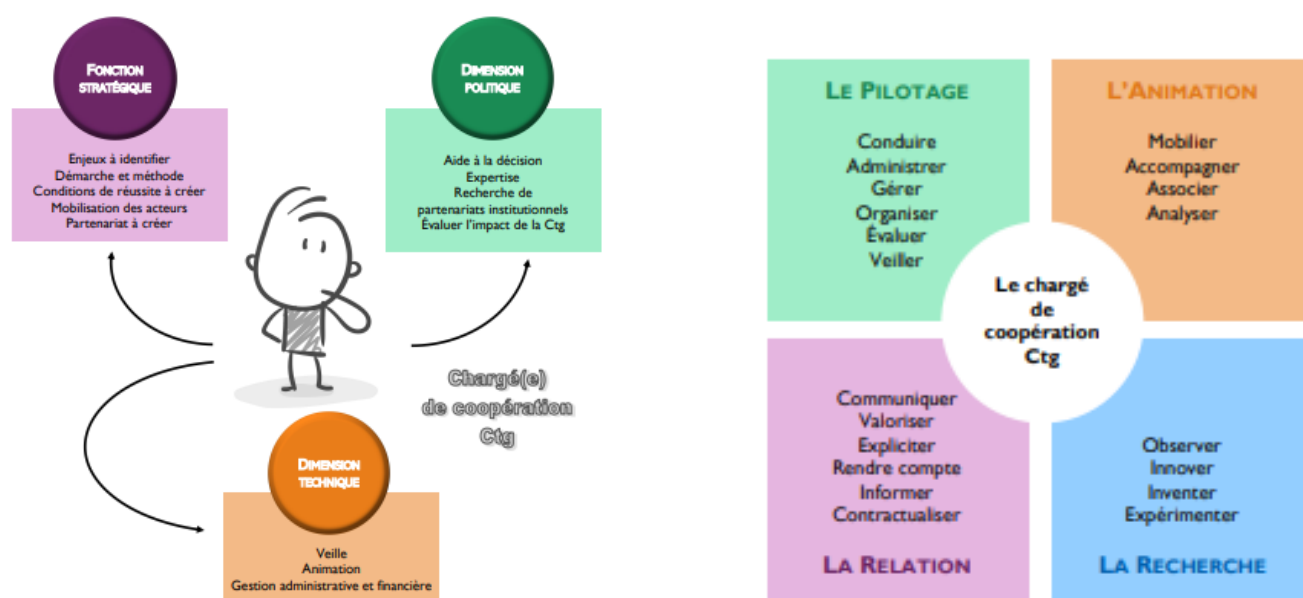
- * Animation de 8 réunions avec les partenaires pour l'organisation des semaines de la Petite Enfance et notamment un Forum familles et un forum dédiés aux professionnels
- * Suivi et appui aux RPE
- * Reflexion que un outil commun - agendas « parentalité » de chacun pour assurer de la transversalité
- * Réflexion sur les accueils parents enfants sur le territoire, quelle forme, quels encadrants, quelle formation ?

- un chargé sur les participations/animations réunions et journées stratégiques :

- * Travail étroit avec la conseillère technique CAF chargée du suivi du territoire + CoAnimation du COPIL CTG
- * Animation du réseau CTG
- * Participation aux réunions élus de la CCPHB (Conseil Communautaire, Bureau, Commission et groupes de travail thématiques) et rencontres régulières avec les élus des communes pour adapter et faire évoluer les projets
- * Semaine de la cohésion sociale
- * Analyse des besoins sociaux sur la Ville de Honfleur
- * Travail avec le RTPS pour la mise en place d'action de prévention santé ou de formation de personnels

Bilan 2024

- ⇒ Les chargés de coopération répondent pleinement au cahier des charges des poste CTG
- ⇒ Une année 2024 où le partenariat a été animé avec énergie par les chargés de coopération notamment sur la thématique Petite Enfance et Parentalité.
- ⇒ De cette expérience, le réseau d'acteurs éducatifs locaux se densifie et se concrétise. Il s'agit bien d'impulser des dynamiques de projets en mettant en commun les compétences de chacun.
- ⇒ Les partenaires se connaissent mieux et n'hésitent plus à faire appel les uns aux autres sur des actions qui leur sont propres (forums, journées d'animation spécifiques...)



Perspectives 2025

- ⇒ Elargir les champs d'actions du travail partenarial notamment autour de la thématique Jeunesse en complémentarité des actions du centre social JSF, de la santé, ...
- ⇒ Initier des réflexions autour de nouveaux champs portés conjointement entre la Caf et le territoire (logement, accès aux droits, ...).

La Formation

Objectifs

Assurer un renouvellement et une diversité dans les techniques d'animation, les projets

Maintenir l'intérêt des équipes et les pérenniser

Assurer la qualité éducative des accueils, des animations

Développer les connaissances et compétences de l'équipe pédagogique

Répondre aux quotas d'encadrement du Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et des Sports

Fidéliser les animateurs saisonniers

Assurer la sécurité affective et physique des enfants



2024	SAISONNIERS	PERMANENTS
BAFA	6	4
BAFD	0	4

Autres formations suivies en 2024 en lien direct avec les activités du Pôle

Nombre d'agents ayant suivi la formation

Reflexes Santé

4

Motricité Primordiale

12

Sensibilisation au Harcèlement

4

La conduite d'un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective

2

BPJEPS Loisirs Tout Public

1

PSC1

14

Formations administratives et management

Préparation aux concours

3

La sensibilisation aux outils informatiques et numériques

1

L'entretien professionnel : un acte de management

2

Accompagnement VAE EJE

1

Logiciel Aiga Inoé

14

Bilan 2024

En 2024, les formations ont été suivies comme sur les précédentes années.

L'encadrement et l'accompagnement des enfants, des jeunes nécessitent un personnel formé et sensibilisé aux préoccupations éducatives .

L'objectif à atteindre est de promouvoir un encadrement de qualité par la formation d'adultes professionnels permanents ou saisonniers pour l'accompagnement des enfants.

Le travail en réseau des animateurs sur les différents accueils doit d'assurer une pertinence territoriale du projet d'où l'importance de la formation des animateurs et des responsables de secteur.

Les formations BAFA ont été à destination des animateurs permanents ou saisonniers. Pour les saisonniers, par stage pris en charge, le jeune s'engage à travailler un été pour la CCPHB tout en étant rémunéré. Ceci permet d'améliorer la qualité de l'accueil en fidélisant l'équipe sur 3 ou 4 ans. Cette prise en charge permet également d'atteindre les quotas légaux des taux d'encadrement. Cet engagement permet une plus grande souplesse dans l'organisation des différents accueils. Cela responsabilise encore plus les animateurs qui peuvent ainsi appréhender leur métier à différents postes.

La Formation qu'elle soit ou non professionnalisantes est essentielle. Elle permet d'acquérir de nouvelles compétences, de se réactualiser, de se remettre en question. Elle assure aux services une meilleure qualité d'accueil.

Une formation professionnelles a eu lieu 2024 :

- ⇒ Un BPJEPS pour une directrice d'Accueil 3-11 ans—Engagement PEL—planifié de janvier à Décembre 2024

Perspectives 2025

Equipe permanente :

1—Concrétiser les formations professionnelles prévues

2—Soutenir les plans de formations :

- o Développer la communication au sein de l'équipe sur les formations autres possibles comme au sein du CNFPT, de la SDJES, autres organismes (formations courtes)
- o Accompagner les animateurs dans leur recherche de formation
- o Proposer des temps de formation collectifs sur des thématiques en lien avec les besoins recensés et envies des équipes ou avec des besoins repérés dans le cadre d'action du PEL

Equipe saisonnière :

Continuer à proposer des prises en charge de stages :

Formations BAFA et thématiques pour les animateurs

Formations BAFD pour les animateurs amenés à prendre des directions (accueils ou séjours)

Formations aux premiers secours et/ou surveillant de baignade



Ablon

Barneville-La-Bertran

Berville-Sur-Mer

Beuzeville

Boulleville

Conteville

Cricqueboeuf

Equemauville

Fatouville-Grestain

Fiquefleur-Equainville

Foulbec

Fourneville

Genneville

Gonneville-Sur-Honfleur

Honfleur-Vasouy

La Rivière Saint-Sauveur

Le Theil en Auge

Manneville La Raoult

Pennedepie

Quetteville

Saint-Maclou

Saint-Pierre du Val

Saint-Sulpice de Grimbouville

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 OCTOBRE 2025

Date de
convocation :

02 octobre 2025

Affichée le :

03 octobre 2025

Date de
publication de la
délibération

20/10/2025

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 14 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme BUDIN
conseillers municipaux

Absents :

M. BREVAL, Mme GROS, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés

M. BARQI, M. ROTROU, M. ARNAUD, M. BUISSON conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMONNIER (pouvoir à M. LAMARRE), Mme THEVENIN (pouvoir à M. PUBREUIL), M. SAUDIN (pouvoir à Mme BUDIN) conseillers municipaux

Madame FLEURY a été élue secrétaire de séance.

Nouvelles conventions de la Fabrique de patrimoines en Normandie concernant le Réseau des musées de Normandie

Rapporteur : Catherine Fleury, Adjointe au Maire

La Fabrique de patrimoines en Normandie, établissement public de coopération culturelle pour la connaissance, la valorisation, la conservation et la restauration des patrimoines ethnologique et muséographique en Normandie, a dû faire évoluer les conventions du Réseau des musées de Normandie, auquel la Ville de Honfleur adhère depuis 2003 pour le musée Eugène Boudin et depuis 2005 pour les musées du Vieux Honfleur. Cette adhésion permet de valoriser nos collections et de travailler en réseau.

Ces amendements concernent :

- la convention cadre d'adhésion au réseau des musées de Normandie,
- la convention base de données des collections des musées de Normandie,
- la convention « site collections des musées de Normandie »

Dans ces conventions, jointes en annexe, les modifications suivantes sont à retenir :

CONVENTION CADRE D'ADHÉSION

- Intégration de la nouvelle définition du musée de l'ICOM et de la définition du musée de France du code du patrimoine ;
- Précisions sur les personnes ayant droit aux muséopass ;
- Correspondance de la durée d'application du programme d'orientations du Réseau avec celle du Projet d'Orientations Scientifiques et Culturelle de l'établissement ;
- Composition du comité d'orientation : instauration comme membre du Président ou de la Présidente de la section Normandie de l'AGCCPF ;
- Nouveau rythme d'élections : l'ensemble des membres représentant le Réseau, élus et professionnels, renouvelé simultanément tous les deux ans (et non plus en alternance) ;
- Mention du déroulement des élections en ligne ;
- Mention du RGPD ;
- Tacite reconduction de cette convention cadre ;

CONVENTION ANNEXE BASE DE DONNÉES

- Contribution financière : passage à 900 € par an en 2026 ;
- Révision annuelle selon indice SYNTEC à partir de 2027 ;
- Suppression du tarif dégressif ;
- Mention d'un demi-tarif pour les musées qui sont la propriété de communes de moins de 2000 habitants et accueillant moins de 10 000 visiteurs par an. Jusqu'alors, des tarifs réduits étaient accordés à ces musées par avenant ;
- Précisions des modalités de reprise de données ;

CONVENTION ANNEXE SITE COLLECTIONS

- Contribution financière : passage à 300 € par an en 2026 ;
- Révision annuelle selon indice SYNTEC à partir de 2027 ;
- Suppression du tarif dégressif

Pour 2025, la dépense s'élevait à :

- 1 500 euros (750 euros x 2 ; musée Eugène-Boudin et musées du Vieux Honfleur) pour la base de données,
- 800 euros (400 euros x 2 ; musée Eugène-Boudin et musées du Vieux Honfleur) pour le site Collections,

La dépense pour 2026 sera donc de :

- 1 800 euros (900 euros x 2 ; musée Eugène-Boudin et musées du Vieux Honfleur) pour la base de données,
- 600 euros (300 euros x 2 ; musée Eugène-Boudin et musées du Vieux Honfleur) pour le site Collections,

A partir de 2027, une révision annuelle des tarifs sera appliquée, selon l'indice SYNTEC.

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2024, approuvant le principe d'une convention entre la Fabrique de Patrimoines en Normandie et la Ville de Honfleur pour l'utilisation du logiciel permettant la gestion de son inventaire informatisé,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Honfleur de poursuivre son partenariat avec la Fabrique de Patrimoines en Normandie et le Réseau des musées de Normandie,

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser ces nouvelles conventions,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes des conventions (ci-jointes en annexe).
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses annexes ainsi que tout acte afférent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve les termes des conventions à signer entre la Ville de Honfleur et la Fabrique de patrimoines en Normandie.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses annexes ainsi que tout acte afférent.**

Le Maire,
Michel LAMARRE



CONVENTION ANNEXE SITE COLLECTIONS DES MUSÉES DE NORMANDIE

ENTRE

Le propriétaire du musée :

Nom :

Adresse :

Représenté par (nom et qualité) :

Le gestionnaire du musée (s'il est différent) :

Nom :

Adresse :

Représenté par (nom et qualité) :

Pour le musée : NOM du musée

ZONE A REMPLIR (OU À VÉRIFIER)

ET

La Fabrique de patrimoines en Normandie, établissement public de coopération culturelle pour la connaissance, la valorisation, la conservation et la restauration des patrimoines ethnologique et muséographique en Normandie

Siège administratif : 9 rue Vaubenard, 14000 CAEN

Siège social : Abbaye-aux-Dames, place Reine Mathilde, 14000 CAEN

Représentée par son directeur, dûment autorisé par délibération n° XXX du 7 mars 2025

Préambule

Cette convention constitue une annexe à la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie.

Les musées membres du Réseau et la Fabrique de patrimoines en Normandie ont développé depuis 2007 un programme de mutualisation de l'inventaire informatisé des collections muséographiques régionales.

Ont ainsi été développés les outils suivants :

- un logiciel de gestion de collections partagé sur lequel est conçue la Base de données mutualisée des collections des musées de Normandie ;
- un portail de diffusion des collections en ligne permettant la consultation par le public et nommé site Collections.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, annexe à la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie, a pour objet de définir les modalités de participation au site Collections des musées de Normandie et d'établir les engagements réciproques.

La participation à la Base de données des collections mutualisée sur un logiciel d'inventaire qui inclut la mise en ligne des données sur le site Collections fait l'objet d'une autre convention annexe.

Les musées signataires de la présente convention peuvent diffuser et valoriser leurs collections sur le site Collections dont l'administration globale est assurée par la Fabrique de patrimoines en Normandie. Chaque musée est seul responsable des données qu'il transmet pour publication.

Article 2 : Modalités de souscription

Seuls les musées signataires de la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie peuvent souscrire à la présente convention annexe.

Article 3 : Objectifs

Cette convention répond aux objectifs suivants du Réseau des musées :

- mutualiser les outils et les ressources des musées ;
- accompagner l'amélioration des pratiques d'informatisation, de diffusion et de médiation autour des collections ;
- valoriser les collections et diffuser la connaissance ;
- encourager une appropriation et une proximité des collections par le public ;
- favoriser les échanges entre musées par le partage des données scientifiques.

Article 4 : Engagements mutuels

La Fabrique de patrimoines en Normandie met au service de la diffusion des collections muséographiques régionales un outil innovant, attractif, et adapté à tous les publics. En tant qu'administrateur et gestionnaire du site Collections, La Fabrique de patrimoines en Normandie :

- Déploie les moyens techniques nécessaires à la mise en place d'un site web pour les collections en ligne et à son administration :
 - garantit la maintenance et l'hébergement ;
 - définit les modalités de diffusion au public des données ;
 - assure la qualité et la cohérence des informations au sein du site Collections.
- Assure l'évolution de l'outil numérique (montées en version, améliorations des fonctionnalités et des services) ;
- Accompagne les projets de mise en ligne en fournissant des protocoles d'export et de publication (selon les modalités définies à l'article 6) et procède aux imports de données ;
- Favorise la médiation autour des collections.

Le musée en tant que participant au site Collections :

- Effectue des versements de notices sur le site Collections dans le respect des protocoles d'export et de publication des données établis par la Fabrique de patrimoines en Normandie ;
- Participe au traitement des données nécessaire à l'import et au maintien de la qualité et de la cohérence du site ;
- Assure la qualité de ses données. Il est seul responsable des données publiées et de la gestion des droits de propriété intellectuelle liés à celles-ci ;
- Respecte les préconisations pour les visuels (qualité et nommage des fichiers numériques) afin d'assurer la qualité des notices publiées ;
- Contribue, par ses actions, à la promotion du site Collections ;
- Facilite la participation du personnel du musée aux sessions de formation et de sensibilisation relatives au site Collections en tant qu'outil majeur de médiation autour des collections.

Article 5 : Propriété et droits d'auteur

Le musée fournit à la Fabrique de patrimoines en Normandie des données pour mise en ligne sur le site Collections en acceptant les modalités de diffusion, réutilisation et de valorisation fixées à l'article 6 de la présente convention. Le musée est seul responsable de la sauvegarde de ses données. La mise en ligne sur le site Collections n'engage pas la Fabrique de patrimoines en Normandie dans cette sauvegarde des données qui doivent être gérées par ailleurs.

Le musée s'assure qu'il dispose de tous les droits nécessaires pour la diffusion au public des données sur les collections et des images les accompagnant ou, si besoin, doit prendre directement en charge le règlement des droits afférents à leur diffusion : droits de représentation, droits de reproduction, droits d'adaptation. Le musée est invité à établir avec les auteurs (artistes, photographes ou ayants-droit) un contrat de cession de droits définissant le cadre des autorisations d'utilisation et de diffusion des œuvres.

Le musée s'engage à respecter les obligations légales de mention des auteurs et interprètes des œuvres diffusées (conformément au Code de la propriété intellectuelle) et est tenu pour seul responsable des erreurs et oublis. Pour cela, le musée s'engage à fournir, dans ses exports de données, les informations nécessaires pour faire apparaître correctement les mentions légales sur le site Collections.

La Fabrique de patrimoines en Normandie ne peut être tenue pour responsable des droits de propriété intellectuelle des données mises en ligne par le musée signataire.

Article 6 : Modalités de diffusion

La Fabrique de patrimoine en Normandie a choisi de mettre en place des Licences Creative Commons sur le site Collections. Ainsi, le musée s'engage à fournir des notices d'œuvre sous **Licence CC0** et des clichés des œuvres placés sous **Licence CC BY-NC-SA**. A ce titre le musée prend connaissance et **accepte les Conditions générales d'utilisation du site Collections** des musées de Normandie rédigées à l'attention des internautes. Il met tout en œuvre pour obtenir des auteurs les accords suffisants.

Outre les autorisations d'utilisation et de diffusion sur le site Collections, le musée encourage les artistes et photographes à accepter une diffusion plus large en citant dans les contrats de cession de droits notamment les sites web, les plateformes culturelles réglementaires (ex. POP Joconde, agrégateur national, Europeana...), mais aussi les réseaux sociaux afin d'accroître la visibilité et la valorisation des objets et œuvres des collections. A ce titre, la Fabrique de patrimoines en Normandie met à disposition du musée un modèle de contrat de cession de droits.

Article 7 : Versements de données

La participation au site Collections commun implique des imports (ou versements) de données réalisés à partir de fichiers exportés depuis l'outil de gestion de collections du musée participant. Les exports ainsi obtenus sont travaillés conjointement afin de les rendre compatibles avec le site Collections. Le musée s'assure de la qualité des données exportées et s'engage à fournir des exports exploitables dans le respect des protocoles mis en place.

Compte-tenu du nombre de musées adhérents et afin de réduire les délais de traitement, les versements de données sont fixés à deux par an par musée avec un nombre maximal de 300 notices annuelles. Les versements s'effectueront par corpus défini (par thématique ou domaine par exemple) afin de faciliter le traitement des données pour la mise en ligne. La Fabrique de patrimoines en Normandie se garde néanmoins le droit de reporter le traitement d'un corpus à l'année suivante, en considération de sa charge de travail.

La Fabrique de patrimoines en Normandie accompagne le musée dans les opérations d'export et de traitement des données. Elle assure la compatibilité et l'importation des données sur le site Collections. En fonction des projets et de leur complexité, une prestation pourra être demandée auprès de la société éditrice de la solution numérique. Dans ce cas, les frais techniques induits par ces opérations seront à la charge du musée. Les modalités techniques, scientifiques et financières de ces opérations feront l'objet au besoin d'un document complémentaire élaboré avant le lancement de la procédure.

Article 8 : Contribution financière

Le musée s'engage à participer financièrement aux frais de maintenance et d'hébergement du site Collections en versant à la Fabrique de patrimoines en Normandie une contribution forfaitaire annuelle fixée à 400 euros pour l'année 2025, puis 300 euros au 1^{er} janvier 2026.

A dater de 2027, ce montant sera révisé chaque année au moment de la facturation selon l'indice Syntec, d'après le calcul suivant :

$$\text{Prix révisé} = \frac{300 \text{ euros} \times \text{dernier indice SYNTEC publié à la date de révision}}{\text{Indice SYNTEC au 1^{er} janvier 2026}}$$

Cette contribution inclut :

- la visibilité sur le site Collections des musées de Normandie ;
- l'accompagnement dans les versements.

La première facturation intervient dès la première intégration de données sur le site Collections.

Cette contribution sera appelée chaque année par la Fabrique de patrimoines en Normandie dans le courant du premier semestre par la présentation d'un titre de recette.

En cas de défaut de paiement de la contribution financière constaté 6 mois après l'appel de fonds, la Fabrique de patrimoines en Normandie n'effectuera plus de versement et pourra désactiver la publication des notices.

Article 9 : Durée, renouvellement et conditions de résiliation

Sauf dénonciation de la convention d'adhésion au Réseau qui la rendrait immédiatement caduque, la présente convention annexe est conclue pour une durée de cinq années, calculées à partir de la date de signature la plus récente. À l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée pour une durée de 5 ans.

Si le musée signataire n'était pas en mesure d'honorer les engagements définis à l'article 4, les conditions définies aux articles 5 et 6, ou de verser la contribution financière telle que définie à l'article 8, la présente convention serait résiliée de fait.

En cas de résiliation par le musée de la convention d'adhésion ou de la présente convention annexe, la Fabrique de patrimoines en Normandie pourra désactiver la publication des notices présentes sur le site Collections.

Si la Fabrique de patrimoines en Normandie n'était plus en mesure d'honorer les engagements définis à l'article 4, elle s'engage à restituer l'intégralité des données au musée selon les formats informatiques disponibles.

Les parties s'engagent à résoudre par la négociation toute difficulté imprévue qui surviendrait au cours de l'application de la convention. La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par toutes les parties. Des solutions collectives, non prévues initialement et acceptables par l'ensemble des membres du Réseau participant au projet, pourront le cas échéant faire l'objet d'avenant à la présente convention.

Pour le propriétaire :
Nom et qualité

Le...

Pour la Fabrique de patrimoines
en Normandie :

Benjamin Findinier, Directeur

Le...

Fait en autant d'exemplaires que de signataires.

CONVENTION ANNEXE

BASE DE DONNÉES DES COLLECTIONS DES MUSÉES DE NORMANDIE

ENTRE

Le propriétaire du musée :

Nom :

Adresse :

Représenté par (nom et qualité) :

Le gestionnaire du musée (s'il est différent) :

Nom :

Adresse :

Représenté par (nom et qualité) :

Pour le musée : NOM du musée

ZONE A VÉRIFIER

ET

La Fabrique de patrimoines en Normandie, établissement public de coopération culturelle pour la connaissance, la valorisation, la conservation et la restauration des patrimoines ethnologique et muséographique en Normandie

Siège administratif : 9 rue Vaubenard, 14000 CAEN

Siège social : Abbaye-aux-Dames, place Reine Mathilde, 14000 CAEN

Représenté par son directeur, dûment autorisé par délibération n° XXX du 7 mars 2025

Préambule

Cette convention constitue une annexe à la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie.

Les musées membres du Réseau et la Fabrique de patrimoines en Normandie ont développé depuis 2007 un programme de mutualisation de l'inventaire informatisé des collections muséographiques régionales.

Ont ainsi été développés les outils suivants :

- un logiciel de gestion de collections partagé sur lequel est conçue la Base de données mutualisée des collections des musées de Normandie ;
- un portail de diffusion des collections en ligne permettant la consultation par le public (nommé site Collections).

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, annexe à la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie, a pour objet de définir les modalités de participation à la Base de données mutualisée des collections des musées de Normandie et au site Collections, et d'établir les engagements réciproques entre ses signataires.

Le musée nommé ci-dessus, pour lequel la convention est signée, a accès à la Base de données mutualisée sur laquelle il peut déposer des données qui sont partagées avec les autres membres du Réseau signataires d'une convention identique. L'accès à cette base de données se fait grâce à un logiciel partagé dont l'administration globale est assurée par la Fabrique de patrimoines en Normandie. Chaque musée est seul responsable des données qu'il dépose dans la base de données et il ne peut modifier que les données qui lui appartiennent. Toutes les données déposées sont visibles par les autres utilisateurs de la base. Chaque musée peut choisir, pour chaque notice, de la rendre publique sur le site Collections. Cette publication est effective dans un délai court, le site Collections étant développé sur un outil numérique indépendant de la Base de données mutualisée des collections.

Article 2 : Modalités de souscription

Seuls les signataires de la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie peuvent souscrire à la présente convention annexe.

Article 3 : Objectifs

Cette convention répond aux objectifs suivants du Réseau des musées :

- accompagner l'amélioration des pratiques d'inventaire des collections dans les musées membres, en facilitant l'informatisation et la réalisation d'inventaires en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- mutualiser les outils et les ressources des musées ;
- favoriser les échanges entre musées par le partage des données scientifiques ;
- valoriser les collections et diffuser la connaissance en publiant les notices en ligne ;
- encourager une appropriation et une proximité des collections par le public.

Article 4 : Engagements mutuels

La Fabrique de patrimoines en Normandie en tant qu'administrateur et gestionnaire de la Base de données des collections des musées de Normandie et du site Collections, s'engage à :

- **Déployer les moyens techniques nécessaires à la mise en place d'une base de données mutualisée :**
 - garantir la maintenance, l'hébergement de la base, la sauvegarde quotidienne et la sécurité des données ;
 - mettre à disposition du musée un outil de gestion de collections de musée conforme à la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'inventaire réglementaire et le récolement décennal et maintenir cet outil opérationnel ;
 - mettre à jour les outils communs d'indexation (thésaurus, tables d'autorités).
- **Administrer la base et les droits d'accès des différents utilisateurs :**
 - attribuer au musée une clef d'accès personnalisée et confidentielle à cette base donnant la possibilité d'intégrer et de modifier les données informatisées relatives à l'inventaire de ses collections ;
 - garantir que le musée ne peut modifier que les données lui appartenant ;
 - définir les modalités de diffusion au public des données de la base mutualisée.
- **Assurer l'évolution des outils numériques** (montées en version, améliorations des fonctionnalités et des services) ;
- **Accompagner la prise en main du logiciel partagé et l'utilisation de la Base de données collective**

Le musée en tant que participant à la Base de données des collections des musées de Normandie et au site Collections s'engage à :

- Intégrer à la base mutualisée tout ou partie des données relatives à ses collections et les rendre ainsi accessibles aux autres musées participants ;
- Respecter les protocoles de saisie et de mise en ligne des données, contribuer à l'enrichissement et à la qualité des outils communs (harmonisation des saisies) ;
- Respecter les préconisations pour les visuels (qualité et nommage des fichiers numériques) afin d'assurer la qualité des notices publiées ;

- Assurer la mise à jour de ses données. Il est seul responsable des données saisies dans la base et communiquées à destination des publics, et de la gestion des droits de propriété intellectuelle liés à ces données ;
- Consulter les données des autres musées participant à la base mutualisée sans en faire un usage autre sans l'accord du musée propriétaire (impression, réutilisation...) ;
- Partager avec la communauté du Réseau les outils d'indexation et de documentation utiles au développement de la base mutualisée, et co-construire pour cela des notices partagées (références biographiques et bibliographiques par exemple) et des thésaurus ;
- Garder confidentielles les clefs personnalisées d'accès à la base ;
- Faciliter la participation du personnel du musée aux sessions de formation relatives à la base mutualisée ;
- Encourager la publication de notices d'œuvres sur le site Collections ;
- Contribuer, par ses actions, à la promotion du site Collections des musées de Normandie.

Article 5 : Propriété des données

L'introduction de données au sein de la base mutualisée est réalisée sous la seule responsabilité scientifique et technique du musée, dans le respect des protocoles définis par La Fabrique de patrimoines en Normandie. La Fabrique de patrimoines en Normandie n'effectue aucun contrôle sur la qualité des contenus diffusés et ne pourra pas être tenue pour responsable de dommages occasionnés résultant du non-respect des protocoles ou de mauvaises manipulations du musée et de ses agents.

Le musée saisit dans l'outil partagé les données scientifiques, documentaires et administratives sur les objets de collections dont il est responsable et accepte les modalités de diffusion, réutilisation et de valorisation fixées par le Réseau des musées de Normandie à l'article 6 de la présente convention.

Les notices documentaires (notices biographiques, références bibliographiques) et les thésaurus qui viennent enrichir les données sur les collections sont co-construits et deviennent la propriété commune de chaque musée participant et de la Fabrique de patrimoines en Normandie.

Le musée peut choisir à tout moment de quitter les solutions proposées par la Fabrique de patrimoines en Normandie. Dans ce cas, l'administrateur de la Base de données mutualisée met tout en œuvre pour permettre au musée de récupérer ses données. Les frais éventuellement engendrés par cette action seront à la charge de l'organisme payeur, signataire de la présente convention.

Article 6 : Respects des droits d'auteur et modalités de diffusion

• Droits d'auteur

Le musée s'assure qu'il dispose de tous les droits nécessaires pour la diffusion au public des données sur les collections et des images les accompagnant ou, si besoin, doit prendre directement en charge le règlement des droits afférents à leur diffusion : droits de représentation, droits de reproduction, droits d'adaptation. Le musée est invité à établir avec les auteurs (artistes, photographes ou ayants-droit) un contrat de cession de droits définissant le cadre des autorisations d'utilisation et de diffusion des œuvres.

Le musée s'engage à respecter les obligations légales de mention des auteurs et interprètes des œuvres diffusées (conformément au Code de la propriété intellectuelle) et est tenu pour seul responsable des erreurs et oublis. Pour cela, le musée s'engage à renseigner les champs nécessaires pour faire apparaître correctement les mentions légales sur le site Collections.

La Fabrique de patrimoines en Normandie ne peut être tenue pour responsable des droits de propriété intellectuelle des données mises en ligne par le musée signataire.

• Licences Creative Commons

La Fabrique de patrimoine en Normandie a choisi de mettre en place des Licences Creative Commons sur le site Collections. Ainsi, le musée s'engage à encourager la publication des notices d'œuvre sous **Licence CC0** et la publication des clichés des œuvres sous **Licence CC BY-NC-SA**. A ce titre le musée prend connaissance et **accepte les Conditions générales d'utilisation du site Collections** des musées de Normandie rédigées à l'attention des internautes. Il met tout en œuvre pour obtenir des auteurs (artistes, photographes ou ayants-droit) les accords suffisants.

• Diffusion des collections

Outre les autorisations d'utilisation et de diffusion sur le site Collections, le musée encourage les auteurs (artistes, photographes, ayants-droit) à accepter une diffusion plus large en citant dans ses contrats de cession de droits notamment les sites web, les plateformes culturelles réglementaires (ex. POP Joconde, agrégateur national, Europeana...), mais aussi les réseaux sociaux afin d'accroître la visibilité et la valorisation des objets et œuvres des collections.

Article 7 : Reprises de données et intégration

Si le musée dispose d'un outil de gestion de collections préexistant ou de données saisies sur tableurs, un chantier de reprise de données avec intégration à la Base de données mutualisée pourra se mettre en place. Celui-ci fera l'objet, au besoin, d'une convention spécifique.

Toute demande de changement de système documentaire et d'intégration de données à la Base de données mutualisée sera étudiée par la Fabrique de patrimoines en Normandie, en tenant informé l'éditeur du logiciel mutualisé. Un diagnostic conjoint de l'outil de gestion préexistant ou des tableurs permettra de déterminer si la reprise de données peut se faire directement par la Fabrique de patrimoines en Normandie ou par un tiers. Les coûts afférents à ces opérations seront facturés au musée.

En cas de reprise de données et d'intégration à la Base de données mutualisée, le musée s'assure de l'intégrité des données exportées/transmises et s'engage à fournir des exports et/ou documents exploitables. Il est le seul responsable de la non-perte de données au moment de l'export depuis son outil d'origine. La Fabrique de patrimoines en Normandie ne peut être tenue responsable de la qualité des données fournies par le musée pour intégration dans la base mutualisée. Le musée s'engage à vérifier le résultat des actions menées et à valider la fin du projet.

Article 8 : Contribution financière

Les membres du Réseau signataires de la présente convention s'engagent à participer financièrement aux frais de maintenance, d'évolution, d'hébergement et de sauvegarde de la Base de données mutualisée en versant à la Fabrique de patrimoines en Normandie une contribution forfaitaire annuelle fixée à 750 euros pour l'année 2025, puis 900 euros au 1^{er} janvier 2026.

À compter du 1^{er} janvier 2026, un demi-tarif correspondant à 450 euros sera accordé aux musées propriétés de communes de moins de 2000 habitants et accueillant moins de 10 000 visiteurs par an.

À dater de 2027, ces montants seront révisés chaque année au moment de la facturation selon l'indice Syntec, d'après le calcul suivant :

Prix révisé = $\frac{900 \text{ euros (ou 450 euros)} \times \text{dernier indice SYNTEC publié à la date de révision}}{\text{Indice SYNTEC au 1^{er} janvier 2026}}$

La première facturation intervient dès la première intégration de données dans la Base de données mutualisée, et ce, quel que soit le nombre de notices.

Cette contribution permet :

- l'accès à la Base de données mutualisée des collections des musées de Normandie ;
- la visibilité sur le site Collections ;
- l'accompagnement dans les projets (informatisation, versements...) ;
- l'accompagnement à la prise en main de l'outil.

Cette contribution sera appelée chaque année par la Fabrique de patrimoines en Normandie dans le courant du premier semestre par la présentation d'un titre de recette.

En cas de défaut de paiement de la contribution financière constaté 6 mois après l'appel de fonds, la Fabrique de patrimoines en Normandie pourra suspendre la clef d'accès personnalisée du musée à la base mutualisée et désactiver la publication de ses données.

Article 9 : Durée, renouvellement et conditions de résiliation

Sauf dénonciation de la convention d'adhésion au Réseau qui la rendrait immédiatement caduque, la présente convention annexe est conclue pour une durée de cinq années, calculées à partir de la date de signature la plus récente. À l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée pour une durée de 5 ans.

Si le signataire n'était pas en mesure d'honorer les engagements définis à l'article 4, les conditions définies aux articles 5 et 6, ou de verser la contribution financière telle que définie à l'article 8, la présente convention serait résiliée de fait.

En cas de résiliation par le musée de la convention d'adhésion ou de la présente convention annexe, la Fabrique de patrimoines en Normandie désactivera dans les plus brefs délais les comptes d'accès à la Base de données mutualisée pour les utilisateurs rattachés au musée et « dépubliera » les notices présentes sur le site Collections. La Fabrique de patrimoines en Normandie s'engage à restituer au musée l'intégralité de ses données selon les possibilités techniques et informatiques disponibles. Les frais techniques induits par cette opération seront à la charge du musée.

Si la Fabrique de patrimoines en Normandie n'était plus en mesure d'honorer les engagements définis à l'article 4, elle s'engage à restituer l'intégralité des données au musée selon les formats informatiques disponibles.

Les parties s'engagent à résoudre par la négociation toute difficulté imprévue qui surviendrait au cours de l'application de la convention. La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par toutes les parties. Des solutions collectives, non prévues initialement et acceptables par l'ensemble des membres du Réseau participant au projet, pourront le cas échéant faire l'objet d'avenant à la présente convention.

Pour le propriétaire :
Nom et qualité

Le...

Pour la Fabrique de patrimoines en Normandie :
Benjamin Findinier, directeur
Le...

Fait en autant d'exemplaires que de signataires.

CONVENTION CADRE D'ADHÉSION AU RÉSEAU DES MUSÉES DE NORMANDIE

ENTRE

Le propriétaire du musée :

Nom :

Adresse :

Représenté par (nom et qualité) :

Le gestionnaire du musée (s'il est différent) :

Nom :

Adresse :

Représenté par (nom et qualité) :

Pour le musée : NOM du musée

ZONE A REMPLIR (OU À VÉRIFIER)

ET

La Fabrique de Patrimoines en Normandie, établissement public de coopération culturelle pour la connaissance, la valorisation, la conservation et la restauration des patrimoines ethnologique et muséographique en Normandie

Siège administratif : 9 rue Vaubenard, 14000 CAEN

Siège social : Abbaye-aux Dames, place Reine Mathilde, 14000 CAEN

Représenté par son directeur, dûment autorisé par délibération n° XXX du 7 mars 2025

Préambule

Le Réseau des musées de Normandie est le fruit d'une volonté politique conjointe de la DRAC Normandie et de la Région Normandie, dont la mise en œuvre est confiée à l'Établissement Public de Coopération Culturelle la Fabrique de patrimoines en Normandie. Créé en 2003 en Basse-Normandie, il s'est étendu à toute la Normandie en 2016.

Riches de collections considérables et diversifiées, les musées participent activement à la conservation du patrimoine régional, au développement culturel et touristique de la région et à la transmission des connaissances auprès des publics. Leur mise en réseau a pour objectif de renforcer le tissu muséographique régional, en facilitant la coopération entre établissements, en proposant soutien et accompagnement et en organisant la mutualisation de moyens.

Article 1 : Objet de la convention

Le signataire de la présente convention, pour le musée nommé ci-dessus, adhère à cette démarche et a souhaité devenir membre actif du Réseau des musées de Normandie. La présente convention a pour objet de rappeler les valeurs déontologiques partagées par les membres, de définir les objectifs et champs d'activité du Réseau, d'en définir le mode de fonctionnement ainsi que les engagements réciproques.

Article 2 : Champ du réseau

Le Réseau rassemble les musées situés sur le territoire régional qui font une démarche volontaire

d'adhésion. Sont considérés comme participants du Réseau des musées de Normandie tous les personnels (salariés et bénévoles) des musées membres, ainsi que les représentants des organisations publiques ou privées en charge des musées membres.

Article 3 : Modalités d'adhésion

Sont considérés comme musées les établissements répondant aux définitions suivantes :

« Un musée est une institution permanente, à but non lucratif et au service de la société, qui se consacre à la recherche, la collecte, la conservation, l'interprétation et l'exposition du patrimoine matériel et immatériel. Ouvert au public, accessible et inclusif, il encourage la diversité et la durabilité. Les musées opèrent et communiquent de manière éthique et professionnelle, avec la participation de diverses communautés. Ils offrent à leurs publics des expériences variées d'éducation, de divertissement, de réflexion et de partage de connaissances. »

ICOM, Conseil International des musées, définition votée le 24 août 2022

« Est considérée comme musée, au sens du présent livre, toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public. »

Article L410-1 du Code du patrimoine

Les institutions dotées de l'appellation *musée de France* peuvent devenir membres du Réseau des musées de Normandie de droit. Tout autre musée désirant participer à la réalisation des objectifs du Réseau doit faire acte de candidature auprès du comité d'orientation du Réseau (cf article 8), qui décide par vote à la majorité des deux tiers. L'adhésion au Réseau des musées est concrétisée par la signature de la présente convention.

Article 4 : Principes déontologiques

Les membres du Réseau des musées de Normandie partagent des valeurs déontologiques et professionnelles relatives aux missions d'un musée telles qu'elles ont été définies par l'ICOM dans son code de déontologie.

Article 5 : Objectifs

Le Réseau des musées de Normandie poursuit les objectifs suivants :

- organiser la coopération et la mutualisation des compétences entre musées membres
- accompagner l'amélioration des pratiques au sein des musées
- favoriser la connaissance mutuelle des acteurs des musées du territoire et le partage d'informations, d'expériences et les échanges de savoir-faire
- créer et maintenir des outils communs
- renforcer la promotion des musées membres
- susciter des projets collectifs

Article 6 : Engagements mutuels

Le(s) propriétaire(s) et le(s) gestionnaire(s) s'engagent :

- à participer activement à la mise en œuvre des objectifs du Réseau.
- à faciliter la mutualisation des compétences scientifiques et techniques de leur personnel avec les musées membres.
- à faire la promotion des autres musées membres, en particulier en diffusant leurs documents d'appel, et celle du Réseau lui-même, notamment par l'intégration du logo dans les supports de communication du musée.
- à mettre gratuitement à disposition du Réseau les documents nécessaires au développement des actions collectives entreprises. Dans toutes les actions du Réseau, le musée signataire, seul propriétaire des données transmises, s'assure que les documents (images, textes, vidéos...) peuvent être diffusés en toute légalité, notamment au regard de la propriété intellectuelle. Si la diffusion entraîne l'acquittement de droits d'auteur, seul le musée en sera tenu responsable.
- à accorder la gratuité d'accès à ses expositions permanentes et temporaires aux détenteurs du muséopass.

La Fabrique de patrimoines en Normandie s'engage à :

- animer, coordonner et gérer les opérations du Réseau,
- aider le développement de la coopération culturelle entre musées membres,
- délivrer un *muséopass* à toute personne qui en fera une demande complète. Peuvent en bénéficier les salariés du musée (au moins 50 % de temps de travail consacré au musée), les membres de l'exécutif des personnes morales de droit privées gestionnaires ou propriétaires du musée, les élus de référence des collectivités propriétaires ou gestionnaires du musée, les membres du Comité d'Orientation du Réseau, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC la Fabrique de patrimoines en Normandie et les personnes référentes au sein des services des tutelles de la Fabrique de patrimoines en Normandie.
- faire figurer toutes les mentions légales des documents diffusés, dans la mesure où ces informations auront été transmises par le musée signataire.

Article 7 : Programme pluriannuel

Le projet du Réseau et sa déclinaison en actions sont formalisés par un programme pluriannuel qui oriente les actions de coordination menées par la Fabrique de patrimoines en Normandie pour le Réseau. Ce programme, pour une durée équivalente au projet d'orientations scientifiques et culturelles de l'EPCC et en accord avec celui-ci, est co-construit avec les représentants des musées membres et adopté par le Comité d'orientation qui en pilote la réalisation. Il est soumis pour avis au Conseil d'administration de la Fabrique de patrimoines en Normandie.

Article 8 : Organisation

8.1. L'Assemblée plénière

Les membres du Réseau se réunissent au moins une fois par an en une assemblée plénière, pour un temps d'informations, d'échanges et de définition des actions du Réseau.

8.2. Le Comité d'orientation

Un comité d'orientation, élu lors de l'assemblée plénière, propose la politique conduite par le Réseau et en suit la réalisation.

Il se compose de deux collèges élus et de quatre membres permanents :

- un collège élu de cinq personnes professionnelles issues des musées membres
- un collège élu de cinq personnes élues ou bénévoles représentant les collectivités, associations ou autres structures propriétaires ou gestionnaires des musées membres
- le Directeur ou la Directrice Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
- le Président ou la Présidente de la Région Normandie ou son représentant
- le Président ou la Présidente de la Fabrique de patrimoines en Normandie ou son représentant
- le Président ou la Présidente de la section Normandie de l'Association Nationale des Conservateurs du Patrimoine et des Professionnels des Musées et des autres Patrimoines publics de France (AGCCPF) ou son représentant

Les membres élus du comité d'orientation exercent un mandat d'une durée de deux années. Les membres sortants sont rééligibles.

La Fabrique de patrimoines en Normandie assure le secrétariat du comité d'orientation et de l'Assemblée plénière.

8.3. Procédure d'élections

Les deux collèges du Comité d'orientation sont élus par un scrutin à bulletin secret en ligne organisé par la Fabrique de patrimoines en Normandie. Toute personne salariée, élue ou bénévole des musées membres du Réseau peut se porter candidate au comité d'orientation, pendant l'appel à candidatures d'une durée minimale de 3 semaines.

Un scrutin en ligne est ouvert pendant une période minimale d'une semaine. Chaque musée dispose de deux voix :

- une voix attribuée à la personne salariée responsable du musée
- une voix attribuée à la personne élue référente du musée au sein de la collectivité propriétaire ou gestionnaire, ou à la personne présidente du musée géré par et/ou propriété d'une personne morale de droit privé

Lorsqu'une collectivité est propriétaire ou gestionnaire de plus de trois musées, le nombre de voix par personne est plafonné à trois voix.

Pour chaque collège, les 5 candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus, et les deux suivants sont suppléants. Il n'y a pas de quorum.

Article 9 : Modalités financières

L'adhésion au Réseau est gratuite. La Fabrique de patrimoines en Normandie assume la gestion financière du fonctionnement du Réseau dans la limite des moyens qui lui sont attribués par l'État et la Région et en considération des financements complémentaires qui pourraient être obtenus pour la réalisation de ses actions.

Article 10 - Protection des données personnelles

L'exécution de la présente convention constitue le fondement légal et la finalité des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par la Fabrique de patrimoines en Normandie. Ces données ne feront l'objet d'aucune autre utilisation que celles nécessaires à l'exécution de la convention. Elles sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Fabrique de Patrimoines en Normandie : rgpd@cdg14.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 11 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années civiles, calculées à partir du 1^{er} janvier de l'année de sa signature, puis prolongée par tacite reconduction.

La convention peut être modifiée par avenants signés en termes identiques par tous les adhérents à la date de cette modification.

La convention cadre peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en respectant un délai de 6 mois. La résiliation de la présente convention entraîne automatiquement la résiliation de toutes les conventions qui lui sont annexées et implique le retrait de toutes les données du musée signataire des projets collectifs en ligne.

Pour le propriétaire :
Nom et qualité

Le...

Pour la Fabrique de patrimoines
en Normandie :
Benjamin Findinier, directeur

Le...

Fait en autant d'exemplaires que de signataires.

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 OCTOBRE 2025

Date de
convocation :

02 octobre 2025

Affichée le :

03 octobre 2025

Date de
publication de la
délibération

20/10/2025

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 14 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme BUDIN
conseillers municipaux

Absents :

M. BREVAL, Mme GROS, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés

M. BARQI, M. ROTROU, M. ARNAUD, M. BUISSON conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMONNIER (pouvoir à M. LAMARRE), Mme THEVENIN (pouvoir à M. PUBREUIL), M. SAUDIN (pouvoir à Mme BUDIN) conseillers municipaux

Madame FLEURY a été élue secrétaire de séance.

Approbation de la convention d'accompagnement de l'ANCT pour l'étude de redéploiement du Musée Eugène Boudin sur le site de l'Homme de Bois à Honfleur (14)

Rapporteur : Michel Lamarre, Maire

Contexte

Le musée E. Boudin, labellisé musée de France, est implanté dans une partie du bâtiment de l'Homme de Bois dans le cœur du secteur historique de Honfleur. Après une extension au milieu des années 70, le musée n'a pas connu de travaux d'envergure. De multiples désordres liés au bâtiment rendent son exploitation difficile. Concernant le contenu du musée, la muséographie et la scénographie méritent d'être actualisées pour améliorer le rayonnement du musée auprès des publics.

Concernant le bâtiment, la ville de Honfleur s'est engagée avec l'EPFN pour travailler à l'élaboration d'un programme technique et architectural pour la réhabilitation de l'ancienne école de l'Homme de Bois. Cette mission intègre également les locaux de l'actuel musée pour un projet de réhabilitation complet de l'ensemble bâti.

Contenu et déroulé de l'étude muséale

Pour permettre la conception du nouveau musée, il est nécessaire d'analyser le musée actuel et préciser ses besoins futurs en matière d'espaces et de volume (expositions, réserves, accueil, bureaux...). Après une phase de diagnostic et de scénarii de redéploiement, le bureau d'études s'attachera à écrire le programme du musée, notamment le schéma fonctionnel, et à établir l'estimation financière de sa mise en œuvre.

Cette étude pourrait démarrer en novembre pour une durée d'environ 8 mois. En parallèle, les travaux de récolement des œuvres et de rédaction du PSC (projet scientifique et culturel) seront conduits par l'équipe du musée.

Maîtrise d'ouvrage et financement

Pour la réalisation de l'étude, la ville a sollicité l'ANCT pour mobiliser son accord-cadre « culture ». Ce dispositif permet à la ville d'être accompagnée techniquement et financièrement par l'ANCT. Dans ce montage, l'ANCT est maître d'ouvrage de l'étude sur commande de la ville.

La demande de la ville a été retenue, avec une participation de 50 % du montant de l'étude. L'ANCT a sollicité le prestataire « les maîtres du rêve » pour la conduite de l'étude. Après échange avec l'ANCT et la ville, le prestataire a remis une offre méthodologique et un devis (ci-joints). Le montant de l'étude s'élève à 35 400 € TTC, soit une participation de la ville de 17 700 € TTC.

L'ANCT étant maître d'ouvrage, les relations avec la ville sont définies dans la convention ci-jointe. Elle rappelle le contenu de l'étude, sa durée et précise que la participation de la ville sera appelée au terme de celle-ci, à savoir à la remise des livrables finaux de l'étude, environ 8 mois après son démarrage (budget 2026).

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la conduite de l'étude de redéploiement du Musée Eugène Boudin sur le site de l'Homme de Bois par l'ANCT, de valider les dispositions de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer et de prévoir l'inscription du montant de sa participation au budget 2026.

VU le projet de convention d'accompagnement proposé par l'ANCT pour l'étude de redéploiement du Musée Eugène Boudin sur le site de l'Homme de Bois et les pièces s'y rapportant,

CONSIDERANT la nécessité de signer la convention pour pouvoir engager la réalisation de l'étude,

CONSIDERANT la nécessité que le conseil municipal approuve la convention d'accompagnement ci-annexée et autorise le Maire à la signer,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la conduite de l'étude de redéploiement du Musée Eugène Boudin sur le site de l'Homme de Bois.
- **Approuve** la convention d'accompagnement proposé par l'ANCT pour cette étude.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.
- **Dit** que le montant de sa participation de 17 700 € TTC sera inscrit au budget 2026.

Le Maire,
Michel LAMARRE



Convention d'accompagnement

Etude de redéploiement du Musée Eugène Boudin sur le site de l'Homme de Bois à Honfleur (14)

Entre :

L'Agence nationale de la cohésion des territoires, établissement public de l'Etat créé par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019, immatriculé sous le numéro SIREN 130 026 032, dont le siège est 20 avenue de Ségur 75007 PARIS, représentée par Monsieur **Stéphane BREDIN**, préfet du département du Calvados, agissant en sa qualité de délégué territorial, de ladite agence par délégation de compétence par décret n°2024-97 du 8 février 2024, du Directeur Général.

Ci-après dénommée « **l'ANCT** »

Et :

La commune de Honfleur, immatriculée sous le numéro de SIREN 211 403 332, dont le siège est Place de l'Hôtel de Ville 14600 HONFLEUR, représentée par son maire Monsieur **Michel LAMARRE**.

Ci-après dénommée la « **commune de Honfleur** » ou le « **Bénéficiaire** ».

Ci-après désignées ensemble les « Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En application de l'article L. 1231-2.-I du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires



de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Contexte :

Honfleur dispose d'un ensemble de bâtiment au cœur du secteur historique appelé bâtiment de l'Homme de Bois. Une partie (environ la moitié) de cet ensemble est occupé par le musée Eugène Boudin et l'autre partie est vide depuis le départ, en 2006, de l'école primaire. L'ensemble du site présente des désordres auquel il convient de remédier. La reconversion de ces bâtiments est envisagée afin d'y accueillir un pôle culturel :

- le musée restera implanté sur ce site avec une augmentation de sa surface pour répondre aux normes (conservation, ERP...), fluidifier et développer son activité
- l'école de musique y sera déplacée,
- un centre de documentation et de recherche y sera créé, couplé à l'implantation de l'Université du Pays de Honfleur, université populaire à échelle communale, ainsi qu'un auditorium.

La volonté est d'y créer un lieu de convivialité accueillant des activités diverses et variées. Afin de dynamiser la rue de l'Homme de Bois, le rez-de-chaussée des bâtiments sur rue disposera de cases commerciales. Le pôle culturel pourra être complété d'autres fonctions (activités économiques, logements...) proposées à des acteurs privés permettant l'animation du lieu et la réhabilitation complète de l'ensemble.

Pour réaliser cette transformation, il est nécessaire de passer par une étude de programmation de la rénovation. Pour ce faire, la commune a signé une convention d'intervention avec l'EPFN. Le cœur de métier de l'EPFN est davantage le bâti et l'enveloppe urbaine.

Toutefois, pour écrire le programme de rénovation du bâtiment, il est nécessaire de préciser les besoins du musée et d'établir les modalités de son redéploiement.

Article 1^{er} : Contexte et objet de l'intervention

La présente convention entre les Parties précise les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT pour la réalisation de **l'étude de redéploiement du Musée Eugène Boudin sur le site de l'Homme de Bois à Honfleur (14)**.

Article 2 : Modalités de l'accompagnement de l'ANCT

La présente convention est mise en œuvre sous réserve du respect du cadre d'intervention de l'agence, du marché des prestations d'ingénierie et de l'enveloppe budgétaire notifiée au préfet.

L'étude suivante sera réalisée :



La mission doit permettre d'évaluer les conditions d'un redéploiement muséal pertinent et durable, en adéquation avec les ressources de la MOA et de ses partenaires.

Les priorités identifiées pour cette étude sont à ce stade :

- Cerner les dysfonctionnements actuels et les besoins
- Evaluer les potentialités offertes par le site, en tenant compte des autres composantes du projet
- Définir plusieurs scénarios alternatifs de redéploiement répondant aux besoins identifiés
- Cadrer les conditions de mise en oeuvre d'un projet raisonné, soutenable et durable, avec sa feuille de route.

Elle sera réalisée en 3 phases :

Phase 1 - Diagnostic et définition de l'opportunité

Cette phase permettra de réaliser le diagnostic du musée au moyen de visites, rencontres des personnes ressources et parties prenantes, analyse de l'offre et des besoins mettant en lumière les forces et faiblesses du musée ainsi que ses opportunités et menaces.

Phase 2 - Construction du projet

Il s'agira d'écrire les scénarii, de chiffrer les propositions et d'arbitrer pour converger vers un scénario final.

Phase 3 - Faisabilité du projet et programmation

Cette phase permettra d'affiner le scénario retenu et de préciser le cadre financier et de gouvernance du projet. Les éléments viendront alimenter le dossier de programme de réhabilitation du bâti en vue de recruter la maîtrise d'œuvre du projet.

Les livrables de cette mission sont :

(ci-après dénommée « Etude »)

Elle est confiée à la société MAITRES DU REVE, 16 rue Raymond Losserand – 75014 Paris, n° SIRET 33810146200087, titulaire du marché n°2025AC9-3 de l'ANCT.

La durée prévisionnelle de la mission est estimée à 8 mois.



Article 3 : Engagements et obligations des Parties

Toute correspondance relative à l'exécution de la convention doit être transmise à :

- l'adresse de la commune de Honfleur : cecile.dumont@ccphb.fr; blachevre@ville-honfleur.fr
- l'adresse de l'ANCT : ingenierie@calvados.gouv.fr ; alain.deschamps@anct.gouv.fr

Le Bénéficiaire de l'accompagnement mettra en œuvre l'action avec toute la rigueur, l'efficacité, la transparence et la diligence requises, conformément aux principes de bonne gestion financière.

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi.

Le Bénéficiaire de l'accompagnement devra :

- Veiller à ce que l'action soit mise en œuvre conformément à la convention ;
- Communiquer tous documents et informations requis par l'ANCT ;
- Informer l'ANCT de tout événement susceptible d'affecter ou de retarder l'exécution de la présente convention ;
- Informer l'ANCT de tout changement pertinent juridique, financier, technique, organisationnel ou de propriété ;
- Communiquer sur le soutien par l'ANCT du projet conformément à l'article 8 de la présente convention ; »
- Conserver les pièces justificatives relatives à l'exécution de la présente convention pendant toute la durée de la convention et pendant une durée de cinq (5) ans à compter du terme de la convention ;
- Transmettre les pièces justificatives de la bonne utilisation de l'accompagnement en cas de contrôle par l'ANCT ou tout autre organisme habilité.

Dans le cadre de la convention, le Bénéficiaire est seul responsable de son exécution et de l'ensemble des opérations afférentes.

L'ANCT ne pourra être tenue pour responsable de tout acte ou manquement contractuel commis à raison de la réalisation de la présente convention par le Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire garantit l'ANCT contre tout recours et conséquences pécuniaires dudit recours provenant d'un tiers, à raison de la réalisation de la présente convention.

Article 4 : Montant de la participation financière de l'ANCT

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 35 400 € TTC.

Conformément au taux de modulation adopté par son Conseil d'administration, l'ANCT financera à 50% le coût de cette étude, la disponibilité des crédits correspondants ayant été préalablement



vérifiée et validée au regard de l'enveloppe annuelle allouée par le directeur général au délégué territorial signataire de la présente convention.

L'ANCT avance la totalité de l'aide et appellera la participation financière de la collectivité/EPCI à hauteur de 50 % de ce coût, soit un montant de 17 700 € TTC.

Le Bénéficiaire déclare et garantit que le versement de l'aide par l'ANCT (i) ne contrevient à aucun de ses engagements pris auprès de tiers au titre d'autres contrats/conventions/décisions, notamment en matière d'attributions d'aides et de subventions et (ii) est compatible avec les règles applicables au titre d'autres aides qu'il a perçues notamment sur le fondement de tout autre régime défini / validé par les instances de l'Union européenne.

Article 5 : Modalités de règlement

Le montant de la participation du Bénéficiaire sera versé en une seule fois au terme des études réalisées.

Ce montant est ferme et couvre l'intégralité de la participation versée par l'EPCI.

Le versement de la participation devra intervenir en tout état de cause dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de somme à payer par les services de l'EPCI.

L'avis de somme à payer est à déposer par l'ANCT sur le portail CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>) avec les codes suivants :

- Numéro d'engagement juridique (EJ) de la collectivité : sans
- Code service exécutant de la collectivité : sans

Destinataire : Commune de Honfleur, SIRET : 211 403 332 00011

Les crédits sont versés sur le compte de l'ANCT, dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation	
10071	59000	00001020148	89	TPLILLE	
Identifiant international de compte bancaire - IBAN					
IBAN (International Bank Account Number)					
					BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1590	0000	0010	2014 889
					TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES





Article 6 : Evaluation finale

A l'achèvement de l'accompagnement par l'ANCT du projet, et au plus tard à la date de fin de la présente convention, une évaluation des résultats de cet accompagnement est transmise à l'ANCT.

Au plus tard un an après la date de fin de la présente convention, la commune de Honfleur transmet à l'ANCT une évaluation de l'impact de l'accompagnement du projet par l'ANCT sur la conduite de ce dernier.

Toute correspondance relative à l'exécution de la convention doit être transmise à l'adresse : ingenierie@calvados.gouv.fr ; pict@anct.gouv.fr ; alain.deschamps@anct.gouv.fr

Article 7 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties et s'achèvera après la transmission à l'ANCT de l'évaluation de l'impact du projet sur le territoire ou ses habitants.

Article 8 : Communication

Les financements accordés par l'ANCT doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de l'ANCT (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.

L'ANCT autorise le Bénéficiaire dans le cadre de l'Etude :

- à utiliser son logo joint en annexe,
- à faire mention de la contribution de l'ANCT sous une forme qui aura reçu un accord préalable et écrit.

De manière générale, chacune des parties à la présente convention s'engage dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de son cocontractant, à ne pas divulguer d'informations confidentielles dont il aurait eu connaissance dans le cadre de cette convention.

En outre, chacune des parties s'engage à informer son cocontractant de tout projet d'action promotionnelle.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'ANCT et du Bénéficiaire, par l'une des Parties, non prévue par le présent article, est interdite.

Article 9 : Propriété intellectuelle et exploitation des résultats





9.1 - Utilisation des documents issus de l'article 1

Dans le cadre de la convention, l'ANCT autorise expressément la commune de Honfleur à reproduire, représenter, et diffuser les livrables sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents à ces Livrables et pour une exploitation à titre gratuit.

En conséquence, l'ANCT s'engage à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantit ses cocontractants contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle.

9.2 - Utilisation des autres documents

Les parties s'autorisent mutuellement et expressément à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe, les documents de présentation d'information et de promotion de leurs activités, et ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à leur charge en vertu de la présente convention.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation anticipée de la convention, la participation financière de l'ANCT est liquidée en fonction des dépenses effectivement réalisés et justifiées par le Bénéficiaire à la date d'effet de la résiliation.

Aucune indemnité ne pourra être demandée du fait de cette résiliation.

Article 11 : Dispositions générales

11.1 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

11.2 : Confidentialité





Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui leur sont communiqués ou dont elles ont connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la présente convention, sous réserve de ceux dont elles conviennent expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations qui sont déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la présente convention et demeure en vigueur pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'arrivée du terme de la présente convention pour quelque cause que ce soit.

En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des Parties, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'interdisent d'utiliser et de divulguer tout ou partie des informations confidentielles transmises dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

11.3 : Cession et transmission de la convention

La présente convention étant conclue *intuitu personæ*, la commune de Honfleur ne pourra transférer ou céder, de quelque manière que ce soit les droits et obligations en résultant, sans leur accord exprès, préalable et écrit respectif.

11.4 : Données personnelles

Dans le cadre de la présente convention, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les Parties s'engagent à utiliser les données recueillies pour les seuls besoins de l'exécution de la convention ainsi qu'à respecter et à faire respecter par les personnes auxquelles seront confiés le traitement d'informations à caractère personnel des participants, les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

11.5 : Conflit d'intérêts

La commune de Honfleur doit mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour éviter une situation qualifiée de « conflit d'intérêt » où l'exécution impartiale et objective de la présente convention est ou paraît compromise pour des raisons mettant en jeu l'intérêt économique, l'affinité politique ou nationale, les liens familiaux ou affectifs ou tout autre intérêt partagé avec une autre personne.



Si un conflit d'intérêts survient pendant l'exécution de la présente convention, la commune de Honfleur doit immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour le résoudre et prévenir l'ANCT.

L'ANCT se réserve le droit de vérifier que les mesures prises sont appropriées et peut exiger que des mesures supplémentaires soient prises si nécessaire.

Article 12 : Litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Fait en deux (2) exemplaires,
A XXXX, le XXXX

Pour la commune de Honfleur

Pour l'ANCT, et par délégation

Le Maire
Michel LAMARRE

Le Préfet du Département du Calvados



Annexe 1 - Logos

Marque et logotype de la commune de Honfleur



Marque et logo type de l'ANCT



Annexe 2 - Offre méthodologique du cabinet d'études Maitres du Rêve en date de Septembre 2025



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 OCTOBRE 2025

Date de
convocation :

02 octobre 2025

Affichée le :

03 octobre 2025

Date de
publication de la
délibération

20/10/2025

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 14 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme BUDIN
conseillers municipaux

Absents :

M. BREVAL, Mme GROS, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés

M. BARQI, M. ROTROU, M. ARNAUD, M. BUISSON conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMONNIER (pouvoir à M. LAMARRE), Mme THEVENIN (pouvoir à M. PUBREUIL), M. SAUDIN (pouvoir à Mme BUDIN) conseillers municipaux

Madame FLEURY a été élue secrétaire de séance.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE – RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE DU PARC EOLIEN EN MER CENTRE MANCHE 1 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Adjoint au Maire

Par arrêté en date du 11 juillet 2025, Monsieur le Préfet de la Manche a prescrit une enquête publique unique du mardi 2 septembre 2025 (9 H 00) au mardi 14 octobre 2025 inclus (17 H 00), portant sur la demande de raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer Centre-Manche 1 (Raccordement CM1), présentée par la société RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français et maître d'ouvrage du raccordement CM1.

Cette enquête publique unique porte sur les objets suivants :

. la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Valognes et Saint-Marcouf pour la création d'une liaison électrique entre la plateforme électrique en mer et le poste électrique de Manuel à l'Etang-Bertrand (50) en application de l'article R. 323-6 du code de l'énergie,

. la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des limites administratives des ports, en application des articles L. 2124-3 et R. 2124-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, au bénéfice de la société RTE pour le raccordement CM1,

. la demande d'autorisation environnementale déposée en application des articles L. 181-1 et R. 181-1 et suivants du code de l'environnement, incluant une autorisation au titre de la loi sur l'eau prévue aux articles L. 214-3 et suivants du code de l'environnement, et tenant lieu :

. d'absence d'opposition à déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au II de l'article L. 214.3 ou arrêté de prescriptions applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités objet de la déclaration,

. de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° du I de l'article L. 411-2,

. d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L. 414-4,

. d'autorisation unique et agrément prévus respectivement aux articles 20 et 28 de l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République Française, lorsqu'ils sont nécessaires à l'établissement des ouvrages de raccordement aux réseaux publics d'électricité afférents,

. d'arrêté d'approbation de la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime situé en dehors des limites administratives des ports, lorsqu'il est nécessaire à l'établissement d'installations de production d'énergie renouvelable en mer ou des ouvrages de raccordement aux réseaux publics d'électricité afférents ainsi qu'à l'établissement des ouvrages d'interconnexion avec les réseaux électriques des états limitrophes.

En application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Considérant que l'avis du conseil municipal doit être notifié avant le mercredi 29 octobre 2025,

Considérant que par délibération en date du 16 mai 2022, le conseil municipal a émis un avis favorable au projet de nouveau parc éolien en mer au large de la Normandie, au sein de la zone Centre-Manche, assorti des réserves suivantes :

. L'Etat doit organiser une véritable concertation avec les professionnels de la pêche pour garantir que leur activité n'est aucunement menacée par la construction, la présence et l'exploitation des parcs éoliens en mer,

. L'approche cartographique de l'activité de pêche professionnelle basée sur des données de 2016 à 2019 déjà réalisée par l'Etat fin 2021 devra être prolongée bien au-delà de la période de construction pour mesurer très exactement les évolutions des ressources halieutiques dans la zone « Centre Manche »,

. Les retours d'expérience des parcs existants, en exploitation en France et même plus largement en Europe, devront être communiqués et vulgarisés auprès des acteurs de la pêche,

. Les observations formulées à partir de l'exploitation du Parc Eolien de Courseulles-sur-Mer en 2023 devront être plus particulièrement prises en compte,

Considérant que le projet de raccordement électrique de ce parc éolien en mer de la zone Centre Manche (appelé dans le dossier « raccordement CM1) s'inscrit dans un ensemble plus large comprenant la création de deux parcs éoliens en mer et de leurs raccordements électriques, pour une puissance totale de 2.5 gigawatts,

Considérant que ce raccordement CM1, objet de l'enquête publique unique, est soumis à évaluation environnementale et a fait l'objet d'une étude d'impact commune aux parcs éoliens en mer et à leurs raccordements,

Considérant que ce raccordement est également soumis à plusieurs procédures d'autorisations au titre des codes de l'environnement, de la propriété des personnes publiques, de l'énergie et de l'urbanisme,

Considérant que l'enquête publique porte sur les autorisations nécessaires à la réalisation des ouvrages du raccordement CM1 : demande d'autorisation environnementale (AE), demande d'autorisation « Loi sur l'eau », demande de dérogation « Espèces protégées », absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, demande d'autorisation unique et d'agrément en zone exclusive économique (ZEE), demande de concession d'utilisation du domaine public maritime (CUDPM), demande de déclaration d'utilité publique (DUP), demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Mecdu),

Considérant les ouvrages que comprend le raccordement CM1 – sous maîtrise d'ouvrage RTE –

Considérant que les réserves émises dans la délibération du 16 mai 2022 n'ont reçu à ce jour aucune réponse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Décide de s'abstenir sur le dossier d'enquête publique unique portant sur la demande de raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer Centre-Manche 1 (Raccordement CM1), présentée par la société RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français et maître d'ouvrage du raccordement CM1, dans la mesure où les réserves émises lors du précédent avis n'ont à ce jour fait l'objet d'aucune réponse.

Le Maire :

Michel LAMARRE



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 OCTOBRE 2025

Date de
convocation :

02 octobre 2025

Affichée le :

03 octobre 2025

Date de
publication de la
délibération

20/10/2025

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 14 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme BUDIN
conseillers municipaux

Absents :

M. BREVAL, Mme GROS, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés

M. BARQI, M. ROTROU, M. ARNAUD, M. BUISSON conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMONNIER (pouvoir à M. LAMARRE), Mme THEVENIN (pouvoir à M. PUBREUIL), M. SAUDIN (pouvoir à Mme BUDIN) conseillers municipaux

Madame FLEURY a été élue secrétaire de séance.

Acceptation de dons pour la rénovation de la chapelle Notre Dame de Grâce

Rapporteur : Michel Lamarre, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2242-1 qui précise que c'est au conseil municipal qu'il revient de statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune, notamment si celui-ci est subordonnée à des conditions ou des charges particulières,

CONSIDERANT que des travaux de rénovation de la Chapelle Notre Dame de Grâce doivent être entrepris,

CONSIDERANT que des particuliers de la paroisse « Notre Dame de la Côte Fleurie de Honfleur » ont souhaité apporter un soutien financier de 551,65 € en liquide et 110 € en chèque à la Ville de Honfleur pour le financement de ces travaux de rénovation,

CONSIDERANT qu'une personne particulièrement attachée à notre ville a souhaité apporter un soutien financier de 100 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à accepter ces dons dans les conditions précisées ci-dessus.
- Confirme que ces dons seront affectés au financement des travaux de rénovation de la Chapelle de Grâce.

Le Maire,

Michel LAMARRE



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 OCTOBRE 2025

Date de
convocation :

02 octobre 2025

Affichée le :

03 octobre 2025

Date de
publication de la
délibération

20/10/2025

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 14 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, Mme SALE,
Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme BUDIN
conseillers municipaux

Absents :

M. BREVAL, Mme GROS, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés

M. BARQI, M. ROTROU, M. ARNAUD, M. BUISSON conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMONNIER (pouvoir à M. LAMARRE), Mme THEVENIN (pouvoir à M. PUBREUIL), M. SAUDIN (pouvoir à Mme BUDIN) conseillers municipaux

Madame FLEURY a été élue secrétaire de séance.

Instauration du dispositif de diagnostic structurel des bâtiments d'habitation collectifs « îlot sainte Catherine »

Rapporteur : Michel Lamarre, Maire

La Ville de Honfleur a été confrontée – et est confrontée - à la gestion des situations d'urgence sur plusieurs adresses de l'« îlot Sainte Catherine » avec un risque d'effondrement. L'expertise judiciaire a confirmé, pour les premiers cas, le risque et les mesures nécessaires ont été prises pour pallier ce risque à court terme.

Le secteur présente une concentration importante d'habitat ancien dans lequel les bâtiments sont susceptibles de présenter des fragilités structurelles du fait notamment :

- De leur époque de construction (XVII^{ème} siècle notamment),
- De leurs caractéristiques techniques et architecturales (incertitude sur l'existence de fondations profondes, risque d'interdépendance structurelle entre bâtiments, etc.),
- Des matériaux de construction employés (présence importante de pan de bois traditionnel, planchers bois),
- De la configuration spécifique avec une forte différence de niveau entre les façades et des pentes importantes le long des rues, propices à des reports de charges complexes.

Par ailleurs, il existe une incertitude sur la façon dont les usages et modifications ont pu fragiliser les structures originelles.

Il est rappelé que l'ensemble de cet îlot est situé dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR). Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.

Ce périmètre est assorti d'un règlement spécifique (plan de sauvegarde et de mise en valeur – PSMV), documents de planification dédiés à la préservation et à la mise en valeur des SPR.

Il est rappelé également que les immeubles des n°2 à 68 Quai Sainte Catherine sont inscrits au titre des Monuments historiques depuis le 6 mars 1933.

Le très récent décret d'application n°2025-814 du 12 août 2025, associé à l'article L.126-6-1 du Code de la construction et de l'habitation, permet aujourd'hui à la commune de définir des secteurs dans lesquels les bâtiments d'habitation collectifs de plus de 15 ans doivent faire l'objet d'un diagnostic structurel périodique. Après consultation et des échanges avec les services de l'Etat, il a été décidé de se saisir de cette nouvelle disposition pour connaître l'état de l'ensemble du bâti de cet îlot et anticiper d'éventuelles fragilités structurelles.

L'article L.126-6-1 du Code de la construction et de l'habitation précise le cadre dans lequel le diagnostic doit avoir lieu. Quant au rapport, il doit également répondre à un cadre précis et doit parvenir auprès de la mairie dans les dix-huit (18) mois suivant la notification aux propriétaires et syndicats concernés.

Le décret détermine les modalités de réalisation du diagnostic structurel des bâtiments d'habitation collectifs prévu par l'article L. 126-6-1 du CCH, en particulier le contenu du diagnostic, les compétences exigées des professionnels chargés de leur établissement et les modalités de délimitation des secteurs concernés par l'obligation.

Afin de renforcer la sécurité des habitants, la ville de Honfleur souhaite ainsi prévenir les risques sur le secteur de bâtiments localisés « îlot Sainte Catherine », délimité par : Quai Saint Catherine (2-98), Rue du Dauphin (2-46), place Berthelot (18-36), rue des logettes (3-29) et quai des passagers (8), et cadastré CX n° 118-164.

La présente délibération a pour objet de définir le secteur géographique concerné, de préciser les modalités de mise en œuvre et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à la notification des propriétaires et syndicats concernés.

Le périmètre des secteurs concernés sera indiqué sur un ou plusieurs documents graphiques annexés au plan local d'urbanisme Intercommunal.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L126-6-1,

VU le décret n°2025-814 du 12 août 2025 relatif au diagnostic structurel des bâtiments d'habitation collectifs,

CONSIDERANT que la Ville de Honfleur souhaite mettre en place un dispositif de prévention des risques liés à la vétusté des bâtiments collectifs d'habitation de plus de 15 ans,

CONSIDERANT que le diagnostic structurel devra être réalisé par les propriétaires ou syndicats de copropriétés concernés dans un délai de 18 mois après notification,

CONSIDERANT que la commune doit définir le périmètre des bâtiments concernés et notifier les propriétaires et syndicats pour que l'obligation devienne opposable,

CONSIDERANT que plusieurs immeubles d'habitation collectifs du secteur QUAI SAINTE CATHERINE présentent une ancienneté de plus de 15 ans, ce qui les rend éligibles au dispositif précité,

CONSIDERANT que le secteur indiqué comporte un ensemble de bâtiments pouvant présenter des fragilités structurelles,

CONSIDERANT que les bâtiments inclus dans ce dispositif peuvent être en copropriété ou appartenir à un propriétaire unique,

CONSIDERANT que la délibération sera transmise au président de l'EPCI pour annexion au PLUi conformément au décret,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le périmètre des bâtiments d'habitation collectifs concernés par le dispositif de diagnostic structurel dans la commune de Honfleur, tel que décrit ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à notifier les propriétaires et syndics concernés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre la délibération au président de l'EPCI pour annexion au PLUi ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour la mise en œuvre de ces mesures.

Après en avoir délibéré,

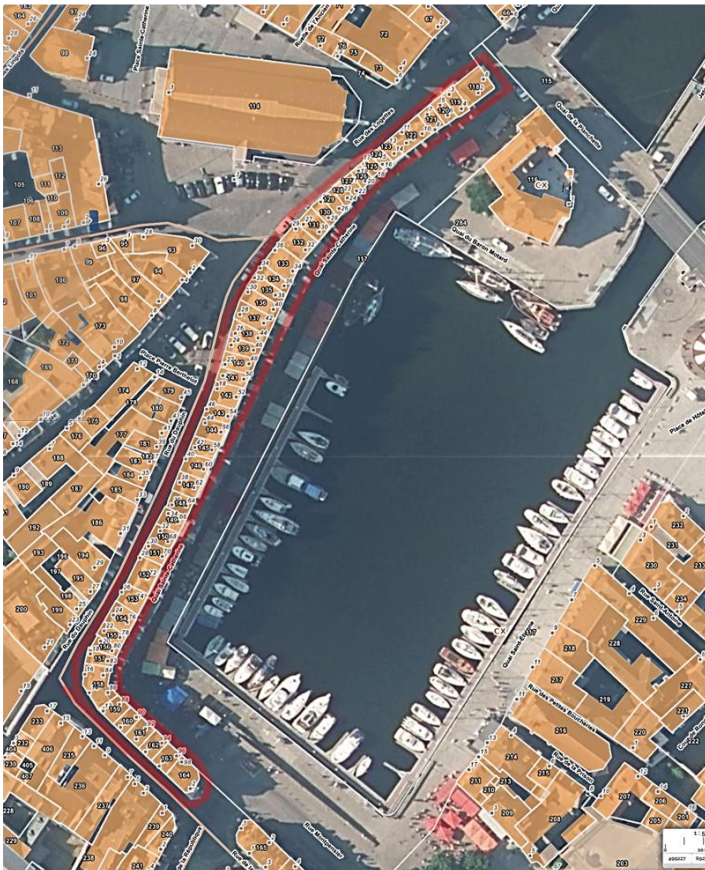
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le périmètre des bâtiments concernés par le dispositif de diagnostic structure, tel que décrit ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à notifier les propriétaires et syndics concernés.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre la délibération au président de l'EPCI pour annexion au PLUi.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour la mise en œuvre de ces mesures.**

Le Maire,
Michel LAMARRE



Dispositif de diagnostic structurel des bâtiments d'habitation collectifs « îlot sainte Catherine »
ANNEXE GRAPHIQUE



RÉFÉRENCES CADASTRALES	
Feuille	CX
Parcelles n°	118-164
ADRESSES	
Rue/place	N°
rue des logettes	3 au 29
place Berthelot	18 au 36
rue du Dauphin	2 au 46
Quai des Passagers	8
Quai Sainte-Catherine	2 au 98